



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

**N°2016-1 / DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 30 AVRIL 2016**

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

Le Recueil des Actes Administratifs a pour but de favoriser l'information des citoyens concernant les actes réglementaires, les délibérations, les décisions, les arrêtés (actes édictant des règles de portée générale et impersonnelle) pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs, dans les collectivités de 3 500 habitants et plus.

## Il contient :

- **Les délibérations** adoptées par le Conseil Municipal en séance publique
- **Les décisions** prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil Municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (Code général des collectivités territoriales)
- **Les arrêtés** et actes pris par le Maire dans le cadre de l'exercice des pouvoirs propres, notamment en matière de police.

Le texte intégral du compte-rendu détaillé, des décisions et arrêtés peuvent être consultés en Mairie :

**Mairie de MONTFORT-SUR-MEU**

**Boulevard Villebois Mareuil**

**BP 86219**

**35162 MONTFORT-SUR-MEU Cédex**

## **Mairie de MONTFORT-SUR-MEU**

Boulevard Villebois Mareuil  
BP 86219  
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX  
Tél. 02 99 09 00 17  
Fax 02 99 09 14 04  
mairie@montfort-sur-meu.fr  
[www.montfort-sur-meu.fr](http://www.montfort-sur-meu.fr)

**1ère partie**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



# CONSEIL MUNICIPAL

## 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2016



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le premier février deux mil seize à vingt heures trente minutes**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

**Date d'envoi de la convocation :** 25 janvier 2016

**PRESENTS :**

**Les Adjoints au maire :**

**Mesdames** FOUCARD - HUET - LE PALMEC

**Messieurs** DENEUVE - GAUDRE - PERON

**Les Conseillers Municipaux :**

**Mesdames** BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - GUILMAIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI - SEMPEY

**Messieurs** BRETEAU - DEMAURE - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PETTIER - RENAULT - SAILLENFEST - SAVIN - TILLARD

**PROCURATIONS :**

Mme GRELIER a donné procuration à M.GAUDRE et M.THIRION à M.PERON

**SECRETAIRE:** Jean-Louis LANGEVIN

**TH/SD/16-01**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 30 NOVEMBRE ET DU 14  
DECEMBRE 2015**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriale ;

**CONSIDERANT** que les procès-verbaux joints en annexe de la note de synthèse et validés par les secrétaires de séance, sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 30 novembre et du 14 décembre 2015:**

- **ADOpte** les procès-verbaux des dernières réunions

**Ampliation de la présente délibération sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le premier février deux mil seize à vingt heures trente minutes**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

**Nombre de Conseillers en exercice :**

29

**Date d'envoi de la convocation :**

**25 janvier 2016**

**PRESENTS :**

**Les Adjointes au maire :**

**Mesdames** FOUCARD – HUET – LE PALMEC

**Messieurs** DENEUVE – GAUDRE – PERON

**Les Conseillers Municipaux :**

**Mesdames** BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - GUILMAIN - HERISSON -  
LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI - SEMPEY

**Messieurs** BRETEAU - DEMAURE - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PETTIER -  
RENAULT - SAILLENFEST - SAVIN - TILLARD

**PROCURATIONS :**

Mme GRELIER a donné procuration à M.GAUDRE et M.THIRION à M.PERON

**SECRETARE:** Jean-Louis LANGEVIN

**TH/SD/16-02**

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant dans les communes de + 3 500 habitants, l'organisation d'un débat au sein du Conseil Municipal, sur les orientations générales du budget à venir.

**VU** la présentation faite lors de la Commission « Ressources Internes » en date du 21 janvier 2016,

**VU** la loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 107 ;

**CONSIDERANT** que conformément à la réglementation, ont été communiquées des informations relatives à la situation financière de la Ville, dans un contexte plus large, notamment à l'échelle nationale,

**CONSIDERANT** que les orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ont été soumises à débat,

**CONSIDERANT** que les conseillers municipaux ont été invités à se prononcer et à débattre sur les contenus précédemment évoqués,

**CONSIDERANT** que chaque membre du conseil municipal a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion,

**CONSIDERANT** les dispositions prévues par la loi NOTRe, le rapport présentant le Débat d'Orientation Budgétaire sera annexé à la présente délibération pour transmission au représentant de l'Etat, ainsi qu'au président de Montfort Communauté, EPCI dont la Commune est membre.

**Le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2016,
- **PREND** acte des orientations annoncées.

**Ampliation de la présente délibération sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur
- Président de Montfort Communauté

**Pour extrait certifié conforme,  
Au registre des délibérations  
Delphine DAVID  
Maire  
Conseillère régionale**



CONSEIL MUNICIPAL DU  
1<sup>er</sup> FÉVRIER 2016

# DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2016

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>I.</b>	<b>Contenu</b>	
<b>II.</b>	<b>CONTEXTE GÉNÉRAL</b>	<b>3</b>
A.	Un débat obligatoire	3
B.	Contexte économique et financier	3
C.	Loi de Finances 2016	4
<b>III.</b>	<b>DONNÉES FINANCIERES</b>	<b>5</b>
A.	Niveau d'épargne	5
B.	Dette de la Ville	6
C.	Ratios obligatoires	7
<b>IV.</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7</b>
A.	Les Recettes	8
1)	Les Dotations	8
2)	Les ressources fiscales	9
B.	Les Dépenses	9
1)	Les charges à caractère général	10
2)	La masse salariale	10
3)	Les autres charges de gestion courante	11
<b>V.</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>11</b>
A.	Les Recettes	11
B.	Les Dépenses	12
<b>VI.</b>	<b>LA NOTION D'EQUILIBRE REEL</b>	<b>13</b>
<b>VII.</b>	<b>LES BUDGETS ANNEXES</b>	<b>13</b>
A.	Le Budget Eau Potable	13
B.	Le Budget Assainissement Collectif	14
C.	Le Budget Assainissement Non Collectif	15
D.	Le Budget « Gare Garun »	15

## II. CONTEXTE GÉNÉRAL

### A. Un débat obligatoire

En vertu de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales et compte tenu du dépassement du seuil de 3 500 habitants, la ville de Montfort-sur-Meu est tenue d'organiser un débat relatif aux orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre une présentation aux élus du contexte économique national et local, de la situation financière de la Ville et enfin des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

La loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée dans son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence financière des collectivités dont certaines sont d'application immédiate.

Ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif de présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et à sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application. Le rapport doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'Etat et être publié. Pour les Communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI dont la Commune est membre.

Ce rapport doit donner lieu à un débat qui doit être acté par un vote et une délibération spécifique transmise au représentant de l'Etat.

### B. Contexte économique et financier

En 2016, la zone euro va bénéficier de trois principaux facteurs :

Un environnement extérieur favorisant la faiblesse des prix du pétrole et de l'euro, une politique monétaire accommodante facilitant l'accès au crédit et des politiques budgétaires neutres voire expansionnistes dans certains pays, notamment en Allemagne et en Italie.

Selon le consensus, la croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre 1,7 % en moyenne en 2016 après 1,5 % en 2015.

La demande intérieure devrait en être le moteur principal, alimenté par la hausse du pouvoir d'achat des consommateurs, en lien avec la hausse de l'emploi et des rémunérations en moyenne au sein de la zone.

Toute la question est de savoir dans quelle mesure la confiance va revenir pour permettre un décollage des investissements suffisant pour améliorer le potentiel de croissance qui reste faible : les gains de productivité ne progressent que modestement tandis que la population en âge de travailler décline.

Après une année de stagnation (+0,2% en 2014), la croissance française a fortement rebondi au 1er trimestre 2015 (+0,7 %) avant de marquer une pause. En moyenne sur le premier semestre, la consommation des ménages a progressé modérément soutenue par la faiblesse de l'inflation.

L'investissement des entreprises s'est amélioré mais à un rythme modéré tandis que l'investissement des ménages, essentiellement en logement, a poursuivi sa chute.

L'important niveau de chômage, en hausse de mai à août selon Eurostat, incite les ménages à la prudence, comme en témoigne le taux d'épargne élevé (15,2 %).

A l'instar de la zone euro, la croissance française a bénéficié de plusieurs facteurs favorables. La nouvelle baisse du prix du pétrole depuis fin 2015 a permis de réduire le pouvoir d'achat aux agents privés soutenant l'activité.

La faiblesse de l'euro, en perdurant, améliore la compétitivité des entreprises françaises ce qui contribue au rééquilibrage des comptes courants.

L'effet positif de la faiblesse de l'euro sur la croissance met du temps à apparaître, mais devrait se renforcer.

Enfin la croissance française devrait également profiter de la bonne conjoncture de ses principaux partenaires d'échange, notamment l'Allemagne (14,6 % de ses exportations), les États-Unis (7,7 %), l'Espagne (7,2 %), et le Royaume-Uni (6,9 %) tandis qu'elle est moins directement exposée aux pays émergents. La Chine notamment ne représente pas plus de 3 % à 4,5 % de ses exportations.

(Source : Support à la préparation du DOB « Caisse d'Épargne » Novembre 2015 »)

### C. Loi de Finances 2016

La loi de finances pour 2016 et la loi de finances rectificative pour 2015 ont été promulguées par le président de la République, et publiées au Journal officiel du 30 décembre 2015.

Elles contribuent à poursuivre la trajectoire de redressement des comptes publics, avec l'objectif de ramener le déficit public à 3,8 % du PIB en 2015 et 3,3 % du PIB en 2016, de financer les priorités du gouvernement et assurer la baisse des prélèvements, notamment avec la mise en œuvre du second volet du plan d'économies de 50 milliards d'euros sur la période 2015-2017.

La maîtrise de la dépense publique reste un objectif essentiel du PLF 2016, qui porte à 16 milliards d'euros l'effort d'économies pour les administrations publiques, après un effort de 18,6 milliards d'euros en 2015. Ces économies seront réalisées par la maîtrise des dépenses des ministères et des agences de l'État (5,1 milliards d'euros), mais également par **la baisse à 3,5 milliards d'euros des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales**, et la maîtrise des dépenses de santé.

Elargissement du FCTVA :

Le Gouvernement a décidé d'élargir le Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) aux dépenses d'entretien des bâtiments publics réalisées à compter de 2016.

Cela permettra aux collectivités de dégager des ressources pour financer leurs projets tout en accompagnant financièrement l'effort d'entretien et de réhabilitation des bâtiments publics.

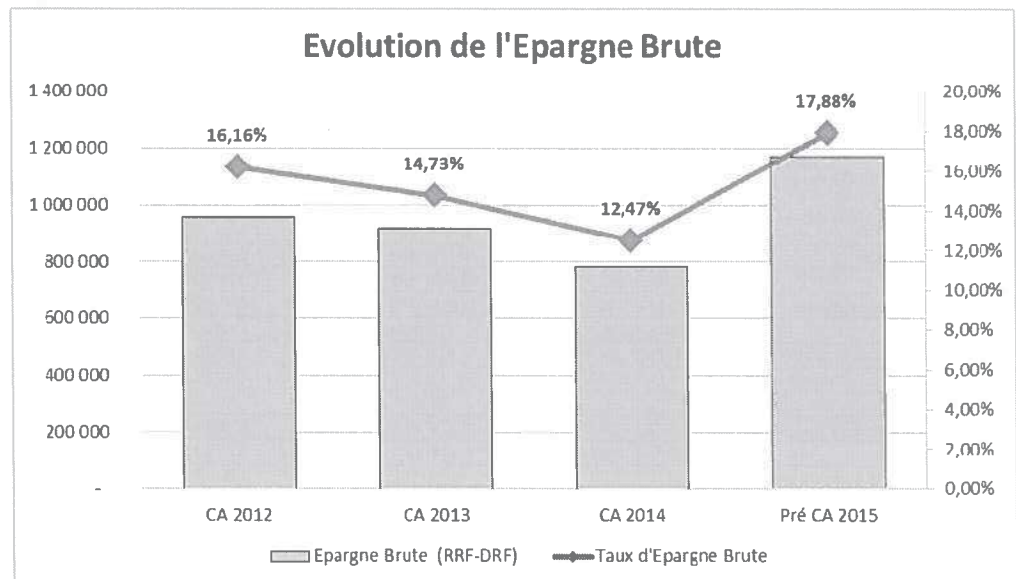
Elle a été complétée au Parlement par un élargissement du FCTVA aux dépenses d'entretien de la voirie des collectivités territoriales ainsi qu'aux dépenses engagées par elles dans le cadre du plan "France très haut débit", afin de soutenir cette priorité gouvernementale. L'ensemble de ces mesures constituera en année pleine une ressource supplémentaire de 374 M€ pour les collectivités territoriales, qui doit leur permettre de soutenir leurs investissements.

(Source : Forum de la performance ; Promulgation des textes financiers de fin d'année : les principales mesures ;



### III. DONNÉES FINANCIERES

#### A. Niveau d'épargne



L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement » (CAF) correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent de liquidités récurrentes permet à une collectivité locale de :

- faire face au remboursement de la dette en capital,
- financer tout ou partie de l'investissement.

Le taux d'épargne brute rapporte l'épargne brute aux recettes réelles de la section de fonctionnement. L'expérience démontre qu'un seuil critique se situe autour de 7 à 8%. En dessous de ce niveau, l'épargne brute s'avère généralement insuffisante et expose la collectivité à un risque de déséquilibre budgétaire à court terme, ce dont est préservé la Ville de Montfort au regard de son niveau qui se situe autour de 18 % au regard des données du compte administratif provisoire 2015.

Autrement dit, ce taux signifie que sur 100 € en section de fonctionnement, 18 € sont dégagés au titre de l'autofinancement.



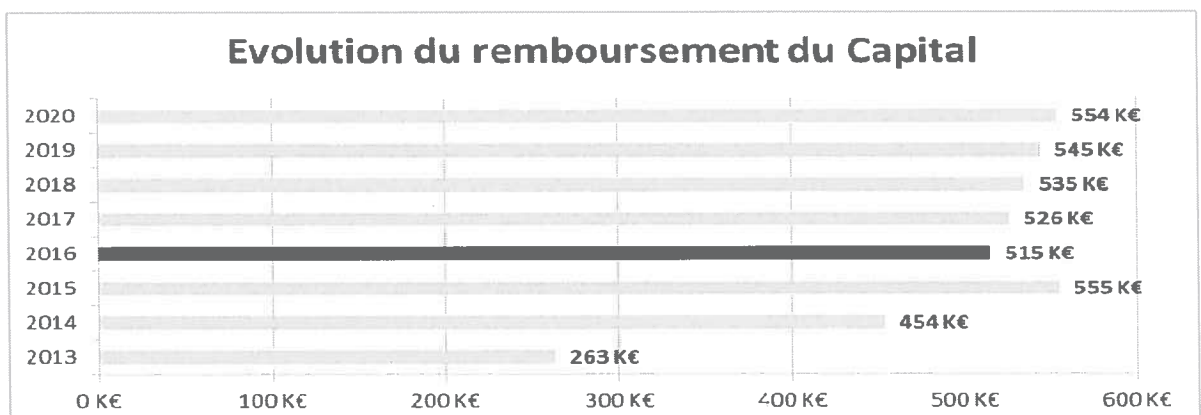
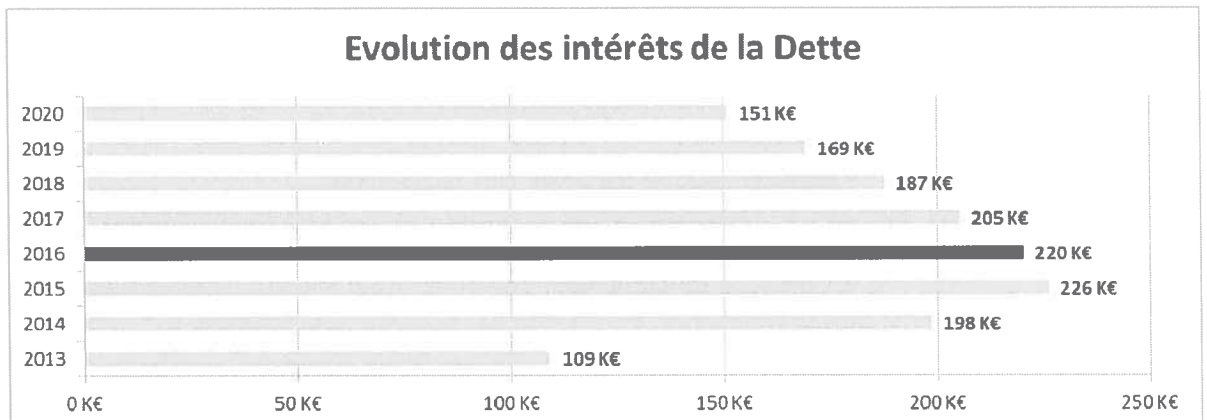
## B. Dette de la Ville

En 2015, la collectivité a souscrit un emprunt d'un million d'euros auprès de la Banque Postale, au taux fixe d'1.58 %. L'impact de ce nouvel emprunt est neutralisé par l'extinction d'un contrat dont l'annuité était équivalente.

Les services de la ville ont pris contact avec plusieurs établissements bancaires afin d'envisager des renégociations. Ceci étant, les indemnités demandées par les banques sont à de tels niveaux, que cette piste d'économie n'est que faiblement envisageable.

Code Emprunt	Etablissement	Période du contrat		Durée (en années)	Montant emprunté	Taux	Capital restant dû au 31/12/15	Budget 2016			Capital restant dû au 31/12/16
								Remboursement du capital	Paielement des Intérêts	Total annuité	
116	La Banque Postale	2015	2030	15	1 000 000	1,58%	1 000 000	50 000	12 881	62 881	950 000
115	La Banque Postale	2014	2029	15	1 000 000	2,39%	933 333	66 667	21 709	88 376	866 667
114	Crédit Foncier	2014	2029	15	1 500 000	3,30%	1 325 000	100 000	43 196	143 196	1 225 000
113	Crédit Mutuel de Bretagne	2013	2028	15	1 000 000	3,92%	850 000	66 667	32 340	99 007	783 333
112	CAF	2013	2023	10	179 510	Taux zéro	143 608	17 951	-	17 951	125 657
111	Caisse des dépôts & consignation	2013	2028	15	800 000	3,92%	718 043	43 404	28 147	71 551	674 639
110	Caisse française de financement local	2011	2026	15	48 930	1,82%	34 852	3 122	613	3 735	31 730
109	Caisse française de financement local	2011	2026	15	106 271	1,82%	75 694	6 780	1 332	8 112	68 914
108	Caisse française de financement local	2003	2028	25	1 300 000	5,35%	851 551	50 190	45 305	95 495	801 361
107	Crédit Agricole	2003	2023	20	1 300 000	3,71%	636 837	69 652	25 671	95 323	567 185
106	Caisse française de financement local	2001	2021	20	457 347	4,99%	178 637	26 269	8 914	35 183	152 368
1051*	Caisse française de financement local	2012	2015	3,75	200 237	1,58%	Soldé	-	-	-	Soldé
1041*	Caisse française de financement local	2012	2016	3,75	213 467	1,30%	14 557	14 557	47	14 604	Soldé
<b>Total</b>					<b>9 105 763</b>		<b>6 762 112</b>	<b>515 258</b>	<b>220 156</b>	<b>735 414</b>	<b>6 246 854</b>

\*Ex emprunts Dexia en Francs Suisses renégociés en 2012 dans le cadre de la médiation Gissler



### C. Ratios obligatoires

Au regard du CA prévisionnel 2015, les ratios obligatoires sont les suivants :

	Valeurs	Moyennes nationales de la strate*
Dépenses réelles de fonctionnement/population	806,29	990,00
Produit des impôts directs/population	394,32	490,00
Recettes réelles de fonctionnement/population	981,90	1 213,00
Dépenses d'équipement brut/population	107,98	373,00
Encours de dette/population	1 016,25	928,00
DGF/population	210,14	217,00
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonc.	58,787	53,60
Dép. de fonc. Et remb. Dette en capital/recettes réelles de fonc.	90,607	88,60
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonc.	10,997	30,70
Encours de dette/recettes réelles de fonc.	103,498	76,50

\*Source : site internet DGCL : "Les collectivités locales en chiffres 2015"

(Bien que le document soit publié en 2015, les moyennes par strate sont celles de 2013)

## IV. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les premières analyses des budgets des services conduisent à un équilibre budgétaire de 6 278 K€ en section de Fonctionnement en 2016. Estimant que le niveau de recettes devrait être au moins équivalent au réalisé 2015 ; les hypothèses de travail tiennent compte d'un équilibre à hauteur de 6 500 K€.

### FONCTIONNEMENT

Recettes de Fonctionnement Fiscalité Neutre

	Pré CA 2015	BP 2016
Total Recettes de Fonctionnement	6 533 551	6 500 000
<b>Total Recettes Réelles de Fonc.</b>	<b>6 533 551</b>	<b>6 500 000</b>

### Dépenses de Fonctionnement

	Pré CA 2015	BP 2016
Total Dépenses de Fonctionnement	5 802 285	6 500 000
<b>Total Dépenses Réelles de Fonc.</b>	<b>5 365 037</b>	<b>6 023 497</b>

### GESTION DE LA DETTE

	Pré CA 2015	BP 2016
Capital restant dû au 01/01/N	6 316 935	6 762 112
Remboursement du Capital	554 824	520 000
Souscription nouvel emprunt	1 000 000	-
<b>Capital restant dû au 31/12/N</b>	<b>6 762 112</b>	<b>6 242 112</b>
<b>Capacité de désendettement (Années)</b>	<b>5,79</b>	<b>8,92</b>

### EPARGNE

	Pré CA 2015	BP 2016
<b>Epargne Brute (RRF-DRF)</b>	<b>1 168 514</b>	<b>700 000</b>
<b>Taux d'Epargne Brute</b>	<b>17,88%</b>	<b>10,77%</b>
<b>Epargne Nette (EB-Remb. en Capital)</b>	<b>613 691</b>	<b>180 000</b>

## A. Les Recettes

Recettes de fonctionnement	CA 2014	Alloué 2015	Pré CA 2015 Au 14/01/16	DOB 2016
<b>Recettes Réelles</b>	<b>6 305 652</b>	<b>6 419 420</b>	<b>6 533 551</b>	<b>6 248 500</b>
Chapitre 70 : Produits des services	717 669	625 620,00	606 347,71	675 000,00
Chapitre 73 : Impôts & taxes	3 568 592	3 778 470	3 742 954	3 714 600
Chapitre 74 : Dotations, subventions & participations	1 725 713	1 706 930	1 760 730	1 530 800
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	176 385	190 500	186 926	223 000
Chapitre 76 : Produits financiers	14	100	12	100
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	13 399	17 800	112 061	5 000
Chapitre 013 : Atténuations de charges	103 881	100 000	124 521	100 000
Chapitre 002 : Solde d'exécution reporté				
<b>Recettes d'Ordre</b>	<b>-</b>	<b>80 000</b>	<b>-</b>	<b>30 000</b>
Chapitre 042 : Opé. d'ordre de transfert entre sections	-	80 000	-	30 000
<b>Total</b>	<b>6 305 652</b>	<b>6 499 420</b>	<b>6 533 551</b>	<b>6 278 500</b>

DOB 2016 selon remontées budgétaires des services

### 1) Les Dotations

L'évolution des dotations va toujours en diminuant. Concernant la DGF, la ville de Montfort devrait constater une perte de 60 K€ en 2016 par rapport à 2015 selon l'analyse du cabinet d'étude « Ressources consultants Finances ». Cette perte ne se voit que partiellement compensée par l'évolution du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales).

	2014	2015	2016
DGF	1 440,07 K€	1 397,53 K€	1 337,34 K€
FPIC	67,01 K€	89,45 K€	114,07 K€
Total	1 507,08 K€	1 486,98 K€	1 451,42 K€
Variation N/N-1		-1%	-2%
		-20,11 K€	-35,56 K€

Commune	MONTFORT-SUR-MEU
dotation forfaitaire 2014	824 177
dotation forfaitaire 2015	710 671
taux de variation 2015/2014	-13,8%
DSR bourg-centre 2014	268 081
DSR bourg-centre 2015	296 834
taux de variation 2015/2014	10,7%
DSR péréquation 2014	87 213
DSR péréquation 2015	93 402
taux de variation 2015/2014	7,1%
DSR cible 2014	41 755
DSR cible 2015	65 622
taux de variation 2015/2014	57,2%
DNP part principale 2014	174 215
DNP part principale 2015	177 448
taux de variation 2015/2014	1,9%
DNP part majoration 2014	44 628
DNP part majoration 2015	53 554
taux de variation 2015/2014	20,0%
DGF 2014	1 440 069
DGF 2015	1 397 531
taux de variation 2015/2014	-3,0%

Commune	MONTFORT-SUR-MEU
dotation forfaitaire 2015	710 671
dotation forfaitaire 2016	599 407
taux de variation 2016/2015	-15,7%
DSR bourg-centre 2015	296 834
DSR bourg-centre 2016	314 191
taux de variation 2016/2015	5,8%
DSR péréquation 2015	93 402
DSR péréquation 2016	96 776
taux de variation 2016/2015	3,6%
DSR cible 2015	65 622
DSR cible 2016	87 618
taux de variation 2016/2015	33,5%
DNP part principale 2015	177 448
DNP part principale 2016	175 087
taux de variation 2016/2015	-1,3%
DNP part majoration 2015	53 554
DNP part majoration 2016	64 265
taux de variation 2016/2015	20,0%
DGF 2015	1 397 531
DGF 2016	1 337 344
taux de variation 2016/2015	-4,3%

Source : Etude de la DGF des Communes ; Ressources Consultants Finances

## 2) Les ressources fiscales

Le produit fiscal connaîtra en 2016 un accroissement mécanique du fait de l'actualisation annuelle des valeurs locatives décidée par l'Etat et de la variation physique des bases (constructions nouvelles, améliorations de l'habitat...).

L'année 2015 a été marquée par la mise en œuvre de la nouvelle politique sur l'Abattement Général à la Base (AGB) sur la TH et l'instauration de la Taxe Habitation sur les Logements Vacants.

Dans un premier temps, le produit attendu en 2016 a été défini avec prudence à hauteur de 2 668 K€. De nouvelles mesures en matière de taux pourraient cependant être envisagées afin de conforter l'autofinancement de la collectivité.

		2012	2013	2014	2015	Prévisions 2016
Taxe Habitation	Taux	19,71%	19,71%	19,71%	19,71%	19,71%
	Base	5 926 219	6 217 201	6 302 810	7 168 631	7 318 631
	Produit	1 168 058	1 225 410	1 242 284	1 412 937	1 442 502
Taxe Habitation - Logements Vacants	Taux				19,71%	19,71%
	Base				38 838	39 000
	Produit				7 655	7 687
Taxe Foncière - Bâti	Taux	19,71%	19,71%	19,71%	19,71%	19,71%
	Base	5 411 511	5 625 046	5 771 327	5 879 688	5 979 688
	Produit	1 066 609	1 108 697	1 137 529	1 158 887	1 178 597
Taxe Foncière - Non Bâti	Taux	55,51%	55,51%	55,51%	55,51%	55,51%
	Base	85 696	83 952	82 935	74 986	70 000
	Produit	47 570	46 602	46 037	41 625	38 857
<b>Somme des Produits</b>		<b>2 282 237 €</b>	<b>2 380 709 €</b>	<b>2 425 850 €</b>	<b>2 621 104 €</b>	<b>2 667 643 €</b>
<b>Evolution N/N-1</b>		<b>4%</b>	<b>4%</b>	<b>2%</b>	<b>8%</b>	<b>2%</b>

## B. Les Dépenses

Dépenses de fonctionnement	CA 2014	Alloué 2015	Pré CA 2015 Au 14/01/16	DOB 2016
<b>Dépenses Réelles</b>	<b>5 519 635</b>	<b>5 912 102</b>	<b>5 365 037</b>	<b>5 801 997</b>
Chapitre 011 : Charges à caractère général	1 418 324	1 531 738	1 300 000	1 605 881
Chapitre 012 : Charges de Personnel	3 128 462	3 319 500	3 153 245	3 268 000
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	729 843	744 215	684 556	584 216
Chapitre 66 : Charges financières	214 435	236 500	219 424	236 500
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	27 932	58 650	7 150	85 900
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	-	20 000	-	20 000
Chapitre 014 : Atténuation de produits	639	1 500	662	1 500
<b>Dépenses d'Ordre</b>	<b>323 706</b>	<b>587 318</b>	<b>437 248</b>	<b>476 503</b>
Chapitre 042 : Opé. d'ordre de transfert entre sections	323 706	370 000	437 248	360 000
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement		217 318		116 503
<b>Total</b>	<b>5 843 341</b>	<b>6 499 420</b>	<b>5 802 285</b>	<b>6 278 500</b>

DOB 2016 selon remontées budgétaires des services

## 1) Les charges à caractère général

Après l'effort de 200 K€ consenti en 2015, l'objectif de la collectivité est toujours de contenir ce poste de dépenses tout en préservant le niveau de qualité des prestations.

La contractualisation de certaines prestations, la passation de marchés publics ou groupements de commande ces dernières années ont permis d'optimiser les dépenses courantes, aujourd'hui ce processus a abouti et réduire cette enveloppe pourrait porter atteinte aux services offerts aux usagers.

## 2) La masse salariale

Gérer l'évolution de la masse salariale est une condition indispensable à l'équilibre budgétaire puisqu'elle représente à elle seule plus de 50% de la section de fonctionnement. Ainsi, les efforts d'optimisation et de recherche de marges de manoeuvre pour financer les besoins nouveaux seront poursuivis.

Ainsi, en 2016, les objectifs visés par la politique des ressources humaines s'inscrivent dans la continuité des priorités annoncées, à savoir :

- Assurer un pilotage de la masse salariale de manière à veiller à l'optimisation des moyens,
- Adapter les services municipaux aux priorités de la Ville et aux besoins des citoyens et/ou usagers.
- Accompagner les parcours professionnels, notamment au travers des formations, pour faire en sorte que les attentes individuelles s'accordent avec les besoins de la collectivité.

La masse salariale 2016 devra intégrer des éléments incompressibles tels que :

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT)
- SMIC +0,6%
- Valeur du point gelée jusqu'en 2017
- L'assurance du personnel
- Remboursement année complète : Instructeur Droit des sols



### 3) Les autres charges de gestion courante

Ce chapitre intègre entre autre les indemnités des élus, le versement des subventions aux associations, les participations aux syndicats ou encore la subvention d'équilibre destinée au CCAS.

En 2016, la participation aux frais de fonctionnement du SDIS est transférée auprès de Montfort Communauté, soit une diminution de ce poste de dépense de l'ordre de 109 K€ (Un montant équivalent sera par conséquent déduit de l'attribution de compensation perçue par la ville).

## V. SECTION D'INVESTISSEMENT

### Recettes d'Investissement

	Pré CA 2015	BP 2016
Restes à Réaliser		139 000
Produits de Cessions (Chap. 024)	88 220	274 000
Dotations, fonds divers (Chap. 10)	1 167 141	921 266
Dont :		
<i>FCTVA (Cpte 10222)</i>	563 471	90 000
<i>Taxe d'Aménagement (Cpte 10226)</i>	141 359	100 000
<i>Excédents de fonc. Capitalisé (Cpte 1068)</i>	462 311	731 266
Subventions d'investissement (Chap. 13)	23 500	-
Emprunt (Chap. 16)	1 000 000	-
Autres	47 206	-
Recettes d'Ordre	349 028	350 000
	2 675 095	1 684 266

### Dépenses d'Investissement

	Pré CA 2015	BP 2016
Restes à Réaliser	-	<b>190 000</b>
Emprunt (Chap. 16)	554 824	520 000
Subventions d'équipement (Chap. 204)	-	-
Renouvellement/Acquisition de matériel		
Dont :		
<i>Informatique, téléphonie, copieur</i>		
<i>Matériel technique (ST, sport, saison culturelle, écoles...)</i>		
<i>Mobilier</i>		
Entretien du patrimoine	718 518	<b>300 000</b>
Dont :		
<i>Bâtiments (Ex.: Ecoles &amp; Restauration)</i>		
<i>Programmes annuels (EP, Voirie)</i>		
<i>Espaces naturels, Cimetière</i>		
Nouveaux programmes		<b>27 626</b>
Dépenses d'ordre		
Déficit d'investissement (Cpte 001)	2 048 394	646 640
	3 321 735	1 684 266

Enveloppe Dépenses  
Investissement 2016  
=  
520 K€

### A. Les Recettes

#### Les Restes à Réaliser (RAR) :

Les crédits reportés en 2016 concernent essentiellement des soldes de subventions liées au projet de la Maison de l'Enfance (Ademe 68 K€ ; CAF ; 20 K€ ; DETR 28 K€).

#### Les produits de Cessions :

En 2015, le budget a pu enregistrer la vente du terrain situé aux Tardivières pour un montant de 88 220 €.

En 2016, sont prévus au BP, les ventes du terrain Rue de Gaël (84 K€) ainsi que le bâtiment dénommé « Le Break » (190 K€).

**Le FCTVA :**

Les ressources inscrites sont directement liées aux travaux d'investissement réalisés en N-1.

La collectivité, dans la mesure où elle ne porte plus de grands projets tels que La Maison de l'Enfance ou la Médiathèque, voit son niveau de FCTVA diminuer.

**La Taxe d'Aménagement :**

Lors de sa mise en œuvre, la Taxe d'Aménagement a connu des difficultés en matière de reversement, qui ont conduit à un phénomène de rattrapage en 2015. Ne pouvant connaître précisément les ressources attendues en 2016, l'enveloppe prévisionnelle a été minorée à 100 K€ par prudence.

**L'excédent de fonctionnement capitalisé :**

L'exercice 2015 permet, à partir de son réalisé en fonctionnement, de dégager 731 K€ qui viennent abonder les ressources d'investissement en 2016, contre 462 K€ l'an passé.

**Recettes d'ordre :**

Sont enregistrées ici les provisions liées aux amortissements qui permettent de renouveler le patrimoine communal.

**B. Les Dépenses****Les Restes à Réaliser (RAR) :**

En dépenses, les RAR comprennent environ 33 K€ de factures « Maison de l'Enfance » qui n'ont pu être soldées sur 2015 dans l'attente de pièces justificatives (Décompte Général Définitif).

Sont également comptabilisés 29 K€ pour la Médiathèque (Matériel & fond documentaire), 18 K€ de travaux de voirie ou encore 28 K€ d'études sur le devenir du terrain du grand saloir.

**Emprunt :**

En investissement, les dépenses d'emprunt concernent le remboursement en capital. Bien que la collectivité ait souscrit un nouveau contrat d'un million en décembre 2015, le poids de la dette se stabilise en raison de la fin d'un contrat plus ancien.

**Dépenses d'investissement « classiques » et « projets » :**

300 K€ sont dédiés aux dépenses d'investissement courantes (acquisition et renouvellement de matériel, mobilier, entretien du patrimoine, programmes annuels d'éclairage public et de voirie...).

La collectivité, après avoir créé de nouveaux équipements, souhaite aujourd'hui investir dans l'existant. La répartition de l'enveloppe entre les différents secteurs d'activités est aujourd'hui à l'étude, mais il est déjà établi que les écoles seront une priorité.

Une réserve de 28 K€ est dédiée aux « nouveaux programmes » au besoin.

**Déficit d'investissement :**

Le déficit cumulé d'investissement passe de 2 048 K€ à 646 K€ entre 2015 et 2016, notamment grâce à l'emprunt d'un million souscrit auprès de la banque postale en décembre dernier.

## VI. LA NOTION D'EQUILIBRE REEL

### EQUILIBRE REEL

	Pré CA 2015	BP 2016
<b>RESSOURCES PROPRES BP ANNÉE N</b>	<b>2 333 393</b>	<b>1 671 769</b>
<i>Ressources propres d'origine interne :</i>	<i>1 628 563</i>	<i>1 481 769</i>
<i>Amortissements &amp; provisions</i>	<i>349 028</i>	<i>360 000</i>
<i>Virement de la section de fonctionnement à la section d'inv (021)</i>	<i>729 004</i>	<i>116 503</i>
<i>Le produit des cessions d'immobilisations</i>	<i>88 220</i>	<i>274 000</i>
<i>Résultat de fonctionnement affecté en réserve au compte 1068</i>	<i>462 311</i>	<i>731 266</i>
<i>Ressources propres d'origine externe :</i>	<i>704 830</i>	<i>190 000</i>
<i>FCTVA (10222)</i>	<i>563 471</i>	<i>90 000</i>
<i>Taxe d'aménagement (10226)</i>	<i>141 359</i>	<i>100 000</i>

<b>DEPENSES A COUVRIR</b>	<b>2 603 217</b>	<b>1 166 640</b>
<i>001 Déficit d'investissement</i>	<i>2 048 394</i>	<i>646 640</i>
<i>Remboursement K de la dette au cours de l'exercice</i>	<i>554 824</i>	<i>520 000</i>

<b>EQUILIBRE REEL :</b>	<b>- 269 824</b>	<b>505 129</b>
-------------------------	------------------	----------------

L'exercice 2015 constate un résultat négatif selon les critères de l'équilibre réel. Cependant, il n'aurait pas été opportun d'endetter davantage la collectivité en sachant de deux produits de cessions pour un total de 274 K€ étaient attendus ; montant qui couvre le déficit constaté.

En 2016, la ville de Montfort, grâce à ses ressources et la réduction de son déficit, respectera sans difficulté les critères de l'équilibre réel.

Pour mémoire, l'équilibre réel permet de garantir que les collectivités ont suffisamment de ressources pour, au minimum, couvrir leur dette.

## VII. LES BUDGETS ANNEXES

### A. Le Budget Eau Potable

Les résultats 2015 provisoires du budget Eau potable sont les suivants :

<b>BUDGET EAU</b>		<b>2015</b>
<b>RÉSULTATS DE L'EXERCICE</b>		

<b>Investissement</b>		
Recettes		266 883,40 €
Dépenses		69 477,90 €
<b>Résultats d'investissement</b>		<b>197 405,50 €</b>
Solde d'exécution reporté		1 030 802,52 €
<b>Résultats cumulés d'investissement (001)</b>		<b>1 228 208,02 €</b>

<b>Fonctionnement</b>		
Recettes		418 471,83 €
Dépenses		408 802,89 €
<b>Résultats de fonctionnement</b>		<b>9 668,94 €</b>
Solde d'exécution reporté		355 000,00 €
<b>Résultats cumulés de fonctionnement</b>		<b>364 668,94 €</b>



L'année 2016 verra la poursuite des objectifs du schéma directeur d'adduction en eau potable avec d'une part le lancement des études de maîtrise d'œuvre relatives au renforcement de la canalisation d'adduction d'eau sur la section « pont aux ânes – réservoir » et d'autre part la poursuite des études liées à la prise d'eau de la Poulanière.

Les objectifs du SDAGE nous conduisent également à mener une campagne de mesures sur la qualité de l'eau de surface en rivière afin d'affiner notre connaissance du milieu récepteur.

Des travaux de renouvellement de canalisations de distribution seront menés sur différents secteurs de la ville. De même la défense incendie de la ville impose le remplacement de poteaux d'incendie et la réalisation d'une bêche de stockage.

## **B. Le Budget Assainissement Collectif**

Les résultats 2015 provisoires du budget Assainissement sont les suivants :

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>	<b>2015</b>
<b>RÉSULTATS DE L'EXERCICE</b>	

<b>Investissement</b>	
Recettes	470 161,21 €
Dépenses	469 065,34 €
<b>Résultats d'investissement</b>	<b>1 095,87 €</b>
Solde d'exécution reporté	605 876,69 €
<b>Résultats cumulés d'investissement</b>	<b>606 972,56 €</b>

<b>Fonctionnement</b>	
Recettes	463 213,09 €
Dépenses	266 839,40 €
<b>Résultats de fonctionnement</b>	<b>196 373,69 €</b>
Solde d'exécution reporté	790 000,00 €
<b>Résultats cumulés de fonctionnement</b>	<b>986 373,69 €</b>

En 2016, il est prévu d'intégrer au BP les éléments suivants :

### **Réseau :**

- Poursuite de la réalisation de l'assainissement collectif dans les écarts de la ville : une extension du réseau d'assainissement collectif de la ville vers le lieu-dit « le chêne herbet » est prévue. Ces travaux sont estimés à 80 000€.
- Fin des travaux de raccordement du secteur de St Lazare.

### **Station d'épuration :**

Les nouvelles normes édictées par le SAGE Vilaine en juillet 2015 ont un fort impact sur le fonctionnement de la station et du réseau de collecte. Les services préfectoraux imposent une série de mises aux normes (en particulier sur le volume des rejets et la charge polluante) qui se déclinent en un diagnostic des réseaux à mener, suivi de plusieurs opérations de travaux : étanchéité de collecteurs ou d'ouvrages de visite, pompes de recirculation.

**C. Le Budget Assainissement Non Collectif**

Les résultats 2015 provisoires du budget Assainissement Non Collectif sont les suivants :

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT NC RÉSULTATS DE L'EXERCICE</b>		<b>2015</b>
<b>Fonctionnement</b>		
Recettes		64,97 €
Dépenses		114,73 €
<b>Résultats de fonctionnement</b>	-	<b>49,76 €</b>
Solde d'exécution reporté	-	1 026,54 €
<b>Résultats cumulés de fonctionnement</b>	-	<b>1 076,30 €</b>

En 2016 ce budget sera reconduit à un niveau équivalent. Les efforts consentis sur le budget Assainissement Collectif conduisent à la réduction des branchements autonomes d'où une diminution des mouvements sur ce budget « non collectif ».

**D. Le Budget « Gare Garun »**

Les résultats 2016 provisoires du budget Assainissement Non Collectif sont les suivants :

<b>BUDGET GARE GARUN RÉSULTATS DE L'EXERCICE</b>		<b>2015</b>
<b>Investissement</b>		
Recettes		- €
Dépenses		- €
<b>Résultats d'investissement</b>	-	<b>- €</b>
Solde d'exécution reporté	-	250 410,15 €
<b>Résultats cumulés d'investissement</b>	-	<b>250 410,15 €</b>
<b>Fonctionnement</b>		
Recettes		125 719,16 €
Dépenses		2 520,00 €
<b>Résultats de fonctionnement</b>		<b>123 199,16 €</b>
Solde d'exécution reporté	-	119 930,71 €
<b>Résultats cumulés de fonctionnement</b>		<b>3 268,45 €</b>

Le budget Gare Garun sera reconduit en 2016, avec en recettes, une subvention de 50 K€ émanant du budget principal de la ville. Il est prévu de solder ce budget déficitaire par le biais de plusieurs subventions consécutives de 50 K€ environ sur 5 ans.

Envoyé en préfecture le 05/02/2016

Reçu en préfecture le 05/02/2016

Affiché le

ID : 035-213501885-20160201-16\_02-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le premier février deux mil seize à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

**Date d'envoi de la convocation :** 25 janvier 2016

**PRESENTS :**

**Les Adjoints au maire :**

**Mesdames** FOUCARD – HUET – LE PALMEC

**Messieurs** DENEUVE – GAUDRE – PERON

**Les Conseillers Municipaux :**

**Mesdames** BARBEDOR - BOURGOGNON – GANDIN – GUILMAIN – HERISSON –  
LE GUELLEC - PRUDOR – ROUAUX – SEIMANDI - SEMPEY

**Messieurs** BRETEAU – DEMAURE – ETIENNE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER –  
RENAULT – SAILLENFEST – SAVIN – TILLARD

**PROCURATIONS :**

Mme GRELIER a donné procuration à M.GAUDRE et M.THIRION à M.PERON

**SECRETARE:** Jean-Louis LANGEVIN

**TH/SD/16-03**

**TRAVAUX DE RENOVATION DES SOLS ET MURS DE 4 CLASSES ET  
DESAMIANTAGE  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-7 et suivants ;

**CONSIDERANT** que la commune de Montfort-sur-Meu prévoit une opération de travaux de rénovation des sols et murs de 4 classes dans les 2 groupes scolaires de la commune est envisagée. Ces travaux comprennent une opération d'encapsulation contenu dans les sols de l'école maternelle du Pays Pourpré ;

**CONSIDERANT** que le coût des travaux est de 30 900 € HT ;

**CONSIDERANT** que ce projet peut faire l'objet d'une subvention de 30 % par l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ;

**CONSIDERANT** que la ville peut ainsi prétendre à une subvention de 9 270 € conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous ;

Envoyé en préfecture le 02/02/2016

Reçu en préfecture le 02/02/2016

Affiché le

ID : 035 213501885 20160201-16\_03-DE

**Plan de financement prévisionnel en euros hors taxes**

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	30 900 €	Subvention Etat	9 270 €
		Fonds propres	21 630 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>30 900 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>30 900 €</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Madame le maire à solliciter la subvention susmentionnée auprès de la Préfecture dans le cadre de la DETR ;

**Ampliation de la présente délibération sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,  
Au registre des délibérations  
Delphine DAVID  
Maire  
Conseillère régionale**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le premier février deux mil seize à vingt heures trente minutes**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

**Date d'envoi de la convocation :** 25 janvier 2016

**PRESENTS :**

**Les Adjointes au maire :**

**Mesdames** FOUCARD – HUET – LE PALMEC

**Messieurs** DENEUVE – GAUDRE – PERON

**Les Conseillers Municipaux :**

**Mesdames** BARBEDOR - BOURGOGNON – GANDIN – GUILMAIN – HERISSON – LE GUELLEC - PRUDOR – ROUAUX – SEIMANDI - SEMPEY

**Messieurs** BRETEAU – DEMAURE – ETIENNE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER - RENAULT – SAILLENFEST – SAVIN – TILLARD

**PROCURATIONS :**

Mme GRELIER a donné procuration à M.GAUDRE et M.THIRION à M.PERON

**SECRETAIRE:** Jean-Louis LANGEVIN

**TH/SD/16-04**

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LOCAUX DE LA TOUR PAPEGAULT POUR  
L'ACCUEIL DE SERVICES A DESTINATION DE LA JEUNESSE  
DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT  
ET DU PAYS DE BROCELIANDE**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-7 et suivants ;

**CONSIDERANT** que la commune de Montfort-sur-Meu envisage des travaux d'aménagement de locaux de la tour Papegault pour l'accueil de services à destination de la jeunesse ;

**CONSIDERANT** que, sous réserve des résultats de l'analyse des besoins sociaux, les services pouvant être concernés sont l'accueil de la mission local, le centre de formation – garantie jeunes, le point information jeunesse, l'accueil ponctuel du Cap Jeunes, l'accueil d'expositions et une scène ouverte ;

Envoyé en préfecture le 02/02/2016

Reçu en préfecture le 02/02/2016

**CONSIDERANT** que ce projet peut faire l'objet d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ainsi que d'une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local et enfin d'une subvention du Pays de Brocéliande;

**CONSIDERANT** que la ville peut ainsi prétendre à des subventions d'un montant total de 175 000€ (sous réserve d'une enveloppe suffisante pour ce type de projet) conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous ;

**Plan de financement prévisionnel en euros hors taxes**

DEPENSES		RECETTES	
		<b>Subvention Etat</b>	
<b>Travaux</b>	215 000 €	<b>Fonds de soutien à l'investissement local</b>	175 000 €
<b>Mobiliers</b>	35 000 €	<b>Subvention Pays de Brocéliande</b>	
		<b>Fonds propres</b>	75 000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>250 000 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>250 000 €</b>

**Après avoir délibéré, à 28 voix pour, 1 abstention (M.DEMAURE), le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Madame le maire à solliciter les subventions susmentionnées auprès de la Préfecture dans le cadre de la DETR, fonds de soutien à l'investissement local et du Pays de Brocéliande;

**Ampliation de la présente délibération sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Président du Pays de Brocéliande ;
- Fonds de soutien à l'investissement local
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,  
Au registre des délibérations  
Delphine DAVID  
Maire  
Conseillère Régionale**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le premier février deux mil seize à vingt heures trente minutes**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

**Date d'envoi de la convocation :** 25 janvier 2016

**PRESENTS :**

**Les Adjoints au maire :**

**Mesdames** FOUCARD – HUET – LE PALMEC

**Messieurs** DENEUVE – GAUDRE – PERON

**Les Conseillers Municipaux :**

**Mesdames** BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - GUILMAIN - HERISSON -  
LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI - SEMPEY

**Messieurs** BRETEAU - DEMAURE - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PETTIER -  
RENAULT - SAILLENFEST - SAVIN - TILLARD

**PROCURATIONS :**

Mme GRELIER a donné procuration à M.GAUDRE et M.THIRION à M.PERON

**SECRETAIRE:** Jean-Louis LANGEVIN

**TH/SD/16-05**

**ACQUISITION DE MATERIEL POUR LES TEMPS D'ACTIVITES  
PERISCOLAIRES  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-7 et suivants ;

**CONSIDERANT** que la commune de Montfort-sur-Meu envisage l'acquisition de matériel pour les temps d'activités périscolaires ;

**CONSIDERANT** que le coût global des acquisitions est de 10 000 € HT ;

**CONSIDERANT** que ce projet peut faire l'objet d'une subvention de 30 % par l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) dans le cadre d'équipements majoritairement au service des actions éducatives encadrées par les collectivités ;

**CONSIDERANT** que la ville peut ainsi prétendre à une subvention de 3 000 € conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous ;



Envoyé en préfecture le 02/02/2016

Reçu en préfecture le 02/02/2016

Article le

ID : 036-213601895-20160201-16\_05-DE

**Plan de financement prévisionnel en euros hors taxes**

DEPENSES		RECETTES	
Acquisitions :	10 000 €	Subvention Etat	3 000 €
		Fonds propres	7 000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>10 000 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>10 000 €</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Madame le maire à solliciter la subvention susmentionnée auprès de la Préfecture dans le cadre de la DETR ;

**Ampliation de la présente délibération sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,  
Au registre des délibérations  
Delphine DAVID  
Maire  
Conseillère Régionale**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le premier février deux mil seize à vingt heures trente minutes**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

**Date d'envoi de la convocation :** 25 janvier 2016

**PRESENTS :**

**Les Adjoints au maire :**

**Mesdames** FOUCARD – HUET – LE PALMEC  
**Messieurs** DENEUVE – GAUDRE – PERON

**Les Conseillers Municipaux :**

**Mesdames** BARBEDOR - BOURGOGNON – GANDIN – GUILMAIN – HERISSON –  
LE GUELLEC - PRUDOR – ROUAUX – SEIMANDI - SEMPEY

**Messieurs** BRETEAU – DEMAURE – ETIENNE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER –  
RENAULT – SAILLENFEST – SAVIN – TILLARD

**PROCURATIONS :**

Mme GRELIER a donné procuration à M.GAUDRE et M.THIRION à M.PERON

**SECRETAIRE:** Jean-Louis LANGEVIN

**TH/SD/16-06**

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DE  
LA VOIRIE  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-7 et suivants ;

**CONSIDERANT** que la commune de Montfort-sur-Meu prévoit la réalisation de travaux de sécurisation de la voirie sous la forme « d'arrêts minutes » et de passages piétons ;

**CONSIDERANT** que le coût des travaux est de 700 € HT ;

**CONSIDERANT** que ce projet peut faire l'objet d'une subvention de 25 % par l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ;

**CONSIDERANT** que la ville peut ainsi prétendre à une subvention de 525 € conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous ;

**Plan de financement prévisionnel en euros hors taxes**

Envoyé en préfecture le 02/02/2016

Reçu en préfecture le 02/02/2016

Annexe n°

ID : 035 213601895 20160201-16\_06-DE

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	700 €	Subvention Etat	175 €
		Fonds propres	525 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>700 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>700 €</b>

**Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Madame le maire à solliciter la subvention susmentionnée auprès de la Préfecture dans le cadre de la DETR ;

**Ampliation de la présente délibération sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,  
Au registre des délibérations  
Delphine DAVID  
Maire  
Conseillère Régionale**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le premier février deux mil seize à vingt heures trente minutes**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

**Nombre de Conseillers en exercice :**

29

**Date d'envoi de la convocation :**

**25 janvier 2016**

**PRESENTS :**

**Les Adjoints au maire :**

**Mesdames** FOUCARD – HUET – LE PALMEC

**Messieurs** DENEUVE – GAUDRE – PERON

**Les Conseillers Municipaux :**

**Mesdames** BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - GUILMAIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI - SEMPEY

**Messieurs** BRETEAU - DEMAURE - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PETTIER - RENAULT - SAILLENFEST - SAVIN - TILLARD

**PROCURATIONS :**

Mme GRELIER a donné procuration à M.GAUDRE et M.THIRION à M.PERON

**SECRETAIRE:** Jean-Louis LANGEVIN

**TH/SD/16-07**

**REGIE PUBLICITAIRE POUR LE BULLETIN MUNICIPAL -  
PROTOCOLE D'ACCORD**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la délibération n° 2009-160 du 7 septembre 2009 donnant délégation au Maire pour l'exécution et le règlement des marchés ;

**VU** la délibération n° 14-33 du 14 avril 2014 donnant délégation au Maire pour l'exécution et le règlement des marchés ;

**VU** la décision n° 2012-39 du 14 juin 2012 attribuant le marché relatif à la régie publicitaire pour le bulletin municipal de la ville à la société OUEST EXPANSION (35000 RENNES) ;

**VU** la réclamation adressée par la Société OUEST EXPANSION sur le fondement de l'article 37 du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services;

**VU** la circulaire NOR : ECEM0917498C du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

**VU** la circulaire NOR : PRMX1109903C du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

**CONSIDERANT** que l'annulation de la parution du bulletin municipal sur la période de mars 2014 à juin 2015 a empêché la bonne exécution du marché susvisé et provoqué une créance du demandeur pouvant être évaluée de manière suffisamment certaine en ce qui concerne le manque à gagner subi ;

**CONSIDERANT** qu'un contentieux inutile et coûteux peut être évité ;

**CONSIDERANT** que la ville de MONTFORT-SUR-MEU et la SOCIETE OUEST EXPANSION ont entamé des pourparlers et – à mesure de concessions réciproques – sont parvenues à un accord ;

**Après avoir délibéré, à 28 voix pour, 1 abstention (M.DEMAURE), le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** le maire à conclure un protocole d'accord transactionnel avec la société OUEST EXPANSION aux conditions suivantes :
  - o La ville de MONTFORT-SUR-MEU versera à la société OUEST EXPANSION une indemnité totale de 3 750 € HT soit 4 500 € TTC. Cette indemnisation réparera les dommages subis et les frais engagés de toute nature ;
  - o En contrepartie de ce règlement, la société OUEST EXPANSION s'engage à renoncer à tout surplus de réclamation, ainsi qu'à tout recours contentieux lié à l'exécution du marché public ;

**Ampliation de la présente délibération sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine, Préfet de la Région Bretagne
- la société OUEST EXPANSION

**Pour extrait certifié conforme,  
Au registre des délibérations  
Delphine DAVID  
Maire  
Conseillère Régionale**





## PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

**Entre la Ville de MONTFORT-SUR-MEU**, représentée par son maire, Madame Delphine DAVID, Mairie de MONTFORT-SUR-MEU, Boulevard Villebois Mareuil, BP 86219, 35162 MONTFORT-SUR-MEU, dûment habilitée par délibération n° 14-33 du 14 avril 2014 donnant délégation au Maire pour l'exécution et le règlement des marchés,

**D'une part,**

**Et la Société OUEST EXPANSION**, dont le siège social est sis 10, rue de la Santé, 35000 RENNES, pris en la personne de son gérant, Monsieur Jacques BERTHO,

**D'autre part,**

### PREAMBULE

La société OUEST EXPANSION était titulaire du marché de régie publicitaire du bulletin municipal de la ville de Montfort-sur-Meu sur la période s'étendant de juillet 2012 à juin 2015.

La ville de Montfort-sur-Meu a confié au régisseur de publicité choisi l'exclusivité de la vente et de la réalisation des emplacements publicitaires à paraître dans ses bulletins municipaux de décembre, mars, juin et septembre.

### OBJET DU CONTRAT

Le titulaire de la régie publicitaire s'engageait à prospecter la clientèle susceptible de vouloir faire paraître de la publicité dans le bulletin municipal. Le titulaire s'engageait à soumettre un bon à tirer de sa publicité à chacun des annonceurs avant la parution dans le bulletin municipal. La ville de Montfort et le titulaire devaient se communiquer toute correspondance relative à la publicité.

Les annonces publicitaires devaient être soumises pour visa à la ville de Montfort-sur-Meu au moins 7 jours avant la date d'impression par courrier.

Le titulaire devait assurer la commercialisation et la fabrication des espaces publicitaires.

Le titulaire facturait à la ville de Montfort-sur-Meu 50% du montant Hors taxes des recettes publicitaires, hors frais techniques.

Le titulaire s'engageait à réaliser par édition un minimum de 2000 euros de chiffre d'affaires hors taxes pour les bulletins de décembre, mars et juin. La ville de Montfort-sur-Meu devait encaisser une recette minimum de 1000 euros HT par bulletin correspondants aux périodes précitées (correspondant à 50% de la recette minimum) et de 700 euros HT pour le bulletin de septembre. Si le titulaire réalisait un chiffre d'affaire inférieur à 2000 euros HT, sa rémunération devait être égale au chiffre d'affaire réalisé duquel seraient déduits les 1000 euros HT et les 700 euros HT pour le bulletin de septembre.

### **COMMEMORATIF**

La première période d'exécution du marché, de juillet 2012 à juin 2013, s'est déroulée sans difficulté particulière.

L'exécution des prestations de la période de juillet 2013 à juin 2014 a été perturbée.

En raison des élections municipales de mars 2014, la municipalité a décidé d'annuler la parution du bulletin. Cette décision est consécutive aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 52-1 du Code électoral interdisant les campagnes de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion d'une collectivité sur une période de 6 mois à compter du premier jour précédant des élections générales.

Compte-tenu d'un recours déposé en avril 2014 devant le Tribunal administratif suite aux résultats des élections municipales, l'équipe municipale a décidé d'annuler la parution du bulletin prévue en juin 2014.

Par la suite, le bulletin municipal n'est pas paru en septembre 2014, décembre 2014, mars 2015 et juin 2015.

Par un courrier en date du 23 décembre 2014, la société OUEST EXPANSION a demandé une indemnisation de 6 000 € HT en raison de l'annulation des bulletins municipaux de l'année 2014.

Par un courrier en date du 17 février 2015, la société OUEST EXPANSION a adressé au Maire une facture de 5 500 € HT.

Le 11 mai 2015, la ville de Montfort-sur-Meu a reçu, par courrier adressé par la société d'avocats ARCIANE, un mémoire en réclamation sur le fondement de l'article 37 du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS).



Le différend au sens de l'article 37 du CCAG-FCS, porte sur la prétention au versement d'une somme de 6 100 € HT pour les bulletins qui n'ont pas été édités en 2014 et que la commune refuse de faire droit à cette demande.

La société OUEST EXPANSION réclamait également le remboursement d'honoraires d'avocat pour 1 604,80 € TTC.

La ville de Montfort-sur-Meu ne remet pas en cause le principe d'indemnisation du contractant pour le manque à gagner subi.

### **DISCUSSION**

Les productions du mémoire en réclamation permettaient de constater que les commandes enregistrées pour l'année 2014, étaient de 3 167 € HT en mars 2014, 1 204 € HT en juin 2014, 1 504 € HT en septembre 2014 et 2 071 € HT en décembre 2014.

Selon ce même mémoire en réclamation, la société OUEST EXPANSION déclarait avoir engagé des moyens pour l'exécution du contrat sur l'année 2014. Pour cette raison et afin de se conformer à la réalité, le calcul de l'indemnité doit prendre pour références les commandes effectivement réalisées.

Pour mars, septembre et décembre 2014, le montant devait s'élever à 50% des commandes soit 1 583 € HT, 752 € HT et 1 035 € HT.

Concernant juin 2014, le montant minimum contractuel de 2 000 € HT n'était pas atteint. Conformément à l'article 3-1 du cahier des clauses particulières du marché, une part de 1 000 € HT serait revenue à la commune. Le montant auquel la société OUEST EXPANSION pouvait prétendre est donc de 204 € HT.

Le montant de l'indemnité pour le manque à gagné subi a donc été calculée à hauteur de 3 574 € HT.

En réponse à la réclamation de la société OUEST EXPANSION, la Ville de Montfort-sur-Meu, considérant que la créance du demandeur pouvait être évaluée de manière suffisamment certaine en ce qui concerne le manque à gagner subi et qu'un contentieux inutile et coûteux pouvait être évité, a proposé la rédaction d'une transaction dont l'objectif est d'arriver au règlement complet du litige.

C'est dans ce contexte que la ville de MONTFORT-SUR-MEU et la SOCIETE OUEST EXPANSION ont entamé des pourparlers et – à mesure de concessions réciproques – sont parvenues à l'accord suivant :



**ACCORD :**

**Article 1 :**

La ville de MONTFORT-SUR-MEU versera à la société OUEST EXPANSION une indemnité totale de 3 750 € HT soit 4 500 € TTC. Cette indemnisation réparera les dommages subis et les frais engagés de toute nature en raison de l'absence de parution des bulletins municipaux sur la période de mars 2014 à juin 2015.

**Article 2 :**

Le versement de cette indemnité à la société OUEST EXPANSION vaut accord amiable et règlement définitif du différend pour l'ensemble de la durée du marché.

En contrepartie de ce règlement, la société OUEST EXPANSION s'engage à renoncer à tout surplus de réclamation, ainsi qu'à tout recours contentieux lié à l'exécution du marché public n°2012VMPASER016.

**Article 3 :**

Sans valoir reconnaissance par chacune des parties du bien fondé des prétentions de l'autre, le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et plus particulièrement de l'article 2052 au terme duquel la transaction a l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne peut être remise en cause ni pour erreur ni pour lésion.

Chaque partie s'engage à exécuter de bonne foi et sans réserve la présente transaction qui ne pourra en aucun cas, conformément aux dispositions susvisées du Code Civil, être dénoncée.

Comme conséquence du présent accord transactionnel, les parties soussignées se reconnaissent quitte et libérées l'une envers l'autre, tout compte se trouvant définitivement réglé et apuré entre elles, pour toute cause que ce soit. Il règle ainsi définitivement entre elles tout litige, né ou à naître, relatif au marché public n°2012VMPASER016 qui les liait et portait sur la régie publicitaire pour le bulletin municipal.

Fait en 4 exemplaires,  
A Montfort-sur-Meu  
Le

La Ville de MONTFORT-SUR-MEU

Delphine DAVID  
Maire,  
Conseillère Régionale

La SOCIETE OUEST EXPANSION

Monsieur Jacques BERTHO

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le premier février deux mil seize à vingt heures trente minutes**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

**Nombre de Conseillers en exercice :**

29

**Date d'envoi de la convocation :**

**25 janvier 2016**

**PRESENTS :**

**Les Adjointes au maire :**

**Mesdames** FOUCARD – HUET – LE PALMEC

**Messieurs** DENEUVE – GAUDRE – PERON

**Les Conseillers Municipaux :**

**Mesdames** BARBEDOR – BOURGOGNON – GANDIN – GUILMAIN – HERISSON –  
LE GUELLEC – PRUDOR – ROUAUX – SEIMANDI – SEMPEY

**Messieurs** BRETEAU – DEMAURE – ETIENNE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER –  
RENAULT – SAILLENFEST – SAVIN – TILLARD

**PROCURATIONS :**

Mme GRELIER a donné procuration à M.GAUDRE et M.THIRION à M.PERON

**SECRETAIRE:** Jean-Louis LANGEVIN

**TH/SD/16-08**

**CENTRALE DE REFERENCEMENT : ADHESION AU SERVICE COMMUN  
D'ACHATS**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la délibération n° 14-33 du 14 avril 2014 donnant délégation au Maire pour l'exécution et le règlement des marchés ;

**CONSIDERANT** que la ville a la possibilité de souscrire à des centrales de référencement qui sélectionnent des produits et des fournisseurs auprès desquels les membres du réseau peuvent acheter à des tarifs négociés ;

**CONSIDERANT** que l'adhésion à ce type de centrale permet une souplesse de fonctionnement, la négociation régulière des tarifs et le choix parmi plusieurs fournisseurs ;

**CONSIDERANT** que l'association SCA (Service Commun d'Achat) propose une offre diversifiée, notamment dans les domaines des denrées alimentaires, de service à la restauration, de l'hygiène, de la bureautique, de l'informatique, de la maintenance et de l'énergie ;

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires à l'adhésion auprès de l'association SCA (Service Commun d'Achat) ;

**Ampliation de la présente délibération sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine, Préfet de la Région Bretagne
- Monsieur le Président de l'association SCA



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le premier février deux mil seize à vingt heures trente minutes**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

**Nombre de Conseillers en exercice :**

29

**Date d'envoi de la convocation :**

**25 janvier 2016**

**PRESENTS :**

**Les Adjoints au maire :**

**Mesdames** FOUCARD – HUET – LE PALMEC

**Messieurs** DENEUVE – GAUDRE – PERON

**Les Conseillers Municipaux :**

**Mesdames** BARBEDOR - BOURGOGNON – GANDIN – GUILMAIN – HERISSON – LE GUELLEC - PRUDOR – ROUAUX – SEIMANDI - SEMPEY

**Messieurs** BRETEAU – DEMAURE – ETIENNE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER - RENAULT – SAILLENFEST – SAVIN – TILLARD

**PROCURATIONS :**

Mme GRELIER a donné procuration à M.GAUDRE et M.THIRION à M.PERON

**SECRETAIRE:** Jean-Louis LANGEVIN

**TH/SD/16-09**

**DEMANDE D'ADHESION AU RESEAU « PETITES CITES DE CARACTERE »**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-7 et suivants ;

**CONSIDERANT** que la marque Petites Cités de Caractère® « vise à mettre en valeur l'authenticité et la diversité du patrimoine de certaines petites communes (moins de 6 000 habitants) dotées d'un bâti architectural de qualité et cohérent » ;

**CONSIDERANT** que le projet des Petites Cités de Caractère® est d'accompagner les communes désirant concilier leur projet de développement et la gestion de leur héritage patrimonial, et de valoriser ces communes auprès du public ;

**CONSIDERANT** que la ville de Montfort sur Meu, ancienne cité médiévale située à la confluence de deux rivières, a su garder des traces de son passé et s'est engagée, en lien avec le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine d'Ille-et-Vilaine (STAP 35), dans une série de travaux d'ampleur qui ont permis de redonner au centre-ville ancien une véritable image ;

Envoyé en préfecture le 05/02/2016

Recu en préfecture le 05/02/2016

Affiché le

ID: 035-213501885-20160201-16\_09-DE

**CONSIDERANT** que les efforts de préservation et de mise en valeur du patrimoine et l'ambition de la ville conduisent cette dernière à espérer une intégration au réseau Petites Cités de Caractère®.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DEMANDE** l'adhésion à la marque Petites Cités de Caractère®.

**Ampliation de la présente délibération sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Président de Montfort Communauté ;
- Madame la Présidente des Petites Cités de Caractère® de France.

**Pour extrait certifié conforme,  
Au registre des délibérations  
Delphine DAVID  
Maire  
Conseillère Régionale**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le premier février deux mil seize à vingt heures trente minutes**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

**Nombre de Conseillers en exercice :**

29

**Date d'envoi de la convocation :**

**25 janvier 2016**

**PRESENTS :**

**Les Adjoints au maire :**

**Mesdames** FOUCARD – HUET – LE PALMEC

**Messieurs** DENEUVE – GAUDRE – PERON

**Les Conseillers Municipaux :**

**Mesdames** BARBEDOR - BOURGOGNON – GANDIN – GUILMAIN – HERISSON –  
LE GUELLEC - PRUDOR – ROUAUX – SEIMANDI - SEMPEY

**Messieurs** BRETEAU – DEMAURE – ETIENNE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER –  
RENAULT – SAILLENFEST – SAVIN – TILLARD

**PROCURATIONS :**

Mme GRELIER a donné procuration à M.GAUDRE et M.THIRION à M.PERON

**SECRETARE:** Jean-Louis LANGEVIN

**TH/SD/16-10**

**REGLEMENTS D'UTILISATION DE LA TOUR PAPEGAUT POUR LES  
ARTISTES AMATEURS, LES ASSOCIATIONS**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt d'établir un règlement d'utilisation de la Tour Papegaut à des fins d'expositions pour les artistes amateurs et les associations ;

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes du règlement d'utilisation de la Tour Papegaut pour les artistes amateurs et les associations.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer le règlement

**Ampliation de la présente délibération sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;





## REGLEMENT

**SALLE D'EXPOSITION  
DE LA VILLE DE MONTFORT-SUR-MEU  
ARTISTES AMATEURS, ASSOCIATIONS OU  
ORGANISMES  
REGLEMENT VALANT CONVENTION AVEC L'EXPOSANT**

### 1- Présentation

Les salles d'exposition, propriétés de la ville de Montfort-sur-Meu sont situées dans la Tour Papegaut - rue du Château à Montfort-sur-Meu.  
Cet espace est destiné à l'accueil d'une dizaine d'expositions artistiques, culturelles, associatives et institutionnelles chaque année.  
Ces salles d'exposition ont pour objectif de permettre aux artistes amateurs et professionnels, associations et organismes de bénéficier de salles d'exposition, structure non présente sur le territoire de la ville. Ces salles n'ont pas pour objet de se substituer aux espaces existants (L'Aperté...)  
Ce lieu se veut un site populaire et accessible à tous.

### 2- Fonctionnement

#### 2.1: Exposants

Les salles d'exposition de la Tour Papegaut sont ouvertes aux :

- artistes plasticiens, peintres, sculpteurs, photographes, graphistes, auteurs... professionnels déclarés et/ou affiliés à la Maison des artistes et/ou à l'Agessa.
- Artistes ou associations d'artistes amateurs sans but lucratif.
- Associations dont le but est la valorisation sous toutes ses formes du patrimoine culturel et artistique, le loisir créatif, la diffusion d'information d'intérêt général

Les artistes se définissant comme amateurs mais ayant déclaré leur activité d'auteur sont susceptibles d'être concernés par les dispositions du règlement destinés aux artistes professionnels. Veuillez le consulter pour plus d'information.

Les expositions à l'initiative des services de la ville de Montfort-sur-Meu pourront prétendre à un ou plusieurs créneaux dans le planning des expositions.



Envoyé en préfecture le 05/02/2016

Reçu en préfecture le 05/02/2016

Affiché le

Les demandes d'exposition devront être transmises à la Direction Vie de la Cité au minimum un mois avant l'exposition.

- Les expositions dont la durée est inférieure à deux semaines seront validées d'office par la direction si la demande correspond aux critères de la présente convention et si les dates sollicitées sont disponibles
- Pour toutes les expositions dont la durée est supérieure à deux semaines, les dossiers de candidature, déposés à la direction Vie de la Cité, feront l'objet d'un examen par le comité de programmation.

Le dossier d'inscription devra être composé des documents suivants :

- D'une fiche d'inscription (annexe 2) accompagnée d'une fiche technique et d'un dossier photographique,
- Du présent règlement signé et précédé de la mention « lu et approuvé »,
- Des annexes signées,

## 2.2 : Le Comité de programmation – rôle et composition

Le comité de programmation est composé de Madame le maire, de Madame Réjeanne Foucard, adjointe au maire déléguée à la culture, de 6 membres de la commission culture et/ou de membres du comité culture et d'un agent. Il examine les candidatures et décide de la programmation des expositions. Il se réunit deux fois par an au minimum en fonction des candidatures. Il est libre d'accepter ou non la demande d'exposition des artistes sans qu'aucune justification ne soit demandée en cas de refus. Le comité de programmation rend compte de ses décisions auprès du conseil municipal de Montfort-sur-Meu.

La direction Vie de la Cité est référente quant à l'organisation des expositions. Un programme est édité afin d'assurer la promotion de la salle d'exposition.

## 2.3 : Les expositions – déroulement /fonctionnement

L'accès à l'espace d'exposition est totalement gratuit pour les exposants. La durée d'exposition est fixée 5 semaines consécutives au maximum.

Inaugurations/vernissages : L'organisation de l'évènement (publicité, invitations, mise en place du cocktail, etc....) ainsi que la fourniture des boissons, des denrées alimentaires sont à la charge de l'exposant.

En cas de conception de supports de communication à l'initiative de l'exposant, il est demandé à l'exposant de faire figurer le logo de la ville de Montfort-sur-Meu sur l'ensemble de ses documents. (La charte graphique de la ville pourra être communiquée par l'agent en charge de la communication).

## Présence – animation de l'exposition :

L'animation de l'exposition est à la charge de l'exposant.

Il devra veiller à assurer une présence continue lors des temps d'ouverture au public.

L'exposant est libre de fixer les heures d'ouverture des salles d'exposition. Il devra en informer le comité au préalable et le public.

## 2.5 : Sécurité – assurance

### Hygiène et sécurité

L'artiste devra assurer l'installation et le démontage des œuvres. Il devra veiller à préserver l'accès aux sorties de secours et aux équipements incendie.

Avant et après l'exposition, un état des lieux sera obligatoirement effectué avec un agent de la ville. Ces états des lieux auront obligatoirement lieu en semaine.

L'exposant se doit de respecter les règles applicables aux établissements recevant du public (ERP) de 5<sup>ème</sup> catégorie.

Quel que soit les circonstances, il est rappelé que la Tour peut recevoir au maximum 19 personnes.



### Entretien

Entre chaque exposition, l'entretien courant est assuré par les agents de la ville. Pendant l'exposition, l'exposant s'engage à procéder au ménage courant. A l'issue de l'exposition, l'association devra rendre le local propre.

Il est strictement interdit de percer les murs, d'utiliser des punaises, de coller ou d'utiliser tout autre matériau pouvant abîmer les murs, les peintures et le sol de la salle d'exposition.

### Assurances

La ville de Montfort-sur-Meu assure les biens mobiliers et immobiliers lui appartenant. L'exposant ou l'artiste est responsable de ses œuvres. Il doit prendre toutes les assurances nécessaires à la couverture de ses œuvres. La ville décline toute responsabilité en cas de dégradation, de perte ou de vol des articles exposés (y compris en l'absence de l'exposant).

### **3 - Composition et équipement des salles**

- L'exposant sera libre d'utiliser le matériel mis à disposition dans la galerie.

L'exposant prendra à sa charge tout autre matériel spécifique dont il pourrait avoir besoin pour la présentation de ses œuvres.

Lu et approuvé,  
(*Merci de parapher chaque page*)

A ....., le.....

Nom et prénom de l'exposant .....

Cachet : Signature :

**ANNEXE**

**Fiche d'inscription Salles d'exposition de la Tour Papegaut**

Tout projet doit faire l'objet d'une demande auprès de la ville de Montfort-sur-Meu doit être validé par le comité de programmation.

Raison sociale ou nom de l'exposant :

.....

Adresse :

.....

.....

Téléphone:.....

Téléphone portable : .....

Email :

.....

Site internet :.....

Période souhaitée:.....

Durée d'exposition souhaitée (minimum 3 semaines) : .....

Thème de l'exposition :

.....

Type de supports :

.....

.....

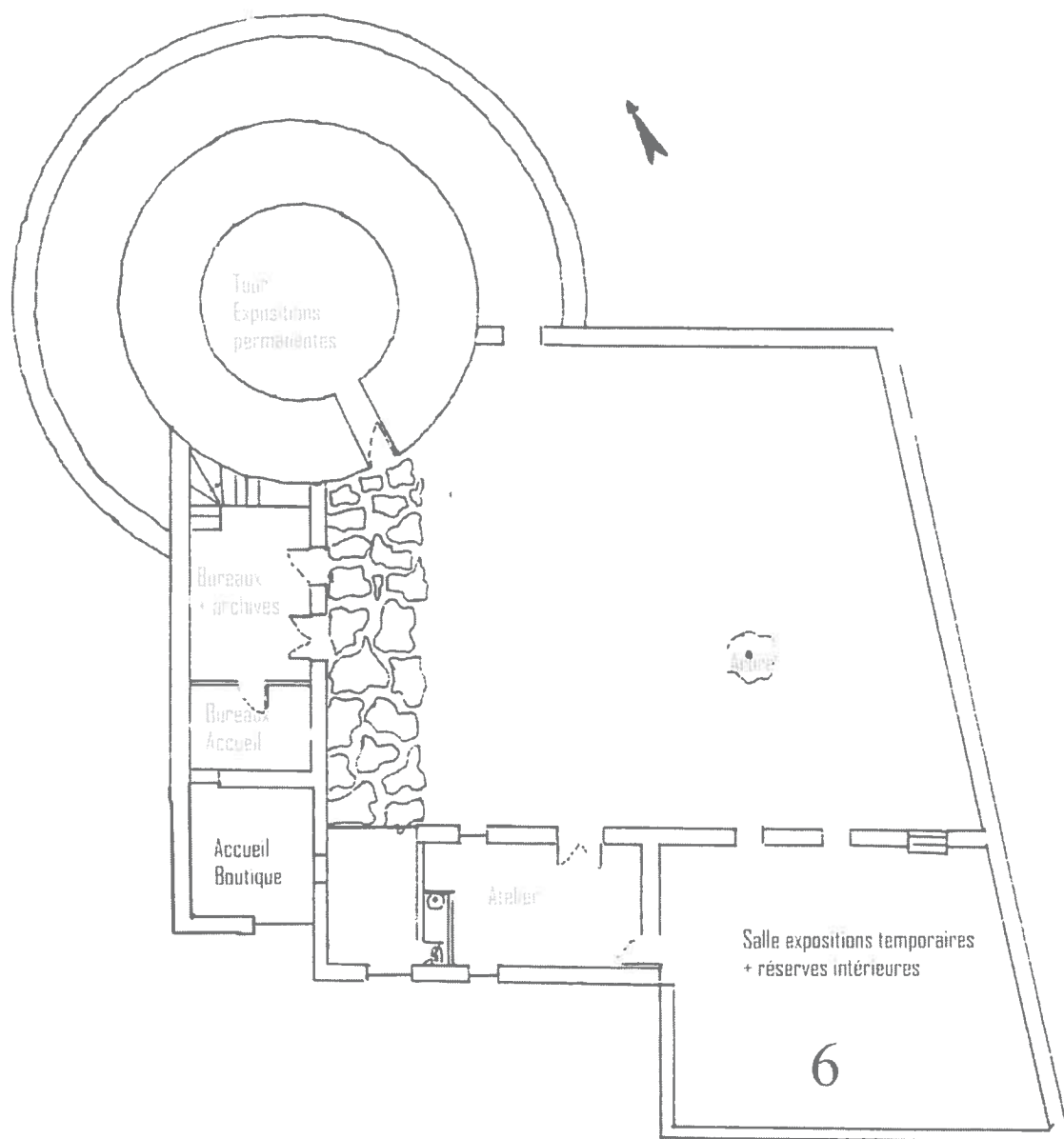
Nombre d'œuvres proposées à l'exposition :.....

Style (photographie, panneaux, peinture..) – joindre impérativement des photos et/ou documents illustrant l'exposition :.....

.....

Valeur déclarative totale de l'exposition : .....

Merci d'adresser cette fiche complétée et signée à



Envoyé en préfecture le 05/02/2016

Reçu en préfecture le 05/02/2016

Affiché le

ID : 035-213501885-20160201-16\_10-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le premier février deux mil seize à vingt heures trente minutes**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

**Date d'envoi de la convocation :** 25 janvier 2016

**PRESENTS :**

**Les Adjointes au maire :**

**Mesdames** FOUCARD – HUET – LE PALMEC

**Messieurs** DENEUVE – GAUDRE – PERON

**Les Conseillers Municipaux :**

**Mesdames** BARBEDOR - BOURGOGNON – GANDIN – GUILMAIN – HERISSON – LE GUELLEC - PRUDOR – ROUAUX – SEIMANDI - SEMPEY

**Messieurs** BRETEAU – DEMAURE – ETIENNE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER – RENAULT – SAILLENFEST – SAVIN – TILLARD

**PROCURATIONS :**

Mme GRELIER a donné procuration à M.GAUDRE et M.THIRION à M.PERON

**SECRETAIRE:** Jean-Louis LANGEVIN

**TH/SD/16-11**

**REGLEMENTS D'UTILISATION DE LA TOUR PAPEGAUT POUR LES  
ARTISTES PROFESSIONNELS**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt d'établir un règlement d'utilisation de la Tour Papegaut à des fins d'expositions pour les artistes professionnels.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes du règlement d'utilisation de la Tour Papegaut pour les professionnels.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer le règlement.

**Ampliation de la présente délibération sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;



## REGLEMENT

### SALLE D'EXPOSITION DE LA VILLE DE MONTFORT-SUR-MEU ARTISTES PROFESSIONNELS RÈGLEMENT VALANT CONVENTION AVEC L'EXPOSANT

#### 1- Présentation

Les salles d'exposition de la Tour Papegaut, propriété de la ville de Montfort-sur-Meu sont situées dans l'ensemble de la Tour Papegaut - rue du Château à Montfort-sur-Meu.

Ces espaces sont destinés à l'accueil d'une dizaine d'expositions artistiques, culturelles, associatives et institutionnelles chaque année.

Ces salles d'exposition ont pour objectif de permettre aux artistes amateurs et professionnels, associations et organismes de bénéficier d'une salle d'exposition, structure non présente sur le territoire de la ville. Ces salles n'ont pas pour objet de se substituer aux espaces existants (L'Aparté...)

Ce lieu se veut un site populaire et accessible à tous.

#### 2- Fonctionnement

##### 2.1: Exposants

Les salles d'exposition sont ouvertes aux :

- artistes plasticiens, peintres, sculpteurs, photographes, graphistes, auteurs... professionnels déclarés et/ou affiliés à la Maison des artistes et/ou à l'Agessa.

- Artistes ou associations d'artistes amateurs sans but lucratif.

- Associations dont le but est la valorisation sous toutes ses formes du patrimoine culturel et artistique, le loisir créatif, la diffusion d'information d'intérêt général

Les artistes se définissant comme amateurs mais ayant déclaré leur activité d'auteur sont susceptibles d'être concernés par les dispositions du règlement destinés aux artistes professionnels. Veuillez le consulter pour plus d'information.

Les expositions à l'initiative des services de la ville de Montfort-sur-Meu pourront prétendre à un ou plusieurs créneaux dans le planning des expositions.

Les demandes d'exposition devront être transmises à la Direction Vie de la Cité au minimum un mois avant l'exposition.

Tout dossier de candidature fera l'objet d'un examen par le comité de programmation.

Il devra être composé :

- D'une fiche d'inscription (annexe ) accompagnée d'une fiche technique et d'un dossier photographique,
- Du présent règlement signé et précédé de la mention « lu et approuvé »,
- Des attestations d'affiliations à la Maison des Artistes, l'Agessa et/ou l'INSEE
- D'un relevé d'identité bancaire

## 2.2 : Le Comité de programmation – rôle et composition

Le comité de programmation est composé de Madame le maire, de Madame Réjeanne Foucard, adjointe au maire déléguée à la culture, de 6 membres de la commission culture et/ou de membres du comité culture et d'un agent. Il examine les candidatures et décide de la programmation des expositions.

Il se réunit deux fois par an au minimum en fonction des candidatures. Il est libre d'accepter ou non la demande d'exposition des artistes sans qu'aucune justification ne soit demandée en cas de refus. Le comité de programmation rend compte de ses décisions auprès du conseil municipal de Montfort-sur-Meu.

La direction Vie de la Cité est référent quant à l'organisation des expositions. Un programme est édité afin d'assurer la promotion de la salle d'exposition.

## 2.3 : Les expositions – déroulement /fonctionnement

L'accès à l'espace d'exposition est totalement gratuit pour les exposants.

La durée d'exposition est fixée à 5 semaines au maximum et d'un minimum de deux semaines pour les artistes professionnels.

Inaugurations/vernissages : L'organisation de l'évènement (publicité, invitations, mise en place du cocktail, etc....) ainsi que la fourniture des boissons, des denrées alimentaires sont à la charge de l'exposant.

En cas de conception de supports de communication à l'initiative de l'exposant, il est demandé à l'exposant de faire figurer le logo de la ville de Montfort-sur-Meu sur l'ensemble de ses documents. (La charte graphique de la ville pourra être communiquée par l'agent en charge de la communication).

## Présence – animation de l'exposition :

L'animation de l'exposition est à la charge de l'exposant.

Il devra veiller à assurer une présence continue lors des temps d'ouverture au public.

L'exposant est libre de fixer les heures d'ouverture des salles. Il devra en informer le comité au préalable et le public.

## 2.4 : Droits des professionnels

Il est rappelé que la vente sur le domaine public est soumise à réglementation. La Ville n'autorise pas la vente dans l'enceinte de sa propriété.

La ville se dégage de toute responsabilité en cas de vente d'œuvre d'art réalisée suite à l'exposition en ses locaux. Les artistes professionnels ne pourront pas afficher les prix des œuvres mais pourront néanmoins promouvoir leurs ouvrages auprès d'un public large et restent légalement seuls responsables de la diffusion et de la vente de leurs œuvres et du recouvrement de leurs cotisations sociales.

La ville propose aux artistes professionnels/auteurs, dûment déclarés, une participation forfaitaire fixe de 350 euros TTC, par exposition (sous présentation d'une facture)

L'artiste professionnel s'engage à contrepartie à mener une ou plusieurs actions culturelles avec les partenaires de la ville (établissements scolaires, TAP, institutions, commerçants...)



## 2.5 : Sécurité – assurance

### Hygiène et sécurité

L'artiste devra assurer l'installation et le démontage des œuvres. Il devra veiller à préserver l'accès aux sorties de secours et aux équipements incendie.

Avant et après l'exposition, un état des lieux sera obligatoirement effectué avec un agent de la ville. Ces états des lieux auront obligatoirement lieu en semaine du lundi

L'exposant se doit de respecter les règles applicables aux établissements recevant du public (ERP) de 5<sup>ème</sup> catégorie.

Quel que soit les circonstances, il est rappelé que la Tour peut recevoir au maximum 19 personnes.

### Entretien

Entre chaque exposition, l'entretien courant est assuré par les agents de la ville. Pendant l'exposition, l'exposant s'engage à procéder au ménage courant. A l'issue de l'exposition, l'association devra rendre le local propre.

Il est strictement interdit de percer les murs, d'utiliser des punaises, de coller ou d'utiliser tout autre matériau pouvant abîmer les murs, les peintures et le sol de la salle d'exposition.

### Assurances

La ville de Montfort-sur-Meu assure les biens mobiliers et immobiliers lui appartenant. L'exposant ou l'artiste est responsable de ses œuvres. Il doit prendre toutes les assurances nécessaires à la couverture de ses œuvres. La ville décline toute responsabilité en cas de dégradation, de perte ou de vol des articles exposés (y compris en l'absence de l'exposant).

## **3 - Composition et équipement de la salle d'exposition**

- L'exposant sera libre d'utiliser le matériel mis à disposition dans la galerie.

L'exposant prendra à sa charge tout autre matériel spécifique dont il pourrait avoir besoin pour la présentation de ses œuvres.

Lu et approuvé,  
(Merci de parapher chaque page)

A ....., le.....

Nom et prénom de l'exposant .....

Cachet : Signature :

## ANNEXE

### Fiche d'inscription Salles d'exposition

Tout projet doit faire l'objet d'une demande auprès de la ville de Montfort-sur-Meu doit être validé par le comité de programmation.

Raison sociale ou nom de l'exposant :

.....

Adresse :

.....

.....

Téléphone:.....

Téléphone portable : .....

Email :

.....

Site internet :.....

Période souhaitée:.....

Durée d'exposition souhaitée (minimum 3 semaines) : .....

Thème de l'exposition :

.....

Type de supports :

.....

.....

Nombre d'œuvres proposées à l'exposition :.....

Style (photographie, panneaux, peinture..) – joindre impérativement des photos et/ou documents illustrant l'exposition :.....

.....

Valeur déclarative totale de l'exposition : .....

Merci d'adresser cette fiche complétée et signée à

Mairie de Montfort-sur-Meu

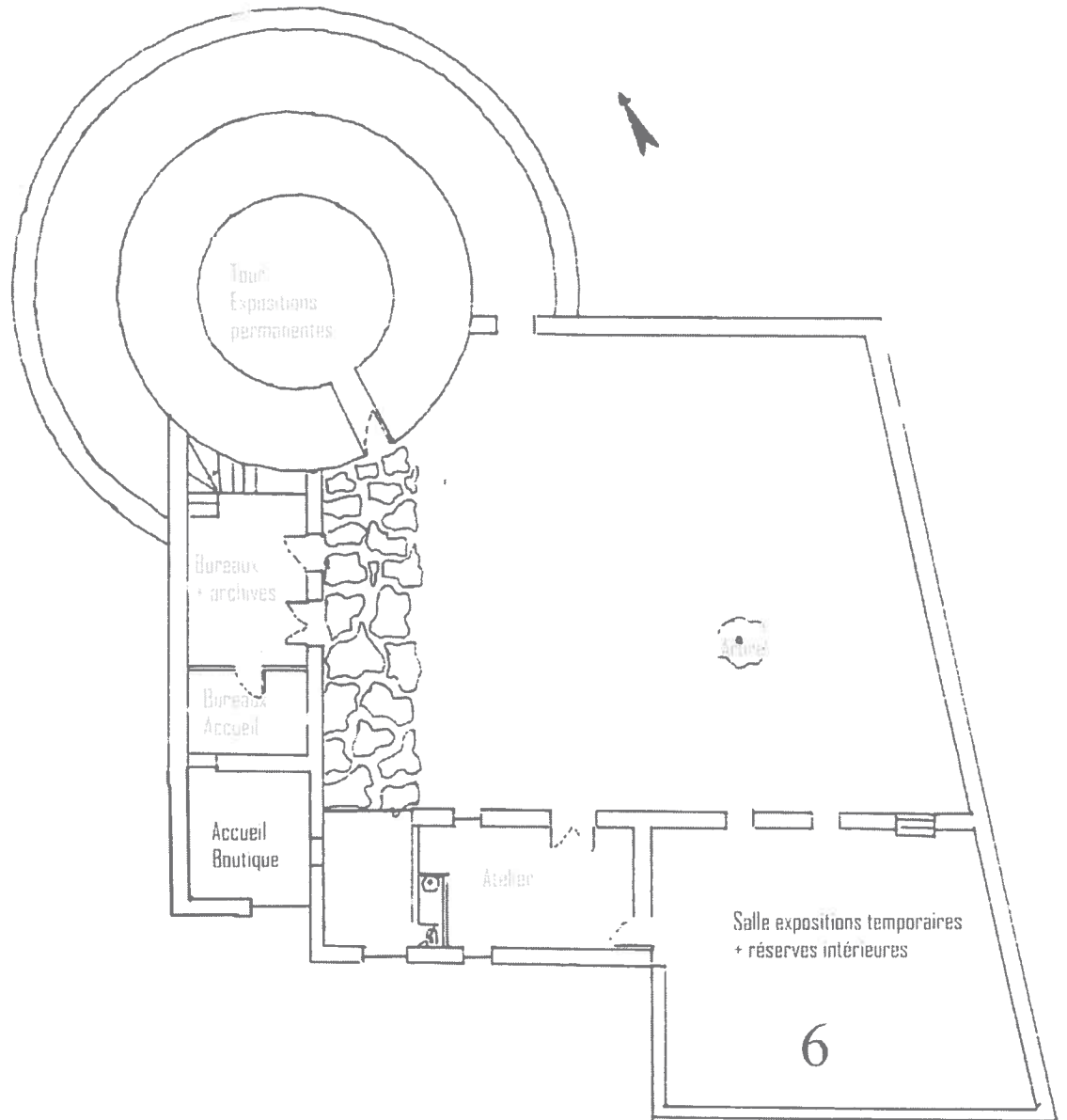
Direction Vie de la Cité

Boulevard Villebois Mareuil

35162 Montfort-sur-Meu cedex

Tél : 02 99 09 00 17

Courriel : [service.culture@montfort-sur-meu.fr](mailto:service.culture@montfort-sur-meu.fr)



Envoyé en préfecture le 05/02/2016

Reçu en préfecture le 05/02/2016

Affiché le

ID : 035-213501885-20160201-16\_11BIS-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le premier février deux mil seize à vingt heures trente minutes**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

**Nombre de Conseillers en exercice :**

29

**Date d'envoi de la convocation :**

**25 janvier 2016**

**PRESENTS :**

**Les Adjoints au maire :**

**Mesdames** FOUCARD – HUET – LE PALMEC

**Messieurs** DENEUVE – GAUDRE – PERON

**Les Conseillers Municipaux :**

**Mesdames** BARBEDOR - BOURGOGNON – GANDIN – GUILMAIN – HERISSON – LE GUELLEC - PRUDOR – ROUAUX – SEIMANDI - SEMPEY

**Messieurs** BRETEAU – DEMAURE – ETIENNE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER – RENAULT – SAILLENFEST – SAVIN – TILLARD

**PROCURATIONS :**

Mme GRELIER a donné procuration à M.GAUDRE et M.THIRION à M.PERON

**SECRETAIRE:** Jean-Louis LANGEVIN

**TH/SD/16-12**

**CONVENTION RELATIVE AU CLASSEMENT DES ARCHIVES DE LA  
COMMUNE**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la commission culture en date du 18 janvier 2016 ;

**CONSIDERANT** que la commune a entrepris il y a plusieurs années, en partenariat avec les Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, le classement général des archives communales.

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de l'ingénierie culturelle mise en place par le Département, depuis 2014, le passage d'une convention est nécessaire.

**CONSIDERANT** que, afin de poursuivre ce travail, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le passage d'une convention avec les archives départementales pour l'intervention d'un archiviste pour l'année 2016.

**CONSIDERANT** que le coût journalier est fixé à 167 euros (3 journées), à quoi il faut ajouter les frais de transports et le remboursement des fournitures.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention relative au classement des archives de la commune avec les Archives départementales.

**Ampliation de la présente délibération sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Archives Départementales d'Ille et Vilaine



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le premier février deux mil seize à vingt heures trente minutes**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

**Date d'envoi de la convocation :** 25 janvier 2016

**PRESENTS :**

**Les Adjointes au maire :**

**Mesdames** FOUCARD - HUET - LE PALMEC

**Messieurs** DENEUVE - GAUDRE - PERON

**Les Conseillers Municipaux :**

**Mesdames** BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - GUILMAIN - HERISSON -  
LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI - SEMPEY

**Messieurs** BRETEAU - DEMAURE - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PETTIER -  
RENAULT - SAILLENFEST - SAVIN - TILLARD

**PROCURATIONS :**

Mme GRELIER a donné procuration à M.GAUDRE et M.THIRION à M.PERON

**SECRETAIRE:** Jean-Louis LANGEVIN

**TH/SD/16-13**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FACES DE PANNEAUX  
PUBLICITAIRES AU PROFIT DU CINEMA « LA CANE MONTFORTAISE »**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-7 et suivants ;

**VU** le contrat signé entre la ville et la société Abri-services

**VU** la demande du cinéma associative La Cane de faire la promotion des films via un affichage dans les panneaux sucettes installés en ville

**VU** le projet de convention de mise à disposition des faces de panneaux-sucettes;

**CONSIDERANT** que la société Abri-services met à disposition des faces au profit de la ville

**CONSIDERANT** que le cinéma chargera lui-même de l'installation et du retrait des affiches dans les deux faces mis à sa disposition rue de Rennes et Place de Guittai

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de faces de panneaux sucettes et tous les documents qui s'y affèrent.

**Ampliation de la présente délibération sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Madame la Présidente du Cinéma La Cane





## CONVENTION

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PANNEAUX SUCETTES

ENTRE

La Ville de Montfort-sur-Meu  
Service culture – Boulevard Villebois Mareuil – BP 86219 –  
35162 Montfort-sur-Meu cedex  
Tél : 02.99.09.00.17 - Fax : 02.99.09.14.04  
Représentée par : Delphine David, Maire  
Ci-après dénommée « LA COMMUNE », d'une part ;

ET

L'association « Cinéma La cane »,  
13 boulevard Carnot 35160 Montfort-sur-Meu  
représentée par Madame Annie Morel, présidente  
ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

#### Article premier - Objet

La Commune met à la disposition de l'association deux faces de panneaux sucettes à des fins de communication pour le cinéma. Les panneaux sucettes appartiennent à la société Abri Services. Le marché public signé entre la ville et cette société prévoit que la ville bénéficie de faces qu'elle gère à sa convenance dans le respect du contrat signé.

#### Article 2 – Emplacement des panneaux sucettes

Deux faces sur deux panneaux sucettes distincts sont mis à la disposition de l'association :

- Panneau 1 situé rue de Rennes
- Panneau 2 situé place de Guittai

#### Article 3 – Mise en place et retrait des affiches

L'association se verra confier une clé lui permettant d'accéder au système d'accroche des panneaux susmentionnés. Elle pourra à sa guise installer et retirer les affiches de présentation des films. En aucun cas, l'association n'est autorisée à afficher dans les autres panneaux sucettes de la ville.



#### Article 4 – Fonctionnement des panneaux

Lors du prêt de la clé d'ouverture, l'association bénéficiera d'une formation pour l'ouverture et la fermeture des panneaux sucettes.

#### Article 5 – Etat des lieux et utilisation

Un état des lieux des panneaux sera effectué avant le prêt de la clé. Le mobilier mis à disposition pourra être vérifié par la commune et les dégradations internes éventuellement constatées pourront être imputables à l'association.

**En cas de dégradations externes constatés par l'association qu'elles soient de son fait ou non, il faudra avertir sans délai la ville.**

#### Article 6 - Entretien des panneaux

La société Abri Services maintiendra les panneaux en bon état.

L'association ne pourra opérer aucune transformation des panneaux sans le consentement préalable écrit de la commune.

#### Article 7 - Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de **TROIS années entières à compter du lundi 1<sup>er</sup> février 2016** pour se terminer le 31 janvier 2019, sauf dénonciation par chacune des parties sous préavis d'un mois formulé par lettre recommandée avec avis de réception.

#### Article 8 – Charges et frais de fonctionnement

L'utilisation des deux faces s'effectue à titre gracieux.

La valorisation de cette mise à disposition est estimée à

#### Article 9 – Responsabilités - Recours

L'association sera personnellement responsable vis à vis de la commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou locataires.

L'association répondra des dégradations causées aux panneaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle-même que par ses membres et locataires.

Pour tout contentieux, une solution amiable sera recherchée par les parties. A défaut, le contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif compétent (TA de Rennes).

#### Article 10 - Obligations générales de la société

La présente mise à disposition est consentie aux charges et conditions générales que l'association accepte expressément, à savoir :

- ☞ Veiller à ce que l'activité exercée ne trouble en aucune façon, la tranquillité et la jouissance des voisins ;
- ☞ Faire son affaire personnelle sans que la commune puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations ou contestations émanant de voisins ou de tiers et concernant son activité ;
- ☞ Se conformer aux lois et règlement en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'hygiène et le travail ;

Envoyé en préfecture le 05/02/2016

Reçu en préfecture le 05/02/2016

Affiché le

ID: 655-213601885-20160201-46-13-DE

Se conformer, pour l'exploitation de son activité, aux lois, règlements et prescriptions administratives et s'abstenir d'exercer dans les locaux toute activité soumise à autorisation administrative avant d'avoir obtenu cette dernière ;

### **Article 11 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une quelconque des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec avis de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit par la destruction ou la dégradation des panneaux par cas fortuit ou de force majeure.

Toute demande d'interruption de convention faite par l'association ou la commune donnera lieu à deux mois de préavis avant la rupture effective de la convention.

Fait à Montfort-sur-Meu, le mardi 2 février 2016

Delphine DAVID,  
Maire  
Conseillère Régionale

Annie Morel  
Cinéma La Cane

Envoyé en préfecture le 05/02/2016

Reçu en préfecture le 05/02/2016

Affiché le

ID : 035-213501885-20160201-16\_13-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le premier février deux mil seize à vingt heures trente minutes**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

**Date d'envoi de la convocation :** 25 janvier 2016

### **PRESENTS :**

**Les Adjointes au maire :**

**Mesdames** FOUCARD – HUET – LE PALMEC

**Messieurs** DENEUVE – GAUDRE – PERON

**Les Conseillers Municipaux :**

**Mesdames** BARBEDOR - BOURGOGNON – GANDIN – GUILMAIN – HERISSON – LE GUELLEC - PRUDOR – ROUAUX – SEIMANDI - SEMPEY

**Messieurs** BRETEAU – DEMAURE – ETIENNE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER – RENAULT – SAILLENFEST – SAVIN – TILLARD

### **PROCURATIONS :**

Mme GRELIER a donné procuration à M.GAUDRE et M.THIRION à M.PERON

**SECRETARE:** Jean-Louis LANGEVIN

**TH/SD/16-14**

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ANTENNE COMMUNALE AU PROFIT DE FREQUENCE 8 – RADIO ASSOCIATIVE**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-7 et suivants ;

**VU** la demande de la radio associative Fréquence 8 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 pour la mise à disposition de l'antenne communale sise rue de Saint-Lazare (route de Monterfil) ;

**VU** le projet de convention de mise à disposition de l'antenne communale ;

**CONSIDERANT** que la radio associative Loi 1901 – Fréquence 8 a obtenu par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) la possibilité d'émettre sur une fréquence 90.5 ;

**CONSIDERANT** que pour exercer son activité, l'association Fréquence 8 a besoin de se raccorder sur l'antenne communale, rue de Saint-Lazare (route de Monterfil) , autrefois utilisée par RLK ;

**CONSIDERANT** que cette radio sollicite l'accord de la Ville pour se raccorder à cette antenne en y mettant le matériel nécessaire ;

Envoyé en préfecture le 05/02/2016

Reçu en préfecture le 05/02/2016

Affiché le

ID : 035-213501885-20160201-16\_14-DE

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité** (M.DEMAURE ne prend pas part au vote) :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'antenne communale sise rue de Saint-Lazare (route de Monterfil) et tous les documents qui s'y affèrent.

**Ampliation de la présente délibération sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Président de Montfort Communauté ;
- Madame la Présidente de Fréquence 8 – Radio associative.

**Pour extrait certifié conforme,  
Au registre des délibérations  
Delphine DAVID  
Maire  
Conseillère Régionale**





## CONVENTION

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ANTENNE COMMUNALE

#### VILLE DE MONTFORT-SUR-MEU/ FREQUENCE 8 – RADIO ASSOCIATIVE

**Entre d'une part la Ville de Montfort-sur-Meu**, sise Hôtel de Ville – Boulevard Villebois Mareuil, BP 86219 – 35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX, représentée par Mme Delphine DAVID, Maire, autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2016

ci-après dénommée « LE PROPRIETAIRE »

**Et d'autre part la radio associative Fréquence Huit**, sise Hôtel Juguet, place du Tribunal 35160 Montfort-sur-Meu représentée par Mme Karine DA COSTA, Présidente,

ci-après dénommé « L'OCCUPANT »

#### EXPOSE PREALABLE :

L'occupant est actuellement titulaire d'une autorisation d'établir et d'exploiter la fréquence 90.5 MHz de radio par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence, en date du 7 octobre 2015.

Pour les besoins de l'exploitation de son réseau, la radio associative Fréquence 8 souhaite exploiter et entretenir une station relais composée d'une antenne hertzienne et de ses supports, reliés par des liaisons filaires à des armoires ou des locaux techniques, ci-après dénommés " équipements techniques ", sur le terrain cadastré section AN parcelle n°13, dont la Ville de Montfort-sur-Meu est propriétaire.

En conséquence de quoi, la Ville de Montfort-sur-Meu accorde sous les conditions suivantes, une convention d'occupation précaire et révocable des lieux à l'occupant.

#### CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, l'emplacement défini à l'article 2 afin de lui permettre d'exploiter des équipements techniques de radio hertzienne.

#### ARTICLE 1 BIS : DOMANIALITE PUBLIQUE

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

Envoyé en préfecture le 05/02/2016

Reçu en préfecture le 05/02/2016

Affiché le

ID : 035-213501885-20160201\_16\_14-DE

## ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION

L'occupant est autorisé à occuper le lieu ci-après désigné antenne communale sis rue de Saint-Lazare (route de Monterfil) , références cadastrales AN n°13 et repérés ci-après sur les plans en annexe I.

## ARTICLE 3 : DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION

L'occupant ne pourra affecter les lieux à une destination autre que son activité d'exploitant de réseaux de radio.

Les lieux mis à disposition ne pourront être utilisés en bureau, stockage de marchandises ou réception de clientèle quelconque.

La Ville de Montfort-sur-Meu pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

## ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX

Lors de la mise à disposition et à la sortie des lieux, un état des lieux contradictoire sera dressé entre les cocontractants.

A l'expiration de la présente convention, quel qu'en soit le motif, l'occupant devra évacuer les lieux occupés, enlever les installations techniques qu'il aura installées et remettre les lieux en l'état, à ses frais.

A défaut, la Ville de Montfort-sur-Meu utilisera toutes voies de droit pour faire procéder d'office à l'enlèvement des installations de l'occupant.

En cas de défaillance de la part de l'occupant et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, la Ville de Montfort-sur-Meu se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

## ARTICLE 5 : TRAVAUX ET ENTRETIEN

L'exécution des travaux d'installation est à la charge de l'occupant et sous sa responsabilité.

Les installations et les équipements mis en place dans le cadre de la présente convention seront réalisés conformément aux normes techniques et aux règles de l'art.

L'occupant s'engage à maintenir les lieux en bon état d'entretien.

L'occupant devra s'abstenir de tout ce qui pourrait troubler la tranquillité ou la sécurité des lieux mis à sa disposition ou nuire à leur bonne tenue.

De même, l'occupant devra maintenir en bon état d'entretien, de bon fonctionnement et de propreté, pendant toute la durée des présentes, ses installations conformément aux règles de l'art, à ses frais exclusifs et sous sa seule responsabilité de manière notamment à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté à l'exploitation et au fonctionnement des équipements de la Ville de Montfort-sur-Meu.

En cas de retard par l'occupant à exécuter ses obligations visées au présent article, la Ville de Montfort-sur-Meu pourra faire réaliser les réparations locatives, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée tout ou partie sans effet pendant un délai d'un mois, lesdites réparations étant réalisées aux frais, risques et périls exclusifs de l'occupant et sous réserve de tous droits et recours de la Ville de Montfort-sur-Meu.

En dehors des travaux de maintenance ordinaire, un accord préalable écrit de la Ville de Montfort-sur-Meu devra être obtenu par l'occupant avant tous nouveaux travaux ou avant toute modification que l'occupant souhaiterait apporter aux installations pendant toute la durée de la convention.

## ARTICLE 6 : AUTORISATION ADMINISTRATIVE

L'occupant devra solliciter toutes les autorisations exigées par la réglementation en vigueur et en particulier par le Code de l'urbanisme.

Dans les cas où le dépôt d'une déclaration de travaux n'est pas nécessaire, l'occupant fournira un dossier d'intégration esthétique de ses équipements.



Il fera son affaire personnelle des autorisations administratives nécessaires à la mise en place des équipements techniques, sans que la propriétaire ne puisse être inquiétée, ni recherchée sur ce sujet.

L'occupant fournira copie de l'ensemble des autorisations susvisées à la Ville de Montfort-sur-Meu.

Dans l'hypothèse où, pour une raison quelconque, l'occupant n'obtiendrait pas la ou lesdites autorisations, la présente convention serait résolue de plein droit sans indemnité, ni préavis.

#### **ARTICLE 7 : SAUVEGARDE DES ACTIVITES DE L'OCCUPANT**

Si, il préexiste déjà une ou plusieurs stations de radiocommunications, l'occupant s'engage avant d'installer ses équipements techniques, à réaliser à sa charge financière les études de compatibilité entre les différentes installations. Les résultats de cette étude de compatibilité seront remis à la Ville de Montfort-sur-Meu par l'occupant avant le début de l'exploitation.

En cas d'interférences ou de perturbations diverses entre les équipements, l'occupant s'engage à réaliser à ses frais la mise en compatibilité radioélectrique sous réserve de la conformité de ces matériels avec les normes en vigueur.

Si celle-ci s'avère impossible, l'occupant ne pourra installer ses propres équipements techniques. La présente convention sera résolue de plein droit sans indemnité de part et d'autre.

La Ville de Montfort-sur-Meu s'engage à ne pas laisser s'installer sur le site de l'antenne communale d'autres entités sans avoir préalablement demandé aux futurs contractants de communiquer à l'occupant les études de compatibilité radioélectriques avec les équipements existants.

#### **ARTICLE 8 : SAUVEGARDE DES ACTIVITES DE LA VILLE DE MONTFORT-SUR-MEU**

Les équipements techniques et leur fonctionnement ne devront engendrer aucune interférence sur les émissions radio qu'utilise éventuellement à partir du même site la Ville de Montfort-sur-Meu.

Les équipements techniques de l'occupant ne pourront en aucun cas avoir pour conséquence d'empêcher la Ville de Montfort-sur-Meu d'installer d'autres antennes pour ses besoins propres. Toutefois, si de telles installations causaient une gêne aux émissions et réceptions relatives aux activités de l'occupant, les parties se concerteraient pour trouver un moyen technique afin de pallier ces inconvénients.

Dans l'hypothèse où il s'avèrerait, après enquête technique, que les équipements techniques de l'occupant gênent les émissions et/ou les réceptions radioélectriques du propriétaire et/ou du voisinage, les frais occasionnés par l'adaptation technique des matériels seront à la charge de l'occupant sous réserve de la conformité de ces matériels avec les normes et réglementation en vigueur. Si aucune solution technique ne peut être trouvée, l'occupant pourra résilier la convention sans préavis, ni indemnité.

Faute pour l'occupant de supprimer ces perturbations dues de son fait, il s'engage par avance à retirer ses équipements, dans un délai de deux mois à compter de la demande de la Ville de Montfort-sur-Meu.

L'installation et le fonctionnement des équipements techniques ne devront engendrer aucune gêne pour la Ville de Montfort-sur-Meu dans l'exercice de ses activités.

L'occupant ne pourra prétendre à aucune réduction de redevance, dans le cas de réparations, travaux d'intérêt public ou autres, réalisés par la Ville de Montfort-sur-Meu, en deçà de trois mois d'indisponibilité.

En cas de travaux relatifs à la réparation de l'immeuble et conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des équipements techniques de l'occupant, la Ville de Montfort-sur-Meu en avertira ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois avant le début des travaux, en lui précisant à titre indicatif, leur durée. Ce préavis ne s'applique pas dans le cas de travaux rendus nécessaire par la force majeure ou l'urgence, dûment justifiées.

La Ville de Montfort-sur-Meu fera ses meilleurs efforts pour retenir la meilleure proposition concernant la durée des travaux et proposer à l'occupant une solution de remplacement pendant cette durée des travaux, afin de permettre à l'occupant de transférer et de continuer à exploiter ses équipements techniques dans les meilleures conditions. Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante pour l'occupant ne serait trouvée, l'occupant se réserve le droit de résilier la présente convention sans préavis, ni indemnité.

#### **ARTICLE 9 : ACCES**

Les équipements techniques sont entièrement autonomes et fonctionnent sans personnel.

Pour les besoins de maintenance préventive des installations et de leur entretien, l'occupant devra informer la Ville de Montfort-sur-Meu, au moins quinze jours à l'avance de son désir d'accéder au site.

Dans tous les cas, les personnes intervenant devront justifier de leur appartenance à Fréquence 8 ou justifier de leur qualité de sous-traitants dûment mandatés. A défaut, l'accès au site ne sera pas autorisé. Un représentant de la Ville de Montfort-sur-Meu donnera accès aux lieux occupés si ces conditions ont été remplies.

La Ville de Montfort-sur-Meu se réserve le droit d'interdire à l'occupant l'accès aux locaux pour des raisons de sécurité publique pendant de brèves périodes (organisation de manifestations exceptionnelles, mesures anti-terroristes...).

#### **ARTICLE 10 : SECURITE ET IMPACT DES INSTALLATIONS**

L'occupant devra prendre toutes dispositions en matière de protection contre les risques électriques et les surtensions d'origine atmosphériques (foudre), tant pour protéger ses propres équipements techniques que pour éviter toute propagation depuis ses équipements vers ceux de la Ville de Montfort-sur-Meu.

La mise en place d'éventuels moyens de défense contre l'incendie nécessaire à la protection de ses équipements et des locaux qu'il utilise est à sa charge.

L'occupant s'engage à respecter les limites légales pour l'exposition aux champs électromagnétiques, tant pour le public que pour l'ensemble des personnes susceptibles d'intervenir à proximité des antennes.

La mise en place, y compris la matérialisation des périmètres de sécurité et de restriction d'exposition est à sa charge. L'occupant précisera ces périmètres sur plan et par un balisage de son choix (chaînette de couleur ou autre moyen de signalisation) si les périmètres de sécurité sont physiquement accessibles au public et par un affichage permanent de proximité. Pour la définition des périmètres de sécurité et de restriction d'exposition, l'occupant devra prendre en compte les installations déjà existantes.

La Ville de Montfort-sur-Meu se réserve le droit de faire procéder à son initiative et selon le protocole de l'Agence Nationale des Fréquences à des contrôles afin de vérifier que les seuils d'exposition sont respectés et que les affichages et matérialisation des périmètres de sécurité sont bien en place sur le site.

Si, au-delà du périmètre de sécurité, les mesures d'exposition s'avéraient non conformes au seuil légal ou bien si le balisage sur le site n'était pas en place, les frais de ces mesures seront imputés à l'occupant.

Pendant toute la durée de la convention, l'occupant s'assurera que le fonctionnement de ses équipements techniques sera toujours conforme à la réglementation et aux normes en vigueur notamment en matière de santé publique.

Les niveaux de référence retenus dans la présente convention sont ceux qui ont été établis dans le cadre de la recommandation de l'Union Européenne du 12 juillet 1999 transcrite en droit français par le décret du 3 mai 2002. Ils seront susceptibles d'évolution en cas de données nouvelles établies dans le cadre de l'ICNIRP, de l'OMS, de l'Union Européenne ou du gouvernement français.

En cas d'évolution des seuils d'exposition du public, l'occupant s'engage à réaliser à ses frais tous les travaux de mise en conformité éventuellement nécessaires.

En cas d'impossibilité pour l'occupant de se conformer à l'évolution desdits seuils d'exposition, à la réglementation ou aux normes dans les délais prescrits,

l'occupant suspendra les émissions des équipements concernés jusqu'à leur mise en conformité ou pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans préavis ni indemnité.

Pour l'application de cet article, on entend par public : l'ensemble des personnes, particuliers ou professionnels (autres que ceux mandatés par l'association) appelés à intervenir à proximité de l'antenne.

#### **ARTICLE 11 : ENERGIE**

Tout fluide nécessaire au fonctionnement des équipements techniques de l'occupant, le branchement électrique, ainsi que le branchement d'une ou plusieurs lignes téléphoniques seront pris en charge par l'occupant qui souscrira les abonnements auprès des concessionnaires concernés.

La Ville de Montfort-sur-Meu autorise l'occupant à effectuer les branchements correspondants à ses frais exclusifs.

L'occupant s'engage à étudier et mettre en place à ses frais tout dispositif de ventilation éventuellement imposé par les normes relatives aux locaux abritant des batteries. Ces dispositifs seront dimensionnés en tenant compte de l'ensemble des batteries présentes, y compris celles de la Ville de Montfort-sur-Meu et devront être conformes à la réglementation relative aux bruits de voisinage. L'ensemble de ces travaux est à la charge du nouvel occupant.

Néanmoins, dans le cas où des non-conformités préexistantes auraient été constatées lors de l'état des lieux et confirmées par un organisme de contrôle habilité, seuls les travaux nécessaires à l'installation des nouvelles batteries sont à la charge du nouvel occupant.

#### **ARTICLE 12 : CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION**

L'occupant doit occuper personnellement les lieux mis à sa disposition.

L'occupant s'interdit de concéder ou sous-louer l'emplacement mis à sa disposition, sauf accord exprès de la Ville de Montfort-sur-Meu.

L'occupant s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Montfort-sur-Meu dans un délai d'une semaine à compter de sa constatation tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de porter préjudice au domaine public et/ou aux droits de la Ville de Montfort-sur-Meu.

#### **ARTICLE 13 : RESPONSABILITE – ASSURANCE**

L'occupant souscrira une assurance " Dommage aux biens " pour la station relais et une assurance Responsabilité Civile pour tous les risques locatifs et de voisinage.

L'occupant demeure entièrement et seul responsable des dommages matériels directs qui pourraient résulter de l'installation, l'exploitation et l'enlèvement de ses équipements techniques.

L'occupant aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou de celui des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tous tiers pouvant se trouver dans les lieux, objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens.

L'occupant contractera à cette fin auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance, une ou plusieurs polices d'assurance garantissant notamment les risques d'incendie, explosion, foudre, dégâts des eaux, responsabilité civile et fournira les attestations d'assurances correspondantes au propriétaire, dans les trois mois suivants la notification de la présente convention.

L'occupant et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre la Ville de Montfort-sur-Meu et ses assureurs en cas de dommage survenant aux biens de l'occupant, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objets des présentes. L'assurance de dommage aux biens de l'occupant comportera cette clause de renonciation à recours.

#### **ARTICLE 14 : DUREE DE LA CONVENTION**

Sous réserve des dispositions de l'article 16, la présente convention prend effet à compter de la date de réception en Préfecture de toutes les pièces nécessaires au contrôle de la légalité. Les emplacements désignés à l'article 2 seront mis à disposition de l'occupant à cette même date.

La présente convention est conclue pour une durée de neuf ans reconductible expressément à l'échéance pour une durée de trois ans.

Six mois avant l'échéance de la présente convention, les parties conviennent de se rencontrer afin de déterminer les conditions de prorogation éventuelle de la présente convention.

#### **ARTICLE 15 : REDEVANCE**

La présente mise à disposition est conclue à titre gratuit.

Néanmoins, cette gratuité sera considérée comme une subvention au profit de l'association.

La valeur locative de ce bien a été estimée à 2 536 €/an par le service des Domaines.

#### **ARTICLE 16 : DENONCIATION ET RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Ville de Montfort-sur-Meu en cas de :

- dissolution de l'association occupante ;
- cessation par l'occupant pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition ;
- condamnation pénale de l'occupant le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité ;
- suppression ou non renouvellement de l'autorisation d'exploiter les réseaux de radio ;
- infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux mis à disposition après mise en demeure restée sans effet ;
- non-respect des seuils d'exposition aux champs électromagnétiques ;
- cession de la convention sans accord exprès de la Ville de Montfort-sur-Meu ;
- refus ou retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités ;
- perturbations des émissions radioélectriques de la Ville de Montfort-sur-Meu ;
- en cas de nécessité de procéder à une restructuration entraînant la démolition totale ou partielle de l'immeuble objet de la convention, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit sur l'initiative de l'occupant dans les cas suivants :

- cessation par l'occupant pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition ;
- condamnation pénale de l'occupant le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité ;
- suppression ou non renouvellement de l'autorisation d'exploiter les réseaux de radio ;
- refus ou retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités ;
- perturbations des émissions radioélectriques de l'occupant ;
- changement dans l'architecture du réseau exploité par l'occupant ou évolution technologique conduisant à une modification de ce même réseau.

La résiliation par l'une ou l'autre des parties sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception avec effet six mois après réception de la lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution ou manquement de l'occupant à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée par la Ville de Montfort-sur-Meu par simple lettre recommandée avec accusé de réception un mois après une mise en demeure adressée dans les mêmes formes et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

#### **ARTICLE 17 : IMPOTS ET FRAIS**

L'occupant acquittera tous impôts et taxes habituellement à la charge des occupants.

Envoyé en préfecture le 05/02/2016

Reçu en préfecture le 05/02/2016

Affiché le

## **ARTICLE 18 : CESSIION DE LA CONVENTION**

Toute cession partielle ou totale de la présente convention par l'occupant, sous quelque modalité que ce soit, ne peut se faire sans l'accord de la Ville de Montfort-sur-Meu.

## **ARTICLE 19 : NOTIFICATION**

Toute correspondance entre les parties, relative à l'exécution de la présente convention, sera adressée de la manière suivante :

Si la notification est adressée à la Ville de Montfort-sur-Meu :

Ville de Montfort-sur-Meu  
Boulevard Villebois Mareuil  
BP 86219  
35160 MONTFORT-SUR-MEU

Si la notification est adressée à l'occupant :

FREQUENCE 8 – Radio associative  
Le Gouzet  
35137 BEDEE

## **ARTICLE 20 : ELECTION DE DOMICILE**

Les parties élisent domicile au lieu figurant en tête des présentes.  
Chaque partie informera l'autre de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

## **ARTICLE 21 : REGLEMENT DES LITIGES**

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises à la juridiction compétente.

## **ARTICLE 22 : FRAIS D'ENREGISTREMENT**

Si une des parties souhaite procéder à l'enregistrement de la présente convention, les frais correspondants seront à sa charge.

## **ARTICLE 23 : ANNEXES**

Sont annexés à la présente convention les éléments suivants :  
- Annexe I - Plan de situation

Fait à Montfort-sur-Meu,  
le  
en 3 exemplaires.

Signature des parties précédée de la mention manuscrite " Lu et approuvé "

Ville de Montfort-sur-Meu

Delphine DAVID  
Maire,  
Conseillère Régionale

Fréquence Huit – Radio associative  
d'Emploi de Rennes

Karine DA COSTA  
Présidente



Envoyé en préfecture le 05/02/2016

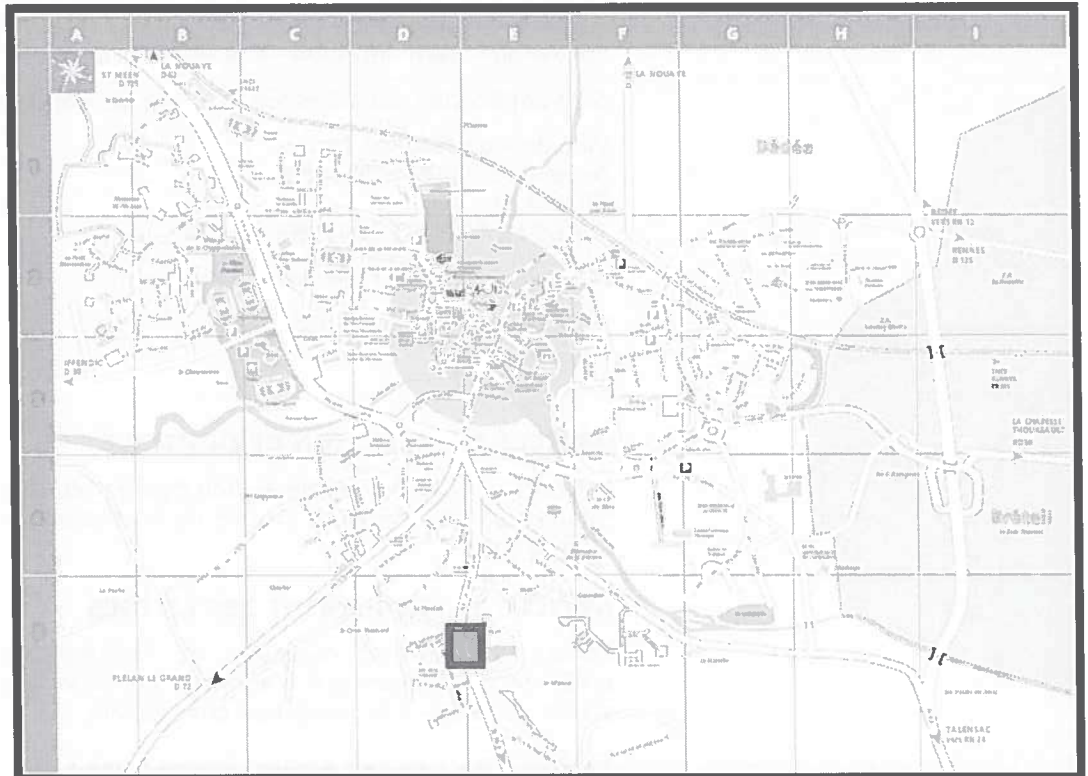
Reçu en préfecture le 05/02/2016

Affiché le

ID : 035-213501885-20160201-16\_14-DE

## ANNEXE 1

### PLAN DE SITUATION



Mairie de MONTFORT-SUR-MEU  
Boulevard Villebois Mareuil  
BP 86219  
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX  
Tél. 02 99 09 00 17  
Fax 02 99 09 14 04  
mairie@montfort-sur-meu.fr  
www.montfort-sur-meu.fr



# CONSEIL MUNICIPAL

## 21 MARS 2016



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le vingt-et-un mars deux mil seize à vingt heures**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

**Nombre de Conseillers en exercice :**

29

**Date d'envoi de la convocation :**

**14 mars 2016**

**PRESENTS :**

**Les Adjoints au maire :**

**Mesdames** FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC

**Messieurs** DENEUVE – GAUDRE – PERON – THIRION

**Les Conseillers Municipaux :**

**Mesdames** BARBEDOR – BOURGOGNON – GANDIN – GUILMAIN – HERRISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – SEIMANDI – SEMPEY

**Messieurs** DEMAURE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER – RENAULT (à partir de 20h24) – SAILLENFEST – SAVIN – TILLARD

**PROCURATIONS :**

Mr BRETEAU a donné procuration à Mme LE PALMEC , M.ETIENNE à M.DENEUVE et Mme ROUAUX à Mr SAILLENFEST

**SECRETARE:** Sébastien SAILLENFEST

**TH/LT/16-15**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2016**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriale ;

**CONSIDERANT** que le procès-verbal joint en annexe de la note de synthèse et validé par le secrétaire de séance, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 1<sup>er</sup> février 2016:**

- **ADOpte** le procès-verbal de la dernière réunion.

**Ampliation de la présente délibération sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le vingt-et-un mars deux mil seize à vingt heures**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

**Nombre de Conseillers en exercice :**

29

**Date d'envoi de la convocation :**

**14 mars 2016**

### **PRESENTS :**

**Les Adjoints au maire :**

**Mesdames** FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC

**Messieurs** DENEUVE – GAUDRE – PERON – THIRION

**Les Conseillers Municipaux :**

**Mesdames** BARBEDOR – BOURGOGNON – GANDIN – GUILMAIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – SEIMANDI – SEMPEY

**Messieurs** DEMAURE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER – RENAULT (à partir de 20h24) – SAILLENFEST – SAVIN – TILLARD

### **PROCURATIONS :**

Mr BRETEAU a donné procuration à Mme LE PALMEC , M.ETIENNE à M.DENEUVE et Mme ROUAUX à Mr SAILLENFEST

**SECRETAIRE:** Sébastien SAILLENFEST

**TH/LT/16-16**

### **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SECURISATION DES CORRESPONDANCES ELECTRONIQUES**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** les articles L 2121-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° 14-104 du 15 septembre 2014 adoptant le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

**VU** l'avis de la Commission « Finances, Administration Générale, Ressources Humaines » en date du 10 mars 2016 ;

**CONSIDERANT** que la ville de Montfort-sur-Meu souhaite mettre en place, pour les élus qui le souhaitent, le principe des convocations électroniques pour les réunions du Conseil Municipal et des commissions ;

**CONSIDERANT** que ce principe comprend également la dématérialisation des ordres du jour, rapports et autres éléments constitutifs des dossiers afférents aux réunions ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de modifier la rédaction du premier paragraphe de l'article 18 du règlement intérieur du Conseil Municipal de la manière suivante :

« La convocation faite par le Maire 5 jours francs avant la séance, est adressée par écrit sous quelque forme que ce soit - **y compris par voie électronique pour les conseillers l'ayant accepté** - au domicile des conseillers municipaux- sauf s'ils font le choix d'une autre adresse. »

Envoyé en préfecture le 31/03/2016

Reçu en préfecture le 31/03/2016

Affiché le

ID : 035-213501885-20160321-16\_16-DE

**Après avoir délibéré, à 28 voix pour et 1 abstention (M. DEMAIRE), le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la modification de l'article 18 du règlement intérieur du Conseil Municipal aux conditions susmentionnées.

**Ampliation de la présente délibération sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Pour extrait certifié conforme,  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Delphine DAVID  
Conseillère Régionale**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le vingt-et-un mars deux mil seize à vingt heures**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

**Date d'envoi de la convocation :** 14 mars 2016

**PRESENTS :**

**Les Adjoints au maire :**

**Mesdames** FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC

**Messieurs** DENEUVE – GAUDRE – PERON – THIRION

**Les Conseillers Municipaux :**

**Mesdames** BARBEDOR – BOURGOGNON – GANDIN – GUILMAIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – SEIMANDI – SEMPEY

**Messieurs** DEMAURE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER – RENAULT (à partir de 20h24) – SAILLENFEST – SAVIN – TILLARD

**PROCURATIONS :**

Mr BRETEAU a donné procuration à Mme LE PALMEC , M.ETIENNE à M.DENEUVE et Mme ROUAUX à Mr SAILLENFEST

**SECRETARE:** Sébastien SAILLENFEST

**TH/LT/16-17**

### ADOPTION D'UNE CHARTE INFORMATIQUE

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 78-17 du 17 juillet 1978 modifiée ;

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 3 mars 2016 ;

**VU** l'avis de la Commission « Finances, Administration Générale, Ressources Humaines » en date du 10 mars 2016 ;

**CONSIDERANT** que les différents outils informatiques utilisés dans la collectivité offrent au personnel et aux élus une grande ouverture vers l'extérieur;

**CONSIDERANT** qu'une mauvaise utilisation de ces outils peut avoir des conséquences extrêmement graves (virus, intrusions sur le réseau interne, vols de données), les outils informatiques pouvant aussi être une source de perte de productivité et de coûts additionnels ;

**CONSIDERANT** qu'un projet de charte informatique est proposé par le Comité de Pilotage constitué dans le cadre de la sécurisation des correspondances électroniques ;

Envoyé en préfecture le 31/03/2016

Reçu en préfecture le 31/03/2016

Affiché le

**CONSIDERANT** que cette charte constitue un code de déontologie formalisant les règles légales et de sécurité relatives à l'utilisation de tout système d'information et de communication au sein de la collectivité ;

**CONSIDERANT** que cette charte, s'applique à l'ensemble du personnel, tous statuts confondus, ainsi qu'au personnel temporaire et aux élus. Elle s'étend également à tout prestataire extérieur ayant accès aux données et aux outils informatiques de la collectivité ;

**Après avoir délibéré, à 28 voix pour et 1 contre (M.DEMAURE), le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la charte informatique annexée à la présente délibération et d'autoriser sa diffusion auprès des agents, élus et prestataires extérieurs ayant accès aux données et aux outils informatiques de la collectivité.

**Ampliation de la présente délibération sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

**Pour extrait certifié conforme,  
Au registre des délibérations  
Delphine DAVID  
Maire  
Conseillère régionale**





Décembre 2015

projet

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ  
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°16-1<sup>er</sup>  
EN DATE DU 21 mars 2016  
LE MAIRE,



# CHARTRE INFORMATIQUE



## SOMMAIRE

INTRODUCTION .....	3
I - LES REGLES GENERALES D'UTILISATION .....	4
A - Les droits et les devoirs des utilisateurs .....	4
B - Les droits et les devoirs de la collectivité .....	5
C – L'analyse et le contrôle .....	5
D - Les sanctions .....	5
E - Les évolutions .....	6
II - LES POSTES INFORMATIQUES .....	6
III – LA MESSAGERIE ET L'ENVOI DE FICHIER INFORMATIQUE .....	7
IV – LES SITES INTERNET .....	8
V – LES RESEAUX SOCIAUX .....	9
VI – LA TELEPHONIE .....	9
VII – LES BASES LEGALES .....	9
La Réglementation .....	10
Le Droit Disciplinaire .....	10
Le Code Pénal .....	11





## INTRODUCTION

### Le contexte et les enjeux

Les différents outils technologiques utilisés offrent au personnel des collectivités et élus une grande ouverture vers l'extérieur. Cette ouverture peut apporter des améliorations de performances importantes si l'utilisation de ces outils technologiques est faite à bon escient et selon certaines règles.

A l'inverse, une mauvaise utilisation de ces outils peut avoir des conséquences extrêmement graves. En effet, ils augmentent les risques d'atteinte à la confidentialité, de mise en jeu de la responsabilité, d'atteinte à l'intégrité et à la sécurité des fichiers de données (virus, intrusions sur le réseau interne, vols de données). De plus, mal utilisés, les outils informatiques peuvent aussi être une source de perte de productivité et de coûts additionnels.

L'application des nouvelles technologies informatiques et de communication permettent de préserver le système d'information, le bon fonctionnement des services et les droits et libertés de chacun. Les chartes sont trop souvent considérées comme un moyen de contrôle du travail des agents. Elles permettent cependant de fixer des règles garantes du bon fonctionnement du système d'information.

### L'objectif

La présente charte informatique est un code de déontologie formalisant les règles légales et de sécurité relatives à l'utilisation de tout système d'information et de communication au sein de la collectivité.

Le manquement à la présente charte pourra entraîner le retrait du droit d'utilisation d'un outil, d'une application ou d'un matériel informatique/téléphonique et/ou des mesures d'ordre disciplinaire et/ou des sanctions pénales.

### Le champ d'application

La présente charte s'applique à l'ensemble du personnel tous statuts confondus, ainsi qu'au personnel temporaire et aux élus. Elle s'applique également à tout prestataire extérieur ayant accès aux données et aux outils informatiques de la collectivité. Tout contrat avec un prestataire extérieur devra faire référence et comporter comme annexe la présente charte.

Dès son entrée en vigueur, chaque agent de la collectivité se verra remettre un exemplaire de la présente charte, il devra en prendre connaissance et devra s'engager à la respecter.



## I - LES REGLES GENERALES D'UTILISATION

Les utilisateurs sont supposés adopter un comportement responsable s'interdisant par exemple toute tentative d'accès à des données ou à des sites qui leurs seraient interdits.

Tout utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il fait des ressources informatiques, ainsi que du contenu de ce qu'il affiche, télécharge ou envoie et s'engage à ne pas effectuer d'opérations qui pourraient avoir des conséquences néfastes sur le fonctionnement du réseau. Il doit en permanence garder à l'esprit que c'est sous le nom de la collectivité qu'il se présente sur Internet et doit se porter garant de l'image de l'institution.

Au même titre que pour le courrier papier ou le téléphone, chacun est responsable des messages envoyés ou reçus, et doit utiliser la messagerie dans le respect de la hiérarchie, des missions et fonctions qui lui sont dévolues et des règles élémentaires de courtoisie et de bienséance.

### A - Les droits et les devoirs des utilisateurs

#### *UN ACCES AUX RESSOURCES RÉGLEMENTÉ*

Toute personne (agent et élu) travaillant dans la collectivité dispose d'un droit d'accès au système d'information.

Ce droit d'accès est :

- Strictement personnel.
- Incessible.

#### *UNE UTILISATION PROFESSIONNELLE DES RESSOURCES*

Les ressources informatiques mises à disposition constituent un outil de travail nécessaire. Chaque utilisateur doit adopter une attitude responsable et respecter les règles définies sur l'utilisation des ressources et notamment :

- Respecter l'intégrité et la confidentialité des données.
- Ne pas perturber la disponibilité du système d'information.
- Ne pas stocker ou transmettre d'informations portant atteinte à la dignité humaine.
- Ne pas marquer les données exploitées d'annotations pouvant porter atteinte à la dignité humaine ou à la vie privée ou aux droits et images de chacun ou faisant référence à une quelconque appartenance à une ethnie, religion, race ou nation déterminée (loi « informatique et liberté » du 06/01/1978). Une déclaration à la CNIL est obligatoire pour toute création de fichiers contenant des informations nominatives.
- Respecter le droit de propriété intellectuelle : non reproduction et/ou non diffusion de données soumises à un droit de copie non-détenu, interdiction de copie de logiciel sans licence d'utilisation.
- Ne pas porter atteinte à la sécurité du système d'information par l'utilisation de "ressources extérieures" matérielles ou logicielles.
- Respecter les contraintes liées à la maintenance du système d'information.



## B - Les droits et les devoirs de la collectivité

### LA DECLARATION OBLIGATOIRE :

La loi "Informatique et Libertés" impose une déclaration préalable auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des libertés" (CNIL) de tout traitement automatisé d'informations nominatives permettant l'identification directe ou indirecte d'une personne.

### L'INFORMATION INDIVIDUELLE :

L'employeur peut satisfaire à cette obligation par la diffusion de tous documents précisant les règles d'usage de son système d'information ainsi qu'à leur application (charte informatique, règlement intérieur, note de service...).

Le Comité Technique compétent doit être consulté sur le sujet.

### LA DISPONIBILITE ET L'INTEGRITE DU SYSTEME INFORMATIQUE :

La collectivité s'engage à :

- Mettre à disposition les ressources informatiques matérielles et logicielles nécessaires au bon déroulement de la mission des utilisateurs.
- Mettre en place des programmes de formations adaptés et nécessaires aux utilisateurs pour une bonne utilisation des outils.
- Informer les utilisateurs des diverses contraintes d'exploitation (interruption de service, maintenance, modification de ressources,...) du système d'information susceptibles d'occasionner une perturbation.
- Effectuer les mises à jour nécessaires des matériels et des logiciels composant le système d'information afin de maintenir le niveau de sécurité en vigueur dans le respect des règles d'achat et des budgets alloués.
- Respecter la confidentialité des "données utilisateurs" auxquelles il pourrait être amené à accéder pour diagnostiquer ou corriger un problème spécifique.

## C – L'analyse et le contrôle

Pour des nécessités de sécurité, de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des ressources matérielles ou logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent, sous le contrôle du responsable informatique et de l'autorité territoriale, être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

## D - Les sanctions

La Loi, les textes réglementaires (cf. pages 10 et 11) et la présente charte définissent les droits et obligations des personnes utilisant les ressources informatiques.

Tout utilisateur du système d'information de la collectivité n'ayant pas respecté la loi pourra être poursuivi pénalement (cf. pages 10 et 11).

En outre, tout utilisateur ne respectant pas les règles définies dans cette charte est passible de mesures qui peuvent être internes à l'établissement et/ou de sanctions disciplinaires proportionnelles à la gravité des manquements constatés par l'autorité territoriale.



## E - Les évolutions

Avant son entrée en vigueur, la charte est soumise à l'avis du Comité Technique. Elle pourra être complétée ou modifiée par l'autorité territoriale, l'avis du Comité Technique sera à nouveau demandé

## II - LES POSTES INFORMATIQUES

- Un ensemble "matériels - système d'exploitation - logiciels" est mis à disposition de chaque utilisateur :
  - Matériel : unité centrale, écran, clavier, souris, ordinateur portable...
  - Système d'exploitation (ex : Windows)
  - Logiciel : pack bureautique, logiciels de communication, logiciels de gestion, applications spécifiques.

Le matériel informatique est fragile, il faut en prendre soin.

- Toute installation logicielle est à la charge de la personne compétente et désignée par l'autorité territoriale.
- En cas d'absence momentanée, l'utilisateur doit verrouiller son ordinateur (Ex. : maintenir enfoncées les touches 'Ctrl+Alt+Suppr' et cliquer sur 'Verrouiller l'ordinateur').
- En cas d'absence prolongée, l'utilisateur doit quitter les applications et verrouiller son ordinateur.
- A la fin de sa journée de travail, l'utilisateur doit quitter les applications, arrêter le système par arrêt logiciel, éteindre l'écran et l'imprimante éventuelle.
- Un premier niveau de sécurité consiste à utiliser des mots de passe sûrs non communiqués à des tiers et régulièrement modifiés (deux fois par an).
- La mise en œuvre du système de sécurité comporte des dispositifs de sauvegarde quotidienne des informations.
- L'utilisateur doit signaler tous dysfonctionnements ou anomalies au service ou référent informatique selon la procédure définie par la collectivité.
- L'utilisateur doit procéder régulièrement à l'élimination des fichiers non-utilisés et à l'archivage dans le but de préserver la capacité de mémoire.
- Les supports amovibles (CD, clé USB, etc.) provenant de l'extérieur doivent être soumis à un contrôle antivirus préalable.

*L'employeur a accès au contenu d'une **clé USB** personnelle connectée à l'ordinateur professionnel. Dès lors qu'elle est connectée à un outil informatique mis à la disposition du salarié par l'employeur, la clé USB appartenant au salarié est présumée utilisée à des fins professionnelles, de sorte que l'employeur peut avoir accès aux fichiers non-identifiés comme personnels qu'elle contient, hors la présence du salarié. Telle est la solution inédite retenue par la chambre sociale de la Cour de cassation dans un arrêt du 12 février 2013.*



### III – LA MESSAGERIE ET L'ENVOI DE FICHER INFORMATIQUE

- L'utilisation de la messagerie est réservée à des fins professionnelles. Néanmoins il est toléré en dehors des heures de travail un usage modéré de celle-ci pour des besoins personnels et ponctuels.
- La lecture des courriels personnels reçus durant les heures de travail est tolérée si celle-ci reste occasionnelle.
- L'utilisateur veillera à ne pas ouvrir les courriels dont le sujet paraîtrait suspect.
- Tout courrier électronique est réputé professionnel et est donc susceptible d'être ouvert par l'autorité territoriale ou le référent informatique. Les courriers à caractère privé et personnel doivent expressément porter la mention « personnel et confidentiel » dans leur objet. Ces derniers ne pourront alors être ouverts par l'autorité territoriale ou le référent informatique, que pour des raisons exceptionnelles de sauvegarde de la sécurité ou de préservation des risques de manquement de droit des tiers ou à la loi.
- L'utilisateur s'engage à ne pas envoyer en dehors des services de la collectivité des informations professionnelles nominatives ou confidentielles, sauf si cet envoi est à caractère professionnel et autorisé par son supérieur hiérarchique.
- L'utilisateur soigne la qualité des informations envoyées à l'extérieur et s'engage à ne pas diffuser d'informations pouvant porter atteinte à la dignité humaine ou à la vie privée ou aux droits et image de chacun ou faisant référence à une quelconque appartenance à une ethnie, religion, race ou nation déterminée.
- L'utilisateur signera tout courriel professionnel.
- L'utilisateur doit vérifier la liste des destinataires et respecter les circuits de l'organisation ou la voie hiérarchique le cas échéant.
- L'utilisateur doit vérifier le contenu et l'historique des messages transférés (*gestion du "Répondre à tous"*).
- L'utilisateur doit éviter de surcharger le réseau d'informations inutiles. Les messages importants sont à conserver et/ou archiver, les autres à supprimer. Le dossier « éléments supprimés » doit être vidé périodiquement.
- En cas d'absence prévisible, l'utilisateur devra mettre en place un message automatique d'absence indiquant la date de retour prévue. Un collaborateur doit pouvoir gérer les messages pendant son absence.
- La signature électronique (loi n° 2000-230 du 13 mars 2000) est présumée fiable jusqu'à preuve du contraire. Son utilisation est limitée aux personnes autorisées et doit respecter la procédure définie par la collectivité.
- Une équivalence juridique est établie entre le courrier électronique et le courrier sur support papier (ordonnance du 6 décembre 2005). Ils doivent, en conséquence être traités dans les mêmes délais.



- L'utilisateur s'impose une très grande vigilance quant au format lors des envois de fichiers informatiques. Lorsqu'un fichier ne nécessite pas d'être modifié par son destinataire (document de réunion, annexes de convocations, etc...) son format ne doit pas permettre de modification (extension du nom de fichier en .pdf ou .jpg par exemple). Dans le cas inverse le format doit être adapté (.doc, .dot, .xls, .ods .csv, par exemple).

## IV – LES SITES INTERNET

- L'utilisation d'Internet est réservée à des fins professionnelles et/ou syndicales dans le cadre de l'exercice des décharges d'activité et autorisations spéciales d'absence.
- Néanmoins, il est toléré en dehors des heures de travail un usage modéré de l'accès à Internet pour des besoins personnels à condition que la navigation n'entrave pas l'accès professionnel.
- L'utilisateur s'engage lors de ses consultations Internet à ne pas se rendre sur des sites portant atteinte à la dignité humaine (pédo-pornographie, apologie des crimes contre l'humanité et provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou non à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée).
- L'autorité territoriale se réserve le droit d'installer des filtres limitatifs d'accès à certaines catégories de sites.
- Le téléchargement, en tout ou partie, de données numériques soumises aux droits d'auteurs ou à la loi du copyright (fichiers musicaux, logiciels propriétaires, etc.) est strictement interdit.
- Le stockage permanent sur les postes de données téléchargées sur Internet est interdit.
- Le stockage sur le réseau de données à caractère non professionnel téléchargées sur Internet est interdit.
- Tout abonnement payant à un site web ou à un service via Internet doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'autorité territoriale.
- Pour éviter les abus, l'autorité territoriale peut procéder, à tout moment, au contrôle des connexions entrantes et sortantes et des sites les plus visités (Cass. soc. 9 juillet 2008 n° 06-45-800).
- Toute saisie d'informations sur un site Internet professionnel nécessite l'autorisation préalable de l'autorité territoriale.
- Toute procédure d'achats personnels sur Internet est formellement interdite (risque de piratage des informations transmises telles que données bancaires, identifiants, mots de passe...).
- L'utilisation de forums de discussion est autorisée pour un usage strictement professionnel.





## V – LES RESEAUX SOCIAUX

L'utilisation des réseaux sociaux doit être appropriée et doit respecter le devoir de réserve. Des autorisations de communication sur les réseaux sociaux sont attribuées aux agents et aux services, qui sont habilités à parler au nom de la collectivité. La distinction entre l'utilisation professionnelle et l'utilisation personnelle est recommandée (création de deux profils).

## VI – LA TELEPHONIE

- L'utilisation des téléphones fixes et portables est réservée à des fins professionnelles. Néanmoins, un usage ponctuel du téléphone pour des communications personnelles locales est toléré, à condition que cela n'entrave pas l'activité professionnelle.
- L'utilisation des téléphones portables personnels doit rester occasionnelle, discrète et adaptée aux circonstances.
- L'autorité territoriale peut procéder au contrôle de l'ensemble des appels émis.
- L'agent qui quitte définitivement la collectivité doit restituer le téléphone portable professionnel au même titre que les autres outils de travail mis à disposition.
- L'utilisateur doit veiller à soigner sa présentation lors d'un appel pour faciliter son identification et/ou son service.
- A l'exception des astreintes, il n'est pas obligatoire de répondre aux appels ou aux mails en dehors du temps de travail (soir, week-end et congés).
- Le smartphone ne doit pas venir perturber une réunion ou un entretien, qui sont des événements sociaux nécessitant la présence physique et intellectuelle de chacun.
- Afin d'assurer la continuité de service, l'agent absent de façon prolongée (vacances par exemple) doit confier son téléphone portable au collègue présent.

## VII – LES BASES LEGALES

L'utilisateur doit respecter les obligations de réserve, de discrétion et de secret professionnel conformément aux droits et obligations des agents publics tels que définis par la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale.





## La Réglementation

- Loi n° 78-17 du 06/01/1978 sur l'informatique, les fichiers, les libertés.  
Elle a pour objet de protéger les libertés individuelles susceptibles d'être menacées par l'utilisation de l'informatique.
- Loi n° 78-753 du 17/07/1978 sur la liberté d'accès aux documents administratifs.  
Loi portant diverses mesures d'amélioration entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.
- Loi n° 85-660 du 03/07/1985 sur les droits d'auteur et la protection des logiciels.  
Elle interdit à l'utilisateur d'un logiciel toute reproduction de celui-ci autre que l'établissement d'une copie de sauvegarde.
- Loi n° 88-19 du 05/01/1988 relative à la fraude informatique.  
Cette loi, dite de GODEFRAIN, vise à lutter contre la fraude informatique en réprimant :
  - Les accès ou maintien frauduleux dans un système d'information
  - Les atteintes accidentelles ou volontaires au fonctionnement
  - La falsification des documents informatiques et leur usage illicite
  - L'association ou l'entente en vue de commettre un de ces délits
- Loi n° 91-643 du 10/07/1991 relative au secret des correspondances émises par voie de télécommunication
- Loi n° 2000-230 du 13/03/2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique
- Loi n° 2004-575 du 21/06/2004 pour la confiance dans l'économie numérique.  
Elle est destinée à favoriser le développement du commerce par Internet, en clarifiant les règles pour les consommateurs et les prestataires aussi bien techniques que commerciaux.
- Loi n°2012-410 du 27/03/2012 relative à la protection de l'identité.

## Le Droit Disciplinaire

- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (art. 89 et 90) et le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux.
- Décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 (art. 6) fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale.
- Décret n°88-45 du 15 février 1988 (art. 36 et 37) relatif aux agents non titulaires.
- Décret n°91-298 du 20 mars 1991 (art. 15) relatif aux agents à temps non complet.



## Le Code Pénal

Code Pénal Livre 3 Titre 2 Chapitre III : Des atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données.

- Article 323-1 :  
« Le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30.000 euros d'amende. »
- Article 323-2 :  
« Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75.000 euros d'amende. »
- Article 323-3 :  
« Le fait d'introduire frauduleusement des données dans un système de traitement automatisé ou de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75.000 euros d'amende. »
- Article 323-4 :  
« La participation à un groupement formé ou à une entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, d'une ou de plusieurs des infractions prévues par les articles 323-1 à 323-3 est punie des peines prévues pour l'infraction elle-même ou pour l'infraction la plus sévèrement réprimée. »
- Article 323-5 :  
« Les personnes physiques coupables des délits prévus au présent chapitre encourent également les peines complémentaires suivantes :  
1° L'interdiction, pour une durée de cinq ans au plus, des droits civiques, civils et de famille, suivant les modalités de l'article 131-26.  
2° L'interdiction, pour une durée de cinq ans au plus, d'exercer une fonction publique ou d'exercer l'activité professionnelle ou sociale dans l'exercice de laquelle ou à l'occasion de laquelle l'infraction a été commise.  
3° La confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit, à l'exception des objets susceptibles de restitution.  
4° La fermeture, pour une durée de cinq ans au plus, des établissements ou de l'un ou de plusieurs des établissements de l'entreprise ayant servi à commettre les faits incriminés.  
5° L'exclusion, pour une durée de cinq ans au plus, des marchés publics.  
6° L'interdiction, pour une durée de cinq ans au plus, d'émettre des chèques autres que ceux qui permettent le retrait de fonds par le tireur auprès du tiré ou ceux qui sont certifiés.  
7° L'affichage ou la diffusion de la décision prononcée dans les conditions prévues par l'article 131-35. »
- Article 323-6 :  
« Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2, des infractions définies au présent chapitre.  
Les peines encourues par les personnes morales sont :  
1° L'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38.  
2° Les peines mentionnées à l'article 131-39.  
L'interdiction mentionnée au 2° de l'article 131-39 porte sur l'activité dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise. »
- Article 323-7 :  
« La tentative des délits prévus par les articles 323-1 à 323-3 est punie des mêmes peines. »

Envoyé en préfecture le 31/03/2016

Reçu en préfecture le 31/03/2016

Affiché le

ID : 035-213501885-20160321-16\_17-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le vingt-et-un mars deux mil seize à vingt heures**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

**Nombre de Conseillers en exercice :**

29

**Date d'envoi de la convocation :**

**14 mars 2016**

**PRESENTS :**

**Les Adjointes au maire :**

**Mesdames** FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC  
**Messieurs** DENEUVE – GAUDRE – PERON – THIRION

**Les Conseillers Municipaux :**

**Mesdames** BARBEDOR – BOURGOGNON – GANDIN – GUILMAIN – HERRISSON –  
LE GUELLEC – PRUDOR – SEIMANDI – SEMPEY

**Messieurs** DEMAURE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER – RENAULT (à partir de  
20h24) – SAILLENFEST – SAVIN – TILLARD

**PROCURATIONS :**

Mr BRETEAU a donné procuration à Mme LE PALMEC , M.ETIENNE à M.DENEUVE  
et Mme ROUAUX à Mr SAILLENFEST

**SECRETARE:** Sébastien SAILLENFEST

**TH/LT/16-18**

**CONVENTION DE PRET DE PHOTOGRAPHIES CESSON DE DROITS  
D'AUTEUR POUR L'EXPLOITATION DE PHOTOGRAPHIES**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° 14-33 du 14 avril 2014 donnant délégation d'attribution au  
Maire ;

**VU** l'avis favorable de la Commission « Finances, Administration Générale,  
Ressources Humaines » en date du 10 mars 2016 ;

**CONSIDERANT** que Michel SEIMANDI réalise des photographies ayant pour  
objet le patrimoine et les évènements localisés sur la commune de Montfort-sur-  
Meu ;

**CONSIDERANT** sa proposition de faire dons de ces photographies aux fins de  
constitution de reportages et de bases de données photographiques exploitables  
par les services de la ville;

**CONSIDERANT** qu'il convient de formaliser la cession des droits d'auteur par  
contrat pour permettre l'utilisation des photographies ;

**CONSIDERANT** que le projet de contrat fixe notamment les dispositions  
suivantes :

Envoyé en préfecture le 31/03/2016

Reçu en préfecture le 31/03/2016

- l'auteur cède les droits de propriété littéraire et artistique en vue d'une exploitation dans tous supports de communication
- La cession est consentie pour le temps que durera la propriété littéraire et artistique de l'auteur
- Les droits cédés concernent les droits patrimoniaux de reproduction (droit de reproduire, dupliquer et adapter pour les besoins de l'exploitation les photographies, sur tous supports) et de représentation (droit de communiquer les photographies au public par tous procédés)
- l'auteur conserve ces droits pour toute autre utilisation
- exclusion de toute exploitation des photographies par la commune à des fins commerciales
- l'auteur fait don de ces photographies sans conditions ou charges

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (Mme SEIMANDI ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** le maire à signer le contrat de cession de droits, annexé à la présente délibération, aux conditions susmentionnées.

**Ampliation de la présente délibération sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

**Pour extrait certifié conforme,  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Delphine DAVID  
Conseillère Régionale**



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ  
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°16-18  
EN DATE DU 21 mars 2016  
LE MAIRE,



## CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR

**Entre Monsieur Michel SEIMANDI**, domicilié au 1 rue des Riedones, 35160 MONTFORT-SUR-MEU,

Ci-après désigné « l'auteur »

**D'une part,**

**Et la Ville de MONTFORT-SUR-MEU**, représentée par son maire, Madame Delphine DAVID, Mairie de MONTFORT-SUR-MEU, Boulevard Villebois Mareuil, BP 86219, 35162 MONTFORT-SUR-MEU, dûment habilitée par délibération n° 14-33 du 14 avril 2014,

Ci-après désignées « le cessionnaire »

**D'autre part,**

### **Préambule :**

Il a tout d'abord été exposé que l'auteur réalise des photographies ayant pour objet le patrimoine et les événements localisés sur la commune de Montfort-sur-Meu.

L'auteur propose de faire dons de ces photographies au cessionnaire aux fins de constitution de reportages et de bases de données photographiques exploitables par le service communication de la Ville de Montfort-sur-Meu.

Il en a ensuite été arrêté et convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet du contrat :**

L'auteur cède au cessionnaire les droits de propriété littéraire et artistique afférents aux photographies décrites ci-dessus, en vue de leur exploitation dans tous supports de communication interne ou externe de la Ville de

Montfort-sur-Meu ainsi que dans ceux du Centre Communal d'Action Sociale de Montfort-sur-Meu, dans les conditions définies au présent contrat.

## **Article 2 – Durée et Territoire :**

Conformément à l'article L. 123-1 du code de la propriété intellectuelle (CPI), l'auteur jouit, sa vie durant, du droit exclusif d'exploiter son œuvre sous quelque forme que ce soit et d'en tirer un profit pécuniaire. Au décès de l'auteur, ce droit persiste au bénéfice de ses ayants droit pendant l'année civile en cours et les soixante-dix années qui suivent.

La présente cession est consentie pour tout le temps que durera la propriété littéraire et artistique de l'auteur, d'après la législation française, y compris, le cas échéant, les prolongations légales qui pourraient être apportées à cette durée.

La présente cession est consentie pour la France ainsi que pour l'étranger.

## **Article 3 - Etendue des droits cédés :**

Les droits présentement cédés concernent les droits patrimoniaux de reproduction et de représentation.

Ces droits comprennent :

- pour le droit de reproduction : le droit de reproduire, dupliquer et adapter pour les besoins de l'exploitation les photographies, sur tous supports : papiers, presse, vidéo, ou numérique (et notamment, banques d'images, multimédia, cédérom, bornes, internet, intranet).
- pour le droit de représentation : le droit de communiquer les photographies au public par tous procédés, et notamment par affichage (panneaux), vidéo, mais aussi par le biais de supports numériques (et notamment, banques d'images, multimédia, cédérom, bornes, internet, intranet).

Les droits cédés sont limités à l'exploitation dans tous supports de communication de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Montfort-sur-Meu. Par conséquent, l'auteur conserve ces droits pour toute autre utilisation. L'auteur s'engage toutefois à ne pas porter préjudice à l'image du cessionnaire par l'utilisation de ses photographies (parodie, caricature, détournement de toute nature, etc...).

## **Article 4 - Destination des droits cédés :**

La présente cession est consentie dans le cadre de la réalisation de tous supports de communication interne et externe à ainsi qu'au Centre Communal d'Action Sociale de Montfort-sur-Meu.

Toutefois, cette cession exclut toute exploitation des photographies à des fins commerciales.

L'auteur fait don de ces photographies au cessionnaire sans conditions ou charges.



**Article 5 - Déclarations et obligations :**

Cette cession est consentie à titre exclusif.

L'auteur se déclare être le seul et unique titulaire des droits de propriété littéraire et artistique et garantit au cessionnaire la jouissance paisible et entière des droits présentement consentis, contre tous les troubles, revendications et évictions quelconques.

De son côté, le cessionnaire s'engage à assurer l'exploitation des droits cédés dans des conditions propres à permettre à l'auteur la protection de son droit moral.

Conformément aux exigences de l'article L. 121-1 du Code de la propriété intellectuelle, le cessionnaire s'engage notamment à mentionner sur chaque reproduction ou représentation des photographies la mention suivante :

Copyright©Michel2Montfort

En revanche, le cessionnaire se réserve le droit d'adapter les photographies aux besoins de l'exploitation consentie (recadrage, numérisation).

**Article 6 - Contestation :**

Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention et qui n'a pu être résolu par accord amiable entre les parties, sera soumis à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait en 3 exemplaires originaux,

A Montfort-sur-Meu

Le

L'auteur,

Monsieur Michel SEIMANDI

Le cessionnaire,

Delphine DAVID  
Maire,  
Conseillère Régionale

Envoyé en préfecture le 31/03/2016

Reçu en préfecture le 31/03/2016

Affiché le

ID : 035-213501885-20160321-16\_18-DE

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le vingt-et-un mars deux mil seize à vingt heures**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

**Date d'envoi de la convocation :** 14 mars 2016

**PRESENTS :**

**Les Adjointes au maire :**

**Mesdames** FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC

**Messieurs** DENEUVE – GAUDRE – PERON – THIRION

**Les Conseillers Municipaux :**

**Mesdames** BARBEDOR – BOURGOGNON – GANDIN – GUILMAIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – SEIMANDI – SEMPEY

**Messieurs** DEMAURE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER – RENAULT (à partir de 20h24) – SAILLENFEST – SAVIN – TILLARD

**PROCURATIONS :**

Mr BRETEAU a donné procuration à Mme LE PALMEC , M.ETIENNE à M.DENEUVE et Mme ROUAUX à Mr SAILLENFEST

**SECRETAIRE:** Sébastien SAILLENFEST

**TH/LT/16-19**

### GRATIFICATION DES STAGIAIRES

**Le Conseil Municipal,**

**VU** loi n°2006-396 du 31/03/2006 pour l'Egalité des chances créant un cadre juridique pour l'accueil des étudiants effectuant un stage au cours de leur cursus scolaire ou universitaire,

**VU** la loi n°2013-660 du 22/07/2013 relative à l'enseignement et à la recherche étendant l'obligation de gratification à tout organisme d'accueil, dont les administrations publiques et les collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2014-788 du 10/07/2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

**VU** le décret n°2014-1420 du 27/11/2014, relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

**VU** la délibération n°2011-51 du 21/03/2011 adoptant le principe de versement d'une gratification aux stagiaires de la ville de Montfort,

**VU** l'avis de la Commission Finances – Ressources Internes – Administration Générale en date du 10/03/2016,

**CONSIDERANT** que les conditions de versement et le montant de gratification ont été modifiés depuis la précédente délibération de la collectivité,

Envoyé en préfecture le 31/03/2016

Reçu en préfecture le 31/03/2016

Affiché le

BP: 035-215501885-20180321-16-19-DE

**CONSIDERANT** que toute collectivité territoriale a l'obligation de verser une gratification à tout stagiaire, quel que soit le cursus de formation, dès lors que le stage est d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire,

**CONSIDERANT** que le montant de la gratification est déterminé par décret (article L.241-3 du code de la Sécurité Sociale) ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:**

- **PREND ACTE** des conditions de versement de la gratification des stagiaires, dont le montant est fixé par décret
- **PREND ACTE** des évolutions possibles de cette réglementation

**Ampliation de la présente délibération sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

**Pour extrait certifié conforme,  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Delphine DAVID  
Conseillère Régionale**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-et-un mars deux mil seize à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

**Nombre de Conseillers en exercice :**

29

**Date d'envoi de la convocation :**

**14 mars 2016**

**PRESENTS :**

**Les Adjointes au maire :**

**Mesdames** FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC

**Messieurs** DENEUVE – GAUDRE – PERON – THIRION

**Les Conseillers Municipaux :**

**Mesdames** BARBEDOR – BOURGOGNON – GANDIN – GUILMAIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – SEIMANDI – SEMPEY

**Messieurs** DEMAURE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER – RENAULT (à partir de 20h24) – SAILLENFEST – SAVIN – TILLARD

**PROCURATIONS :**

Mr BRETEAU a donné procuration à Mme LE PALMEC , M.ETIENNE à M.DENEUVE et Mme ROUAUX à Mr SAILLENFEST

**SECRETAIRE:** Sébastien SAILLENFEST

**TH/LT/16-20**

**CONVENTION DE FINANCEMENT DU RASED**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Circulaire N°2002-13 du 30 avril 2002 relative aux Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté,

**Vu** les articles L.211-8 et L.212-15 du Code de l'Education rappelant respectivement la répartition des charges de rémunération des personnels et des dépenses de fonctionnement entre l'Etat et les communes,

**CONSIDERANT** que le RASED a pour mission de soutenir les élèves en difficultés en apportant une aide directe auprès des élèves et une aide indirecte auprès des enseignants et des parents. Son ressort territorial concorde avec la circonscription de Montfort ce qui représente 9 communes.

**CONSIDERANT** ces besoins croissants, il est proposé une convention pluriannuelle sur 5 ans selon une répartition intercommunale du financement des charges de fonctionnement de cette structure entre les communes dont les écoles publiques sont concernées, en fonction du nombre d'enfants scolarisés à la rentrée de septembre 2015 dans chacune des communes bénéficiaires des actions sur la base d'un forfait de 1 € par élève.

Envoyé en préfecture le 31/03/2016

Reçu en préfecture le 31/03/2016

Annexe 10

ID : 035-213501885-20160321-16\_20-DE

Sur cette base, l'impact financier pour chaque commune concernée serait le suivant au titre de l'année 2016 :

Communes	Nombre d'élèves	Montant
Bédée	407	407 €
Bréteil	324	324 €
Iffendic	408	408 €
Maxent	94	94 €
Montfort-Sur-Meu	511	511 €
Paimpont	87	87 €
Plélan-le-Grand	303	303 €
Saint-Malon-Sur-Mel	65	65 €
Talensac	258	258 €
<b>Total</b>	<b>2 457</b>	<b>2 457 €</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **VALIDE** que les modalités de répartition intercommunale du financement des charges de fonctionnement du RASED se fera en fonction du nombre d'enfants scolarisés à la rentrée de septembre 2015 dans chacune des communes bénéficiaires (9 communes) sur la base d'un forfait de 1 € par élève ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention pluriannuelle annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire à encaisser les recettes correspondantes.

**Ampliation de la présente délibération sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

**Pour extrait certifié conforme,  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Delphine DAVID  
Conseillère Régionale**



## CONVENTION

### CONVENTION SUR LA REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU RASED DE LA CIRCONSCRIPTION 1<sup>er</sup> DEGRE DE MONTFORT-SUR-MEU

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ  
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 16-20  
EN DATE DU 21 mars 2016

LE MAIRE,



Entre la commune de Montfort-sur-Meu, représentée par Madame Delphine David, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016, n°

Et la commune de Bédée, représentée par Monsieur Joseph Thébaud, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

Et la commune de Breteil, représentée par Monsieur Joseph Le Lez, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

Et la commune de Maxent, représentée par Monsieur Henri Donario, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

Et la commune de Paimpont, représentée par Monsieur Alain Lefeuvre, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

Et la commune de Plélan Le Grand, représentée par \_\_\_\_\_, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

Et la commune de Saint-Malon sur Mel, représentée par Monsieur Gilles Le Métayer, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

Et la commune de Talensac, représentée par Monsieur Armand Bohuon, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions financières des communes de Bédée, Breteil, Iffendic, Maxent, Montfort-sur-Meu, Paimpont, Plélan Le Grand, Saint-Malon sur Mel, Talensac, pour la prise en charge des frais de fonctionnement liées au RASED basé dans les locaux de l'école publique élémentaire du Pays Pourpré de la commune de Montfort-sur-Meu.

#### Article 2 : Modalités de calcul de la participation financière

Le montant de la participation financière due au titre de l'année scolaire N par les communes sera établi au vue des éléments suivants :

- Base d'un forfait annuel maximum de 1€/élève scolarisé dans les écoles publiques

#### Article 3 : Modalités de versement de la participation financière



Envoyé en préfecture le 31/03/2016

Reçu en préfecture le 31/03/2016

Affiché le

Les communes de Bédée, Breteil, Iffendic, Maxent, Paimpont, Plélan Le Grand, Saint-Malon sur Mel, Talensac, verseront à la commune de Montfort-sur-Meu une participation financière se décomposant comme suit :

- Au titre des charges de fonctionnement du RASED : 100 % du montant voté par élève par les communes de Bédée, Breteil, Iffendic, Maxent, Paimpont, Plélan Le Grand, Saint-Malon sur Mel, Talensac sur la base du tableau annuel de répartition des élèves scolarisés pour l'ensemble de la circonscription du 1<sup>er</sup> degré.

A titre indicatif, le montant total de la participation pour 2016 à verser est de

Communes	Nombre d'élèves	Montant
Bédée	407	407 €
Breteil	324	324 €
Iffendic	408	408 €
Maxent	94	94 €
Montfort-Sur-Meu	511	511 €
Paimpont	87	87 €
Plélan-le-Grand	303	303 €
Saint-Malon-Sur-Mel	65	65 €
Talensac	258	258 €
<b>Total</b>	<b>2 457</b>	<b>2 457 €</b>

#### Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an renouvelable 4 fois par tacite reconduction. Au terme des 5 ans, le renouvellement de la convention devra faire l'objet d'une autorisation expresse des assemblées délibérantes.

#### Article 5 : dénonciation de la convention

Toute dénonciation de la présente convention par l'une ou par l'autre des parties devra faire l'objet d'une délibération de l'assemblée compétente en année N pour s'appliquer à la participation exigible en N+1

**Montfort-sur-Meu,**  
**Le .....**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le vingt-et-un mars deux mil seize à vingt heures**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

**Nombre de Conseillers en exercice :**

29

**Date d'envoi de la convocation :**

**14 mars 2016**

**PRESENTS :**

**Les Adjoints au maire :**

**Mesdames** FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC  
**Messieurs** DENEUVE – GAUDRE – PERON – THIRION

**Les Conseillers Municipaux :**

**Mesdames** BARBEDOR – BOURGOGNON – GANDIN – GUILMAIN – HERISSON –  
LE GUELLEC – PRUDOR – SEIMANDI – SEMPEY

**Messieurs** DEMAURE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER – RENAULT (à partir de  
20h24) – SAILLENFEST – SAVIN – TILLARD

**PROCURATIONS :**

Mr BRETEAU a donné procuration à Mme LE PALMEC , M.ETIENNE à M.DENEUVE  
et Mme ROUAUX à Mr SAILLENFEST

**SECRETAIRE:** Sébastien SAILLENFEST

**TH/LT/16-21**

**ACQUISITIONS DOCUMENTAIRES POUR LA MEDIATHEQUE – DEMANDE  
DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE POUR  
L'ANNEE 2016**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-7 et  
suivants ;

**CONSIDERANT** que le budget primitif 2016 prévoit des achats documentaires pour  
les collections de la médiathèque ;

**CONSIDERANT** qu'afin d'abonder le budget alloué par la commune à cette  
opération, il est proposé de soumettre au Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine  
une demande de subvention, faisant état du projet envisagé ;

**CONSIDERANT** que le Conseil départemental, dans le cadre du Contrat de  
Territoire passé avec Montfort Communauté, a programmé le subventionnement à  
hauteur de 30% des dépenses de fonctionnement en matière d'acquisition  
d'ouvrages plafonné à 5 600 € (volet 3 du contrat de territoire) ;

**CONSIDERANT** que la ville a donc la possibilité de solliciter une subvention de 5  
600 € pour l'acquisition d'ouvrages ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2016

Reçu en préfecture le 30/03/2016

Affiché

ID : 035-213501885-20160321-16\_21-DE

## Plan de financement prévisionnel

DEPENSES			RECETTES	
	HT	TTC		
Acquisitions documentaires	20 833,33 €	25 000,00 €	Subvention	5 600,00 €
			Autofinancement	19 400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 833,33 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 000,00 €</b>

### Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le maire à solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine dans le cadre du Contrat de Territoire.

### Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

**Pour extrait certifié conforme,  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Delphine DAVID  
Conseillère Régionale**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le vingt-et-un mars deux mil seize à vingt heures**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

**Date d'envoi de la convocation :** 14 mars 2016

**PRESENTS :**

**Les Adjoints au maire :**

**Mesdames** FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC

**Messieurs** DENEUVE – GAUDRE – PERON – THIRION

**Les Conseillers Municipaux :**

**Mesdames** BARBEDOR – BOURGOGNON – GANDIN – GUILMAIN – HERRISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – SEIMANDI – SEMPEY

**Messieurs** DEMAURE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER – RENAULT (à partir de 20h24) – SAILLENFEST – SAVIN – TILLARD

**PROCURATIONS :**

Mr BRETEAU a donné procuration à Mme LE PALMEC , M.ETIENNE à M.DENEUVE et Mme ROUAUX à Mr SAILLENFEST

**SECRETAIRE:** Sébastien SAILLENFEST

**TH/LT/16-22**

**COMMISSION D'INFORMATION SUR L'ACTIVITE DE LA COOPERL-  
RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS DES RIVERAINS ET DE LA  
MUNICIPALITE**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-7 et suivants ;

**VU** la délibération n°2007-122 du Conseil Municipal en date du 20 juin 2007 : Mise en place d'une Commission d'information sur l'activité de la COOPERL ;

**VU** la délibération n°2014-24 du 5 avril 2014 relative à l'élection du Maire,

**VU** la délibération n°2014-26 du 5 avril 2014 relative à l'élection des adjoints au Maire,

**VU** la demande de la COOPERL en date du 3 novembre 2015 pour le renouvellement des représentants riverains à la Commission d'information de la COOPERL ;

**CONSIDERANT** que le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques a demandé la mise en place d'une commission d'information constituée de représentants de la COOPERL, d'élus locaux et de riverains de l'abattoir. Un inspecteur de la Direction Départementale de la Protection des Populations (ex-Direction des Services Vétérinaires) est associé à ces réunions ;

**CONSIDERANT** que les réunions de cette commission permettent d'assurer une meilleure information sur l'activité de l'entreprise et la gestion environnementale et de renforcer le dialogue sur les nuisances éventuelles et les actions correctives nécessaires ;

**CONSIDERANT** le renouvellement des instances municipales en date du 05 avril 2014,

**CONSIDERANT** qu'afin de faciliter les échanges, la COOPERL sollicite le renouvellement de la liste des représentants des riverains invités aux commissions. En effet, lors de la dernière réunion, un seul riverain est venu assister à la commission.

**Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **PROPOSE** à la direction de la COOPERL des personnes pour représenter les riverains de l'abattoir et les élus de la municipalité au sein de la Commission d'information :
  - o M. BERTRAND Michel ;
  - o M. VIRCONDELET Stéphane ;
  - o M. DUVAL Stéphane
  - o L'adjoint(e) au Maire en charge de la gestion des risques ;
  - o L'élue(e) référent(e) du secteur « les Tardivières - Champs du Moulin - l'Abbaye ».

**Ampliation de la présente délibération sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- M. BERTRAND Michel ;
- M. VIRCONDELET Stéphane ;
- M. DUVAL Stéphane ;
- Direction de la COOPERL.

**Pour extrait certifié conforme,  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Delphine DAVID  
Conseillère Régionale**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le vingt-et-un mars deux mil seize à vingt heures**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

**Date d'envoi de la convocation :** 14 mars 2016

### **PRESENTS :**

**Les Adjointes au maire :**

**Mesdames** FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC

**Messieurs** DENEUVE - GAUDRE - PERON - THIRION

**Les Conseillers Municipaux :**

**Mesdames** BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - GUILMAIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - SEIMANDI - SEMPEY

**Messieurs** DEMAURE - GUERIN - LANGEVIN - PETTIER - RENAULT (à partir de 20h24) - SAILLENFEST - SAVIN - TILLARD

### **PROCURATIONS :**

Mr BRETEAU a donné procuration à Mme LE PALMEC , M.ETIENNE à M.DENEUVE et Mme ROUAUX à Mr SAILLENFEST

**SECRETARE:** Sébastien SAILLENFEST

**TH/LT/16-23**

### **SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU MEU – INVENTAIRES DES ZONES HUMIDES 2016 : CONSTITUTION DU GROUPE DE TRAVAIL COMMUNAL**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-7 ;  
**VU** l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement ;

**VU** l'Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement ;

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2009-2015 ;

**VU** le Schéma d'Aménagement et de Gestion (SAGE) Vilaine ;

**VU** la délibération n°2014-34 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu en date du 12 novembre 2014 : Contrat Territorial du Bassin Versant du Meu 2014-2018 – Inventaire des zones humides – Années 2015, 2016, 2017 ;

**VU** la délibération n°2015-105 du Conseil Municipal du 14 septembre 2015 : Inventaires des zones humides – Contrat territorial du bassin versant du Meu – Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu ;

Envoyé en préfecture le 31/03/2016

Reçu en préfecture le 31/03/2016

**CONSIDERANT** que, dans le cadre du Contrat Territorial de Montfort-sur-Meu 2014-2018, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu propose la réalisation d'inventaires de zones humides pour une trentaine de communes du bassin versant, soit 10 par an en 2015, 2016 et 2017 ;

**CONSIDERANT** que compte-tenu de certaines évolutions règlementaires, plusieurs communes doivent réaliser rapidement cet inventaire ;

**CONSIDERANT** que le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu propose à la Commune de réaliser un inventaire des zones humides en 2016 ;

**CONSIDERANT** que la Commune de Montfort-sur-Meu a retenu la proposition du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu de réaliser l'inventaire des zones humides sur la commune en 2016 ;

**CONSIDERANT** que la Commune de Montfort-sur-Meu s'est engagée à constituer un groupe de travail communal sur ce sujet ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (M. GUERIN et M. THIRION ne prennent pas part aux votes), le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** la constitution du groupe de travail communal composé de :
  - o HUNOT Jean-Claude, exploitant agricole ;
  - o LESAGE Pascal, exploitant agricole ;
  - o COUVERT Vincent, exploitant agricole ;
  - o FOURNIER Daniel, ex-exploitant agricole (mémoire du territoire) ;
  - o LAMOUREUX Pascal, garde-pêche de « La Perche Montfortaise » (association de pêche) ;
  - o GUERIN Jérôme, Président de la Société de chasse et conseiller municipal ;
  - o THIRION Dominique, adjoint en charge de la gestion de l'eau.

**Ampliation de la présente délibération sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu.

**Pour extrait certifié conforme,  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Delphine DAVID  
Conseillère Régionale**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le vingt-et-un mars deux mil seize à vingt heures**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

**Nombre de Conseillers en exercice :**

29

**Date d'envoi de la convocation :**

**14 mars 2016**

**PRESENTS :**

**Les Adjoints au maire :**

**Mesdames** FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC

**Messieurs** DENEUVE – GAUDRE – PERON – THIRION

**Les Conseillers Municipaux :**

**Mesdames** BARBEDOR – BOURGOGNON – GANDIN – GUILMAIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – SEIMANDI – SEMPEY

**Messieurs** DEMAURE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER – RENAULT (à partir de 20h24) – SAILLENFEST – SAVIN – TILLARD

**PROCURATIONS :**

Mr BRETEAU a donné procuration à Mme LE PALMEC , M.ETIENNE à M.DENEUVE et Mme ROUAUX à Mr SAILLENFEST

**SECRETAIRE:** Sébastien SAILLENFEST

**TH/LT/16-24**

**BUDGET COMMUNAL – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un adjoint autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif

**VU** le décret N°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

**VU** l'avis de la Commission Finances en date du 10 mars 2016,

**CONSIDERANT** la présentation aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif établi par Madame le Maire pour l'exercice 2015 tel qu'il est résumé ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 01/04/2016

Reçu en préfecture le 01/04/2016

Affiché le

ID : 035-21350185-20160401-16\_24BIS-DE

En section de Fonctionnement :

	Prévu	Réalisé	Taux de réalisation
<b>DEPENSES</b>			
Dépenses réelles	5 912 102,00	5 364 387,23	90,74%
Dépenses d'ordre	587 318,00	437 248,35	74,45%
<b>TOTAL</b>	<b>6 499 420,00</b>	<b>5 801 635,58</b>	<b>89,26%</b>
<b>RECETTES</b>			
Recettes réelles	6 419 420,00	6 583 952,84	102,56%
Recettes d'ordre	80 000,00	7 799,87	9,75%
<b>TOTAL</b>	<b>6 499 420,00</b>	<b>6 591 752,71</b>	<b>101,42%</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>		<b>790 117,13 €</b>	

- En section d'Investissement :

	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Taux de réalisation hors RAR
<b>DEPENSES</b>				
Dépenses réelles	1 539 546,54	1 262 641,39	161 760,21	82,01%
Dépenses d'ordre	2 128 393,54	2 056 193,41		96,61%
<b>TOTAL</b>	<b>3 667 940,08</b>	<b>3 318 834,80</b>	<b>161 760,21</b>	<b>90,48%</b>
<b>RECETTES</b>				
Recettes réelles	3 080 622,08	2 241 205,75	138 806,48	72,75%
Recettes d'ordre	587 318,00	437 248,35		74,45%
<b>TOTAL</b>	<b>3 667 940,08</b>	<b>2 678 454,10</b>	<b>138 806,48</b>	<b>73,02%</b>
<b>Résultat d'investissement</b>		<b>- 640 380,70 €</b>		
<b>Besoin de financement*</b>				<b>663 334,43 €</b>

\* Déficit d'investissement et solde des restes à réaliser 2015

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121-14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

**Après avoir délibéré, à 21 voix pour et 7 contre (Mmes ROUAUX, LE GUELLEC, BOURGOGNON, GUILMAIN et MM SAILLENFEST, RENAULT, DEMAURE), le Conseil Municipal :**

- **VOTE** le Compte Administratif 2015 du Budget Principal de la Commune de Montfort-Sur-Meu

**Ampliation de la présente délibération sera adressé à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Delphine DAVID  
Conseillère Régionale**



Eau de Montfort-sur-Meu

## IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

## A2 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

Choix du Conseil Municipal			Délibération du
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : <b>500.00 €</b>			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
Linéaire	01 ETUDES ET RECHERCHES		
Linéaire	01.1 Frais d'étude, d'insertion non suivies de tvx	5	26/11/2012
Linéaire	01.2 Frais de recherche et développement	5	26/11/2012
Linéaire	02 CONCESSIONS, DROITS		
Linéaire	02.1 Logiciels	2	26/11/2012
Linéaire	02.2 Droits, brevets, licences, marques		26/11/2012
Linéaire	03 BUREAU, INFORMATIQUE, TELEPHONIE		
Linéaire	03.1 Matériel Informatique	3	26/11/2012
Linéaire	03.2 Matériel de bureau électrique, électronique	5	26/11/2012
Linéaire	03.3 Autre matériel de bureau	4	26/11/2012
Linéaire	04 MOBILIER		
Linéaire	04.1 Mobilier	12	26/11/2012
Linéaire	04.2 Coffre Fort	20	26/11/2012
Linéaire	05 AUDIOVISUEL		
Linéaire	05.1 Téléviseurs, lecteurs DVD, camscopes, APN	5	26/11/2012
Linéaire	05.2 Rétroprojecteur, vidéoprojecteur	5	26/11/2012
Linéaire	06 AUTRES MATERIELS		
Linéaire	06.1 Matériel d'affichage	6	26/11/2012
Linéaire	06.2 Electroménager	7	26/11/2012
Linéaire	06.3 Matériels divers	6	26/11/2012
Linéaire	07 MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE		
Linéaire	07.1 Matériel de nettoyage	10	26/11/2012
Linéaire	07.2 Outillage	10	26/11/2012
Linéaire	07.3 Groupes électrogènes	10	26/11/2012
Linéaire	07.4 Pompes, appareils électromécaniques...	15	26/11/2012
Linéaire	08 MATERIEL DE TRANSPORT		
Linéaire	08.1 Voitures & 2 roues	7	26/11/2012
Linéaire	08.2 Camions & véhicules industriels	8	26/11/2012
Linéaire	08.3 Autres matériels roulants	8	26/11/2012
Linéaire	08.4 Equipements de garage et station	10	26/11/2012
Linéaire	09 BÂTIMENTS		
Linéaire	09.1 Bâtiments légers, abris	10	26/11/2012
Linéaire	09.2 Bâtiments durables	50	26/11/2012
Linéaire	09.3 Installation et appareil de chauffage	20	26/11/2012
Linéaire	09.4 Agencement de bâtiments, aménagements	15	26/11/2012
Linéaire	09.5 Appareils de levage, ascenseurs	20	26/11/2012
Linéaire	09.6 Construction sur sol d'autrui		26/11/2012

**Eau de Montfort-sur-Meu****IV - ANNEXES****IV****ELEMENTS DU BILAN****METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS****A2****A2 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES**

Linéaire	10 TERRAINS		
Linéaire	10.1 Réseaux d'adduction d'eau	55	26/11/2012
Linéaire	10.2 Réseaux d'assainissement	55	26/11/2012
Linéaire	10.3 Terrains de gisements (mines & carrières)		26/11/2012
Linéaire	10.4 Instal. élec., téléphoniques, canalisations	10	26/11/2012

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le vingt-et-un mars deux mil seize à vingt heures**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

**Date d'envoi de la convocation :** 14 mars 2016

**PRESENTS :**

**Les Adjoints au maire :**

**Mesdames** FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC

**Messieurs** DENEUVE – GAUDRE – PERON – THIRION

**Les Conseillers Municipaux :**

**Mesdames** BARBEDOR – BOURGOGNON – GANDIN – GUILMAIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – SEIMANDI – SEMPEY

**Messieurs** DEMAURE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER – RENAULT (à partir de 20h24) – SAILLENFEST – SAVIN – TILLARD

**PROCURATIONS :**

Mr BRETEAU a donné procuration à Mme LE PALMEC , M.ETIENNE à M.DENEUVE et Mme ROUAUX à Mr SAILLENFEST

**SECRETAIRE:** Sébastien SAILLENFEST

**TH/LT/16-25**

**BUDGET COMMUNAL – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération N°15-40 du 23 mars 2015 approuvant le vote du budget primitif 2015,

**VU** la délibération N°16-24 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016 portant approbation du Compte Administratif 2015 du budget de la Ville de Montfort sur Meu,

**CONSIDERANT** que la collectivité s'est assurée que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement et titres ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015,

**STATUANT** sur l'exécution du Budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Envoyé en préfecture le 01/04/2016

Reçu en préfecture le 01/04/2016

Affiché le 21/04/2016 article 2 du Code

Article L. 2121-14 alinéa 3 du Code

D 0382135018526160321-16\_25 DE

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121-14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), Madame Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal :**

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget de la Ville de Montfort sur Meu au titre de l'exercice 2015 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

**Ampliation de la présente délibération sera adressé à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Delphine DAVID  
Conseillère Régionale**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le vingt-et-un mars deux mil seize à vingt heures**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

**Date d'envoi de la convocation :** 14 mars 2016

### PRESENTS :

**Les Adjoints au maire :**

**Mesdames** FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC

**Messieurs** DENEUVE – GAUDRE – PERON – THIRION

**Les Conseillers Municipaux :**

**Mesdames** BARBEDOR – BOURGOGNON – GANDIN – GUILMAIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – SEIMANDI – SEMPEY

**Messieurs** DEMAURE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER – RENAULT (à partir de 20h24) – SAILLENFEST – SAVIN – TILLARD

### PROCURATIONS :

Mr BRETEAU a donné procuration à Mme LE PALMEC , M.ETIENNE à M.DENEUVE et Mme ROUAUX à Mr SAILLENFEST

**SECRETAIRE:** Sébastien SAILLENFEST

**TH/LT/16-26**

### **BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2015**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération N°16-24 en date du 21 mars 2016, approuvant le Compte Administratif 2015 du budget principal de la ville,

**CONSIDERANT** les résultats d'investissement 2015 présentés ci-dessous :

<b>Investissement</b>	<b>2015</b>
Recettes	2 678 454,10 €
Dépenses	1 270 441,26 €
<b>Résultats d'investissement</b>	<b>1 408 012,84 €</b>
Solde d'exécution reporté	- 2 048 393,54 €
<b>Résultats cumulés d'investissement</b>	<b>- 640 380,70 €</b>
<b>Restes à Réaliser</b>	<b>2015</b>
Recettes	138 806,48 €
Dépenses	161 760,21 €
<b>Solde des RAR</b>	<b>- 22 953,73 €</b>
<b>Besoin de financement en investissement</b>	<b>- 663 334,43 €</b>



Envoyé en préfecture le 01/04/2016

Reçu en préfecture le 01/04/2016

Affiché le

**CONSIDERANT** les résultats de fonctionnement 2015 présentés ci-dessous :

Fonctionnement	
Recettes	6 591 752,71 €
Dépenses	5 801 635,58 €
<b>Résultats de fonctionnement</b>	<b>790 117,13 €</b>
Solde d'exécution reporté	- €
<b>Résultats cumulés de fonctionnement</b>	<b>790 117,13 €</b>

**CONSIDERANT** que l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoit, après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent,

**CONSIDERANT** que le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser,

**CONSIDERANT** que l'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire,

**CONSIDÉRANT** le besoin de financement d'investissement,

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121-14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

**Après avoir délibéré, à 21 voix pour, 6 contre (Mmes ROUAUX, LE GUELLEC, BOURGOGNON, GUILMAIN et MM SAILLENFEST, RENAULT) et 1 abstention (M. DEMAURE), le Conseil Municipal :**

- **VOTE** l'affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit 790 117.13 € en réserve sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » au sein du budget primitif 2016.

**Ampliation de la présente délibération sera adressé à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Delphine DAVID  
Conseillère Régionale**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le vingt-et-un mars deux mil seize à vingt heures**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

**Date d'envoi de la convocation :** 14 mars 2016

**PRESENTS :**

**Les Adjoints au maire :**

**Mesdames** FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC  
**Messieurs** DENEUVE – GAUDRE – PERON – THIRION

**Les Conseillers Municipaux :**

**Mesdames** BARBEDOR – BOURGOGNON – GANDIN – GUILMAIN – HERRISSON –  
LE GUELLEC – PRUDOR – SEIMANDI – SEMPEY

**Messieurs** DEMAURE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER – RENAULT (à partir de  
20h24) – SAILLENFEST – SAVIN – TILLARD

**PROCURATIONS :**

Mr BRETEAU a donné procuration à Mme LE PALMEC , M.ETIENNE à M.DENEUVE  
et Mme ROUAUX à Mr SAILLENFEST

**SECRETAIRE:** Sébastien SAILLENFEST

**TH/LT/16-27**

**BUDGET EAU POTABLE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2121-14  
et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un adjoint autre que le Maire pour présider  
au vote du Compte Administratif ;

**VU** le décret N°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la  
comptabilité publique

**VU** l'avis de la Commission Ressources Internes en date du 10 mars 2016,

**CONSIDERANT** la présentation aux membres du Conseil Municipal le Compte  
Administratif établi par Madame le Maire pour l'exercice 2015 tel qu'il est résumé  
ci-dessous :

- En section de Fonctionnement :

	Prévu	Réalisé	Taux de réalisation
<b>DEPENSES</b>			
Dépenses réelles	450 000,00	352 203,55	78%
Dépenses d'ordre	327 500,90	56 599,34	17%
<b>TOTAL</b>	<b>777 500,90</b>	<b>408 802,89</b>	<b>53%</b>
<b>RECETTES</b>			
Recettes réelles	775 000,90	771 062,03	99%
Recettes d'ordre	2 500,00	2 410,70	96%
<b>TOTAL</b>	<b>777 500,90</b>	<b>773 472,73</b>	<b>99%</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>		<b>364 669,84 €</b>	

- En section d'Investissement :

	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Taux de réalisation hors RAR
<b>DEPENSES</b>				
Dépenses réelles	1 655 390,92	64 157,32	165 591,74	4%
Dépenses d'ordre	102 500,00	5 321,48		5%
<b>TOTAL</b>	<b>1 757 890,92</b>	<b>69 478,80</b>	<b>165 591,74</b>	<b>4%</b>
<b>RECETTES</b>				
Recettes réelles	1 330 390,02	1 238 175,80	27 598,62	93%
Recettes d'ordre	427 500,90	59 510,12		14%
<b>TOTAL</b>	<b>1 757 890,92</b>	<b>1 297 685,92</b>	<b>27 598,62</b>	<b>74%</b>
<b>Résultat d'investissement</b>		<b>1 228 207,12 €</b>		
<b>Capacité de financement*</b>				<b>1 090 214,00 €</b>

\* Excédent d'investissement et solde des restes à réaliser 2015

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121-14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

**Après avoir délibéré, à 21 voix pour, 6 contre (Mmes ROUAUX, LE GUELLEC, BOURGOGNON, GUILMAIN et MM SAILLENFEST, RENAULT) et 1 abstention (M. DEMAURE), le Conseil Municipal :**

- **VOTE** le Compte Administratif 2015 du Budget Annexe Eau Potable de la Commune de Montfort-Sur-Meu.

**Ampliation de la présente délibération sera adressé à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,  
 Au registre des délibérations  
 Le Maire  
 Delphine DAVID  
 Conseillère Régionale**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le vingt-et-un mars deux mil seize à vingt heures**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

**Nombre de Conseillers en exercice :**

29

**Date d'envoi de la convocation :**

**14 mars 2016**

**PRESENTS :**

**Les Adjointes au maire :**

**Mesdames** FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC

**Messieurs** DENEUVE – GAUDRE – PERON – THIRION

**Les Conseillers Municipaux :**

**Mesdames** BARBEDOR – BOURGOGNON – GANDIN – GUILMAIN – HERRISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – SEIMANDI – SEMPEY

**Messieurs** DEMAURE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER – RENAULT (à partir de 20h24) – SAILLENFEST – SAVIN – TILLARD

**PROCURATIONS :**

Mr BRETEAU a donné procuration à Mme LE PALMEC , M.ETIENNE à M.DENEUVE et Mme ROUAUX à Mr SAILLENFEST

**SECRETAIRE:** Sébastien SAILLENFEST

**TH/LT/16-28**

**BUDGET EAU POTABLE – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération N°15-43 du 23 mars 2015 approuvant le vote du budget primitif 2015,

**VU** la délibération N°16-27 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016 portant approbation du Compte Administratif 2015 du budget annexe Eau Potable,

**CONSIDERANT** que la collectivité s'est assurée que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement et titres ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015,

**STATUANT** sur l'exécution du Budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121-14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal :**

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget annexe Eau Potable au titre de l'exercice 2015 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

**Ampliation de la présente délibération sera adressé à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le vingt-et-un mars deux mil seize à vingt heures**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

**Nombre de Conseillers en exercice :**

29

**Date d'envoi de la convocation :**

**14 mars 2016**

**PRESENTS :**

**Les Adjoints au maire :**

**Mesdames** FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC

**Messieurs** DENEUVE – GAUDRE – PERON – THIRION

**Les Conseillers Municipaux :**

**Mesdames** BARBEDOR – BOURGOGNON – GANDIN – GUILMAIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – SEIMANDI – SEMPEY

**Messieurs** DEMAURE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER – RENAULT (à partir de 20h24) – SAILLENFEST – SAVIN – TILLARD

**PROCURATIONS :**

Mr BRETEAU a donné procuration à Mme LE PALMEC , M.ETIENNE à M.DENEUVE et Mme ROUAUX à Mr SAILLENFEST

**SECRETAIRE:** Sébastien SAILLENFEST

**TH/LT/16-29**

**BUDGET EAU POTABLE – AFFECTATION DU RESULTAT**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération N°16-27 en date du 21 mars 2016, approuvant le Compte Administratif 2015 du budget annexe Eau Potable,

**CONSIDERANT** que l'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit, après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent,

**CONSIDERANT** que le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M49, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser,

**CONSIDERANT** que l'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire,

**CONSIDERANT** la synthèse des résultats telle que précisée ci-dessous.

<b>Investissement</b>		ID : 035-213501885-20160321-16_29-DE
Recettes	266 883,40 €	
Dépenses	69 478,80 €	
<b>Résultats d'investissement</b>	<b>197 404,60 €</b>	
Solde d'exécution reporté	1 030 802,52 €	
<b>Résultats cumulés d'investissement (001)</b>	<b>1 228 207,12 €</b>	
<b>Restes à Réaliser</b>		
Recettes	27 598,62 €	
Dépenses	165 591,74 €	
<b>Solde des RAR</b>	<b>- 137 993,12 €</b>	
<b>Capacité de financement en investissement</b>	<b>1 090 214,00 €</b>	
<b>Fonctionnement</b>		
Recettes	418 472,73 €	
Dépenses	408 802,89 €	
<b>Résultats de fonctionnement</b>	<b>9 669,84 €</b>	
Solde d'exécution reporté	355 000,00 €	
<b>Résultats cumulés de fonctionnement</b>	<b>364 669,84 €</b>	

**CONSIDÉRANT** la capacité de financement d'investissement,

Il est proposé de répartir l'excédent de fonctionnement 2015 de la manière suivante :

<b>Affectation du Résultat de fonctionnement</b>	
Réserves sur le compte 1068	134 668,94 €
Report en section de fonctionnement sur le compte 002	230 000,90 €
<b>Total</b>	<b>364 669,84 €</b>

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121-14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

**Après avoir délibéré, à 21 voix pour, 6 contre (Mmes ROUAUX, LE GUELLEC, BOURGOGNON, GUILMAIN et MM SAILLENFEST, RENAULT) et 1 abstention (M. DEMAURE), le Conseil Municipal :**

- **VOTE** l'affectation de la somme de 134 668.94 € en réserve en investissement sur le compte 1068 « Autres réserves » au sein du budget primitif 2016,
- **VOTE** l'affectation de la somme de 230 000.90 € en fonctionnement, sur le compte 002 « Solde d'exécution reporté » au sein du budget primitif 2016.

**Ampliation de la présente délibération sera adressé à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Delphine DAVID  
Conseillère Régionale**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le vingt-et-un mars deux mil seize à vingt heures**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

**Nombre de Conseillers en exercice :**

29

**Date d'envoi de la convocation :**

**14 mars 2016**

**PRESENTS :**

**Les Adjoints au maire :**

**Mesdames** FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC

**Messieurs** DENEUVE – GAUDRE – PERON – THIRION

**Les Conseillers Municipaux :**

**Mesdames** BARBEDOR – BOURGOGNON – GANDIN – GUILMAIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – SEIMANDI – SEMPEY

**Messieurs** DEMAURE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER – RENAULT (à partir de 20h24) – SAILLENFEST – SAVIN – TILLARD

**PROCURATIONS :**

Mr BRETEAU a donné procuration à Mme LE PALMEC , M.ETIENNE à M.DENEUVE et Mme ROUAUX à Mr SAILLENFEST

**SECRETAIRE:** Sébastien SAILLENFEST

**TH/LT/16-30**

**BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – VOTE DU COMPTE  
ADMINISTRATIF 2015**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un adjoint autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif

**VU** le décret N°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

**VU** l'avis de la Commission Ressources Internes en date du 10 mars 2016,

**CONSIDERANT** la présentation aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif établi par Madame le Maire pour l'exercice 2015 tel qu'il est résumé ci-dessous :



Envoyé en préfecture le 01/04/2016

Reçu en préfecture le 01/04/2016

Affiché le

- En section de Fonctionnement :

	Prévu	Réalisé	ID	035-213501285-20160321-16_30BIS-DE
<b>réalisation</b>				
<b>DEPENSES</b>				
Dépenses réelles	115 000,00	44 959,65		39%
Dépenses d'ordre	1 160 000,00	222 081,09		19%
<b>TOTAL</b>	<b>1 275 000,00</b>	<b>267 040,74</b>		<b>21%</b>
<b>RECETTES</b>				
Recettes réelles	1 150 000,00	1 129 934,88		98%
Recettes d'ordre	125 000,00	123 278,21		99%
<b>TOTAL</b>	<b>1 275 000,00</b>	<b>1 253 213,09</b>		<b>98%</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>		<b>986 172,35 €</b>		

- En section d'Investissement :

	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Taux de réalisation hors RAR
<b>DEPENSES</b>				
Dépenses réelles	1 934 177,79	295 012,74	168 144,91	15%
Dépenses d'ordre	240 500,00	155 313,04		65%
<b>TOTAL</b>	<b>2 174 677,79</b>	<b>450 325,78</b>	<b>168 144,91</b>	<b>21%</b>
<b>RECETTES</b>				
Recettes réelles	899 177,79	815 712,62	28 024,15	91%
Recettes d'ordre	1 275 500,00	254 115,92		20%
<b>TOTAL</b>	<b>2 174 677,79</b>	<b>1 069 828,54</b>	<b>28 024,15</b>	<b>49%</b>
<b>Résultat d'investissement</b>		<b>619 502,76 €</b>		
<b>Capacité de financement*</b>				<b>479 382,00 €</b>

\* Excédent d'investissement et solde des restes à réaliser 2015

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121-14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

**Après avoir délibéré, à 21 voix pour, 6 contre (Mmes ROUAUX, LE GUELLEC, BOURGOGNON, GUILMAIN et MM SAILLENFEST, RENAULT) et 1 abstention (M. DEMAURE), le Conseil Municipal :**

- **VOTE** le Compte Administratif 2015 du Budget Annexe Assainissement de la Commune de Montfort-Sur-Meu.

**Ampliation de la présente délibération sera adressé à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Delphine DAVID  
Conseillère Régionale**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le vingt-et-un mars deux mil seize à vingt heures**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

**Nombre de Conseillers en exercice :**

29

**Date d'envoi de la convocation :**

**14 mars 2016**

### **PRESENTS :**

**Les Adjoints au maire :**

**Mesdames** FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC

**Messieurs** DENEUVE – GAUDRE – PERON – THIRION

**Les Conseillers Municipaux :**

**Mesdames** BARBEDOR – BOURGOGNON – GANDIN – GUILMAIN – HERRISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – SEIMANDI – SEMPEY

**Messieurs** DEMAURE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER – RENAULT (à partir de 20h24) – SAILLENFEST – SAVIN – TILLARD

### **PROCURATIONS :**

Mr BRETEAU a donné procuration à Mme LE PALMEC , M.ETIENNE à M.DENEUVE et Mme ROUAUX à Mr SAILLENFEST

**SECRETAIRE:** Sébastien SAILLENFEST

**TH/LT/16-31**

### **BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération N°15-44 approuvant le vote du budget primitif 2015,

**VU** la délibération N°16-30 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016 portant approbation du Compte Administratif 2015 du budget annexe Assainissement,

**CONSIDERANT** que la collectivité s'est assurée que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement et titres ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015,

**STATUANT** sur l'exécution du Budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

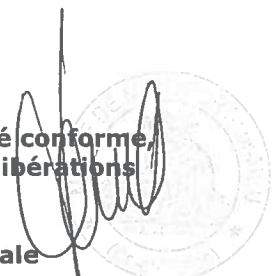
Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121-14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal :**

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget annexe Assainissement au titre de l'exercice 2015 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

**Ampliation de la présente délibération sera adressé à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le vingt-et-un mars deux mil seize à vingt heures**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

**Date d'envoi de la convocation :** 14 mars 2016

**PRESENTS :**

**Les Adjoints au maire :**

**Mesdames** FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC

**Messieurs** DENEUVE – GAUDRE – PERON – THIRION

**Les Conseillers Municipaux :**

**Mesdames** BARBEDOR – BOURGOGNON – GANDIN – GUILMAIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – SEIMANDI – SEMPEY

**Messieurs** DEMAURE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER – RENAULT (à partir de 20h24) – SAILLENFEST – SAVIN – TILLARD

**PROCURATIONS :**

Mr BRETEAU a donné procuration à Mme LE PALMEC , M.ETIENNE à M.DENEUVE et Mme ROUAUX à Mr SAILLENFEST

**SECRETAIRE:** Sébastien SAILLENFEST

**TH/LT/16-32**

### **BUDGET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT 2015**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération N°16-30 en date du 21 mars 2016, approuvant le Compte Administratif 2015 du budget annexe Assainissement,

**CONSIDERANT** que l'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit, après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent,

**CONSIDERANT** que le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M49, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser,

**CONSIDERANT** que l'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire,

**CONSIDERANT** la synthèse des résultats telle que précisée ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 01/04/2016

Reçu en préfecture le 01/04/2016

Affiché le

ID : 035-213501885-20160321-16\_32-DE

<b>Investissement</b>	
Recettes	463 951,85 €
Dépenses	450 325,78 €
<b>Résultats d'investissement</b>	<b>13 626,07 €</b>
Solde d'exécution reporté	605 876,69 €
<b>Résultats cumulés d'investissement</b>	<b>619 502,76 €</b>
<b>Restes à Réaliser</b>	
Recettes	56 048,30 €
Dépenses	196 169,06 €
<b>Solde des RAR</b>	<b>- 140 120,76 €</b>
<b>Capacité de financement en investissement</b>	<b>479 382,00 €</b>

**CONSIDÉRANT** la capacité de financement d'investissement,

<b>Fonctionnement</b>	
Recettes	463 213,09 €
Dépenses	267 040,74 €
<b>Résultats de fonctionnement</b>	<b>196 172,35 €</b>
Solde d'exécution reporté	790 000,00 €
<b>Résultats cumulés de fonctionnement</b>	<b>986 172,35 €</b>

Il est proposé de répartir l'excédent de fonctionnement 2015 de la manière suivante :

<b>Affectation du Résultat de fonctionnement</b>	
Réserves sur le compte 1068	286 172,35 €
Report en section de fonctionnement sur le compte 002	700 000,00 €
<b>Total</b>	<b>986 172,35 €</b>

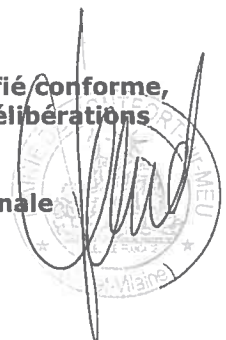
Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121-14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

**Après avoir délibéré, à 21 voix pour, 6 contre (Mmes ROUAUX, LE GUELLEC, BOURGOGNON, GUILMAIN et MM SAILLENFEST, RENAULT) et 1 abstention (M. DEMAURE), le Conseil Municipal :**

- **VOTE** la somme de 286 172.35 € en réserve en investissement sur le compte 1068 « Autres réserves »,
- **VOTE** la somme de 700 000.00 € en fonctionnement, sur le compte 002 « Solde d'exécution reporté ».

**Ampliation de la présente délibération sera adressé à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le vingt-et-un mars deux mil seize à vingt heures**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

**Date d'envoi de la convocation :** 14 mars 2016

**PRESENTS :**

**Les Adjoints au maire :**

**Mesdames** FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC

**Messieurs** DENEUVE – GAUDRE – PERON – THIRION

**Les Conseillers Municipaux :**

**Mesdames** BARBEDOR – BOURGOGNON – GANDIN – GUILMAIN – HERRISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – SEIMANDI – SEMPEY

**Messieurs** DEMAURE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER – RENAULT (à partir de 20h24) – SAILLENFEST – SAVIN – TILLARD

**PROCURATIONS :**

Mr BRETEAU a donné procuration à Mme LE PALMEC , M.ETIENNE à M.DENEUVE et Mme ROUAUX à Mr SAILLENFEST

**SECRETAIRE:** Sébastien SAILLENFEST

**TH/LT/16-33**

**BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – VOTE DU COMPTE  
ADMINISTRATIF 2015**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un adjoint autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif

**VU** le décret N°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

**VU** l'avis de la Commission « Ressources Internes » en date du 10 mars 2016,

**CONSIDERANT** la présentation aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif établi par Madame le Maire pour l'exercice 2015 tel qu'il est résumé ci-dessous :

- En section de Fonctionnement :

Envoyé en préfecture le 01/04/2016  
Reçu en préfecture le 01/04/2016  
Affiché le  
ID : 035-213501885-20160321-16\_33BIS-DE

	Prévu	Realisé	Taux de réalisation
<b>DEPENSES</b>			
Dépenses réelles	2 000,00	1 141,27	57%
Dépenses d'ordre	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>2 000,00</b>	<b>1 141,27</b>	<b>57%</b>
<b>RECETTES</b>			
Recettes réelles	2 000,00	64,97	3%
Recettes d'ordre	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>2 000,00</b>	<b>64,97</b>	<b>3%</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>		<b>- 1 076,30 €</b>	

**CONSIDERANT** que le déficit de fonctionnement constaté ne donne pas lieu à une affectation,

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121-14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

**Après avoir délibéré, à 21 voix pour et 7 contre (Mmes ROUAUX, LE GUELLEC, BOURGOGNON, GUILMAIN et MM SAILLENFEST, RENAULT, DEMAURE), le Conseil Municipal :**

- **VOTE** le Compte Administratif 2015 du Budget annexe Assainissement Non Collectif de Montfort-Sur-Meu.

**Ampliation de la présente délibération sera adressé à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Delphine DAVID  
Conseillère Régionale**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le vingt-et-un mars deux mil seize à vingt heures**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

**Nombre de Conseillers en exercice :**

29

**Date d'envoi de la convocation :**

**14 mars 2016**

**PRESENTS :**

**Les Adjoints au maire :**

**Mesdames** FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC

**Messieurs** DENEUVE – GAUDRE – PERON – THIRION

**Les Conseillers Municipaux :**

**Mesdames** BARBEDOR – BOURGOGNON – GANDIN – GUILMAIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – SEIMANDI – SEMPEY

**Messieurs** DEMAURE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER – RENAULT (à partir de 20h24) – SAILLENFEST – SAVIN – TILLARD

**PROCURATIONS :**

Mr BRETEAU a donné procuration à Mme LE PALMEC , M.ETIENNE à M.DENEUVE et Mme ROUAUX à Mr SAILLENFEST

**SECRETAIRE:** Sébastien SAILLENFEST

**TH/LT/16-34**

**BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération N°15-45 du 23 mars 2015 approuvant le vote du budget primitif 2015,

**VU** la délibération N°16-33 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016 portant approbation du Compte Administratif 2015 du budget annexe Assainissement Non Collectif,

**CONSIDERANT** que la collectivité s'est assurée que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement et titres ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015,

**STATUANT** sur l'exécution du Budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

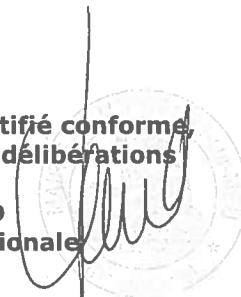
Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121-14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal :**

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget annexe Assainissement au titre de l'exercice 2015 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

**Ampliation de la présente délibération sera adressé à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le vingt-et-un mars deux mil seize à vingt heures**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

**Date d'envoi de la convocation :** 14 mars 2016

**PRESENTS :**

**Les Adjointes au maire :**

**Mesdames** FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC

**Messieurs** DENEUVE – GAUDRE – PERON – THIRION

**Les Conseillers Municipaux :**

**Mesdames** BARBEDOR – BOURGOGNON – GANDIN – GUILMAIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – SEIMANDI – SEMPEY

**Messieurs** DEMAURE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER – RENAULT (à partir de 20h24) – SAILLENFEST – SAVIN – TILLARD

**PROCURATIONS :**

Mr BRETEAU a donné procuration à Mme LE PALMEC , M.ETIENNE à M.DENEUVE et Mme ROUAUX à Mr SAILLENFEST

**SECRETAIRE:** Sébastien SAILLENFEST

**TH/LT/16-35**

**BUDGET GARE GARUN – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un adjoint autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif

**VU** le décret N°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

**VU** l'avis de la Commission « Ressources Internes » en date du 10 mars 2016,

**CONSIDERANT** la présentation aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif établi par Madame le Maire pour l'exercice 2015 tel qu'il est résumé ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 01/04/2016

Reçu en préfecture le 01/04/2016

Affiché le

ID : 06213501885-20160321-16\_35BIS-DE

- En section de Fonctionnement :

	Prévu	Réalisé	réalisation
<b>DEPENSES</b>			
Dépenses réelles	182 930,71	122 450,71	67%
Dépenses d'ordre	345 960,64	-	0%
<b>TOTAL</b>	<b>528 891,35</b>	<b>122 450,71</b>	<b>23%</b>
<b>RECETTES</b>			
Recettes réelles	287 902,41	125 719,16	44%
Recettes d'ordre	240 988,94	-	0%
<b>TOTAL</b>	<b>528 891,35</b>	<b>125 719,16</b>	<b>24%</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>		<b>3 268,45 €</b>	

- En section d'Investissement :

	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Taux de réalisation hors RAR
<b>DEPENSES</b>				
Dépenses réelles	250 410,15	250 410,15	-	100%
Dépenses d'ordre	240 988,94	-	-	0%
<b>TOTAL</b>	<b>491 399,09</b>	<b>250 410,15</b>	<b>-</b>	<b>51%</b>
<b>RECETTES</b>				
Recettes réelles	145 438,45	-	-	0%
Recettes d'ordre	345 960,64	-	-	0%
<b>TOTAL</b>	<b>491 399,09</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0%</b>
<b>Résultat d'investissement</b>		<b>- 250 410,15 €</b>		
<b>Besoin de financement*</b>				<b>250 410,15 €</b>

\* Déficit d'investissement et solde des restes à réaliser 2015

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121-14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

**Après avoir délibéré, à 21 voix pour et 7 contre (Mmes ROUAUX, LE GUELLEC, BOURGOGNON, GUILMAIN et MM SAILLENFEST, RENAULT, DEMAURE), le Conseil Municipal :**

- **VOTE** le Compte Administratif 2015 du Budget annexe Gare-Garun de la Commune de Montfort-Sur-Meu.

**Ampliation de la présente délibération sera adressé à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Delphine DAVID  
Conseillère Régionale**



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le vingt-et-un mars deux mil seize à vingt heures**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

**Nombre de Conseillers en exercice :**

29

**Date d'envoi de la convocation :**

**14 mars 2016**

**PRESENTS :**

**Les Adjointes au maire :**

**Mesdames** FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC

**Messieurs** DENEUVE – GAUDRE – PERON – THIRION

**Les Conseillers Municipaux :**

**Mesdames** BARBEDOR – BOURGOGNON – GANDIN – GUILMAIN – HERRISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – SEIMANDI – SEMPEY

**Messieurs** DEMAURE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER – RENAULT (à partir de 20h24) – SAILLENFEST – SAVIN – TILLARD

**PROCURATIONS :**

Mr BRETEAU a donné procuration à Mme LE PALMEC , M.ETIENNE à M.DENEUVE et Mme ROUAUX à Mr SAILLENFEST

**SECRETARE:** Sébastien SAILLENFEST

**TH/LT/16-36**

**BUDGET GARE GARUN – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération N°15-46 du 23 mars 2015 approuvant le vote du budget primitif 2015,

**VU** la délibération N°16-35 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016 portant approbation du Compte Administratif 2015 du budget annexe Gare-Garun,

**CONSIDERANT** que la collectivité s'est assurée que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement et titres ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015,

**STATUANT** sur l'exécution du Budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121-14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal :**

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget annexe Gare-Garun au titre de l'exercice 2015 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

**Ampliation de la présente délibération sera adressé à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le vingt-et-un mars deux mil seize à vingt heures**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

**Date d'envoi de la convocation :** 14 mars 2016

### PRESENTS :

#### **Les Adjointes au maire :**

**Mesdames** FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC

**Messieurs** DENEUVE – GAUDRE – PERON – THIRION

#### **Les Conseillers Municipaux :**

**Mesdames** BARBEDOR – BOURGOGNON – GANDIN – GUILMAIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – SEIMANDI – SEMPEY

**Messieurs** DEMAURE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER – RENAULT (à partir de 20h24) – SAILLENFEST – SAVIN – TILLARD

### PROCURATIONS :

Mr BRETEAU a donné procuration à Mme LE PALMEC, M.ETIENNE à M.DENEUVE et Mme ROUAUX à Mr SAILLENFEST

**SECRETAIRE:** Sébastien SAILLENFEST

**TH/LT/16-37**

### **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016**

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

**VU** l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;

**VU** la délibération N°16-02 du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2016 qui prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

**VU** la délibération N°16-24 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016 approuvant le Compte Administratif 2015,

**VU** l'avis de la Commission « Ressources Internes » en date du 10 mars 2016 ;

**CONSIDERANT** que le Budget Primitif de la Ville est voté par chapitre,

Envoyé en préfecture le 01/04/2016

Reçu en préfecture le 01/04/2016

Affiché le 01/04/2016

ID : 035-213501885-20160321-16\_37BIS-DE

**CONSIDERANT** que le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2016 est équilibré comme suit :

⇒ **Section d'investissement** **2 284 102.61 €**

⇒ **Section de fonctionnement** **6 512 020.00 €**

**Après avoir délibéré, à 22 voix pour, 7 contre (Mmes ROUAUX, LE GUELLEC, BOURGOGNON, GUILMAIN et MM SAILLENFEST, RENAULT, DEMAURE), le Conseil Municipal :**

- **ADOpte** le Budget Primitif pour l'exercice 2016 annexé ci-après, et équilibré comme suit :

⇒ **Section d'investissement : 2 284 102.61 €**

⇒ **Section de fonctionnement : 6 512 020.00 €**

**Ampliation de la présente délibération sera adressé à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Delphine DAVID  
Conseillère Régionale**





Envoyé en préfecture le 01/04/2016

Reçu en préfecture le 01/04/2016

Affiché le

ID : 035-213501885-20160321-16\_37BIS-DE

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ

A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 21 mai 2016

LE MAIRE,

COMMUNE DE MONTFORT SUR MEUSE

CA 2015 - BP 2016

Section de fonctionnement - Dépenses

	Alloué 2015	CA 2015	BP 2016	Evolution BP/CA en volume	Evolution BP/CA en %
<b>OPÉRATIONS RÉELLES</b>	<b>5 912 102,00</b>	<b>5 364 387,23</b>	<b>5 900 841,00</b>	<b>446 764,14</b>	<b>10,00%</b>
<b>011 Charges à caractère général</b>	<b>1 831 737,80</b>	<b>1 293 270,92</b>	<b>1 630 065,00</b>	<b>337 104,48</b>	<b>26,04%</b>
6042 Achat prestations de services	52 330,92	48 142,33	52 100,00	3 957,67	8,22%
60611 Eau et assainissement	32 000,00	35 302,56	35 000,00	302,56	-0,86%
60612 Énergie - Électricité	200 000,00	181 827,89	190 500,00	8 672,11	4,77%
60618 Gaz	105 000,00	81 283,61	95 000,00	13 716,39	16,87%
60621 Combustibles	17 350,00	15 106,06	18 050,00	2 943,94	19,49%
60622 Carburants	14 500,00	10 896,53	12 500,00	1 603,47	17,96%
60623 Alimentation	99 250,00	100 218,07	102 100,00	1 881,93	1,88%
60624 Produits de traitement	953,87	-	1 000,00	1 000,00	-
60628 Autres fournitures non stockées	2 407,50	1 708,17	2 858,00	1 149,83	67,31%
60631 Fournitures d'entretien	36 700,00	34 087,21	37 170,00	3 082,79	9,04%
60632 Fournitures de petit équipement	88 875,00	76 394,51	81 790,00	5 395,49	7,06%
60633 Fournitures de voirie	8 000,00	2 311,70	6 800,00	4 488,30	194,16%
60636 Vêtements de travail	3 572,00	1 558,60	2 100,00	541,40	34,74%
6064 Fournitures administratives	28 300,00	19 187,07	26 550,00	7 362,93	38,37%
6065 Livres, diques	7 500,00	5 161,58	47 850,00	42 688,42	827,04%
6067 Fournitures scolaires	20 140,00	19 122,59	20 660,00	1 537,41	8,04%
6068 Autres matières et fournitures	23 941,00	21 668,38	25 600,00	3 931,62	18,14%
611 Contrat Prestations de Services	56 352,00	47 484,08	70 780,00	23 295,92	49,06%
6132 Locations immobilières	5 100,00	2 224,92	2 400,00	175,08	7,87%
6135 Locations mobilières	12 267,71	9 664,16	12 000,00	2 335,84	24,17%
614 Charges locatives et de copropriété	2 476,00	2 478,48	3 500,00	1 024,52	41,39%
61521 Terrains	45 252,00	45 793,53	69 800,00	14 006,47	30,59%
61522 Bâtiments	107 852,00	112 178,43	167 900,00	45 721,57	40,76%
61523 Voies et réseaux	40 150,00	33 113,28	33 500,00	386,72	1,17%
61524 Bois et forêts	35 070,25	25 087,32	15 000,00	10 087,32	-40,21%
61551 Matériel roulant	19 000,00	12 848,05	21 800,00	8 951,95	69,68%
61558 Autres biens mobiliers	14 490,00	8 888,25	8 770,00	118,25	-1,33%
6156 Maintenance	28 548,00	31 467,84	37 760,00	6 292,16	20,00%
616 Primes d'assurance	36 825,00	34 422,96	38 810,00	4 387,04	12,74%
617 Etudes et recherches	5 500,00	924,00	19 300,00	18 376,00	1988,74%
6182 Documentation générale et technique	5 913,00	5 053,10	6 485,00	1 401,90	27,74%
6184 Versement à des organismes de formation	8 644,00	2 298,34	9 000,00	6 701,66	291,59%
6185 Frais de colloques et séminaires	-	-	-	-	-
6188 Autres frais divers	30 379,75	20 364,75	19 400,00	964,75	-4,74%
6225 Indemnité au comptable et aux régisseurs	1 300,00	1 363,64	1 400,00	36,36	2,67%
6226 Honoraires	9 171,00	3 234,74	11 475,00	8 240,26	254,74%
6227 Frais d'actes et de contentieux	1 500,00	727,94	1 500,00	772,06	106,06%
6228 Services extérieurs divers	84 277,13	49 958,76	106 570,00	56 611,24	113,32%
6231 Annonces et insertions	14 400,00	4 388,43	6 500,00	2 111,57	48,12%
6232 Fêtes et cérémonies	9 000,00	9 000,00	9 000,00	-	0,00%
6236 Catalogues et imprimés	590,00	211,32	500,00	288,68	136,61%
6237 Publications	24 500,00	6 380,65	23 800,00	16 419,35	257,33%
6238 Divers	-	-	-	-	-
6241 Transports de biens	400,00	-	900,00	900,00	-
6247 Transports collectifs	10 850,00	7 466,50	10 150,00	2 683,50	35,94%
6248 Divers	-	-	-	-	-
6251 Voyages et déplacements	3 250,00	1 508,75	2 500,00	991,25	65,70%
6255 Frais de déménagement	-	-	-	-	-
6256 Missions	1 250,00	806,16	1 000,00	193,84	24,04%
6257 Réceptions	16 664,00	12 036,45	14 300,00	2 263,55	18,81%
6261 Frais d'affranchissement	18 834,52	12 279,67	18 000,00	5 720,33	46,58%
6262 Frais de télécommunications	44 100,00	42 238,08	44 900,00	2 661,92	6,30%
627 Services bancaires et assimilés	600,00	2 072,40	600,00	1 472,40	-71,05%
6281 Concours divers (cotisations)	48 765,48	48 235,57	49 675,00	1 439,43	2,98%
6282 Frais de gardiennage	2 700,00	2 770,32	2 800,00	29,68	1,07%
62875 Remb. De frais aux communes membres du GFP	310,37	310,37	-	-	-
62876 Remboursement de frais au GFP de rattachement	5 500,00	-	-	-	-
62878 Remboursement de frais à d'autres organismes	135,00	134,15	140,00	5,85	4,36%
6288 Autres services extérieurs	-	-	-	-	-
63512 Taxes foncières	38 500,00	38 449,00	43 000,00	4 551,00	11,84%
6355 Taxes et impôts sur les véhicules	300,00	51,75	282,00	150,25	290,34%
637 Autres impôts, taxes et versements assimilés	200,00	1 680,92	8 380,00	6 699,08	396,75%
<b>012 Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>3 319 800,00</b>	<b>3 163 956,87</b>	<b>3 280 100,00</b>	<b>126 143,13</b>	<b>4,00%</b>
6216 Personnel affecté par le GFP de rattachement	-	5 707,00	11 000,00	5 293,00	92,75%
6218 Autre personnel extérieur	50 000,00	70 107,22	45 000,00	25 107,22	-35,81%
6332 Cotisations FNAL	10 000,00	9 063,93	10 000,00	936,07	10,33%
6336 Cotisations CNFPT et CDG	42 000,00	38 714,00	42 000,00	3 286,00	8,49%
6338 Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémun.	6 000,00	5 461,80	6 000,00	538,20	9,85%
64111 Rémunération principale (titulaires)	1 491 500,00	1 382 123,70	1 410 000,00	57 876,30	4,28%
64112 NBI, suppl. de traitement	38 000,00	34 664,30	36 000,00	1 335,70	3,85%
64118 Autres indemnités	310 000,00	290 219,12	305 000,00	14 780,88	5,09%
64131 Rémunération non titulaires	340 000,00	352 562,80	365 000,00	12 437,20	3,53%
64138 Personnel non titulaire - Autres indemnités	-	26 896,38	30 000,00	3 103,62	11,54%
64168 Autres emplois d'insertion	75 000,00	81 298,60	85 000,00	3 701,40	4,55%
6417 Rémunérations des apprentis	10 000,00	8 325,79	10 000,00	1 674,21	20,11%
6451 Cotisations URSSAF	355 000,00	334 221,87	350 000,00	15 778,13	4,72%
6453 Cotisations aux caisses de retraite	480 000,00	453 801,19	460 000,00	6 198,81	1,37%
6454 Cotisations aux ASSÉDIC	30 000,00	27 435,65	30 000,00	2 564,35	9,35%
6455 Cotisations assurance du personnel	75 000,00	62 765,14	80 000,00	17 234,86	27,46%
6456 Versement au FNC du supplément familial	1 900,00	-	-	-	-
6457 Cotisations sociales liées à l'apprentissage	100,00	30,18	100,00	69,82	231,35%
6458 Cotisations aux autres organismes sociaux	-	-	-	-	-
64731 Allocations chômage versées directement	-	-	-	-	-
6475 Médecine du travail, pharmacie	5 000,00	558,20	5 000,00	4 441,80	795,74%
6488 Autres charges de personnel	-	-	-	-	-

65	<b>Autres charges de gestion courante</b>	744 214,50	691 225,96	675 240,00	105 299,96	
651	Redevances concessions brevets licences logiciels	24 170,00	20 050,84	20 250,00	2 199,16	10,97%
6521	Deficit ou excédent des budgets annexes			20 000,00		
6531	Indemnités des élus	125 000,00	117 211,58	120 000,00	2 788,42	2,38%
6532	Frais de mission	3 000,00	184,00	2 000,00	1 816,00	986,96%
6533	Cotisations de retraite	9 000,00	8 898,50	9 000,00	101,50	1,14%
6534	Cotisations de sécurité sociale	8 000,00	7 541,28	8 000,00	458,72	6,08%
6535	Formation des élus	2 500,00	1 064,00	1 000,00	64,00	-6,02%
65372	Cotisation au fonds de financement des allocations					
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	1 000,00	966,23	1 500,00	533,77	55,24%
6542	Créances éteintes	6 000,00	5 929,74	1 500,00	4 429,74	-74,70%
6553	Service d'incendie	109 150,00	109 127,00		109 127,00	
6554	Contributions aux organismes de regroupement	142 900,00	126 976,77	104 000,00	22 976,77	-18,10%
6558	Autres contributions obligatoires	143 000,00	137 372,95	142 810,00	5 437,05	3,96%
657341	Subvention fonct. Communes membres GFP	4 000,00	2 100,00	2 850,00	750,00	35,71%
657348	Subvention fonct. autres communes	4 000,00	-	1 850,00	1 850,00	
657351	Subvention fonct. Groupements de fiscalité GFP	8 300,00	7 812,40	8 500,00	687,60	8,80%
657362	CCAS	89 000,00	80 358,37	95 000,00	14 641,63	18,22%
65738	Subvention autres organismes publics					
6574	Subvention Fonct. Autres organismes Droit privé	65 194,50	65 632,30	65 666,00	33,70	0,05%
658	Charges diverses de gestion courante					
66	<b>Charges financières</b>	236 500,00	217 923,82	236 500,00	18 576,18	8,52%
66111	Intérêts des emprunts et des dettes	230 000,00	225 984,25	230 000,00	4 015,75	1,78%
66112	ICNE de l'exercice (emprunts)	5 000,00	8 060,43	5 000,00	13 060,43	-162,03%
6615	Intérêts (Ligne de Trésorerie)	1 000,00		1 000,00	1 000,00	
6618	Intérêts des autres dettes					
666	Pertes de change					
668	Autres charges financières	500,00		500,00	500,00	
67	<b>Charges exceptionnelles</b>	58 650,00	7 347,66	35 900,00	28 552,34	388,59%
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	3 000,00	1 317,08	2 500,00	1 182,92	89,81%
6714	Bourses et prix (Type Maisons fleuries)	1 950,00		200,00	200,00	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	3 700,00	3 172,90	3 700,00	527,10	16,61%
6748	Subventions exceptionnelles					
678	Autres charges exceptionnelles	50 000,00	2 857,68	29 500,00	26 642,32	932,31%
022	<b>Dépenses imprévues</b>	20 000,00	-	40 850,00	40 850,00	
014	<b>Atténuation de produits</b>	1 500,00	662,00	1 500,00	838,00	126,59%
	<b>OPÉRATIONS D'ORDRE</b>	587 318,00	437 248,35	611 179,00	77 248,35	39,78%
042	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	370 000,00	437 248,35	360 000,00	77 248,35	-17,67%
668	Autres charges financières					
675	Valeur comptable des immobilisations cédées		3 973,58		3 973,58	
676	Plus-value de cession		84 246,42		84 246,42	
6811	Dotations amortissements immobilisations corp. et incorp.	360 000,00	349 028,35	360 000,00	10 971,65	3,14%
6812	Dotations amortissements des charges de fonc à répartir	10 000,00	-			
023	<b>Virement à la section d'investissement</b>	217 318,00		251 179,00		
	<b>Total opérations réelles</b>	5 912 102,00	5 364 387,23	5 900 841,00	446 764,14	10,00%
	<b>Total opérations d'ordre</b>	587 318,00	437 248,35	611 179,00	77 248,35	39,78%
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	6 499 420,00	5 801 635,58	6 512 020,00	369 515,79	12,24%



**COMMUNE DE MONTFORT SUR MEU**  
**CA 2015 - BP 2016**  
**Section de fonctionnement - Recettes**

		Alloué 2015	CA 2015	BP 2016	Evolution BP en volume	évolution BP en %
	<b>OPÉRATIONS RÉELLES</b>	<b>6 419 420,00</b>	<b>6 583 952,84</b>	<b>6 472 020,00</b>	<b>- 111 932,84</b>	<b>-1,70%</b>
<b>70</b>	<b>Produits des services</b>	<b>625 620,00</b>	<b>625 203,84</b>	<b>617 620,00</b>	<b>- 7 583,84</b>	<b>-1,21%</b>
7022	Coupes de bois	5 000,00	-	500,00	500,00	-
70311	Concessions cimetières	4 000,00	6 529,61	5 000,00	1 529,61	-23,43%
70312	Redevances funéraires	-	2 031,00	-	2 031,00	-
70323	Redevance d'occupation du domaine communal	55 520,00	41 565,30	43 520,00	1 954,70	4,70%
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	16 100,00	26 931,40	16 100,00	10 831,40	-40,22%
70631	Redevances et droits des services à caractère sportif	44 400,00	46 306,66	44 400,00	1 906,66	-4,12%
70632	Redevances et droits des services à caractère de loisirs	63 000,00	50 502,30	63 000,00	2 497,70	4,95%
7066	Redevances et droits des services à caractère social	-	-	-	-	-
7067	Redevances et droits des services périscolaire enseignement	305 000,00	308 102,50	310 000,00	1 897,50	0,62%
70688	Autres prestations de services	150,00	124,50	-	124,50	-
70841	Mise à dispo de pers. Facturée aux budgets annexes, CCAS	111 000,00	107 235,06	112 000,00	4 764,94	4,44%
70872	Remboursement de frais par les budgets annexes	3 000,00	13 973,68	13 000,00	973,68	-6,97%
70873	Remboursement de frais par les CCAS	7 950,00	8 114,23	8 100,00	14,23	-0,18%
70876	Remb. De frais Par le GFP de rattachement	7 000,00	3 374,99	3 000,00	374,99	-11,11%
70878	Rembt par d'autres redevables	3 500,00	9 658,61	9 000,00	658,61	-6,82%
7088	Autres productions activités annuelles	-	754,00	-	754,00	-
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>3 778 470,00</b>	<b>3 778 865,38</b>	<b>3 917 600,00</b>	<b>138 734,62</b>	<b>3,67%</b>
73111	Contributions directes	2 618 370,00	2 623 803,00	2 867 000,00	243 197,00	9,27%
7321	Attribution de compensation	626 000,00	626 527,00	620 000,00	- 6 527,00	-1,00%
7322	Dotations de solidarité communautaire	90 000,00	91 715,00	90 000,00	1 715,00	-1,87%
7323	Reversement FNIGR	35 000,00	37 962,00	35 000,00	2 962,00	-7,80%
7325	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales (FPIC)	90 000,00	89 445,00	90 000,00	555,00	0,62%
7333	Taxes funéraires	28 000,00	27 200,85	24 000,00	- 3 200,85	-11,77%
7336	Droits de place	15 100,00	18 313,15	15 600,00	2 713,15	-14,82%
7351	Taxe sur l'électricité	110 000,00	116 930,41	110 000,00	- 6 930,41	-5,93%
73681	Taxe locale sur la publicité extérieure	6 000,00	5 957,27	6 000,00	42,73	0,72%
7381	Taxe additionnelle droits de mutation	160 000,00	141 011,70	160 000,00	18 988,30	13,47%
<b>74</b>	<b>Dotations, subventions et participations</b>	<b>1 706 930,00</b>	<b>1 756 626,40</b>	<b>1 646 600,00</b>	<b>- 110 026,40</b>	<b>-6,26%</b>
7411	Dotations forfaitaire	710 670,00	711 403,00	599 000,00	- 112 403,00	-15,80%
74121	Dotations de solidarité rurale	455 850,00	455 858,00	498 000,00	42 142,00	9,24%
74127	Dotations nationales de péréquation	231 000,00	231 002,00	239 000,00	7 998,00	3,46%
746	Dotations générales de décentralisation	-	-	-	-	-
74718	Etat	-4 850,00	16 446,88	-	16 446,88	-
7472	Régions	-	3 325,00	-	3 325,00	-
7473	Départements (Dont participation SDIS mise à dispo local)	44 520,00	45 777,98	41 720,00	- 4 057,98	-8,86%
7474	Communes membres du GFP	16 400,00	15 026,28	21 500,00	6 473,72	43,08%
74748	Autres communes	5 430,00	3 327,25	6 000,00	2 672,75	80,33%
7478	Autres organismes (CAF, MSA, GNB...)	34 450,00	59 539,01	58 350,00	- 1 189,01	-2,00%
748314	Dotations uniques de compensation spécifique à la TP	-	7 730,00	8 000,00	270,00	3,49%
74832	Att. du fds départemental de la TP	53 500,00	49 572,00	60 000,00	428,00	0,86%
74833	Etat - Comp au titre de la TP	8 430,00	-	-	-	-
74834	Etat - Comp Tit Exon. Tx Foncières	10 460,00	10 463,00	10 000,00	- 463,00	-4,43%
74835	Etat - Comp Tit Exon. Tx d'habitation	79 000,00	79 006,00	79 000,00	6,00	-0,01%
7485	Etat - Dotations pour les titres sécurisés	5 030,00	5 030,00	5 030,00	-	0,00%
7488		47 340,00	63 120,00	31 000,00	- 32 120,00	-50,89%
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>190 500,00</b>	<b>186 663,83</b>	<b>190 000,00</b>	<b>3 336,17</b>	<b>1,79%</b>
752	Revenus des immeubles	188 000,00	186 663,83	190 000,00	3 336,17	1,79%
758	Produits divers de gestion courante (Récup TOM)	2 500,00	-	-	-	-
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>100 000,00</b>	<b>124 521,24</b>	<b>100 000,00</b>	<b>- 24 521,24</b>	<b>-19,69%</b>
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	100 000,00	124 521,24	100 000,00	- 24 521,24	-19,69%
6459	Remboursement charges de SS et de prévoyance	-	-	-	-	-
<b>76</b>	<b>Produits financiers</b>	<b>100,00</b>	<b>11,65</b>	<b>100,00</b>	<b>88,35</b>	<b>758,37%</b>
761	Produits de participations	-	11,65	-	11,65	-
768	Autres produits financiers	100,00	-	100,00	100,00	-
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>17 500,00</b>	<b>112 060,50</b>	<b>100,00</b>	<b>- 111 960,50</b>	<b>-99,91%</b>
7711	Dédits et pénalités perçus	-	1 100,00	-	1 100,00	-
7718	Autres produits exceptionnels	-	-	-	-	-
773	Mandats annulés sur exercice n-1	-	4 035,76	-	4 035,76	-
775	Produits des cessions d'immobilisations	-	88 220,00	-	88 220,00	-
7788	Produits exceptionnels divers	17 500,00	18 704,74	100,00	- 18 604,74	-99,47%
	<b>OPÉRATIONS D'ORDRE</b>	<b>80 000,00</b>	<b>7 799,87</b>	<b>40 000,00</b>	<b>22 200,13</b>	<b>412,83%</b>
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>80 000,00</b>	<b>7 799,87</b>	<b>40 000,00</b>	<b>22 200,13</b>	<b>412,83%</b>
722	Immobilisations incorporées	30 000,00	7 799,87	30 000,00	22 200,13	284,62%
776	Différences sur réalisations négatives	-	-	-	-	-
777	Reprise sur subventions	-	-	10 000,00	-	-
791	Transferts de charges exceptionnelles	50 000,00	-	-	-	-
<b>002</b>	<b>Solde d'exécution reporté</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>6 419 420,00</b>	<b>6 583 952,84</b>	<b>6 472 020,00</b>	<b>- 111 932,84</b>	<b>-1,70%</b>
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>80 000,00</b>	<b>7 799,87</b>	<b>40 000,00</b>	<b>22 200,13</b>	<b>412,83%</b>
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>6 499 420,00</b>	<b>6 591 752,71</b>	<b>6 512 020,00</b>	<b>- 89 732,71</b>	<b>-1,21%</b>

Envoyé en préfecture le 01/04/2016

Reçu en préfecture le 01/04/2016

Affiché le \_\_\_\_\_

ID : 035-213501885-20160321-16\_37BIS-DE

**COMMUNE DE MONTFORT SUR MEU  
CA 2015 - BP 2016  
Section d'investissement - Dépenses**

	Alloué 2015	CA 2015	Reports 2015	Proposition nouvelle	BP 2016
<b>OPÉRATIONS RÉELLES</b>	<b>3 587 940,08</b>	<b>3 311 034,93</b>	<b>161 760,21</b>	<b>1 797 342,40</b>	<b>1 959 102,61</b>
<b>16 Remboursement d'emprunts et dettes</b>	<b>560 000,00</b>	<b>554 823,49</b>	-	<b>533 000,00</b>	<b>533 000,00</b>
1641 Emprunts en euros	542 000,00	536 872,49		515 000,00	515 000,00
16818 Autres emprunts (CAF)	18 000,00	17 951,00		18 000,00	18 000,00
<b>20 Immobilisations incorporelles</b>	<b>58 400,00</b>	<b>37 934,40</b>	<b>19 863,00</b>	<b>72 300,00</b>	<b>92 163,00</b>
202 Frais d'études, élaboration, modification			4 704,00	10 000,00	14 704,00
2031 Frais d'études non suivis de travaux	41 500,00	26 022,00	15 000,00	49 800,00	64 800,00
2033 Frais d'insertion	1 000,00			500,00	500,00
2051 Concessions et droits similaires, brevets, licences	15 900,00	11 912,40	159,00	12 000,00	12 159,00
<b>204 Subventions d'équipement versées</b>	<b>10 000,00</b>	-	<b>10 000,00</b>	-	<b>10 000,00</b>
20418 Autres organismes publics	10 000,00		10 000,00		10 000,00
20422 Bâtiments et installations (Ecriture IGM La Harelle)					
<b>21 Immobilisations corporelles</b>	<b>363 886,54</b>	<b>258 890,34</b>	<b>48 470,20</b>	<b>222 888,00</b>	<b>271 358,20</b>
2111 Terrains nus					
2116 Cimetière			1 252,90		1 252,90
2121 Plantations d'arbres et d'arbustes					
2128 Autres agencements et aménagements de terrains				1 000,00	1 000,00
21311 Hôtel de Ville				3 000,00	3 000,00
21318 Autres bâtiments publics				6 000,00	6 000,00
2132 Immeubles de rapport	13 189,00	13 188,53			
2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	17 861,00	4 495,70	12 303,14		12 303,14
2138 Autres constructions					
2152 Installations de voirie	6 400,00	2 682,99		20 000,00	20 000,00
21534 Immo. Corporelles - Réseaux divers	2 000,00	2 196,00	422,00		422,00
21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile					
21571 Matériel roulant					
2158 Autres installations, matériel et outillages techniques					
2161 Oeuvres et objets d'art					
21721 Plantations d'arbres et d'arbustes					
2182 Matériel de transport				7 000,00	7 000,00
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	57 934,00	19 812,74	12 218,40	15 282,00	27 500,40
2184 Mobilier	139 589,04	128 676,17		24 608,00	24 608,00
2188 Autres immobilisations corporelles	126 913,50	87 835,21	22 273,76	145 998,00	168 271,76
<b>23 Immobilisations en cours</b>	<b>492 260,00</b>	<b>374 244,02</b>	<b>72 732,53</b>	<b>328 773,70</b>	<b>401 506,23</b>
2312 Terrains				49 000,00	49 000,00
2313 Constructions	212 491,93	158 100,58	35 534,98	253 773,70	289 308,68
2315 Installations, matériels et outillages techniques	279 768,07	216 143,44	37 197,55	26 000,00	63 197,55
2318 Autres immobilisations corporelles en cours					
238 Avances versées sur commandes d'immobilisations					
<b>001 Solde d'exécution reporté</b>	<b>2 048 393,54</b>	<b>2 048 393,54</b>		<b>640 380,70</b>	<b>640 380,70</b>
<b>45 Comptabilité distincte rattachée</b>	<b>55 000,00</b>	<b>36 749,14</b>	<b>10 694,48</b>		<b>10 694,48</b>
<b>OPÉRATIONS D'ORDRE</b>	<b>80 000,00</b>	<b>7 799,87</b>	-	<b>325 000,00</b>	<b>325 000,00</b>
<b>040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>80 000,00</b>	<b>7 799,87</b>	-	<b>40 000,00</b>	<b>40 000,00</b>
1391 Reprise sur subvention				10 000,00	10 000,00
2121 Plantations d'arbres et d'arbustes					
2128 Autres agencements et aménagements de terrains					
21318 Autres bâtiments publics		2 322,93			
2132 Immeubles de rapport		5 476,94			
2315 Travaux en régie	30 000,00			30 000,00	30 000,00
4818 Charges à étaler	50 000,00				
<b>041 Opérations patrimoniales</b>				<b>285 000,00</b>	<b>285 000,00</b>
21534 Intégration de travaux d'EP enregistrés sur le 238				95 000,00	95 000,00
2183 Intégration d'études et frais d'insertion				500,00	500,00
2184 Intégration d'études et frais d'insertion				1 000,00	1 000,00
2313 Ecritures liées aux avances sur marchés/Intégration d'études et frais d'insertion				146 500,00	146 500,00
2315 Intégration d'études et frais d'insertion				42 000,00	42 000,00
<b>Total opérations réelles</b>	<b>3 587 940,08</b>	<b>3 311 034,93</b>	<b>161 760,21</b>	<b>1 797 342,40</b>	<b>1 959 102,61</b>
<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>80 000,00</b>	<b>7 799,87</b>	-	<b>325 000,00</b>	<b>325 000,00</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>3 667 940,08</b>	<b>3 318 834,80</b>	<b>161 760,21</b>	<b>2 122 342,40</b>	<b>2 284 102,61</b>

**COMMUNE DE MONTFORT SUR MEU**  
**CA 2015 - BP 2016**  
**Section d'investissement - Recettes**

	Alloué 2015	CA 2015	Reports 2015	Proposition nouvelle	BP 2016
<b>OPÉRATIONS RÉELLES</b>	<b>3 080 622,08</b>	<b>2 241 205,75</b>	<b>138 806,48</b>	<b>1 249 117,13</b>	<b>1 387 923,61</b>
<b>10 Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>1 202 310,64</b>	<b>1 168 792,90</b>	-	<b>978 117,13</b>	<b>975 117,13</b>
10222 FCTVA	570 000,00	563 471,00		90 000,00	90 000,00
10223 TLE (remplacée par la taxe d'aménagement)		143 011,26			-
10226 Taxe d'aménagement et versement pour sous-densité	170 000,00	462 310,64		95 000,00	95 000,00
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	462 310,64			790 117,13	790 117,13
<b>13 Subventions d'investissement</b>	<b>189 958,20</b>	<b>26 431,00</b>	<b>128 112,00</b>	-	<b>128 112,00</b>
1311 Etat et établissements nationaux					-
1313 Départements		2 931,00			-
13151 Groupements de collectivités (subv. sur biens amortissables)					-
1318 Autres subventions d'équipement transférables					-
1321 Etat et établissements nationaux (charte enseigne centre ville)	78 106,20		72 875,00		72 875,00
1322 Régions					-
1323 Départements	23 500,00	23 500,00			-
1326 Subv. Autres établissements locaux			6 677,00		6 677,00
1328 Subv. Non transférable Autres			20 000,00		20 000,00
13251 Groupements de collectivités	33 115,00				-
13258 Autres groupements					-
1326 Autres établissements publics locaux	6 677,00				-
1328 Autres subventions d'équipement	20 000,00				-
1331 Dotation d'équipement des territoires ruraux	28 560,00		28 560,00		28 560,00
1342 Amendes de police					-
1346 Participations pour voirie et réseaux					-
1348 Autres fonds affectés à l'équipement (Taxe d'aménagement) Voir 10226					-
<b>16 Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>583 353,24</b>	<b>1 000 000,00</b>	-	-	-
1641 Emprunts en euros	583 353,24	1 000 000,00			-
16818 Autres emprunts (CAF)					-
<b>20 Immobilisations incorporelles</b>	-	-	-	-	-
2031 Frais d'Etudes					-
2033 Frais d'insertion					-
<b>21 Immobilisations corporelles</b>	-	-	-	-	-
2152 Installations de voirie					-
<b>23 Immobilisations en cours</b>	-	<b>9 232,71</b>	-	-	-
2313 Constructions		148,94			-
238 Avances versées		9 083,77			-
<b>45 Comptabilité distincte rattachée</b>	<b>55 000,00</b>	<b>36 749,14</b>	<b>10 694,48</b>	-	<b>10 694,48</b>
<b>024 Produits des cessions</b>	<b>1 050 000,00</b>			<b>274 000,00</b>	<b>274 000,00</b>
<b>001 Solde d'exécution reportée</b>					-
<b>OPÉRATIONS D'ORDRE</b>	<b>587 318,00</b>	<b>437 248,35</b>	-	<b>896 179,00</b>	<b>896 179,00</b>
<b>021 Virement de la section fonct.</b>	<b>217 318,00</b>			<b>251 179,00</b>	<b>251 179,00</b>
<b>040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>370 000,00</b>	<b>437 248,35</b>		<b>360 000,00</b>	<b>360 000,00</b>
1643 Emprunts en devises					-
192 Plus ou moins valeur sur cessions d'immobilisations		84 246,42			-
2111 Terrains nus		3 973,58			-
2802 Amortissements frais liés aux documents d'urbanisme	14 500,00	12 601,23		14 500,00	14 500,00
28031 Amortissements frais d'études	24 000,00	23 204,72		24 000,00	24 000,00
2804131 Amortissements subventions d'équipement - Département	27 000,00	26 333,34		27 000,00	27 000,00
280415 Amortissements subventions d'équipement - Groupements de collectivités	9 000,00	8 196,24		9 000,00	9 000,00
280418 Amortissements subventions d'équipement - Autres organismes publics	7 000,00	6 659,11		7 000,00	7 000,00
28042 Amortissements subventions d'équipement - Org. privés	13 000,00	12 550,48		13 000,00	13 000,00
2805 Amortissement des concessions, brevets et licences	5 000,00	4 368,14		5 000,00	5 000,00
28121 Amortissement plantations	100,00	50,80		100,00	100,00
28128 Amortissement sur aménagements de terrains	500,00	394,20		500,00	500,00
281318 Amortissement sur constructions, autres bâtiments publics	500,00	314,47		500,00	500,00
28135 Amortissement sur constructions, installations générales, agencements	2 500,00	2 427,61		2 500,00	2 500,00
28152 Amortissement des installations de voirie	7 500,00	7 371,95		7 500,00	7 500,00
28156 Amortissement matériel & outillage d'incendie	500,00	257,22		500,00	500,00
281571 Amortissement matériel roulant de voirie	23 250,00	23 248,45		23 250,00	23 250,00
281578 Amortissement matériel et outillage de voirie	3 000,00	2 737,21		3 000,00	3 000,00
28158 Amortissement autres installations, matériel et outillage techniques	3 000,00	2 812,79		3 000,00	3 000,00
281721 Amortissement sur plantations d'arbres et arbustes	150,00	116,93		150,00	150,00
28182 Amortissement matériel de transport	12 000,00	11 917,82		12 000,00	12 000,00
28183 Amortissement mat. bureau et informatique	92 500,00	88 447,99		92 500,00	92 500,00
28184 Amortissement mobilier	30 000,00	29 085,35		30 000,00	30 000,00
28188 Amortissement autres immobilisations	85 000,00	85 932,30		85 000,00	85 000,00
4818 Charges à étaler	10 000,00	-			-
<b>041 Opérations patrimoniales</b>	-	-	-	<b>285 000,00</b>	<b>285 000,00</b>
2031 Intégration d'études				145 000,00	145 000,00
2033 Intégration des frais d'insertion				45 000,00	45 000,00
238 Ecritures liées aux avances sur marchés				95 000,00	95 000,00
<b>Total opérations réelles</b>	<b>3 080 622,08</b>	<b>2 241 205,75</b>	<b>138 806,48</b>	<b>1 249 117,13</b>	<b>1 387 923,61</b>
<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>587 318,00</b>	<b>437 248,35</b>	-	<b>896 179,00</b>	<b>896 179,00</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>3 667 940,08</b>	<b>2 678 454,10</b>	<b>138 806,48</b>	<b>2 145 296,13</b>	<b>2 284 102,61</b>

Envoyé en préfecture le 01/04/2016

Reçu en préfecture le 01/04/2016

Affiché le

ID : 035-213501885-20160321-16\_37BIS-DE

---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2016**  
**VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE**

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	BP 2016	Pour	Contre	Abstention	Observations
011	Charges à caractère général	1 630 065,00	22	7		
012	Frais de personnel	3 280 100,00	22	7		
65	Autres charges de gestion courante	675 926,00	22	7		
66	Charges financières	236 500,00	22	7		
67	Charges exceptionnelles	35 900,00	22	7		
022	Dépenses imprévues	40 850,00	22	7		
14	Atténuations de produits	1 500,00	22	7		
	<b>Sous-total</b>	<b>5 900 841,00</b>				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	360 000,00	22	7		
023	Virement à la section d'investissement	251 179,00	22	7		
<b>Total</b>	<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>6 512 020,00</b>				

Chapitres	Recettes de fonctionnement	BP 2016	Pour	Contre	Abstention	Observations
013	Remboursement charges de personnel	100 000,00	22	7		
70	Produit des services du domaine et ventes	617 620,00	22	7		
73	Impôts et taxes	3 917 600,00	22	7		
74	Dotations et participations	1 646 600,00	22	7		
75	Autres produits de gestion courante	190 000,00	22	7		
76	Produits financiers	100,00	22	7		
77	Produits exceptionnels	100,00	22	7		
	<b>Sous-total</b>	<b>6 472 020,00</b>				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000,00	22	7		
<b>Total</b>	<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>6 512 020,00</b>				

Envoyé en préfecture le 01/04/2016  
 Reçu en préfecture le 01/04/2016  
 Affiché le  
 ID : 035-23501885-20160321-16\_37BS-DE

25/03/2016



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2016  
VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE

Chapitres	Dépenses d'investissement	BP 2016	Pour	Contre	Abstention	Observations
16	Emprunts et dettes	533 000,00	22	7		
20	Immobilisations incorporelles	92 163,00	22	7		
204	Subventions d'équipement versées	10 000,00	22	7		
21	Immobilisations corporelles	271 358,00	22	7		
23	Immobilisations en cours	401 506,00	22	7		
45	Compta distincte rattachée	10 694,00	22	7		
001	Déficit antérieur reporté	640 381,00	22	7		
	<b>Sous-total</b>	<b>1 959 102,00</b>				
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000,00	22	7		
041	Opérations patrimoniales	285 000,00	22	7		
<b>Total</b>	<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>2 284 102,00</b>				

Chapitres	Recettes d'investissement	BP 2016	Pour	Contre	Abstention	Observations
024	Produits de cessions d'immobilisations	274 000,00	22	7		
10	Dotations et fonds divers	975 117,00	22	7		
13	Subventions d'investissement	128 112,00	22	7		
16	Emprunts et dettes		22	7		
20	Immobilisations corporelles		22	7		
45	Compta distincte rattachée	10 694,00	22	7		
	<b>Sous-total</b>	<b>1 387 923,00</b>				
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	360 000,00	22	7		
041	Opérations patrimoniales	285 000,00	22	7		
021	Virement à la section de fonctionnement	251 179,00	22	7		
<b>Total</b>	<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>2 284 102,00</b>				25/03/2016

Envoyé en préfecture le 01/04/2016

Reçu en préfecture le 01/04/2016

Affiché le

ID : 035-213501885-20160321-16\_37BIS-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le vingt-et-un mars deux mil seize à vingt heures**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

**Date d'envoi de la convocation :** 14 mars 2016

**PRESENTS :**

**Les Adjointes au maire :**

**Mesdames** FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC

**Messieurs** DENEUVE - GAUDRE - PERON - THIRION

**Les Conseillers Municipaux :**

**Mesdames** BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - GUILMAIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - SEIMANDI - SEMPEY

**Messieurs** DEMAURE - GUERIN - LANGEVIN - PETTIER - RENAULT (à partir de 20h24) - SAILLENFEST - SAVIN - TILLARD

**PROCURATIONS :**

Mr BRETEAU a donné procuration à Mme LE PALMEC , M.ETIENNE à M.DENEUVE et Mme ROUAUX à Mr SAILLENFEST

**SECRETAIRE:** Sébastien SAILLENFEST

**TH/LT/16-38**

**FISCALITÉ LOCALE DIRECTE FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR  
L'ANNEE 2016**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-7 et suivants ;

**VU** le projet de Budget Primitif pour l'année 2016,

**VU** l'avis de la Commission « Ressources Internes en date du 10 mars 2016 » ;

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer les taux d'imposition pour l'année 2016 ;

**Après avoir délibéré, à 22 voix pour, 7 contre (Mmes ROUAUX, LE GUELLEC, BOURGOGNON, GUILMAIN et MM SAILLENFEST, RENAULT, DEMAURE), le Conseil Municipal :**

- **VOTE** une revalorisation des taux, soit :
  - o 21.18 % pour la taxe d'habitation (y compris la THLV) ;
  - o 21.18 % pour la taxe sur le foncier bâti ;
  - o 59.65 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

**Ampliation de la présente délibération sera adressé à :**

- Monsieur le Préfet d'Île-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le vingt-et-un mars deux mil seize à vingt heures**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

**Date d'envoi de la convocation :** 14 mars 2016

### **PRESENTS :**

**Les Adjointes au maire :**

**Mesdames** FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC

**Messieurs** DENEUVE – GAUDRE – PERON – THIRION

**Les Conseillers Municipaux :**

**Mesdames** BARBEDOR – BOURGOGNON – GANDIN – GUILMAIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – SEIMANDI – SEMPEY

**Messieurs** DEMAURE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER – RENAULT (à partir de 20h24) – SAILLENFEST – SAVIN – TILLARD

### **PROCURATIONS :**

Mr BRETEAU a donné procuration à Mme LE PALMEC , M.ETIENNE à M.DENEUVE et Mme ROUAUX à Mr SAILLENFEST

**SECRETAIRE:** Sébastien SAILLENFEST

**TH/LT/16-39**

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES DE DROIT PRIVÉ**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

**VU** l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;

**VU** la délibération N°16-02 du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2016 qui prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

**VU** la délibération N°16-37 en date du 21 mars 2016 approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2016 ;

**CONSIDERANT** que l'attribution des subventions inscrites au compte 6574 donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

**CONSIDERANT** que certaines subventions peuvent faire l'objet de conditions d'octroi telles :

- qu'un dossier de demande de subvention en bonne et due forme
- que l'envoi de pièces justificatives de dépenses en lien avec les manifestations ou sorties organisées

Envoyé en préfecture le 01/04/2016

Reçu en préfecture le 01/04/2016

**CONSIDERANT** que le versement au profit du comité de jumelage de la commune de Montfort-sur-Meu, inscrit au budget 2016 en enveloppe de 3 020 € est inscrit au compte 6281. Le versement se fera sur la base d'un certificat administratif reprenant les modalités de calcul, à savoir 0.45 centimes x Nombre d'habitants comptabilisés lors du dernier recensement.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (Mmes GRELIER, GUILMAIN, GANDIN, LE GUELLEC et MM LANGEVIN, SAILLENFEST, PETTIER ne prennent pas part au vote), le Conseil Municipal :**

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement telles qu'elles sont définies dans le tableau ci-joint, sous réserve du respect des conditions d'octroi.
- **AUTORISE** le versement de la cotisation au comité de jumelage en lien avec les modalités prévues dans la convention liant les deux entités.
  
- **Ampliation de la présente délibération sera adressé à :**
  - Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
  - Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Delphine DAVID  
Conseillère Régionale**



LE MAIRE,




## SUBVENTIONS 2016

### VIE ASSOCIATIVE :

	<b>BP 2016</b>
<b>SPORT ET DANSE</b>	<b>26 550</b>
Montfort Tennis de Table	2 100
Broceli'hand Club	2 350
Canoë Kayak Pays de Brocéliande	1 600
Judo Club du Pays de Montfort	1 250
Montfort Iffendic Football	2 900
Montfort Basket Club	4 600
Patinage Club Montfort	600
Roller du Pays de Montfort	600
Tennis Club de Brocéliande	2 800
Le Volant Enchanteur	1 200
Pétanque Montfortaise	250
Gymnastique volontaire	800
Cyclo randonneurs Montfortais	250
Montfort VTT	150
Association de yoga du Pays de Montfort	200
Art et Danse	800
Brocéliande sport subaquatiques	1 050
K'danse en Brocéliande	1 350
Aikido Amaterasu	300
Atelier Corporel	ND
Volley-Club de La Cane	150
Shotokan Karate-do Montfort-Sur-Meu	200
Brocéliand Escrime	ND
Broceli'Gym Montfort	900
Broceliande Triathlon	150
Phénix baseball Club	ND

	<b>6 950</b>
<b>CULTURE</b>	
Académie Paul Le Flem	1 500
As. Maison du Patrimoine en Brocéliande	ND
Le cercle Montfortais	2 100
Amis de l'Orgue Montfortais (Alain Fromy)	1 000
Ensemble vocal Alain Fromy	400
Orchestre et cœur de Brocéliande	550
Méliméodies	850
Centre Créatif Musical de Montfort	300
! Pots - Juniors Associations	250

	<b>7 300</b>
<b>LOISIRS</b>	
Les ateliers Montfortais	50
Amicales des Anciens Combattants	1 000
Association rouge-gorge	70
Club de l'amitié	600
Récré à Fil (Ex Couture conseil)	180
Comité des fêtes	1 000
Clin d'œil sur l'Art	100
France Adot 35	50
Amicale des donneurs de sang bénévoles	150
Association prévention routière	150
Entraide et Amitiés	350
L'outil en main	200
Amicale du Personnel Ville de Montfort-sur-Meu	2 000
Scouts et guides de France	50
Jeux traditionnels de Pays	200
Un arc en ciel dans le cartable	ND
Les petits chouns	350
Cehapi	150
JoAillettes35	100
La Perche Montfortaise	450

	<b>BP 2016</b>
Les petites graines	100

<b>SCOLAIRES ET ENFANCE</b>	<b>2 650</b>
Ass. Sportive Collège Louis Guilloux	250
Ass. Sportive Collège St Louis Marie	250
Ass. Sportive Lycée René Cassin	ND
Association les Ajoncs d'Or	50
Récré-actions	800
APEL Notre dame	700
De l'eau au Moulin	600

<b>MANIFESTATIONS DIVERSES</b>	<b>7 150</b>
EAPB Course du MUGUET	1 500
Montfort Basket Club (festival)	2 000
Comité des fêtes salon des collectionneurs	400
Equisports de Montfort	1 000
Association des Sapeurs Pompiers Montfortais (Bal du 14 Juillet)	ND
Scouts - projet 14-17 ans	ND
Récré à Fil (exposition)	100
Association de cyclotourisme (Brevet 150 et 100 KM)	-
Raid Breizh Attitude - course nature	400
Réserves pour subventions exceptionnelles	-
Compétition du CKPB	250
6 Heures de VTT	ND
Outils en main (décoration du village de Noel)	ND
Vers un ailleurs (photos dans la ville)	1 500

<b>SPORT DE HAUT NIVEAU</b>	<b>8 100</b>
Canoé Kayak du Pays de Brocéliande	2 300
Tennis table équipe et compétition nationale	2 900
Montfort Basket Club	1 900
Sportif de haut niveau (Vivien Colober)	500
Sportif de haut niveau (Cédric Joly)	500
Brocéliande sports subaquatiques	ND
	<b>58 700,00 €</b>

**VIE SCOLAIRE**

	<b>BP 2016</b>
OCCE - Ecole Elémentaire MAV - Crédits de direction	213,00 €
OCCE - Ecole Elémentaire PP - Crédits de direction	283,50 €
OCCE - Ecole Maternelle MAV - Crédits de direction	127,50 €
OCCE - Ecole Maternelle PP - Crédits de direction	150,00 €
OCCE - Ecole Elémentaire MAV - Sorties éducatives et projets	1 704,00 €
OCCE - Ecole Elémentaire PP - Sorties éducatives et projets	2 268,00 €
OCCE - Ecole Maternelle MAV - Sorties éducatives et projets	1 020,00 €
OCCE - Ecole Maternelle PP - Sorties éducatives et projets	1 200,00 €
	<b>6 966,00 €</b>

**ECOLE PRIVÉE**

	<b>BP 2016</b>
Ecole Notre-Dame - Contrat d'association	135 000,00 €
	<b>135 000,00 €</b>

**INTERNATIONAL**

	<b>BP 2016</b>
Comité de jumelage de Montfort-Sur-Meu	3 020,00 €
	<b>3 020,00 €</b>

**Total 6574 :** 65 666,00 €

**Total 6281 :** 3 020,00 €

**Total 6558 :** 135 000,00 €

Subvention Ecole ND : Prévues au 6574 au BP jusqu'en 2015

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le vingt-et-un mars deux mil seize à vingt heures**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

**Nombre de Conseillers en exercice :**

29

**Date d'envoi de la convocation :**

**14 mars 2016**

**PRESENTS :**

**Les Adjointes au maire :**

**Mesdames** FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC

**Messieurs** DENEUVE – GAUDRE – PERON – THIRION

**Les Conseillers Municipaux :**

**Mesdames** BARBEDOR – BOURGOGNON – GANDIN – GUILMAIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – SEIMANDI – SEMPEY

**Messieurs** DEMAURE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER – RENAULT (à partir de 20h24) – SAILLENFEST – SAVIN – TILLARD

**PROCURATIONS :**

Mr BRETEAU a donné procuration à Mme LE PALMEC , M.ETIENNE à M.DENEUVE et Mme ROUAUX à Mr SAILLENFEST

**SECRETAIRE:** Sébastien SAILLENFEST

**TH/LT/16-40**

### **SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CCAS**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le projet de Budget Primitif pour l'année 2016,

**CONSIDERANT** l'autonomie juridique du CCAS et de son budget,

**CONSIDERANT** que l'octroi d'une subvention donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

**CONSIDERANT** que chaque année, le budget communal de Montfort-sur-Meu vient en soutien au budget du CCAS en lui versant une subvention d'équilibre en fin d'exercice,

**CONSIDERANT** que cette subvention permet au CCAS de résorber son déficit de fonctionnement,

**CONSIDERANT** les estimations financières transmises par le CCAS dans le cadre de l'élaboration de son budget 2016 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention d'équilibre de **95 000€**, laquelle sera ajustée au regard des résultats réellement constatés en fin d'exercice 2016.

Envoyé en préfecture le 01/04/2016

Reçu en préfecture le 01/04/2016

Affiché le

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:**

- **AUTORISE** le versement d'une subvention au regard des résultats observés en fin d'exercice dans la limite de 95 000.00 €.
- **AUTORISE** les écritures comptables qui en découlent.

**Ampliation de la présente délibération sera adressé à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Delphine DAVID  
Conseillère Régionale**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le vingt-et-un mars deux mil seize à vingt heures**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

**Date d'envoi de la convocation :** 14 mars 2016

### **PRESENTS :**

**Les Adjointes au maire :**

**Mesdames** FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC

**Messieurs** DENEUVE – GAUDRE – PERON – THIRION

**Les Conseillers Municipaux :**

**Mesdames** BARBEDOR – BOURGOGNON – GANDIN – GUILMAIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – SEIMANDI – SEMPEY

**Messieurs** DEMAURE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER – RENAULT (à partir de 20h24) – SAILLENFEST – SAVIN – TILLARD

### **PROCURATIONS :**

Mr BRETEAU a donné procuration à Mme LE PALMEC , M.ETIENNE à M.DENEUVE et Mme ROUAUX à Mr SAILLENFEST

**SECRETAIRE:** Sébastien SAILLENFEST

**TH/LT/16-41**

### **BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-1 et suivants ;

**VU** le plan comptable n°49 applicable aux services d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

**VU** la délibération N°16-02 du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2016 qui prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

**VU** la délibération N°2016-27 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016 approuvant le Compte Administratif 2015,

**VU** l'avis de la commission « Ressources Internes » en date du 10 mars 2016;

**CONSIDERANT** que le Budget Primitif est voté par chapitre,

**CONSIDERANT** le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2016 annexé ci-après, équilibré comme suit :

⇒ <b>Section d'investissement</b>	<b>1 836 026.96 €</b>
⇒ <b>Section de fonctionnement</b>	<b>619 000.90 €</b>

**CONSIDERANT** l'inscription spécifique de 50 K€ prévue au compte 6742 en lien avec le projet de canalisation entre Bédée et Montfort et la convention établie avec le SMPBR,



Envoyé en préfecture le 01/04/2016

Reçu en préfecture le 01/04/2016

Affiché le

ID : 035-213501885-20160321-16\_41-DE

Il est proposé de valider la participation de la ville à ce projet et toute écriture nécessaire sur le compte 6742 dans la limite des 50 K€ inscrits.

**Après avoir délibéré, à 22 voix pour, 7 contre (Mmes ROUAUX, LE GUELLEC, BOURGOGNON, GUILMAIN et MM SAILLENFEST, RENAULT, DEMAURE), le Conseil Municipal :**

- **ADOpte** le Budget Primitif pour l'exercice 2016, annexé ci-après et équilibré comme suit :

⇒ **Section d'investissement : 1 836 026.96 €**

⇒ **Section de fonctionnement : 619 000.90 €**

- **AUTORISE** le versement de la participation de la ville au SMPBR dans la limite de 50 K€ sur le compte 6742 ou tout autre compte proposé par le comptable public.

**Ampliation de la présente délibération sera adressé à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Delphine DAVID  
Conseillère Régionale**



LE MAIRE,

## CA 2015 - BP 2016 - EAU POTABLE

### Section de fonctionnement - Dépenses

	Alloué 2015	CA 2015	BP 2016	% d'évolution BP 16/CA 15
<b>DÉPENSES REELLES</b>	<b>450 000,00</b>	<b>352 203,55</b>	<b>295 850,00</b>	<b>-16%</b>
<b>011 Charges à caractère général</b>	<b>158 000,00</b>	<b>126 971,13</b>	<b>166 850,00</b>	<b>31,41%</b>
6061 Fournitures non stockables	3 500,00	2 171,31	3 000,00	38,17%
6063 Fournitures d'entretien & petit équipement	-	299,03	500,00	67,21%
6064 Fournitures de bureau	2 000,00	1 606,27	2 000,00	24,51%
6066 Carburants	1 500,00	250,00	350,00	40,00%
6068 Autres matières et fournitures	2 000,00	714,43	2 000,00	179,94%
6112 Participation aux frais de fonctionnement du Syndicat de Production Ouest 35	10 000,00	7 630,11	10 000,00	31,06%
6152 Entretien, réparation sur biens mobiliers	2 000,00	-	1 500,00	-
616 Primes d'assurances	2 000,00	500,00	1 000,00	100,00%
617 Etudes et recherches	5 000,00	-	15 000,00	-
622 Rémunération d'intermédiaires et honoraires	6 000,00	1 250,00	5 000,00	300,00%
623 Publicité, publications, relations publiques	500,00	266,60	500,00	87,55%
626 Frais postaux et de télécommunications	5 000,00	1 000,00	1 000,00	0,00%
628 Divers	8 500,00	1 209,26	5 000,00	313,48%
637 Syndicat Ouest 35 potable- Surtaxe de Production	110 000,00	110 074,12	120 000,00	9,02%
<b>012 Charges de personnel</b>	<b>34 000,00</b>	<b>29 894,93</b>	<b>40 000,00</b>	<b>33,80%</b>
6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement	34 000,00	29 894,93	40 000,00	33,80%
<b>65 Autres charges de gestion courante</b>	<b>2 500,00</b>	<b>-</b>	<b>2 500,00</b>	<b>-</b>
651 Redevances pour concessions, brevets, licences...	2 500,00	-	2 500,00	-
<b>66 Charges financières</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
66111 Intérêts des emprunts	-	-	-	-
66112 Intérêts courus non échus	-	-	-	-
6615 Intérêts courus non échus n-1	-	-	-	-
668 Autres charges financières	-	-	-	-
<b>67 Charges exceptionnelles</b>	<b>255 500,00</b>	<b>195 337,49</b>	<b>56 500,00</b>	<b>-71,08%</b>
6711 Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	500,00	-	1 500,00	-
6742 Subventions exceptionnelles d'équipement	250 000,00	195 337,49	50 000,00	-74,40%
678 Autres charges exceptionnelles	5 000,00	-	5 000,00	-
<b>022 Dépenses imprévues</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>30 000,00</b>	<b>-</b>
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>327 500,90</b>	<b>56 599,34</b>	<b>323 150,90</b>	<b>471%</b>
<b>042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>61 000,00</b>	<b>56 599,34</b>	<b>61 000,00</b>	<b>7,78%</b>
6811 Dotations aux amortissements	61 000,00	56 599,34	61 000,00	7,78%
6875 Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels	-	-	-	-
<b>023 Virement à la section d'investissement</b>	<b>266 500,90</b>	<b>-</b>	<b>262 150,90</b>	<b>-</b>
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>450 000,00</b>	<b>352 203,55</b>	<b>295 850,00</b>	<b>-16,00%</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>327 500,90</b>	<b>56 599,34</b>	<b>323 150,90</b>	<b>470,94%</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>777 500,90</b>	<b>408 802,89</b>	<b>619 000,90</b>	<b>51,42%</b>

## CA 2015 - BP 2016 - EAU POTABLE

### Section de fonctionnement - Recettes

	Alloué 2015	CA 2015	BP 2016	% d'évolution BP 16/CA 15
<b>RECETTES REELLES</b>	<b>775 000,90</b>	<b>771 062,03</b>	<b>616 000,90</b>	<b>-20%</b>
<b>002 Solde d'exécution reporté</b>	<b>355 000,00</b>	<b>355 000,00</b>	<b>230 000,90</b>	<b>-35,21%</b>
<b>70 Ventés diverses</b>	<b>420 000,00</b>	<b>416 061,13</b>	<b>386 000,00</b>	<b>-7,23%</b>
7011 Surtaxe Eau	300 000,00	277 940,21	256 000,00	-7,89%
70128 Autres taxes et redevances	120 000,00	138 120,92	130 000,00	-5,88%
<b>76 Produits financiers</b>	<b>0,90</b>	<b>0,90</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>RECETTES D'ORDRE</b>	<b>2 500,00</b>	<b>2 410,70</b>	<b>3 000,00</b>	<b>24%</b>
<b>042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>2 500,00</b>	<b>2 410,70</b>	<b>3 000,00</b>	<b>24,45%</b>
777 Quote part de subventions d'investissement reporté	2 500,00	2 410,70	3 000,00	24,45%
797 Transferts de charges exceptionnelles	-	-	-	-
<b>Total recettes réelles</b>	<b>775 000,90</b>	<b>771 062,03</b>	<b>616 000,90</b>	<b>-20%</b>
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>2 500,00</b>	<b>2 410,70</b>	<b>3 000,00</b>	<b>24,45%</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>777 500,90</b>	<b>773 472,73</b>	<b>619 000,90</b>	<b>-19,97%</b>

Envoyé en préfecture le 01/04/2016

Reçu en préfecture le 01/04/2016

Affiché le

ID : 035-213501885-20160321-16\_41-DE

## CA 2015 - BP 2016 - EAU POTABLE Section d'investissement - Dépenses

		Alloué 2015	CA 2015	Crédits à reporter	Propositions nouvelles	BP 2016
	<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>1 655 390,92</b>	<b>64 157,32</b>	<b>165 591,74</b>	<b>1 587 435,22</b>	<b>1 753 026,96</b>
020	Dépenses imprévues	35 000,00	-		108 026,06	108 026,06
						-
16	Emprunts en euros	0,90	0,90	-	-	-
1641	Caisse de Dépôts et Consignations	0,90	0,90			-
20	Immobilisations incorporelles	196 019,74	487,99	153 387,74	85 462,26	238 850,00
2031	Frais d'études	181 019,74	487,99	129 537,74	50 462,26	180 000,00
2032	Frais de recherche et de développement	10 000,00	-	23 850,00	30 000,00	53 850,00
2033	Frais d'insertion	5 000,00	-		5 000,00	5 000,00
21	Immobilisations corporelles	55 000,00	39 049,97	-	50 000,00	50 000,00
2156	Matériel spécifique d'exploitation	45 000,00	33 726,53		20 000,00	20 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00	5 323,44		30 000,00	30 000,00
23	Immobilisations en cours	1 369 370,28	24 618,46	12 204,00	1 338 946,90	1 351 150,90
2313	Constructions	150 312,00	310,96		179 000,90	179 000,90
2315	Installations, matériel et outillages techniques	1 219 058,28	24 307,50	12 204,00	1 159 946,00	1 172 150,00
13		-	-	-	5 000,00	5 000,00
1315					5 000,00	5 000,00
	<b>DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>102 500,00</b>	<b>5 321,48</b>	<b>-</b>	<b>83 000,00</b>	<b>83 000,00</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 500,00	2 410,70	-	3 000,00	3 000,00
1391	Subvention d'investissement inscrite au compte de résultat	2 500,00	2 410,70		3 000,00	3 000,00
4818	Charges à étaler					-
041	Opérations patrimoniales	100 000,00	2 910,78	-	80 000,00	80 000,00
2315	Installations, matériel et outillages techniques				10 000,00	10 000,00
2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	100 000,00	2 910,78		70 000,00	70 000,00
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 655 390,92</b>	<b>64 157,32</b>	<b>165 591,74</b>	<b>1 587 435,22</b>	<b>1 753 026,96</b>
	<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>102 500,00</b>	<b>5 321,48</b>	<b>-</b>	<b>83 000,00</b>	<b>83 000,00</b>
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 757 890,92</b>	<b>69 478,80</b>	<b>165 591,74</b>	<b>1 670 435,22</b>	<b>1 836 026,96</b>

## CA 2015 - BP 2016 - EAU POTABLE Section d'investissement - Recettes

		Alloué 2015	CA 2015	Crédits à reporter	Propositions nouvelles	BP 2016
	<b>RECETTES REELLES</b>	<b>1 330 390,02</b>	<b>1 238 175,80</b>	<b>27 598,62</b>	<b>1 405 277,44</b>	<b>1 432 876,06</b>
001	Solde d'exécution reporté	1 030 802,52	1 030 802,52		1 228 207,12	1 228 207,12
						-
10	Dotations, fonds divers et réserves	199 587,50	199 587,50	-	134 668,94	134 668,94
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	199 587,50	199 587,50		134 668,94	134 668,94
13	Subvention d'investissement	-	4 875,00	-	-	-
1315	Groupement de collectivités	-	4 875,00			-
16	Emprunts et dettes assimilées					
1641	Emprunt en euros					-
27	Autres immobilisations financières	100 000,00	2 910,78	27 598,62	42 401,38	70 000,00
2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	100 000,00	2 910,78	27 598,62	42 401,38	70 000,00
	<b>RECETTES D'ORDRE</b>	<b>427 500,90</b>	<b>59 510,12</b>	<b>-</b>	<b>403 150,90</b>	<b>403 150,90</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	266 800,90	-		262 150,90	262 150,90
						-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	61 000,00	56 899,34	-	61 000,00	61 000,00
2813	Constructions	25 000,00	22 498,79		25 000,00	25 000,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	35 000,00	33 562,18		35 000,00	35 000,00
28158	Autres	-	-			-
2818	Autres immobilisations corporelles	1 000,00	538,37		1 000,00	1 000,00
4818	Charges à étaler					-
041	Opérations patrimoniales	100 000,00	2 910,78	-	80 000,00	80 000,00
2031	Frais d'études	36 836,62	81,33		35 000,00	35 000,00
2032	Frais de recherche et de développement					-
2033	Frais d'insertion					-
218	Autres immobilisations corporelles		887,24			-
2313	Constructions	5 000,00	50,96		5 000,00	5 000,00
2315	Installations, matériel et outillages techniques	58 163,38	1 891,25		40 000,00	40 000,00
	<b>Total recettes réelles</b>	<b>1 330 390,02</b>	<b>1 238 175,80</b>	<b>27 598,62</b>	<b>1 405 277,44</b>	<b>1 432 876,06</b>
	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>427 500,90</b>	<b>59 510,12</b>	<b>-</b>	<b>403 150,90</b>	<b>403 150,90</b>
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>1 757 890,92</b>	<b>1 297 685,92</b>	<b>27 598,62</b>	<b>1 808 428,34</b>	<b>1 836 026,96</b>



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2016  
VOTE DU BUDGET EAU POTABLE

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ à l'ordre du jour N° 16-44  
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 24 mars 2016  
LE MAIRE,

FONCTIONNEMENT

	BP 2016	Pour	Contre	Abstention	Observations
<b>DEPENSES RÉELLES</b>					
011	295 850,00				
	166 850,00	22	7		
012	40 000,00	22	7		
65	2 500,00	22	7		
67	56 500,00	22	7		
022	30 000,00	22	7		
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>					
042	61 000,00	22	7		
023	262 150,90	22	7		
<b>Total dépenses réelles</b>					
<b>Total dépenses d'ordre</b>					
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>					
	295 850,00				
	323 150,90				
	619 000,90				

	BP 2016	Pour	Contre	Abstention	Observations
<b>RECETTES RÉELLES</b>					
002	230 000,90	22	7		
70	386 000,00	22	7		
<b>RECETTES D'ORDRE</b>					
042	3 000,00	22	7		
<b>Total recettes réelles</b>					
<b>Total recettes d'ordre</b>					
<b>Total recettes de fonctionnement</b>					
	616 000,90				
	3 000,00				
	619 000,90				

Envoyé en préfecture le 01/04/2016  
Reçu en préfecture le 01/04/2016  
Affiché le  
ID : 035-213501885-20160321-16\_41-DE

INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES REELLES</b>		<b>BP 2016</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Observations</b>
<b>DEPENSES REELLES</b>		<b>1 753 026,96</b>				
020	Dépenses imprévues	108 026,06	22	7		
13	Subvention d'investissement	5 000,00	22	7		
20	Immobilisations incorporelles	238 850,00	22	7		
21	Immobilisations corporelles	50 000,00	22	7		
23	Immobilisations en cours	1 351 150,90	22	7		
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>83 000,00</b>				
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000,00	22	7		
041	Opérations patrimoniales	80 000,00	22	7		
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>1 753 026,96</b>				
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>83 000,00</b>				
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>1 836 026,96</b>				

<b>RECETTES REELLES</b>		<b>BP 2016</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Observations</b>
<b>RECETTES REELLES</b>		<b>1 432 876,06</b>				
001	Excédent antérieur reporté	1 228 207,12	22	7		
10	Dotations et fonds divers	134 668,94	22	7		
27	Autres immobilisations financières	70 000,00	22	7		
<b>RECETTES D'ORDRE</b>		<b>403 150,90</b>				
021	Virement de la section de fonctionnement	262 150,90	22	7		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	61 000,00	22	7		
041	Opérations patrimoniales	80 000,00	22	7		
<b>Total recettes réelles</b>		<b>1 432 876,06</b>				
<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>403 150,90</b>				
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>1 836 026,96</b>				

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le vingt-et-un mars deux mil seize à vingt heures**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

**Date d'envoi de la convocation :** 14 mars 2016

### PRESENTS :

**Les Adjoints au maire :**

**Mesdames** FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC

**Messieurs** DENEUVE – GAUDRE – PERON – THIRION

**Les Conseillers Municipaux :**

**Mesdames** BARBEDOR – BOURGOGNON – GANDIN – GUILMAIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – SEIMANDI – SEMPEY

**Messieurs** DEMAURE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER – RENAULT (à partir de 20h24) – SAILLENFEST – SAVIN – TILLARD

### PROCURATIONS :

Mr BRETEAU a donné procuration à Mme LE PALMEC , M.ETIENNE à M.DENEUVE et Mme ROUAUX à Mr SAILLENFEST

**SECRETARE:** Sébastien SAILLENFEST

**TH/LT/16-42**

### **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-1 et suivants ;

**VU** le plan comptable n°49 applicable aux services d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

**VU** la délibération n°16-02 du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2016 qui prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

**VU** la délibération N°16-30 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016 approuvant le Compte Administratif 2015,

**VU** l'avis de la commission « Ressources Internes » en date du 10 mars 2016;

**CONSIDERANT** que le Budget Primitif est voté par chapitre,

**CONSIDERANT** le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2016 annexé ci-après, équilibré comme suit :

⇒ <b>Section d'investissement</b>	<b>2 062 175.11 €</b>
⇒ <b>Section de fonctionnement</b>	<b>1 117 000.00 €</b>

Envoyé en préfecture le 01/04/2016

Reçu en préfecture le 01/04/2016

Affiché le

ID : 037-213501885-20160321-16\_42-BF

**Après avoir délibéré, à 22 voix pour, 7 contre (Mmes ROUAUX, LE GUELLEC, BOURGOGNON, GUILMAIN et MM SAILLENFEST, RENAULT, DEMAURE), le Conseil Municipal :**

**ADOpte** le budget annexe Assainissement 2016, annexé ci-après et équilibré comme suit :

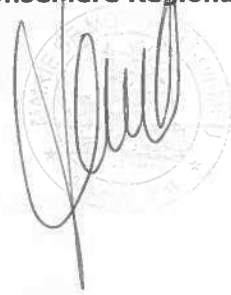
⇒ **Section d'investissement : 2 062 175.11 €**

⇒ **Section de fonctionnement : 1 117 000.00 €**

**Ampliation de la présente délibération sera adressé à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Delphine DAVID  
Conseillère Régionale**





EN DATE DU 21 mars 2016

LE MAIRE,



## CA 2015 - BP 2016 - ASSAINISSEMENT

### Section de fonctionnement - Dépenses

Envoyé en préfecture le 07/04/2016

Reçu en préfecture le 07/04/2016

Affiché  
 ID : 035-213501885-20160321-16\_42BIS-BF

	Alloué 2015	CA 2015	BP 2016	% d'évolution BP 16/CA15
<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>115 000,00</b>	<b>44 959,65</b>	<b>135 500,00</b>	<b>201%</b>
<b>011 Charges à caractère général</b>	<b>57 000,00</b>	<b>13 509,69</b>	<b>60 000,00</b>	<b>344,13%</b>
6061 Fournitures non stockables (eau, énergie,...)	2 500,00	2 372,65	3 000,00	26,44%
6063 Fournitures d'entretien & de petit équipement	5 000,00	2 444,32	5 000,00	104,56%
6064 Fournitures de bureau	2 000,00	1 606,27	2 000,00	24,51%
6066 Carburants	1 500,00	250,00	500,00	100,00%
6068 Autres matières & fournitures	-	699,60	1 000,00	42,94%
6152 Entretien et réparations	6 000,00	3 161,04	5 000,00	58,18%
616 Primes d'assurances	2 000,00	500,00	1 000,00	100,00%
617 Etudes et recherches	12 500,00	-	8 000,00	-
6227 Frais d'acte et de contentieux	2 500,00	-	2 500,00	-
6228 Rémunérations d'intermédiaires divers	14 000,00	-	5 000,00	-
623 Publicité, publications et relations publiques	1 500,00	266,55	-	-
626 Frais postaux et frais de télécommunications	5 000,00	1 000,00	2 000,00	100,00%
628 Divers	2 500,00	1 209,26	25 000,00	1967,38%
<b>012 Charges de personnel</b>	<b>32 000,00</b>	<b>28 487,54</b>	<b>40 000,00</b>	<b>40,41%</b>
6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement	32 000,00	28 487,54	40 000,00	40,41%
<b>65 Autres charges de gestion courante</b>	<b>2 500,00</b>	<b>-</b>	<b>2 500,00</b>	<b>-</b>
651 Redevances pour concessions; brevets, licences	2 500,00	-	2 500,00	-
<b>66 Charges financières</b>	<b>18 000,00</b>	<b>2 962,42</b>	<b>18 000,00</b>	<b>507,61%</b>
66111 Intérêts des emprunts	15 000,00	4 877,80	15 000,00	207,52%
66112 Intérêts courus non échus	3 000,00	1 915,38	3 000,00	-256,63%
<b>67 Charges exceptionnelles</b>	<b>3 500,00</b>	<b>-</b>	<b>5 000,00</b>	<b>-</b>
6711 Intérêts moratoires et pénalités sur marché	500,00	-	1 000,00	-
673 Titres annulés sur exercices antérieurs	1 500,00	-	1 500,00	-
678 Autres charges exceptionnelles	1 500,00	-	2 500,00	-
<b>022 Dépenses imprévues</b>	<b>2 000,00</b>	<b>-</b>	<b>10 000,00</b>	<b>-</b>
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>1 160 000,00</b>	<b>222 081,09</b>	<b>981 500,00</b>	<b>342%</b>
<b>042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>230 000,00</b>	<b>222 081,09</b>	<b>230 000,00</b>	<b>3,57%</b>
6811 Dotations aux amortissements	230 000,00	222 081,09	230 000,00	3,57%
<b>023 Virement à la section d'investissement</b>	<b>930 000,00</b>	<b>-</b>	<b>751 500,00</b>	<b>-</b>
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>115 000,00</b>	<b>44 959,65</b>	<b>135 500,00</b>	<b>201,38%</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>1 160 000,00</b>	<b>222 081,09</b>	<b>981 500,00</b>	<b>341,96%</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 275 000,00</b>	<b>267 040,74</b>	<b>1 117 000,00</b>	<b>318,29%</b>

## CA 2015 - BP 2016 - ASSAINISSEMENT

### Section de fonctionnement - Recettes

	Alloué 2015	CA 2015	BP 2016	% d'évolution BP 16/CA15
<b>RECETTES REELLES</b>	<b>1 150 000,00</b>	<b>1 129 934,88</b>	<b>992 000,00</b>	<b>-12%</b>
<b>002 Solde d'exécution reporté</b>	<b>790 000,00</b>	<b>790 000,00</b>	<b>700 000,00</b>	<b>-11,39%</b>
				-
<b>70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services</b>	<b>360 000,00</b>	<b>339 934,88</b>	<b>292 000,00</b>	<b>-14,10%</b>
704 Travaux (Participation Assainissement Collectif)	30 000,00	10 500,00	15 000,00	42,86%
70611 Redevance d'assainissement collectif	330 000,00	329 434,88	277 000,00	-15,92%
<b>RECETTES D'ORDRE</b>	<b>125 000,00</b>	<b>123 278,21</b>	<b>125 000,00</b>	<b>1%</b>
<b>042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>125 000,00</b>	<b>123 278,21</b>	<b>125 000,00</b>	<b>1%</b>
777 Quote part de subventions d'investissement reporté	125 000,00	123 278,21	125 000,00	1,40%
<b>Total recettes réelles</b>	<b>1 150 000,00</b>	<b>1 129 934,88</b>	<b>992 000,00</b>	<b>-12,21%</b>
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>125 000,00</b>	<b>123 278,21</b>	<b>125 000,00</b>	<b>1,40%</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>1 275 000,00</b>	<b>1 253 213,09</b>	<b>1 117 000,00</b>	<b>-10,87%</b>

Envoyé en préfecture le 07/04/2016

Reçu en préfecture le 07/04/2016

Article n°

ID : 035-213501885-20160321-16\_42BIS-BF

## CA 2015 - BP 2016 - ASSAINISSEMENT

### Section d'investissement - Dépenses

		Alloué 2015	CA 2015	Crédits à reporter	Propositions nouvelles	BP 2016
<b>DEPENSES REELLES</b>		<b>1 934 177,79</b>	<b>295 012,74</b>	<b>168 144,91</b>	<b>1 669 030,20</b>	<b>1 837 175,11</b>
020	Dépenses imprévues	100 177,79	-		100 000,00	100 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	50 000,00	9 143,82	-	50 000,00	50 000,00
1641	Emprunt en euros	50 000,00	9 143,82		50 000,00	50 000,00
20	Immobilisations incorporelles	67 500,00	14 826,28	31 752,00	60 748,00	92 500,00
2031	Frais d'études	35 000,00	13 290,00	31 752,00	38 248,00	70 000,00
2033	Frais d'insertion	7 500,00	789,72		7 500,00	7 500,00
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences	25 000,00	746,56		15 000,00	15 000,00
21	Immobilisations corporelles	140 000,00	102 255,82	-	70 000,00	70 000,00
212	Agencements & aménagements de terrains		4 476,00		10 000,00	10 000,00
2156	Matériel spécifique d'exploitation	120 000,00	91 992,63		10 000,00	10 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	20 000,00	5 787,19		50 000,00	50 000,00
23	Immobilisations en cours	1 576 500,00	168 786,82	136 392,91	1 388 282,20	1 524 675,11
2315	Installations, matériel et outillages techniques	1 576 500,00	168 786,82	136 392,91	1 388 282,20	1 524 675,11
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>240 500,00</b>	<b>155 313,04</b>	<b>-</b>	<b>225 000,00</b>	<b>225 000,00</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	125 000,00	123 278,21	-	125 000,00	125 000,00
1391	Subventions d'équipement	125 000,00	123 278,21		125 000,00	125 000,00
041	Opérations patrimoniales	115 500,00	32 034,83	-	100 000,00	100 000,00
2315	Installations, matériel et outillages techniques				25 000,00	25 000,00
2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	115 500,00	32 034,83		75 000,00	75 000,00
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>1 934 177,79</b>	<b>295 012,74</b>	<b>168 144,91</b>	<b>1 669 030,20</b>	<b>1 837 175,11</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>240 500,00</b>	<b>155 313,04</b>	<b>-</b>	<b>225 000,00</b>	<b>225 000,00</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>2 174 677,79</b>	<b>450 325,78</b>	<b>168 144,91</b>	<b>1 894 030,20</b>	<b>2 062 175,11</b>

## CA 2015 - BP 2016 - ASSAINISSEMENT

### Section d'investissement - Recettes

		Alloué 2015	CA 2015	Crédits à reporter	Propositions nouvelles	BP 2016
<b>RECETTES REELLES</b>		<b>899 177,79</b>	<b>815 712,62</b>	<b>28 024,15</b>	<b>952 650,96</b>	<b>980 675,11</b>
001	Solde d'exécution reporté	605 876,69	605 876,69		619 502,76	619 502,76
16	Emprunt et dettes assimilées	-	-	-	-	-
1641	Emprunts en euros					
10	Dotations, fonds divers et réserves	177 801,10	177 801,10	-	286 172,35	286 172,35
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	177 801,10	177 801,10		286 172,35	286 172,35
27	Autres immobilisations financières	115 500,00	32 034,83	28 024,15	46 975,85	75 000,00
2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	115 500,00	32 034,83	28 024,15	46 975,85	75 000,00
<b>RECETTES D'ORDRE</b>		<b>1 275 500,00</b>	<b>254 115,92</b>	<b>-</b>	<b>1 081 500,00</b>	<b>1 081 500,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	930 000,00	-		751 500,00	751 500,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	230 000,00	222 081,09	-	230 000,00	230 000,00
2813	Constructions	10 000,00	5 502,25		10 000,00	10 000,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	220 000,00	216 578,84		220 000,00	220 000,00
041	Opérations patrimoniales	115 500,00	32 034,83	-	100 000,00	100 000,00
2031	Frais d'études	10 000,00	2 215,00		30 292,00	30 292,00
2033	Frais d'insertion	3 500,00			2 500,00	2 500,00
212	Agencements & aménagements de terrains		746,00		1 000,00	1 000,00
218	Autres immobilisations corporelles		964,53		1 500,00	1 500,00
2315	Installations matériels et outillages	102 000,00	28 109,30		64 708,00	64 708,00
<b>Total recettes réelles</b>		<b>899 177,79</b>	<b>815 712,62</b>	<b>28 024,15</b>	<b>952 650,96</b>	<b>980 675,11</b>
<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>1 275 500,00</b>	<b>254 115,92</b>	<b>-</b>	<b>1 081 500,00</b>	<b>1 081 500,00</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>2 174 677,79</b>	<b>1 069 828,54</b>	<b>28 024,15</b>	<b>2 034 150,96</b>	<b>2 062 175,11</b>

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2016  
VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

ME pour être ANNEXÉ à la DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°16-18  
EN DATE DU 21 Mars 2016  
LE MAIRE,

Montfort Meu  
sur  
MONTFORT

FONCTIONNEMENT

	BP 2016	Pour	Contre	Abstention	Observations
<b>DEPENSES RÉELLES</b>					
011	60 000,00	22	7		
Charges à caractère général					
012	40 000,00	22	7		
Charges de personnel					
65	2 500,00	22	7		
Autres charges de gestion courante					
66	18 000,00	22	7		
Charges financières					
67	5 000,00	22	7		
Charges exceptionnelles					
022	10 000,00	22	7		
Dépenses imprévues					
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>					
042	230 000,00	22	7		
Opérations d'ordre de transfert entre sections					
023	751 500,00	22	7		
Virement à la section d'investissement					
<b>Total dépenses réelles</b>					
135 500,00					
<b>Total dépenses d'ordre</b>					
981 500,00					
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>					
1 117 000,00					

	BP 2016	Pour	Contre	Abstention	Observations
<b>RECETTES</b>					
<b>RECETTES RÉELLES</b>					
002	700 000,00	22	7		
Solde d'exécution reporté					
70	292 000,00	22	7		
Ventes diverses					
<b>RECETTES D'ORDRE</b>					
042	125 000,00	22	7		
Opérations d'ordre de transfert entre sections					
<b>Total recettes réelles</b>					
992 000,00					
<b>Total recettes d'ordre</b>					
125 000,00					
<b>Total recettes de fonctionnement</b>					
1 117 000,00					

Envoyé en préfecture le 07/04/2016  
Reçu en préfecture le 07/04/2016  
Affiché le  
ID : 035-213501885-20160321-16\_42BIS-BF

25/03/2016

INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES</b>		<b>BP 2016</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Observations</b>
<b>DEPENSES REELLES</b>		<b>1 837 175,11</b>				
020	Dépenses imprévues	100 000,00	22	7		
16	Emprunts et dettes	50 000,00	22	7		
20	Immobilisations incorporelles	92 500,00	22	7		
21	Immobilisations corporelles	70 000,00	22	7		
23	Immobilisations en cours	1 524 675,11	22	7		
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>225 000,00</b>				
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	125 000,00	22	7		
041	Opérations patrimoniales	100 000,00	22	7		
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>1 837 175,11</b>				
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>225 000,00</b>				
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>2 062 175,11</b>				

<b>RECETTES</b>		<b>BP 2016</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Observations</b>
<b>RECETTES REELLES</b>		<b>980 675,11</b>				
001	Excédent antérieur reporté	619 502,76	22	7		
10	Dotations et fonds divers	286 172,35	22	7		
27	Autres immobilisations financières	75 000,00	22	7		
<b>RECETTES D'ORDRE</b>		<b>1 081 500,00</b>				
021	Virement de la section de fonctionnement	751 500,00	22	7		
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	230 000,00	22	7		
041	Opérations patrimoniales	100 000,00	22	7		
<b>Total recettes réelles</b>		<b>980 675,11</b>				
<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>1 081 500,00</b>				
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>2 062 175,11</b>				



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le vingt-et-un mars deux mil seize à vingt heures**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

**Date d'envoi de la convocation :** 14 mars 2016

### **PRESENTS :**

**Les Adjoints au maire :**

**Mesdames** FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC

**Messieurs** DENEUVE – GAUDRE – PERON – THIRION

**Les Conseillers Municipaux :**

**Mesdames** BARBEDOR – BOURGOGNON – GANDIN – GUILMAIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – SEIMANDI – SEMPEY

**Messieurs** DEMAURE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER – RENAULT (à partir de 20h24) – SAILLENFEST – SAVIN – TILLARD

### **PROCURATIONS :**

Mr BRETEAU a donné procuration à Mme LE PALMEC , M.ETIENNE à M.DENEUVE et Mme ROUAUX à Mr SAILLENFEST

**SECRETAIRE:** Sébastien SAILLENFEST

**TH/LT/16-43**

### **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-1 et suivants ;

**VU** le plan comptable n°49 applicable aux services d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

**VU** la délibération N°16-02 du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2016 qui prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

**VU** la délibération N°16-33 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016 approuvant le Compte Administratif 2015,

**VU** l'avis de la commission « Ressources Internes » en date du 10 mars 2016 ;

**CONSIDERANT** que le budget primitif est voté par chapitre,

**CONSIDERANT** le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2016 annexé ci-après, équilibré comme suit :

Envoyé en préfecture le 01/04/2016

Reçu en préfecture le 01/04/2016

Affiché le

ID : 033-213301885-20160321-16\_43BIS-DE

**Après avoir délibéré, à 22 voix pour, 7 contre (Mmes ROUILLIY, LE GUILLEC, BOURGOGNON, GUILMAIN et MM SAILLENFEST, RENAULT, DEMAURE), le Conseil Municipal :**

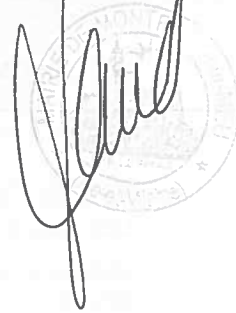
- **ADOPTÉ** le Budget annexe Assainissement non collectif 2016 annexé ci-après et équilibré comme suit :

⇒ **Section de fonctionnement : 2 000.00 €**

**Ampliation de la présente délibération sera adressé à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Delphine DAVID  
Conseillère Régionale**



## CA 2015 / BP 2016 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### Section de fonctionnement - Dépenses

		Alloué 2015	CA 2015	BP 2016	% d'évolution BP 2016/BP 2015
<b>002</b>	<b>Solde d'exécution reporté</b>	1 026,54	1 026,54	1 076,30	4,85%
002	Solde d'exécution reporté	1 026,54	1 026,54	1 076,30	4,85%
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	823,46	49,76	773,70	-6,04%
6064	Fournitures de bureau				-
617	Etudes et recherches (Contrôles de conception)	673,46	49,76	623,70	-7,39%
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires				-
628	Divers	150,00	-	150,00	0,00%
<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b>	-	-	-	-
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement				-
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	-	-	-	-
66111	Intérêts des emprunts				-
66112	Intérêts courus non échus				-
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	150,00	64,97	150,00	0,00%
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	150,00	64,97	150,00	0,00%
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	-	-	-	-
6811	Dotations aux amortissements				-
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>				-
	<b>Total dépenses réelles</b>	2 000,00	1 141,27	2 000,00	0,00%
	<b>Total dépenses d'ordre</b>	-	-	-	-
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	2 000,00	1 141,27	2 000,00	0,00%

## CA 2015 / BP 2016 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### Section de fonctionnement - Recettes

		Alloué 2015	CA 2015	BP 2016	% d'évolution BP 2016/BP 2015
<b>70</b>	<b>Ventes de produits fabriqués, prestations de services</b>	2 000,00	64,97	2 000,00	0,00%
7062	Redevance d'assainissement non collectif	2 000,00	64,97	2 000,00	0,00%
7068	Autres prestations de services				-
	<b>Total recettes réelles</b>	2 000,00	64,97	2 000,00	0,00%
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	2 000,00	64,97	2 000,00	0,00%



Envoyé en préfecture le 01/04/2016

Reçu en préfecture le 01/04/2016

Affiché le

ID : 035-213501885-20160321-16\_43BIS-DE

---

A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°16-43  
EN DATE DU 21 mars 2016  
LE MAIRE,

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

	BP 2016	Pour	Contre	Abstention	Observations
<b>DEPENSES REELLES</b>					
002	1 076,30	22	7		VU POUR ÊTRE ANNEXÉ A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
011	773,70	22	7		LE MAIRE,
67	150,00	22	7		
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>					
042		22	7		
023		22	7		
<b>Total dépenses réelles</b>					
	2 000,00				
<b>Total dépenses d'ordre</b>					
	-				
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>					
	2 000,00				

RECETTES

	BP 2016	Pour	Contre	Abstention	Observations
<b>RECETTES REELLES</b>					
70	2 000,00	22	7		
<b>RECETTES D'ORDRE</b>					
042		22	7		
<b>Total recettes réelles</b>					
	2 000,00				
<b>Total recettes d'ordre</b>					
	-				
<b>Total recettes de fonctionnement</b>					
	2 000,00				

Envoyé en préfecture le 01/04/2016  
Recu en préfecture le 01/04/2016  
Affiché le  
035-213501885-20160321-16\_43-BBIS-DE

25/03/2016

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le vingt-et-un mars deux mil seize à vingt heures**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

**Date d'envoi de la convocation :** 14 mars 2016

### **PRESENTS :**

**Les Adjointes au maire :**

**Mesdames** FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC

**Messieurs** DENEUVE - GAUDRE - PERON - THIRION

**Les Conseillers Municipaux :**

**Mesdames** BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - GUILMAIN - HERRISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - SEIMANDI - SEMPEY

**Messieurs** DEMAURE - GUERIN - LANGEVIN - PETTIER - RENAULT (à partir de 20h24) - SAILLENFEST - SAVIN - TILLARD

### **PROCURATIONS :**

Mr BRETEAU a donné procuration à Mme LE PALMEC , M.ETIENNE à M.DENEUVE et Mme ROUAUX à Mr SAILLENFEST

**SECRETARE:** Sébastien SAILLENFEST

**TH/LT/16-44**

### **BUDGET ANNEXE GARE GARUN - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-1 et suivants ;

**VU** l'instruction M 14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;

**VU** la délibération n°16-02 du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2016 qui prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

**VU** la délibération N°16-35 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016 approuvant le Compte Administratif 2015,

**VU** l'avis de la commission « Ressources Internes » en date du 10 mars 2016 ;

**CONSIDERANT** que le Budget Primitif est voté par chapitre,

**CONSIDERANT** le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2016 annexé ci-après, équilibré comme suit :

⇒ **Section d'investissement** 345 960.64 €

⇒ **Section de fonctionnement** 546 210.64 €

**CONSIDERANT** que les opérations ayant conduit à l'élaboration d'un budget annexe sont terminées, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'amorcer la clôture du budget,

**CONSIDERANT** que le budget Gare Garun est déficitaire, il est proposé de neutraliser le déficit par des ressources issues du Budget Principal de la Ville.

**CONSIDERANT** que le budget principal de la ville n'est pas en mesure d'absorber le déficit du budget Gare Garun sur un seul exercice, il est proposé d'étaler les écritures sur plusieurs années, avec un premier versement de 50 K€ en 2016, traduit par les écritures suivantes :

Budget Annexe Gare Garun :

- 50 K€ en recettes sur le compte 7552 « Prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal »

Budget Principal :

- 50 K€ en dépenses sur le compte 6521 « Déficit des budgets annexes »

**CONSIDERANT** que le budget annexe Gare Garun a enregistré par le passé des écritures au 1068,

**CONSIDERANT** qu'il n'est pas prévu qu'un budget de stock enregistre des excédents de fonctionnement capitalisés ;

Il est proposé de neutraliser la somme de 95 550.49 € par le biais d'écritures d'ordre au chapitre 042 en recettes de fonctionnement et au chapitre 040 en dépenses d'investissement.

**CONSIDERANT** que deux contentieux en cours sont en lien avec le budget annexe Gare Garun, des crédits sont provisionnés au chapitre 67 à toute fin utile.

**Après avoir délibéré, à 22 voix pour, 6 contre (Mmes ROUAUX, LE GUELLEC, BOURGOGNON, GUILMAIN et MM SAILLENFEST, RENAULT) et 1 abstention (M.DEMAURE), le Conseil Municipal :**

- **ADOpte** le Budget annexe Gare Garun 2016 annexé ci-après et équilibré comme suit :

⇒ **Section d'investissement : 345 960.64 €**

⇒ **Section de fonctionnement : 546 210.64 €**

- **VALIDE** la prise en charge sur 2016 d'une partie du déficit du budget Gare Garun à hauteur de 50 000.00 € par le budget principal,
- **VALIDE** la régularisation de l'excédent de fonctionnement capitalisé à hauteur de 95 550.49 €.
- **AUTORISE** toute écriture comptable pouvant résulter d'un jugement le cas échéant.

**Ampliation de la présente délibération sera adressé à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Delphine DAVID  
Conseillère Régionale**





## CA 2015 - BP 2016 - GARE GARUN

### Section de fonctionnement - Dépenses

		Alloué 2015	CA 2015	BP 2016	% d'évolution BP 2016/BP 2015
002	Fonctionnement reporté	119 930,71	119 930,71	-	-
011	Charges à caractère général	3 000,00	2 520,00	5 000,00	66,67%
6015	Terrains à aménager				-
6045	Achats d'études, prestations de services				-
605	Achat de matériel, équipements et travaux				-
6226	Honoraires	3 000,00	2 520,00	5 000,00	66,67%
6227	Frais d'actes et de contentieux				-
6288	Autres services extérieurs				-
67	Charges exceptionnelles	60 000,00	-	195 250,00	225,42%
673	Titres annulés sur exercices précédents				-
678	Autres charges exceptionnelles	60 000,00	-	195 250,00	225,42%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	345 960,64	-	345 960,64	0,00%
7133	Variation des en-cours de production de biens	345 960,64	-	345 960,64	0,00%
71355	Variation des stocks de terrains aménagés				-
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>182 930,71</b>	<b>122 450,71</b>	<b>200 250,00</b>	<b>9,47%</b>
	<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>345 960,64</b>	<b>-</b>	<b>345 960,64</b>	<b>0,00%</b>
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>528 891,35</b>	<b>122 450,71</b>	<b>546 210,64</b>	<b>3,27%</b>

## CA 2015 - BP 2016 - GARE GARUN

### Section de fonctionnement - Recettes

		Alloué 2015	CA 2015	BP 2016	% d'évolution BP 2016/BP 2015
002	Bolde d'exécution reporté			3 268,45	-
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services				-
704	Subventions voirie				-
75	Autres produits de gestion courante	-	-	90 000,00	-
7552	Prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal			90 000,00	-
77	Produits exceptionnels	287 902,41	125 719,16	357 391,70	24,14%
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	-	125 719,16		-
774	Subventions exceptionnelles	287 902,41		357 391,70	24,14%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	240 988,94	-	95 550,49	-60,35%
7133	Variation des en-cours de production de biens	240 988,94	-		-
7785	Excédent d'investissement transféré au compte de résultat			95 550,49	-
	<b>Total recettes réelles</b>	<b>287 902,41</b>	<b>125 719,16</b>	<b>450 660,15</b>	<b>56,53%</b>
	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>240 988,94</b>	<b>-</b>	<b>95 550,49</b>	<b>-60,35%</b>
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>528 891,35</b>	<b>125 719,16</b>	<b>546 210,64</b>	<b>3,27%</b>

## CA 2015 - BP 2016 - GARE GARUN Section d'investissement - Dépenses

		Alloué 2015	CA 2015	Crédits à reporter	Propositions nouvelles	BP 2016
001	Solde d'exécution reporté	250 410,15	250 410,15		250 410,15	250 410,15
040	En-cours de production de biens	240 988,94	-	-	95 550,49	95 550,49
3355	En-cours de production de biens - Travaux	240 988,94	-			-
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés				95 550,49	95 550,49
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>250 410,15</b>	<b>250 410,15</b>	<b>-</b>	<b>250 410,15</b>	<b>250 410,15</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>240 988,94</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>95 550,49</b>	<b>95 550,49</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>491 399,09</b>	<b>250 410,15</b>	<b>-</b>	<b>345 960,64</b>	<b>345 960,64</b>

## CA 2015 - BP 2016 - GARE GARUN Section d'investissement - Recettes

		Alloué 2015	CA 2015	Crédits à reporter	Propositions nouvelles	BP 2016
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-	-	-
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-	-			-
16	Emprunts et dettes assimilées	145 438,45	-	-	-	-
1641	Emprunt en euros	145 438,45	-			
040	En-cours de production de biens	345 960,64	-	-	345 960,64	345 960,64
3355	En-cours de production de biens - Travaux	345 960,64	-		345 960,64	345 960,64
3555	Terrain aménagés					-
<b>Total recettes réelles</b>		<b>145 438,45</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>345 960,64</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>345 960,64</b>	<b>345 960,64</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>491 399,09</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>345 960,64</b>	<b>345 960,64</b>



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ  
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 21 MARS 2016  
LE MAIRE,

N° 16-44

21 MARS 2016

FONCTIONNEMENT

**DEPENSES**

	BP 2016	Pour	Contre	Abstention	Observations
<b>DEPENSES REELLES</b>	200 250,00				
011 Charges à caractère général	5 000,00	22	6	1	
67 Charges exceptionnelles	195 250,00	22	6	1	
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>	345 960,64				
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	345 960,64	22	6	1	
<b>Total dépenses réelles</b>	200 250,00				
<b>Total dépenses d'ordre</b>	345 960,64				
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	546 210,64				

**RECETTES**

	BP 2016	Pour	Contre	Abstention	Observations
<b>RECETTES REELLES</b>	450 660,15				
2 Solde d'exécution reporté	3 268,45	22	6	1	
75 Autres produits de gestion courante	90 000,00	22	6	1	
77 Produits exceptionnels	357 391,70	22	6	1	
<b>RECETTES D'ORDRE</b>	95 550,49				
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	95 550,49				
<b>Total recettes réelles</b>	450 660,15				
<b>Total recettes d'ordre</b>	95 550,49				
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	546 210,64				

Envoyé en préfecture le 01/04/2016  
Reçu en préfecture le 01/04/2016  
Affiché le  
ID : 035-213501885-20160321-16\_44BIS-DE

25/03/2016



INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES</b>		<b>BP 2016</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Observations</b>
<b>DEPENSES REELLES</b>		250 410,15				
001	Solde d'exécution reporté	250 410,15	22	6	1	
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>		95 550,49				
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	95 550,49	22	6	1	
041	Opérations patrimoniales	-	22	6	1	
<b>Total dépenses réelles</b>		250 410,15				
<b>Total dépenses d'ordre</b>		95 550,49				
<b>Total dépenses d'investissement</b>		345 960,64				

<b>RECETTES</b>		<b>BP 2016</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Observations</b>
<b>RECETTES REELLES</b>		-				
16	Emprunts et dettes		22	6	1	
33	En-cours de production de biens		22	6	1	
<b>RECETTES D'ORDRE</b>		345 960,64				
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	345 960,64	22	6	1	
041	Opérations patrimoniales		22	6	1	
<b>Total recettes réelles</b>		-				
<b>Total recettes d'ordre</b>		345 960,64				
<b>Total recettes d'investissement</b>		345 960,64				

Envoyé en préfecture le 01/04/2016  
Reçu en préfecture le 01/04/2016  
Affiché le  
ID : 035-213501885-20160321-16\_44BIS-DE

## Assainissement de Montfort-sur-Meu

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	<b>A2</b>
<b>METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	

**A2 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES**

Choix de l'assemblée délibérante			Délibération du
<b>Biens de faible valeur</b>			
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) :			
€			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
Linéaire	01 ETUDES & RECHERCHES		
Linéaire	01.1 Frais d'étude, insertion non suivies de tvx	5	26/11/2012
Linéaire	01.2 Frais de recherche et de développement	5	26/11/2012
Linéaire	02 CONCESSIONS, DROITS		
Linéaire	02.1 Logiciels	2	26/11/2012
Linéaire	02.2 Droits, brevets, licences, marques...		26/11/2012
Linéaire	03 BUREAU, INFORMATIQUE, TELEPHONIE		
Linéaire	03.1 Matériel informatique	3	26/11/2012
Linéaire	03.2 Matériel de bureau électrique ou électronique	5	26/11/2012
Linéaire	03.3 Autre matériel de bureau	4	26/11/2012
Linéaire	04 MOBILIER		
Linéaire	04.1 Mobilier	12	26/11/2012
Linéaire	04.2 Coffre Fort	20	26/11/2012
Linéaire	05 AUDIOVISUEL		
Linéaire	05.1 Téléviseur, lecteur DVD, camscope, APN	5	26/11/2012
Linéaire	05.2 Rétroprojecteurs, vidéoprojecteurs	5	26/11/2012
Linéaire	06 AUTRES MATERIELS		
Linéaire	06.1 Matériel d'affichage	6	26/11/2012
Linéaire	06.2 Electroménager	7	26/11/2012
Linéaire	06.3 Matériels divers	6	26/11/2012
Linéaire	07 MATERIEL & OUTILLAGE TECHNIQUE		
Linéaire	07.1 Matériel de nettoyage	10	26/11/2012
Linéaire	07.2 Outillage	10	26/11/2012
Linéaire	07.3 Groupes électrogènes	10	26/11/2012
Linéaire	07.4 Pompes, appareils électromécaniques...	15	26/11/2012
Linéaire	08 MATERIEL DE TRANSPORT		
Linéaire	08.1 Voitures & 2 roues	7	26/11/2012
Linéaire	08.2 Camions & véhicules industriels	8	26/11/2012
Linéaire	08.3 Autres matériels roulants	8	26/11/2012
Linéaire	08.4 Equipements de garage et stations	10	26/11/2012
Linéaire	09 BÂTIMENTS		
Linéaire	09.1 Bâtiments légers, abris	10	26/11/2012
Linéaire	09.2 Bâtiments durables	50	26/11/2012
Linéaire	09.3 Installation et appareil de chauffage	20	26/11/2012
Linéaire	09.4 Agencement de bâtiments, aménagements	15	26/11/2012
Linéaire	09.5 Appareils de levage, ascenseurs	20	26/11/2012
Linéaire	09.6 Construction sur sol d'autrui		26/11/2012

Assainissement de Montfort-sur-Meu

Affiché le

ID : 035-213501885-20160321\_16\_301ER-BF  
Compte administratif  
2015

## IV - ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN

## METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

## A2 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

Linéaire	10 TERRAINS		
Linéaire	10.1 Réseaux d'adduction d'eau	55	26/11/2012
Linéaire	10.2 Réseaux d'assainissement	55	26/11/2012
Linéaire	10.3 Terrains de gisements (mines & carrières)		26/11/2012
Linéaire	10.4 Instal. élec., téléphoniques, canalisations	10	26/11/2012

Ville de Montfort-sur-Meu

## IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A3

## A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

Choix du Conseil Municipal			Délibération du
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : <b>500.00 €</b>			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
Linéaire	01 ETUDES ET RECHERCHES		
Linéaire	01.1 Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10	26/11/2012
Linéaire	01.2 Frais d'étude, d'insertion non suivies de tvx	5	26/11/2012
Linéaire	01.3 Frais de recherche et développement	5	26/11/2012
Linéaire	02 CONCESSIONS, DROITS		
Linéaire	02.1 Logiciels	2	26/11/2012
Linéaire	02.2 Droits, brevets, licences, marques...		26/11/2012
Linéaire	03 BUREAU, INFORMATIQUE, TELEPHONIE		
Linéaire	03.1 Matériel Informatique	3	26/11/2012
Linéaire	03.2 Matériel Monétique	5	26/11/2012
Linéaire	03.3 Matériel de bureau électrique ou électronique	5	26/11/2012
Linéaire	03.4 Autre matériel de bureau	4	26/11/2012
Linéaire	04 MOBILIER		
Linéaire	04.1 Mobilier	12	26/11/2012
Linéaire	04.2 Coffre Fort	20	26/11/2012
Linéaire	05 AUDIOVISUEL		
Linéaire	05.1 Téléviseur, lecteur DVD, caméscopes, APN...	5	26/11/2012
Linéaire	05.2 Rétroprojecteurs, vidéoprojecteurs	5	26/11/2012
Linéaire	06 AUTRES MATERIELS		
Linéaire	06.1 Matériel d'affichage	6	26/11/2012
Linéaire	06.2 Electroménager	7	26/11/2012
Linéaire	06.3 Equipements de Cuisine	10	26/11/2012
Linéaire	06.4 Equipements Sportifs	10	26/11/2012
Linéaire	06.5 Matériel Funéraire	10	26/11/2012
Linéaire	06.6 Appareils Médicaux	5	26/11/2012
Linéaire	06.7 Contrôle Routier	10	26/11/2012
Linéaire	06.8 Matériels divers	6	26/11/2012
Linéaire	07 MATERIEL CULTUREL & MANIFESTATIONS		
Linéaire	07.1 Instruments de Musique	5	26/11/2012
Linéaire	07.2 Fonds destinés aux bibliothèques et musées	15	26/11/2012
Linéaire	07.3 Estrades, gradins, podiums, chapiteaux...	10	26/11/2012
Linéaire	07.4 Matériel Scénique (Eclairage, sonorisation)	10	26/11/2012
Linéaire	08 MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE		
Linéaire	08.1 Matériel de nettoyage	10	26/11/2012
Linéaire	08.2 Outillage	10	26/11/2012
Linéaire	08.3 Groupes électrogènes	10	26/11/2012
Linéaire	09 MATERIEL DE TRANSPORT		

Ville de Montfort-sur-Meu

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>A3</b>

**A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES**

Linéaire	09.1 Voitures et 2 roues	7	26/11/2012
Linéaire	09.2 Camions et Véhicules industriels	8	26/11/2012
Linéaire	09.3 Autres matériels roulants	8	26/11/2012
Linéaire	09.4 Equipements de garage et stations	10	26/11/2012
Linéaire	10 ENTRETIEN & AMGMT DE LA VOIRIE		
Linéaire	10.1 Mobilier urbain	10	26/11/2012
Linéaire	10.2 Installations de voirie	10	26/11/2012
Linéaire	10.3 Evènementiel (décorations, barrières...)	5	26/11/2012

Ville de Montfort-sur-Meu

## IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A3

## A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

Choix du Conseil Municipal			Délibération du
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
<b>Biens de faible valeur</b>			
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) :			
500.00 €			
Linéaire	11.1 Tondeuses, débroussailleuse...	10	26/11/2012
Linéaire	11.2 Matériel de serre	10	26/11/2012
Linéaire	11.3 Plantations	20	26/11/2012
Linéaire	11.4 Autres équipements et amgmts de terrains	20	26/11/2012
Linéaire	12 BÂTIMENTS		
Linéaire	12.1 Bâtiments légers, abris	10	26/11/2012
Linéaire	12.2 Bâtiments durables	50	26/11/2012
Linéaire	12.3 Installation et appareil de chauffage	20	26/11/2012
Linéaire	12.4 Agencement de bâtiments; aménagements	15	26/11/2012
Linéaire	12.5 Appareil de levage, ascenseurs	20	26/11/2012
Linéaire	12.6 Construction sur sol d'autrui		26/11/2012
Linéaire	13 TERRAINS		
Linéaire	13.1 Terrains de gisements (mines et carrières)		26/11/2012
Linéaire	13.2 Instal. élec., téléphoniques, canalisations	10	26/11/2012
Linéaire	14 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT		
Linéaire	14.1 Subv. d'équipement - Organismes publics	15	12/09/2011
Linéaire	14.2 Subv. d'équipement - Organismes privés	5	12/09/2011

## IV - ANNEXES

## ARRETE ET SIGNATURES

D2



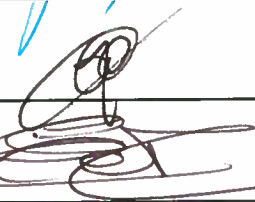








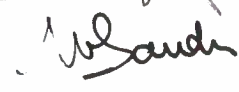
Présenté par le Maire, ~~Delphine DAVID,~~  
A Montfort-sur-Meu, le 21/03/2016  
Le Maire, Delphine DAVID,

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 26  
Nombre de suffrages exprimés : 28  
VOTES : Pour : 21  
Contre : 7  
Abstention : 0

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.  
A Montfort-sur-Meu, le 21/03/2016

Date de convocation : 29/02/2016

Les membres du Conseil Municipal,

DAVID Delphine, Maire	<i>Ne prend pas part au vote</i>
DENEUVE Jean-Marie, 1er Adjoint	
GRELIER Erika, 2ème Adjointe	
GAUDRÉ Didier, 3ème Adjoint	
LE PALMEC Nathalie, 4ème Adjointe	
PERON Lionel, 5ème Adjoint	
FOUCARD Réjeanne, 6ème Adjointe	
THIRION Dominique, 7ème Adjoint	
HUET Véronique, 8ème Adjointe	
PETTIER Jean-Michel, Conseiller Municipal délégué	
SAVIN Eric, Conseiller Municipal délégué	
LANGEVIN Jean-Louis, Conseiller Municipal délégué	
GANDIN Marie-Odile, Conseillère Municipale déléguée	









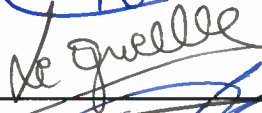






IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

IV

D2

PRUDOR Corinne, Conseillère Municipale déléguée	
HERISSON Martine, Conseillère Municipale déléguée	
SEIMANDI Murielle, Conseillère Municipale déléguée	
GUÉRIN Jérôme, Conseiller Municipal délégué	
SEMPEY Mathilde, Conseillère Municipale déléguée	
ETIENNE Mickaël, Conseiller Municipal délégué	Excusé. Procuration JM. Deneuve
TILLARD Thierry, Conseiller Municipal délégué	
BRETEAU Stéphane, Conseiller Municipal délégué	Excusé. Procuration N. Le Palmec
BARBEDOR Yvette, Conseillère Municipale déléguée	
ROUAUX Claudia, Conseillère Municipale	Excusée. Procuration S. Saillenfest
SAILLENFEST Sébastien, Conseiller Municipal	
LE GUELLEC Marcelle, Conseillère Municipale	
RENAULT Yann, Conseiller Municipal	
BOURGOGNON Danièle, Conseillère Municipale	
GUILMAIN Estelle, Conseillère Municipale	
DEMAURE Gérard, Conseiller Municipal	

Certifié exécutoire par le Maire, Delphine DAVID, compte tenu de la transmission en préfecture, le ..01/04/16., et de la publication le .....

A ....., le .....

**MONTFORT-SUR-MEU - 35 - Aménagement secteur Gare-Garun**

**IV - ANNEXES**

**IV**

**ARRETE ET SIGNATURES**

**D2**

Présenté par le Maire, Delphine DAVID,  
A Montfort-sur-Meu, le 21/03/2016  
Le Maire, Delphine DAVID,

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 26  
Nombre de suffrages exprimés : 28  
VOTES : Pour : 21  
Contre : 7  
Abstention : 0

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire,  
A Montfort-sur-Meu, le .....

Date de convocation : 18/03/2016

Les membres du Conseil Municipal,

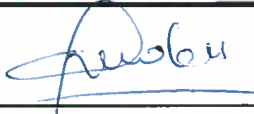



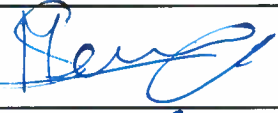


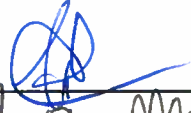
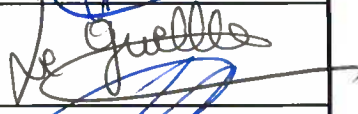
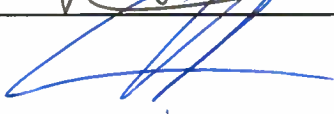



DAVID Delphine, Maire	<i>Ne prend pas part au vote</i>
DENEUVE Jean-Marie, 1er Adjoint	
GRELIER Erika, 2ème Adjointe	
GAUDRÉ Didier, 3ème Adjoint	
LE PALMEC Nathalie, 4ème Adjointe	
PERON Lionel, 5ème Adjoint	
FOUCARD Réjeanne, 6ème Adjointe	
THIRION Dominique, 7ème Adjoint	
HUET Véronique, 8ème Adjointe	
PETTIER Jean-Michel, Conseiller Municipal délégué	
SAVIN Eric, Conseiller Municipal délégué	
LANGEVIN Jean-Louis, Conseiller Municipal délégué	
GANDIN Marie-Odile, Conseillère Municipale déléguée	

**IV - ANNEXES**

**IV**

**ARRETE ET SIGNATURES**

**D2**

PRUDOR Corinne, Conseillère Municipale déléguée	
HERISSON Martine, Conseillère Municipale déléguée	
SEIMANDI Murielle, Conseillère Municipale déléguée	
GUÉRIN Jérôme, Conseiller Municipal délégué	
SEMPEY Mathilde, Conseillère Municipale déléguée	
ETIENNE Mickaël, Conseiller Municipal délégué	Excusé. Procuration JM Deneuve
TILLARD Thierry, Conseiller Municipal délégué	
BRETEAU Stéphane, Conseiller Municipal délégué	Excusé. Procuration N. Le Palmece
BARBEDOR Yvette, Conseillère Municipale déléguée	
ROUAUX Claudia, Conseillère Municipale	Excusée. Procuration S. Saillenfest
SAILLENFEST Sébastien, Conseiller Municipal	
LE GUELLEC Marcelle, Conseillère Municipale	
RENAULT Yann, Conseiller Municipal	
BOURGOGNON Danièle, Conseillère Municipale	
GUILMAIN Estelle, Conseillère Municipale	
DEMAURE Gérard, Conseiller Municipal	

Certifié exécutoire par le ....., compte tenu de la transmission en préfecture, le ....., et de la publication le .....

A ....., le .....

Eau de Montfort-sur-Meu

## IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

## A2 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

Choix du Conseil Municipal			Délibération du
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : <b>500.00 €</b>			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
Linéaire	01 ETUDES ET RECHERCHES		
Linéaire	01.1 Frais d'étude, d'insertion non suivies de tvx	5	26/11/2012
Linéaire	01.2 Frais de recherche et développement	5	26/11/2012
Linéaire	02 CONCESSIONS, DROITS		
Linéaire	02.1 Logiciels	2	26/11/2012
Linéaire	02.2 Droits, brevets, licences, marques		26/11/2012
Linéaire	03 BUREAU, INFORMATIQUE, TELEPHONIE		
Linéaire	03.1 Matériel Informatique	3	26/11/2012
Linéaire	03.2 Matériel de bureau électrique, électronique	5	26/11/2012
Linéaire	03.3 Autre matériel de bureau	4	26/11/2012
Linéaire	04 MOBILIER		
Linéaire	04.1 Mobilier	12	26/11/2012
Linéaire	04.2 Coffre Fort	20	26/11/2012
Linéaire	05 AUDIOVISUEL		
Linéaire	05.1 Téléviseurs, lecteurs DVD, camscopes, APN	5	26/11/2012
Linéaire	05.2 Rétroprojecteur, vidéoprojecteur	5	26/11/2012
Linéaire	06 AUTRES MATERIELS		
Linéaire	06.1 Matériel d'affichage	6	26/11/2012
Linéaire	06.2 Electroménager	7	26/11/2012
Linéaire	06.3 Matériels divers	6	26/11/2012
Linéaire	07 MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE		
Linéaire	07.1 Matériel de nettoyage	10	26/11/2012
Linéaire	07.2 Outillage	10	26/11/2012
Linéaire	07.3 Groupes électrogènes	10	26/11/2012
Linéaire	07.4 Pompes, appareils électromécaniques...	15	26/11/2012
Linéaire	08 MATERIEL DE TRANSPORT		
Linéaire	08.1 Voitures & 2 roues	7	26/11/2012
Linéaire	08.2 Camions & véhicules industriels	8	26/11/2012
Linéaire	08.3 Autres matériels roulants	8	26/11/2012
Linéaire	08.4 Equipements de garage et station	10	26/11/2012
Linéaire	09 BÂTIMENTS		
Linéaire	09.1 Bâtiments légers, abris	10	26/11/2012
Linéaire	09.2 Bâtiments durables	50	26/11/2012
Linéaire	09.3 Installation et appareil de chauffage	20	26/11/2012
Linéaire	09.4 Agencement de bâtiments, aménagements	15	26/11/2012
Linéaire	09.5 Appareils de levage, ascenseurs	20	26/11/2012
Linéaire	09.6 Construction sur sol d'autrui		26/11/2012

Eau de Montfort-sur-Meu

Affiché le

ID : 035-213501885-20160321\_16\_27BIS-DE  
Compte administratif  
2015

## IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

## A2 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

Linéaire	10 TERRAINS		
Linéaire	10.1 Réseaux d'adduction d'eau	55	26/11/2012
Linéaire	10.2 Réseaux d'assainissement	55	26/11/2012
Linéaire	10.3 Terrains de gisements (mines & carrières)		26/11/2012
Linéaire	10.4 Instal. élec., téléphoniques, canalisations	10	26/11/2012

Envoyé en préfecture le 01/04/2016

Reçu en préfecture le 01/04/2016

**MONTFORT-SUR-MEU - 35 - Eau - Montfort-sur-Meu**

Affiché le

--15

ID : 035-213501885-20160321-16\_27BIS-DE

**IV - ANNEXES**

**IV**

**ARRETE ET SIGNATURES**

**D**

Présenté par le Maire, Delphine DAVID,

A Montfort-sur-Meu, le 21/03/2016

Le Maire, Delphine DAVID,

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.

A Montfort-sur-Meu, le .....

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 28

VOTES : Pour : 21

Contre : 6

Abstentions : 1

Date de convocation : 29/02/2016




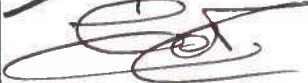








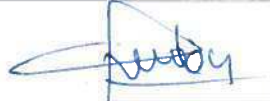



Les membres du Conseil Municipal,

**IV - ANNEXES**

**IV**

**ARRETE ET SIGNATURES**

**D**

DAVID Delphine, Maire	<i>Ne prend pas part au vote</i>
DENEUVE Jean-Marie, 1er A	
GRELIER Erika, 2ème Adjoir	
GAUDRÉ Didier, 3ème Adjoit	
LE PALMEC Nathalie, 4ème .	
PERON Lionel, 5ème Adjoint	
FOUCARD Réjeanne, 6ème .	
THIRION Dominique, 7ème /	
HUET Véronique, 8ème Adjo	
PETTIER Jean-Michel, Cons	
SAVIN Eric, Conseiller Munic	
LANGEVIN Jean-Louis, Cons	
GANDIN Marie-Odile, Conse	
PRUDOR Corinne, Conseillè	
HERISSON Martine, Conseill	
SEIMANDI Murielle, Conseill	
GUÉRIN Jérôme, Conseiller	



**IV - ANNEXES**

**IV**

**ARRETE ET SIGNATURES**

**D**

SEMPEY Mathilde, Conseillère	
ETIENNE Mickaël, Conseiller	Excusé. Procuration J.M. Deneuve
TILLARD Thierry, Conseiller	
BRETEAU Stéphane, Conseiller	Excusé. Procuration N. Le Palmec
BARBEDOR Yvette, Conseillère	
ROUAUX Claudia, Conseillère	Excusée. Procuration S. Saillenfest
SAILLENFEST Sébastien, Conseiller	
LE GUELLEC Marcelle, Conseillère	de Guellec 
RENAULT Yann, Conseiller	
BOURGOGNON Danièle, Conseillère	
GUILMAIN Estelle, Conseillère	
DEMAURE Gérard, Conseiller	

Certifié exécutoire par le ....., compte tenu de la transmission en préfecture, le ....01/04/16, et de la publication le .....

A....., le .....

Envoyé en préfecture le 01/04/2016

Reçu en préfecture le 01/04/2016

Affiché le

ID : 038-213501885-20160321-16\_33BIS-DE CA 2015

**MONTFORT-SUR-MEU - 35 - Assainissement Non Collectif - Montfort-sur-Meu**

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Présenté par le Maire, Delphine DAVID,

A Montfort-sur-Meu, le 21/03/2016

Le Maire, Delphine DAVID,

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.

A Montfort-sur-Meu, le .....

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 28

VOTES : Pour : 21

Contre : 7

Abstentions : 0

Date de convocation : 18/03/2016













Les membres du Conseil Municipal,

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D

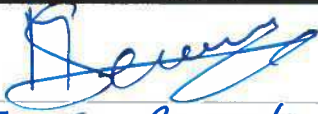
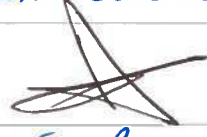


DAVID Delphine, Maire	<i>Ne prend pas part au vote</i>
DENEUVE Jean-Marie, 1er A	
GRELIER Erika, 2ème Adjoir	<i>Erika</i>
GAUDRÉ Didier, 3ème Adjoir	
LE PALMEC Nathalie, 4ème .	
PERON Lionel, 5ème Adjoint	
FOUCARD Réjeanne, 6ème .	<i>Rejeanne</i>
THIRION Dominique, 7ème /	
HUET Véronique, 8ème Adjo	
PETTIER Jean-Michel, Cons	
SAVIN Eric, Conseiller Munic	
LANGEVIN Jean-Louis, Cons	
GANDIN Marie-Odile, Conse	<i>Marie Odile Gaudin</i>
PRUDOR Corinne, Conseillè	<i>Corinne Prudor</i>
HERISSON Martine, Conseill	
SEIMANDI Murielle, Conseill	
GUÉRIN Jérôme, Conseiller	

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D

SEMPEY Mathilde, Conseillère	
ETIENNE Mickaël, Conseiller	Excusé. Procuration S. Deneuve
TILLARD Thierry, Conseiller	
BRETEAU Stéphane, Conseiller	Excusé. Procuration N. Le Palmec
BARBEDOR Yvette, Conseillère	
ROUAUX Claudia, Conseillère	Excusée. Procuration S. Saillanfest
SAILLENFEST Sébastien, Conseiller	
LE GUELLEC Marcelle, Conseillère	
RENAULT Yann, Conseiller	
BOURGOGNON Danièle, Conseillère	
GUILMAIN Estelle, Conseillère	
DEMAURE Gérard, Conseiller	

Certifié exécutoire par le ....., compte tenu de la transmission en préfecture, le ....., et de la publication le .....

A ....., le .....

Envoyé en préfecture le 05/04/2016  
Reçu en préfecture le 05/04/2016  
Affiché le .....  
ID : 035 213501885 20160321 16\_30TER BE

**MONTFORT-SUR-MEU - 35 - Assainissement - Montfort-sur-Meu**

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Présenté par le Maire, Delphine DAVID,

A Montfort-sur-Meu, le 21/03/2016

Le Maire, Delphine DAVID,

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.

A Montfort-sur-Meu, le .....

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 28

VOTES : Pour : 21  
          Contre : 6  
          Abstentions : 1












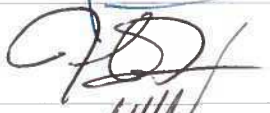


Date de convocation : 29/02/2016

Les membres du Conseil Municipal,

**IV - ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

**IV**

**D**



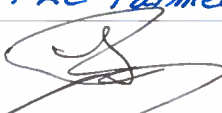

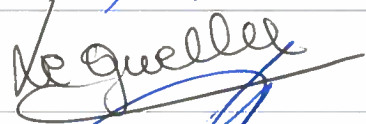
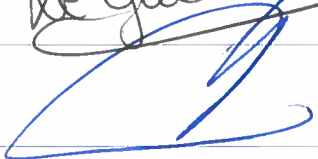

DAVID Delphine, Maire	<i>Ne prend pas part au vote</i>
DENEUVE Jean-Marie, 1er A	
GRELIER Erika, 2ème Adjoir	
GAUDRÉ Didier, 3ème Adjoir	
LE PALMEC Nathalie, 4ème .	
PERON Lionel, 5ème Adjoint	
FOUCARD Réjeanne, 6ème	
THIRION Dominique, 7ème /	
HUET Véronique, 8ème Adjo	
PETTIER Jean-Michel, Cons	
SAVIN Eric, Conseiller Munic	
LANGEVIN Jean-Louis, Cons	
GANDIN Marie-Odile, Conse	<i>Marie Odile Gandin</i>
PRUDOR Corinne, Conseillè	<i>Corinne Prudon</i>
HERISSON Martine, Conseill	
SEIMANDI Murielle, Conseill	
GUÉRIN Jérôme, Conseiller	

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D

SEMPEY Mathilde, Conseillère	
ETIENNE Mickaël, Conseiller	Excusé. Procuration JY Deneuve
TILLARD Thierry, Conseiller	
BRETEAU Stéphane, Conseiller	Excusé. Procuration N. Le Palmec
BARBEDOR Yvette, Conseillère	
ROUAUX Claudia, Conseillère	Excusé. Procuration S. Saillenfest
SAILLENFEST Sébastien, Conseiller	
LE GUELLEC Marcelle, Conseillère	
RENAULT Yann, Conseiller	
BOURGOGNON Danièle, Conseillère	
GUILMAIN Estelle, Conseillère	
DEMAURE Gérard, Conseiller	

Certifié exécutoire par le ....., compte tenu de la transmission en préfecture, le ..01/04/16, et de la publication le .....

A ....., le .....



## Assainissement de Montfort-sur-Meu

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>A2</b>

**A2 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES**

Choix de l'assemblée délibérante			Délibération du
<b>Biens de faible valeur</b>			
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) :			
€			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
Linéaire	01 ETUDES & RECHERCHES		
Linéaire	01.1 Frais d'étude, insertion non suivies de tvx	5	26/11/2012
Linéaire	01.2 Frais de recherche et de développement	5	26/11/2012
Linéaire	02 CONCESSIONS, DROITS		
Linéaire	02.1 Logiciels	2	26/11/2012
Linéaire	02.2 Droits, brevets, licences, marques...		26/11/2012
Linéaire	03 BUREAU, INFORMATIQUE, TELEPHONIE		
Linéaire	03.1 Matériel informatique	3	26/11/2012
Linéaire	03.2 Matériel de bureau électrique ou électronique	5	26/11/2012
Linéaire	03.3 Autre matériel de bureau	4	26/11/2012
Linéaire	04 MOBILIER		
Linéaire	04.1 Mobilier	12	26/11/2012
Linéaire	04.2 Coffre Fort	20	26/11/2012
Linéaire	05 AUDIOVISUEL		
Linéaire	05.1 Téléviseur, lecteur DVD, caméscope, APN	5	26/11/2012
Linéaire	05.2 Rétroprojecteurs, vidéoprojecteurs	5	26/11/2012
Linéaire	06 AUTRES MATERIELS		
Linéaire	06.1 Matériel d'affichage	6	26/11/2012
Linéaire	06.2 Electroménager	7	26/11/2012
Linéaire	06.3 Matériels divers	6	26/11/2012
Linéaire	07 MATERIEL & OUTILLAGE TECHNIQUE		
Linéaire	07.1 Matériel de nettoyage	10	26/11/2012
Linéaire	07.2 Outillage	10	26/11/2012
Linéaire	07.3 Groupes électrogènes	10	26/11/2012
Linéaire	07.4 Pompes, appareils électromécaniques...	15	26/11/2012
Linéaire	08 MATERIEL DE TRANSPORT		
Linéaire	08.1 Voitures & 2 roues	7	26/11/2012
Linéaire	08.2 Camions & véhicules industriels	8	26/11/2012
Linéaire	08.3 Autres matériels roulants	8	26/11/2012
Linéaire	08.4 Equipements de garage et stations	10	26/11/2012
Linéaire	09 BÂTIMENTS		
Linéaire	09.1 Bâtiments légers, abris	10	26/11/2012
Linéaire	09.2 Bâtiments durables	50	26/11/2012
Linéaire	09.3 Installation et appareil de chauffage	20	26/11/2012
Linéaire	09.4 Agencement de bâtiments, aménagements	15	26/11/2012
Linéaire	09.5 Appareils de levage, ascenseurs	20	26/11/2012
Linéaire	09.6 Construction sur sol d'autrui		26/11/2012

Envoyé en préfecture le 07/04/2016

Reçu en préfecture le 07/04/2016

Affiché le

ID : 035-213501885-20160321\_16\_42BIS-BF  
**Budget primitif**  
**2016**

**Assainissement de Montfort-sur-Meu**

**IV - ANNEXES**

**IV**

**ELEMENTS DU BILAN**

**METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS**

**A2**

**A2 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES**

Linéaire	10 TERRAINS		
Linéaire	10.1 Réseaux d'adduction d'eau	55	26/11/2012
Linéaire	10.2 Réseaux d'assainissement	55	26/11/2012
Linéaire	10.3 Terrains de gisements (mines & carrières)		26/11/2012
Linéaire	10.4 Instal. élec., téléphoniques, canalisations	10	26/11/2012

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D2



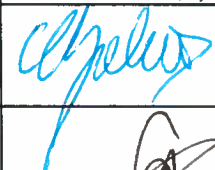







Présenté par le Maire, Delphine DAVID,  
A Montfort-sur-Meu, le 21/03/2016  
Le Maire, Delphine DAVID,

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 26  
Nombre de suffrages exprimés : 23  
VOTES : Pour : 22  
Contre : 7  
Abstention : 0

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session .....  
A Montfort-sur-Meu, le 21/03/2016

Date de convocation :

Les membres du Conseil Municipal,








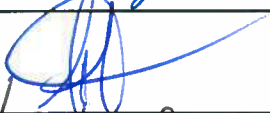
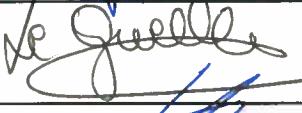




DAVID Delphine, Maire	
DENEUVE Jean-Marie, 1er Adjoint	
GRELIER Erika, 2ème Adjointe	
GAUDRÉ Didier, 3ème Adjoint	
LE PALMEC Nathalie, 4ème Adjointe	
PERON Lionel, 5ème Adjoint	
FOUCARD Réjeanne, 6ème Adjointe	
THIRION Dominique, 7ème Adjoint	
HUET Véronique, 8ème Adjointe	
PETTIER Jean-Michel, Conseiller Municipal délégué	
SAVIN Eric, Conseiller Municipal délégué	
LANGEVIN Jean-Louis, Conseiller Municipal délégué	
GANDIN Marie-Odile, Conseillère Municipale déléguée	

**IV - ANNEXES**

**IV**

**ARRETE ET SIGNATURES**

**D2**

PRUDOR Corinne, Conseillère Municipale déléguée	
HERISSON Martine, Conseillère Municipale déléguée	
SEIMANDI Murielle, Conseillère Municipale déléguée	
GUÉRIN Jérôme, Conseiller Municipal délégué	
SEMPEY Mathilde, Conseillère Municipale déléguée	
ETIENNE Mickaël, Conseiller Municipal délégué	Excusé. Procuration JH Demeuré
TILLARD Thierry, Conseiller Municipal délégué	
BRETEAU Stéphane, Conseiller Municipal délégué	Excusé. Procuration N. Le Palmec
BARBEDOR Yvette, Conseillère Municipale déléguée	
ROUAUX Claudia, Conseillère Municipale	Excusé. Procuration S. Saillenfest
SAILLENFEST Sébastien, Conseiller Municipal	
LE GUELLEC Marcelle, Conseillère Municipale	
RENAULT Yann, Conseiller Municipal	
BOURGOGNON Danièle, Conseillère Municipale	
GUILMAIN Estelle, Conseillère Municipale	
DEMAURE Gérard, Conseiller Municipal	

Certifié exécutoire par le Maire, Delphine DAVID, compte tenu de la transmission en préfecture, le ..... et de la publication le .....

A Montfort-sur-Meu, le .....

Ville de Montfort-sur-Meu

## IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A3

## A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

Choix du Conseil Municipal			Délibération du
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : <b>500.00 €</b>			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
Linéaire	01 ETUDES ET RECHERCHES		
Linéaire	01.1 Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10	26/11/2012
Linéaire	01.2 Frais d'étude, d'insertion non suivies de tvx	5	26/11/2012
Linéaire	01.3 Frais de recherche et développement	5	26/11/2012
Linéaire	02 CONCESSIONS, DROITS		
Linéaire	02.1 Logiciels	2	26/11/2012
Linéaire	02.2 Droits, brevets, licences, marques...		26/11/2012
Linéaire	03 BUREAU, INFORMATIQUE, TELEPHONIE		
Linéaire	03.1 Matériel Informatique	3	26/11/2012
Linéaire	03.2 Matériel Monétique	5	26/11/2012
Linéaire	03.3 Matériel de bureau électrique ou électronique	5	26/11/2012
Linéaire	03.4 Autre matériel de bureau	4	26/11/2012
Linéaire	04 MOBILIER		
Linéaire	04.1 Mobilier	12	26/11/2012
Linéaire	04.2 Coffre Fort	20	26/11/2012
Linéaire	05 AUDIOVISUEL		
Linéaire	05.1 Téléviseur, lecteur DVD, caméscopes, APN...	5	26/11/2012
Linéaire	05.2 Rétroprojecteurs, vidéoprojecteurs	5	26/11/2012
Linéaire	06 AUTRES MATERIELS		
Linéaire	06.1 Matériel d'affichage	6	26/11/2012
Linéaire	06.2 Electroménager	7	26/11/2012
Linéaire	06.3 Equipements de Cuisine	10	26/11/2012
Linéaire	06.4 Equipements Sportifs	10	26/11/2012
Linéaire	06.5 Matériel Funéraire	10	26/11/2012
Linéaire	06.6 Appareils Médicaux	5	26/11/2012
Linéaire	06.7 Contrôle Routier	10	26/11/2012
Linéaire	06.8 Matériels divers	6	26/11/2012
Linéaire	07 MATERIEL CULTUREL & MANIFESTATIONS		
Linéaire	07.1 Instruments de Musique	5	26/11/2012
Linéaire	07.2 Fonds destinés aux bibliothèques et musées	15	26/11/2012
Linéaire	07.3 Estrades, gradins, podiums, chapiteaux...	10	26/11/2012
Linéaire	07.4 Matériel Scénique (Eclairage, sonorisation)	10	26/11/2012
Linéaire	08 MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE		
Linéaire	08.1 Matériel de nettoyage	10	26/11/2012
Linéaire	08.2 Outillage	10	26/11/2012
Linéaire	08.3 Groupes électrogènes	10	26/11/2012
Linéaire	09 MATERIEL DE TRANSPORT		

Ville de Montfort-sur-Meu

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>A3</b>

**A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES**

Linéaire	09.1 Voitures et 2 roues	7	26/11/2012
Linéaire	09.2 Camions et Véhicules industriels	8	26/11/2012
Linéaire	09.3 Autres matériels roulants	8	26/11/2012
Linéaire	09.4 Equipements de garage et stations	10	26/11/2012
Linéaire	10 ENTRETIEN & AMGMT DE LA VOIRIE		
Linéaire	10.1 Mobilier urbain	10	26/11/2012
Linéaire	10.2 Installations de voirie	10	26/11/2012
Linéaire	10.3 Evènementiel (décorations, barrières...)	5	26/11/2012

Ville de Montfort-sur-Meu

## IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A3

## A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

Choix du Conseil Municipal			Délibération du
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
<b>Biens de faible valeur</b>			
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) :			
500.00 €			
Linéaire	11.1 Tondeuses, débroussailleuse...	10	26/11/2012
Linéaire	11.2 Matériel de serre	10	26/11/2012
Linéaire	11.3 Plantations	20	26/11/2012
Linéaire	11.4 Autres équipements et amgmts de terrains	20	26/11/2012
Linéaire	12 BÂTIMENTS		
Linéaire	12.1 Bâtiments légers, abris	10	26/11/2012
Linéaire	12.2 Bâtiments durables	50	26/11/2012
Linéaire	12.3 Installation et appareil de chauffage	20	26/11/2012
Linéaire	12.4 Agencement de bâtiments; aménagements	15	26/11/2012
Linéaire	12.5 Appareil de levage, ascenseurs	20	26/11/2012
Linéaire	12.6 Construction sur sol d'autrui		26/11/2012
Linéaire	13 TERRAINS		
Linéaire	13.1 Terrains de gisements (mines et carrières)		26/11/2012
Linéaire	13.2 Instal. élec., téléphoniques, canalisations	10	26/11/2012
Linéaire	14 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT		
Linéaire	14.1 Subv. d'équipement - Organismes publics	15	12/09/2011
Linéaire	14.2 Subv. d'équipement - Organismes privés	5	12/09/2011



Envoyé en préfecture le 01/04/2016

Reçu en préfecture le 01/04/2016

Affiché le

RD 2016

**MONTFORT-SUR-MEU - 35 - Aménagement secteur Gare-Garun**

ID : 035-213501685-20160321-16\_44BIS-DE

**IV - ANNEXES**

**IV**

**ARRETE ET SIGNATURES**

**D2**


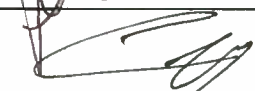





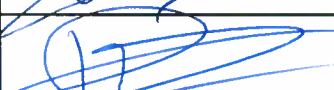




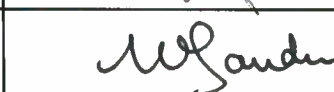
Présenté par le Maire, Delphine DAVID,  
A Montfort-sur-Meu, le 21/03/2016  
Le Maire, Delphine DAVID,

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 26  
Nombre de suffrages exprimés : 29  
VOTES : Pour : 22  
          Contre : 6  
          Abstention : 1

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session .....  
A Montfort-sur-Meu, le 21/03/2016

Date de convocation :

Les membres du Conseil Municipal,


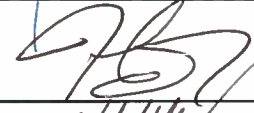


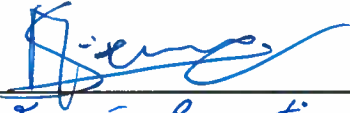


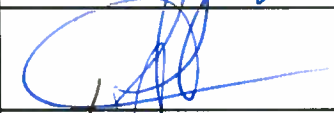
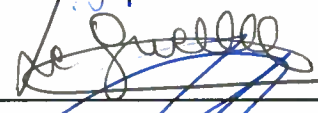




DAVID Delphine, Maire	
DENEUVE Jean-Marie, 1er Adjoint	
GRELIER Erika, 2ème Adjointe	
GAUDRÉ Didier, 3ème Adjoint	
LE PALMEC Nathalie, 4ème Adjointe	
PERON Lionel, 5ème Adjoint	
FOUCARD Réjeanne, 6ème Adjointe	
THIRION Dominique, 7ème Adjoint	
HUET Véronique, 8ème Adjointe	
PETTIER Jean-Michel, Conseiller Municipal délégué	
SAVIN Eric, Conseiller Municipal délégué	
LANGEVIN Jean-Louis, Conseiller Municipal délégué	
GANDIN Marie-Odile, Conseillère Municipale déléguée	

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

IV

D2

PRUDOR Corinne, Conseillère Municipale déléguée	
HERISSON Martine, Conseillère Municipale déléguée	
SEIMANDI Murielle, Conseillère Municipale déléguée	
GUÉRIN Jérôme, Conseiller Municipal délégué	
SEMPEY Mathilde, Conseillère Municipale déléguée	
ETIENNE Mickaël, Conseiller Municipal délégué	Excusé. Procuration JM Deneuve
TILLARD Thierry, Conseiller Municipal délégué	
BRETEAU Stéphane, Conseiller Municipal délégué	Excusé. Procuration N. Le Palmec
BARBEDOR Yvette, Conseillère Municipale déléguée	
ROUAUX Claudia, Conseillère Municipale	Excusée. Procuration S. Spillenfest
SAILLENFEST Sébastien, Conseiller Municipal	
LE GUELLEC Marcelle, Conseillère Municipale	
RENAULT Yann, Conseiller Municipal	
BOURGOGNON Danièle, Conseillère Municipale	
GUILMAIN Estelle, Conseillère Municipale	
DEMAURE Gérard, Conseiller Municipal	

Certifié exécutoire par le Maire, Delphine DAVID, compte tenu de la transmission en préfecture, le ..... et de la publication le .....

A Montfort-sur-Meu, le .....

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES



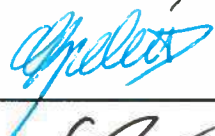



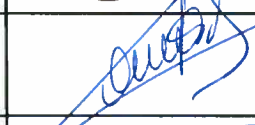

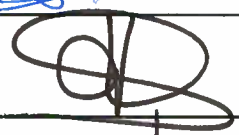




Présenté par le Maire, Delphine DAVID,  
A Montfort-sur-Meu, le 21/03/2016  
Le Maire, Delphine DAVID,

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 26  
Nombre de suffrages exprimés : 29  
VOTES : Pour : 22  
Contre : 7  
Abstention : 0

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session .....  
A Montfort-sur-Meu, le 21/03/2016

Date de convocation :

Les membres du Conseil Municipal,


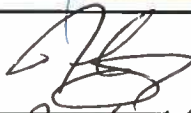


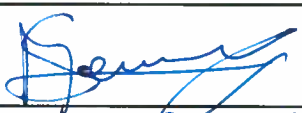


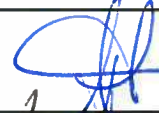
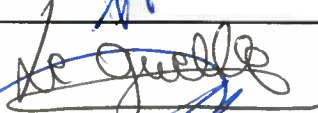
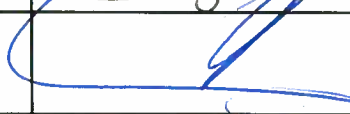



DAVID Delphine, Maire	
DENEUVE Jean-Marie, 1er.Adjoint	
GRELIER Erika, 2ème Adjointe	
GAUDRÉ Didier, 3ème Adjoint	
LE PALMEC Nathalie, 4ème Adjointe	
PERON Lionel, 5ème Adjoint	
FOUCARD Réjeanne, 6ème Adjointe	
THIRION Dominique, 7ème Adjoint	
HUET Véronique, 8ème Adjointe	
PETTIER Jean-Michel, Conseiller Municipal délégué	
SAVIN Eric, Conseiller Municipal délégué	
LANGEVIN Jean-Louis, Conseiller Municipal délégué	
GANDIN Marie-Odile, Conseillère Municipale déléguée	

**IV - ANNEXES**

**ARRETE ET SIGNATURES**

IV

D

PRUDOR Corinne, Conseillère Municipale déléguée	
HERISSON Martine, Conseillère Municipale déléguée	
SEIMANDI Murielle, Conseillère Municipale déléguée	
GUÉRIN Jérôme, Conseiller Municipal délégué	
SEMPEY Mathilde, Conseillère Municipale déléguée	
ETIENNE Mickaël, Conseiller Municipal délégué	Excusé. Procuration 577 Deneure
TILLARD Thierry, Conseiller Municipal délégué	
BRETEAU Stéphane, Conseiller Municipal délégué	Excusé. Procuration N. Le Palmec
BARBEDOR Yvette, Conseillère Municipale déléguée	
ROUAUX Claudia, Conseillère Municipale	Excusée. Procuration S. Saillenfest
SAILLENFEST Sébastien, Conseiller Municipal	
LE GUELLEC Marcelle, Conseillère Municipale	
RENAULT Yann, Conseiller Municipal	
BOURGOGNON Danièle, Conseillère Municipale	
GUILMAIN Estelle, Conseillère Municipale	
DEMAURE Gérard, Conseiller Municipal	

Certifié exécutoire par le Maire, Delphine DAVID, compte tenu de la transmission en préfecture, le ..... et de la publication le .....

A Montfort-sur-Meu, le .....

**IV - ANNEXES**

**ARRETE ET SIGNATURES**

**IV**

**D**




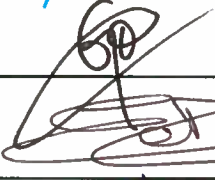

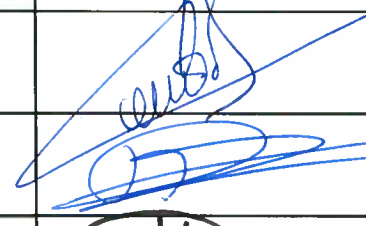






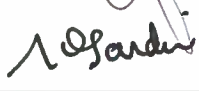
Présenté par le Maire, Delphine DAVID,  
A Montfort-sur-Meu, le 21/03/2016  
Le Maire, Delphine DAVID,

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 26  
Nombre de suffrages exprimés : 23  
VOTES : Pour : 22  
          Contre : 7  
          Abstention : 0

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.  
A Montfort-sur-Meu, le .....

Date de convocation :

Les membres du Conseil Municipal,

DAVID Delphine, Maire	
DENEUVE Jean-Marie, 1er Adjoint	
GRELIER Erika, 2ème Adjointe	
GAUDRÉ Didier, 3ème Adjoint	
LE PALMEC Nathalie, 4ème Adjointe	
PERON Lionel, 5ème Adjoint	
FOUCARD Réjeanne, 6ème Adjointe	
THIRION Dominique, 7ème Adjoint	
HUET Véronique, 8ème Adjointe	
PETTIER Jean-Michel, Conseiller Municipal délégué	
SAVIN Eric, Conseiller Municipal délégué	
LANGEVIN Jean-Louis, Conseiller Municipal délégué	
GANDIN Marie-Odile, Conseillère Municipale déléguée	


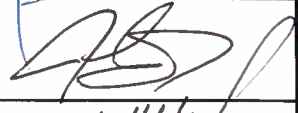





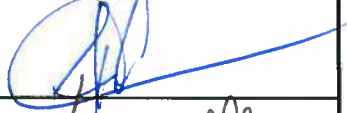







IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

IV

D

PRUDOR Corinne, Conseillère Municipale déléguée	
HERISSON Martine, Conseillère Municipale déléguée	
SEIMANDI Murielle, Conseillère Municipale déléguée	
GUÉRIN Jérôme, Conseiller Municipal délégué	
SEMPEY Mathilde, Conseillère Municipale déléguée	
ETIENNE Mickaël, Conseiller Municipal délégué	Excusé. Procuration M. Deneuvre
TILLARD Thierry, Conseiller Municipal délégué	
BRETEAU Stéphane, Conseiller Municipal délégué	Excusé. Procuration N. Le Palmec
BARBEDOR Yvette, Conseillère Municipale déléguée	
ROUAUX Claudia, Conseillère Municipale	Excusée. Procuration S. Saillenfest
SAILLENFEST Sébastien, Conseiller Municipal	
LE GUELLEC Marcelle, Conseillère Municipale	
RENAULT Yann, Conseiller Municipal	
BOURGOGNON Danièle, Conseillère Municipale	
GUILMAIN Estelle, Conseillère Municipale	
DEMAURE Gérard, Conseiller Municipal	

Certifié exécutoire par le Maire, Delphine DAVID, compte tenu de la transmission en préfecture, le ..... et de la publication le .....

A Montfort-sur-Meu, le .....

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

IV

D

Présenté par le Maire, Delphine DAVID,  
A Montfort-sur-Meu, le 21/03/2016  
Le Maire, Delphine DAVID,

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 26  
Nombre de suffrages exprimés : 23  
VOTES : Pour : 22  
          Contre : 7  
          Abstention : 0

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session .....  
A Montfort-sur-Meu, le 21/03/2016

Date de convocation :

Les membres du Conseil Municipal,

DAVID Delphine, Maire	
DENEUVE Jean-Marie, 1er Adjoint	
GRELIER Erika, 2ème Adjointe	
GAUDRÉ Didier, 3ème Adjoint	
LE PALMEC Nathalie, 4ème Adjointe	
PERON Lionel, 5ème Adjoint	
FOUCARD Réjeanne, 6ème Adjointe	
THIRION Dominique, 7ème Adjoint	
HUET Véronique, 8ème Adjointe	
PETTIER Jean-Michel, Conseiller Municipal délégué	
SAVIN Eric, Conseiller Municipal délégué	
LANGEVIN Jean-Louis, Conseiller Municipal délégué	
GANDIN Marie-Odile, Conseillère Municipale déléguée	




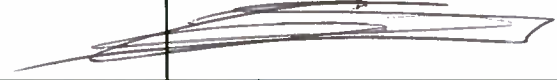
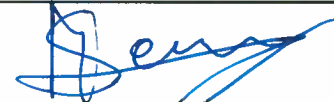


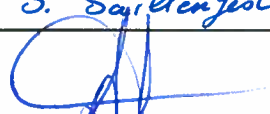
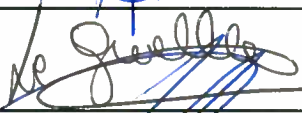






IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

IV

D

PRUDOR Corinne, Conseillère Municipale déléguée	
HERISSON Martine, Conseillère Municipale déléguée	
SEIMANDI Murielle, Conseillère Municipale déléguée	
GUÉRIN Jérôme, Conseiller Municipal délégué	
SEMPEY Mathilde, Conseillère Municipale déléguée	
ETIENNE Mickaël, Conseiller Municipal délégué	Excusé. Procuration JM Deneuve
TILLARD Thierry, Conseiller Municipal délégué	
BRETEAU Stéphane, Conseiller Municipal délégué	Excusé. Procuration N. Le Palmec
BARBEDOR Yvette, Conseillère Municipale déléguée	
ROUAUX Claudia, Conseillère Municipale	Excusée. Procuration S. Saillenfest
SAILLENFEST Sébastien, Conseiller Municipal	
LE GUELLEC Marcelle, Conseillère Municipale	
RENAULT Yann, Conseiller Municipal	
BOURGOGNON Danièle, Conseillère Municipale	
GUILMAIN Estelle, Conseillère Municipale	
DEMAURE Gérard, Conseiller Municipal	

Certifié exécutoire par le Maire, Delphine DAVID, compte tenu de la transmission en préfecture, le ..... et de la publication le .....

A Montfort-sur-Meu, le .....



# CONSEIL MUNICIPAL

## 28 AVRIL 2016

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le vingt-huit avril deux mil seize à vingt heures et trente minutes**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

**Date d'envoi de la convocation :** 21 avril 2016

**PRESENTS :**

**Les Adjoints au maire :**

**Mesdames** FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC

**Messieurs** DENEUVE – PERON – THIRION

**Les Conseillers Municipaux :**

**Mesdames** BARBEDOR – BOURGOGNON – GANDIN – GUILMAIN – HERRISSON – LE GUELLEC – ROUAUX – SEIMANDI – SEMPEY

**Messieurs** BRETEAU – DEMAURE – ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER – RENAULT – SAVIN – TILLARD

**PROCURATIONS :**

Mme Corinne PRUDOR à Mr Jean-Marie DENEUVE

Mr Sébastien SAILLENFEST à Mme Claudia ROUAUX

**SECRETAIRE:** Eric SAVIN

**TH/LT/16-45**

## INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Electoral et notamment son article L270 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-4 ;

**VU** la délibération N°2014-71 relative aux indemnités de fonctions des membres du conseil municipal ;

**VU** la démission de Monsieur Didier GAUDRÉ de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal de Montfort-sur-Meu acceptée par le Préfet d'Ille-et-Vilaine le 14 avril 2016,

**CONSIDERANT** que Monsieur Pascal ENIZAN est le candidat suivant sur la liste « Une Ville qui avance »,

**Le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE** de la démission de Monsieur Didier GAUDRÉ de son siège d'adjoint au Maire et de conseiller municipal,
- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Pascal ENIZAN en qualité de conseiller au sein du Conseil municipal,
- **RETIENT** les bases d'indemnisation dévolues aux conseillers municipaux délégués.

**Ampliation de la présente délibération sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le vingt-huit avril deux mil seize à vingt heures et trente minutes**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

**Date d'envoi de la convocation :** 21 avril 2016

**PRESENTS :**

**Les Adjointes au maire :**

**Mesdames** FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC  
**Messieurs** DENEUVE – PERON – THIRION

**Les Conseillers Municipaux :**

**Mesdames** BARBEDOR – BOURGOGNON – GANDIN – GUILMAIN – HERRISSON –  
LE GUELLEC – ROUAUX – SEIMANDI – SEMPEY

**Messieurs** BRETEAU – DEMAURE – ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – LANGEVIN –  
PETTIER – RENAULT – SAVIN – TILLARD

**PROCURATIONS :**

Mme Corinne PRUDOR à Mr Jean-Marie DENEUVE  
Mr Sébastien SAILLENFEST à Mme Claudia ROUAUX

**SECRETARE:** Eric SAVIN

**TH/LT/16-46**

### DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le renouvellement du Conseil Municipal après l'élection du 30 mars 2014 ;

**VU** la délibération n°2014-24 du 5 avril 2014 relative à l'élection du Maire ;

**CONSIDERANT** que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal c'est-à-dire un effectif maximum de 8 adjoints pour la ville de Montfort-sur-Meu ;

**CONSIDERANT** la démission de Monsieur Didier GAUDRÉ du poste de 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire et de sa fonction de conseiller municipal ;

**CONSIDERANT** que Madame le Maire propose au Conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **FIXE** à sept le nombre d'adjoints au maire.

**Ampliation de la présente délibération sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le vingt-huit avril deux mil seize à vingt heures et trente minutes**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

**Date d'envoi de la convocation :** 21 avril 2016

### **PRESENTS :**

**Les Adjoints au maire :**

**Mesdames** FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC

**Messieurs** DENEUVE – PERON – THIRION

**Les Conseillers Municipaux :**

**Mesdames** BARBEDOR - BOURGOGNON – GANDIN – GUILMAIN- HERISSON –  
LE GUELLEC - ROUAUX – SEIMANDI – SEMPEY

**Messieurs** BRETEAU – DEMAURE – ENIZAN - ETIENNE - GUERIN – LANGEVIN –  
PETTIER – RENAULT - SAVIN – TILLARD

### **PROCURATIONS :**

Mme Corinne PRUDOR à Mr Jean-Marie DENEUVE

Mr Sébastien SAILLENFEST à Mme Claudia ROUAUX

**SECRETAIRE:** Eric SAVIN

**TH/LT/16-47**

### **CHEMIN DU PETIT BROMEDOU-RETROCESSION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES OUVRAGES ET RESEAUX DIVERS COMMUNS**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-7 et suivants ;

**VU** le Code de la voirie routière, notamment son article L.141-3 ;

**VU** le projet d'acte pour la rétrocession dans le domaine communal du Chemin du Petit Bromedou ;

**CONSIDERANT** que la voie de desserte du « Chemin du Petit Bromedou » est ouverte à la circulation ;

**CONSIDERANT** que Nexity Foncier Conseil, propriétaire des ouvrages et réseaux divers communs du « Chemin du Petit Bromedou », parcelles A n°1 528 et A n°1 529, d'une superficie totale de 2 010 m<sup>2</sup>, a fait part de son accord pour sa cession gratuite à la Commune ;

**CONSIDERANT** que cette voie est située hors de l'emprise du lotissement du Parc de la Touchère ;

**CONSIDERANT** que l'intégration de cette voirie privée dans le domaine privé de la commune se fera par la signature d'un acte notarié ;

**CONSIDERANT** que l'intégration d'une voie dans le domaine public communal nécessite un classement ;

**CONSIDERANT** que ce classement peut intervenir sans enquête publique préalable s'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie ;

Envoyé en préfecture le 09/05/2016

Reçu en préfecture le 09/05/2016

Affiché le

ID.: 035-213501885-20160428-16\_47-DE

**CONSIDERANT** que la voie du « Chemin du Petit Bromedou » est considérée comme ouverte à la circulation publique ;  
**CONSIDERANT** qu'il est dès lors approprié d'intégrer cette voie dans le domaine public communal ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété à titre gracieux permettant d'intégrer la voie du « Chemin du Petit Bromedou » dans le domaine privé de la Commune ;
- **DECIDE** le classement de cette voie dans le domaine public de la Commune ;
- **DIT** que ce classement ne portera aucunement atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie considérée, l'opération de classement ne nécessitera donc pas d'enquête publique.

**Ampliation de la présente délibération sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Nexity Foncier Conseil.

**Pour extrait certifié conforme,  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Delphine DAVID  
Conseillère Régionale**





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le vingt-huit avril deux mil seize à vingt heures et trente minutes**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

**Date d'envoi de la convocation :** 21 avril 2016

**PRESENTS :**

**Les Adjoints au maire :**

**Mesdames** FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC

**Messieurs** DENEUVE – PERON – THIRION

**Les Conseillers Municipaux :**

**Mesdames** BARBEDOR – BOURGOGNON – GANDIN – GUILMAIN – HERRISSON – LE GUELLEC – ROUAUX – SEIMANDI – SEMPEY

**Messieurs** BRETEAU – DEMAURE – ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER – RENAULT – SAVIN – TILLARD

**PROCURATIONS :**

Mme Corinne PRUDOR à Mr Jean-Marie DENEUVE

Mr Sébastien SAILLENFEST à Mme Claudia ROUAUX

**SECRETARE:** Eric SAVIN

**TH/LT/16-48**

**SDE 35 - INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE  
POUR VEHICULES ELECTRIQUES - CONVENTION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-7 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2015-25 du 23 mars 2015 : Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDE 35

**VU** le projet de convention d'occupation du domaine public présentée par le SDE 35 ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Montfort-sur-Meu va bénéficier de l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

**CONSIDERANT** que cette installation, réalisée par le SDE 35 est cofinancée par l'ADEME, la Région Bretagne et le SDE 35 ;

**CONSIDERANT** que la Commune doit quant à elle mettre à disposition du SDE 35 le terrain nécessaire à l'implantation de la borne ;

**CONSIDERANT** que deux places de stationnement ont été retenues sur le square de la Gare pour l'installation de cet équipement ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public communal avec le SDE 35.

**Ampliation de la présente délibération sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- SDE 35.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le vingt-huit avril deux mil seize à vingt heures et trente minutes**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

**Date d'envoi de la convocation :** 21 avril 2016

### **PRESENTS :**

**Les Adjoints au maire :**

**Mesdames** FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC

**Messieurs** DENEUVE – PERON – THIRION

**Les Conseillers Municipaux :**

**Mesdames** BARBEDOR – BOURGOGNON – GANDIN – GUILMAIN – HERISSON – LE GUELLEC – ROUAUX – SEIMANDI – SEMPEY

**Messieurs** BRETEAU – DEMAURE – ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER – RENAULT – SAVIN – TILLARD

### **PROCURATIONS :**

Mme Corinne PRUDOR à Mr Jean-Marie DENEUVE

Mr Sébastien SAILLENFEST à Mme Claudia ROUAUX

**SECRETAIRE:** Eric SAVIN

**TH/LT/16-49**

### **ASSAINISSEMENT « SAINT-LAZARE » - ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE REFOULEMENT DES EAUX USEES**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-7 et suivants ;

**VU** l'accord de principe signé par M. TURPIN, représentant de l'association LES AJONCS D'OR, le 9 mars 2016 pour autoriser la cession d'environ 10 m<sup>2</sup> sur sa parcelle C n°374, pour l'installation d'un poste de refoulement des eaux usées ;

**VU** l'avis des Domaines en date du 13 janvier 2016 ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Montfort-sur-Meu réalise le réseau eaux usées du secteur de Saint-Lazare. La solution retenue pour raccorder ce réseau aux réseaux existants est le branchement sur les réseaux du lotissement « Les Jardins de Saint-Lazare II » ;

**CONSIDERANT** que pour permettre l'implantation d'un poste de refoulement des eaux usées, M. TURPIN, représentant de l'association LES AJONCS D'OR, a donné son accord le 9 mars 2016 pour la cession d'environ 10 m<sup>2</sup> de sa parcelle sise au lieu-dit « Saint-Lazare » cadastrée sous le n°374 de la section C ;

Envoyé en préfecture le 06/05/2016

Recu en préfecture le 06/05/2016

Affiché le

ID : 038-213501885-20160428-16\_49-DE

**CONSIDERANT** qu'en contrepartie, la Ville s'engage :

- à effectuer les travaux nécessaires à la mise en place du poste de relèvement de la réglementation en vigueur ;
- à supporter tous les frais relatifs à ces travaux et à l'acquisition de la parcelle ;
- au remblaiement du terrain en harmonie avec l'implantation de la pompe de relèvement ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de d'acquisition du bien et tous les documents qui s'y affèrent ;
- **DIT** que le document d'arpentage contradictoire définitif est à la charge de la Ville ainsi que l'ensemble des frais inhérents à cette opération ;
- **DIT** que le montant de la vente sera déterminé après bornage contradictoire et sera fixé au prix de 0,50 €/m<sup>2</sup>, conformément à l'avis émis par France Domaine.

**Ampliation de la présente délibération sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Me Moins ;
- M. le Président des Ajoncs d'Or.

**Pour extrait certifié conforme,  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Delphine DAVID  
Conseillère Régionale**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le vingt-huit avril deux mil seize à vingt heures et trente minutes**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

**Nombre de Conseillers en exercice :**

29

**Date d'envoi de la convocation :**

**21 avril 2016**

**PRESENTS :**

**Les Adjoints au maire :**

**Mesdames** FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC

**Messieurs** DENEUVE – PERON – THIRION

**Les Conseillers Municipaux :**

**Mesdames** BARBEDOR – BOURGOGNON – GANDIN – GUILMAIN – HERRISSON – LE GUELLEC – ROUAUX – SEIMANDI – SEMPEY

**Messieurs** BRETEAU – DEMAURE – ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER – RENAULT – SAVIN – TILLARD

**PROCURATIONS :**

Mme Corinne PRUDOR à Mr Jean-Marie DENEUVE

Mr Sébastien SAILLENFEST à Mme Claudia ROUAUX

**SECRETAIRE:** Eric SAVIN

**TH/LT/16-50**

**ALIENATION D'IMMEUBLE DE GRE A GRE - PARCELLE AV N°13  
17 BIS, RUE DE GAËL**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-7 ;

**VU** la délibération n°2015-65 du Conseil Municipal du 18 mai 2015 : Principe d'aliénation d'immeuble – Parcelle AV n°13 – 17 bis, rue de Gaël ;

**VU** l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines ;

**VU** l'offre de M. et Mme CHRETIEN Philippe et Valérie ;

**CONSIDERANT** que la parcelle AV n°13, n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et/ou à l'usage direct du public ;

**CONSIDERANT** que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

**CONSIDERANT** que l'offre susvisée est conforme à l'avis des Domaines ;

**Après avoir délibéré, à 23 voix pour et 6 abstentions (Mmes ROUAUX, LE GUELLEC, BOURGOGNON, GUILMAIN et MM SAILLENFEST, RENAULT), le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente du bien et tous les documents qui s'y affèrent ;

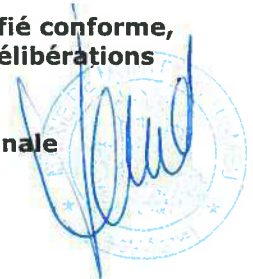
- **DIT** que le montant de la vente sera de 69 000 €, conformément à l'offre émise par M. et Mme CHRETIEN Philippe et Valérie ;

- **AUTORISE** le Maire à déposer un permis de démolir pour le hangar existant sur la parcelle.

**Ampliation de la présente délibération sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

- M. et Mme CHRETIEN Philippe et Valérie.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le vingt-huit avril deux mil seize à vingt heures et trente minutes**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

**Date d'envoi de la convocation :** 21 avril 2016

**PRESENTS :**

**Les Adjoints au maire :**

**Mesdames** FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC  
**Messieurs** DENEUVE – PERON – THIRION

**Les Conseillers Municipaux :**

**Mesdames** BARBEDOR - BOURGOGNON – GANDIN – GUILMAIN- HERISSON –  
LE GUELLEC - ROUAUX – SEIMANDI – SEMPEY

**Messieurs** BRETEAU – DEMAURE – ENIZAN - ETIENNE - GUERIN – LANGEVIN –  
PETTIER – RENAULT - SAVIN – TILLARD

**PROCURATIONS :**

Mme Corinne PRUDOR à Mr Jean-Marie DENEUVE  
Mr Sébastien SAILLENFEST à Mme Claudia ROUAUX

**SECRETAIRE:** Eric SAVIN

**TH/LT/16-51**

**PLAN LOCAL D'URBANISME D'IFFENDIC - MODIFICATION N°3**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et suivants ;

**VU** le Code de l'urbanisme ;

**VU** le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Iffendic soumis à enquête publique à compter du 2 mai 2016 ;

**CONSIDERANT** que la procédure de modification du PLU d'Iffendic porte sur la modification de la zone Nh du site « Domaine du Château de la Chasse » en prenant acte des projets et activités économiques et touristiques développés au lieu-dit « La Chasse ». Cette modification a pour conséquence d'adapter le classement de la zone Nh existante en la classant en zone UL.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **EMET** un avis favorable sur le projet de modification du PLU d'Iffendic, annexé à la présente délibération.

**Ampliation de la présente délibération sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- M. le Maire d'Iffendic.



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ  
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 16-51  
EN DATE DU 28 avril 2016  
LE MAIRE,



Envoyé en préfecture le 09/05/2016  
Reçu en préfecture le 09/05/2016  
Affiché le  
ID : 035-213501885-20160428-16\_51-DE

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### IFFENDIC

### MODIFICATION N°3

#### NOTE DE PRESENTATION

#### EXPLICATIVE ET JUSTIFICATIVE

#### DU PROJET

<b>Commune d'IFFENDIC</b> Mairie – Place de l'église BP 32 35750 IFFENDIC Tél. : 02 99 09 70 16 Fax : 02 99 09 77 09 e-mail : mairie@iffendic.com		<b>Approbation le :</b> 22/11/2010 et 21/02/2011 <b>Modification les :</b> 20/06/2011 et 17/12/2012 <b>Modification simplifiée :</b> le 06/02/2012 <b>Mis à jour les :</b> 12/06/2012 et 09/05/2014
<b>Date :</b> Mars 2016		

Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Article L123-13-2

- Abrogé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art. 12
- Abrogé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art. 13

Sauf dans le cas des majorations des possibilités de construire prévues au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-1 ainsi qu'aux articles L. 127-1, L. 127-2, L. 128-1 et L. 128-2, lorsque le projet de modification a pour effet :

1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

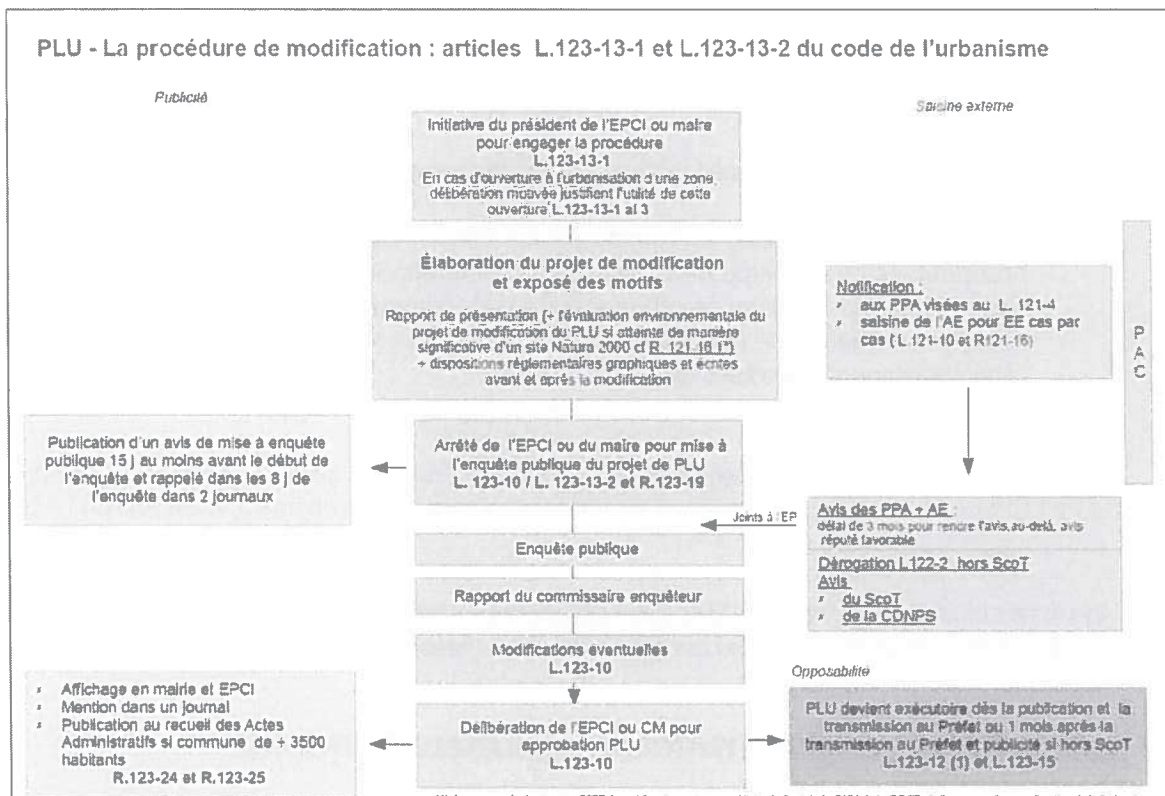
2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;

3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Il est soumis à enquête publique par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, le maire.

L'enquête publique est réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. Lorsque la modification d'un plan local d'urbanisme intercommunal ne concerne que certaines communes, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes. Le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 sont joints au dossier d'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du conseil municipal.





Le projet de modification n°3 n'a aucun impact sur les espaces boisés classés et les zones humides.

Le projet de modification n°3 ne remet en cause les principes retenus dans le PADD et les orientations d'aménagement ni leurs déclinaisons à savoir :

- Une ville « verte » au développement spatial maîtrisé qui entretient des liens étroits avec son environnement paysager immédiat,
- Un développement mesuré de la croissance démographique permettant de renouveler la population sans accroître la pression sur les équipements scolaires,
- Une offre résidentielle essentiellement développée sur le bourg avec une offre limitée sur le village « Les Quatre Routes »,
- La préservation d'une identité agricole,
- La protection du potentiel environnemental.

Le projet de modification n°3 ne remet en cause les principes retenus dans le SCOT à savoir :

- Les orientations relatives à l'organisation de l'espace
  - o La structuration du territoire
  - o Les secteurs de développement économique
- Les orientations liées à la protection de l'environnement
  - o Le paysage naturel
  - o La ressource en eau
  - o Les orientations pour les espaces naturels d'intérêt écologique
- Les grands équilibres entre les espaces urbains et espaces naturels
  - o La gestion du développement urbain
  - o La maîtrise de la consommation de l'espace
  - o Une recherche de la qualité de l'aménagement
  - o La limitation de l'habitat dispersé
- Les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat
  - o Une répartition équilibrée de l'offre sociale
  - o Favoriser l'accession à la propriété et le locatif privé
- Les objectifs relatifs à l'activité économique
  - o Organiser le développement des zones d'activités
  - o La qualification des zones d'activités
  - o L'artisanat
  - o Le commerce
  - o Conforter l'activité agricole
  - o Le développement économique
- La prévention des risques et des nuisances
  - o Les objectifs concernant les risques
  - o Les objectifs concernant les énergies renouvelables
  - o Les objectifs concernant les déchets



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le vingt-huit avril deux mil seize à vingt heures et trente minutes**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

**Date d'envoi de la convocation :** 21 avril 2016

### **PRESENTS :**

**Les Adjoints au maire :**

**Mesdames** FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC

**Messieurs** DENEUVE – PERON – THIRION

**Les Conseillers Municipaux :**

**Mesdames** BARBEDOR – BOURGOGNON – GANDIN – GUILMAIN – HERRISSON –  
LE GUELLEC – ROUAUX – SEIMANDI – SEMPEY

**Messieurs** BRETEAU – DEMAURE – ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – LANGEVIN –  
PETTIER – RENAULT – SAVIN – TILLARD

### **PROCURATIONS :**

Mme Corinne PRUDOR à Mr Jean-Marie DENEUVE

Mr Sébastien SAILLENFEST à Mme Claudia ROUAUX

**SECRETAIRE:** Eric SAVIN

**TH/LT/16-52**

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOGEMENTS D'URGENCE**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2113-13 et R.2113-14

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-5 et R.123-21

**Vu** la loi sur le logement opposable du 05 Mars 2007

**Vu** la circulaire n°2000-16 du 09/03/2000 relative aux opérations financées sur la ligne d'urgence

**Vu** la délibération du CCAS n°2009-13 du 17 décembre 2009, relative à la délégation de pouvoir du conseil d'administration à la présidente du CCAS

**Vu** la délibération du CCAS n°2010-11 du 26 avril 2010

**Vu** la délibération de la ville n°2010-60 du 26 avril 2010

**Vu** la délibération du CCAS n°2013-12 du 17 avril 2013

**Vu** la délibération de la ville n°13-73 du 6 mai 2013

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa politique d'action sociale, la municipalité a décidé en 2010 de créer deux logements d'urgence afin de répondre à un besoin croissant sur le territoire du Pays de Brocéliande.

**CONSIDERANT** que la commune est propriétaire des locaux, il est donc nécessaire de formaliser la mise à disposition des appartements au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale.

**CONSIDERANT** la convention en date du 30 avril 2010 qui prévoit notamment :

Envoyé en préfecture le 09/05/2016

Reçu en préfecture le 09/05/2016

Affiché le

ID : 035-213501885-20160428-16\_52-DE

- la rénovation des deux logements de type 3 situés dans l'aile de l'Hôtel de Ville en logements d'urgence par le C.C.A.S ;
- l'organisation et la prise en charge par le C.C.A.S du fonctionnement de ces logements d'urgence ;
- le financement des dépenses afférentes sur le budget du C.C.A.S ;
- la prise en charge par le C.C.A.S des demandes de subventionnement relatives aux travaux et au fonctionnement des logements d'urgence.

**CONSIDERANT** que cette convention a été conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er mai 2010, renouvelable par expresse reconduction, et renouvelée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013.

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir ce dispositif des hébergements d'urgence.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **RENOUVELLE** le conventionnement avec le CCAS de la ville de Montfort-sur-Meu pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention susmentionnée, annexée à la présente délibération.

**Ampliation de la présente délibération sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur le Percepteur

**Pour extrait certifié conforme,  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Delphine DAVID  
Conseillère Régionale**





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
GRATUITE DE LOCAUX PAR LA VILLE DE  
MONTFORT-SUR-MEU AU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DE MONTFORT-SUR-MEU**

**ENTRE** la ville de Montfort-sur-Meu, B.P 86219, boulevard Villebois Mareuil, 35162 MONTFORT-SUR-MEU, représentée par son Maire en exercice Madame Delphine DAVID autorisée aux fins des présentes par délibération n°2016-..... du Conseil Municipal du 28 avril 2016.

Ci-après dénommée : « La ville ».

D'une part,

**ET** le Centre Communal d'Action Sociale, B.P 86219, boulevard Villebois Mareuil, 35162 MONTFORT-SUR-MEU, représenté par la vice-présidente Madame GRELIER Erika, autorisée aux fins des présentes par délibération n°2016-... du Conseil d'Administration du 27 avril 2016.

Ci-après dénommé : « Le C.C.A.S »

D'autre part.

**IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2113-13 et R.2113-14

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, les articles L.123-5 et R.123-21

Vu la loi sur le logement opposable du 05 Mars 2007

Vu la circulaire n°2000-16 du 9/03/2000 relative aux opérations financées sur la ligne d'urgence

Vu la délibération n°2010-60 du Conseil Municipal du 26 avril 2010

Vu la délibération °2010-11 du Conseil d'Administration du CCAS du 26 avril 2010

Vu la délibération n°13-73 du Conseil Municipal du 6 mai 2013

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n°2013-12 du 17 avril 2013

pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD) 2014-2016.

Les missions assignées à ce type d'hébergement sont :

- d'être un sas d'attente et d'orientation,
- d'être un dépannage ponctuel face à une situation donnée avant l'entrée dans un autre dispositif d'hébergement ou de logement,
- un simple temps de pause.

C'est un temps d'accompagnement social où le travailleur social pourra travailler sur plusieurs versants : faire le point administratif sur l'ouverture de droits possibles, remettre en route la personne pour une recherche d'emploi, ou un accès à la formation, envisager des mesures de protection pour les enfants,...

Le référentiel national AHI (Accueil Hébergement Insertion) définit l'hébergement d'urgence, avant tout, comme une réponse à une nécessité de mise à l'abri immédiate que celle-ci résulte d'une demande spontanée ou d'une proposition. Il se caractérise par une durée d'hébergement la plus courte possible dès lors que le dispositif doit être en mesure d'offrir rapidement un mode de prise en charge adapté dans le cadre des prestations différenciées de l'hébergement d'insertion. Par ailleurs, le PLH (Programme Local de l'Habitat) de la communauté de communes prévoit un besoin de trois hébergements d'urgence de proximité sur les secteurs urbain et périurbain.

Les 2 logements de type 3 situés dans l'aile de la mairie ont été rénovés en 2010 en logements d'urgence, le C.C.A.S. en étant le maître d'ouvrage de l'opération.

Ceci ayant été exposé, il est passé à la convention objet des présentes.

## CONVENTION

### ARTICLE 1 : Mise à disposition de locaux

La ville de Montfort-sur-Meu vise l'objectif du C.C.A.S de disposer de 2 logements d'urgence tel qu'exposé précédemment.

Les actions que le C.C.A.S s'engage à réaliser sont les suivantes :

- les 2 logements de type 3 situés dans l'aile de l'Hôtel de Ville seront entretenus par le C.C.A.S.
- le C.C.A.S organisera et prendra en charge le fonctionnement de ces logements d'urgence.

La ville décide de soutenir financièrement dans la poursuite de ces objectifs, en mettant gratuitement à sa disposition les locaux ci-après désignés qui lui appartiennent.

La présente convention vaut autorisation d'occupation des 2 logements, propriété de la ville.

Par la présente convention, la ville délègue également au C.C.A.S la maîtrise d'ouvrage pour les grosses réparations le cas échéant.

Elle est faite à titre précaire et révoquant à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

## **ARTICLE 2 : Désignation des locaux**

Les 2 logements de type 3 sont situés dans l'aile de l'Hôtel de Ville. Ils comprennent chacun 2 chambres, un salon-séjour, une cuisine, un sanitaire et une salle d'eau.

## **ARTICLE 3 : Etat des locaux**

Le C.C.A.S prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, le C.C.A.S déclarant les connaître pour les avoir visités précédemment.

## **ARTICLE 4 : Destination des locaux**

Les locaux, objet de la présente convention, seront utilisés par le C.C.A.S à usage exclusif des actions citées à l'article 1 de la présente convention.

## **ARTICLE 5 : Entretien et réparation des locaux**

Le C.C.A.S assurera la charge financière des dégradations commises qui mettent en cause sa responsabilité de gestionnaire.

La ville délègue au C.C.A.S le gros entretien des locaux et les opérations de réparation liées à l'usure normale des biens.

## **ARTICLE 6 : Financement**

Les dépenses afférentes seront financées sur le budget du C.C.A.S.

Le C.C.A.S se chargera des demandes de subventionnement relatives aux travaux et au fonctionnement des logements d'urgence.

## **ARTICLE 7 : Cession, sous-location**

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

Le C.C.A.S dans le cadre de la création des logements d'urgence, décide librement de l'hébergement des personnes.

## **ARTICLE 8 : Durée, renouvellement**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

Elle pourra être renouvelée par expresse reconduction.

## **Mairie de MONTFORT-SUR-MEU**

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

## **ARTICLE 9 : Charges, impôts, taxes**

Les frais de nettoyage, d'eau, de gaz, de chauffage seront pris en charge par le C.C.A.S.

La taxe d'ordures ménagères relative aux locaux visés par la présente convention sera supportée par le C.C.A.S.

**ARTICLE 10 : Résiliation**

La présente convention peut-être résiliée à tout moment par une des parties.

**ARTICLE 11: Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile à l'adresse suivante : boulevard Villebois Mareuil, BP 86219, 35162 MONTFORT-SUR-MEU.

**ARTICLE 12 : Transmission au représentant de l'Etat**

La présente convention ne sera exécutoire qu'après transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**ARTICLE 13 : Compétence juridictionnelle**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Rennes.

Fait à MONTFORT-SUR-MEU le .....

En 2 exemplaires

**Pour la Ville de  
Montfort-sur-Meu,**

**Le Maire,  
Delphine DAVID**

**Pour le Centre Communal  
d'Action sociale de Montfort-sur-Meu,**

**La vice- Présidente,  
Erika GRELIER**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le vingt-huit avril deux mil seize à vingt heures et trente minutes**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

**Nombre de Conseillers en exercice :**

29

**Date d'envoi de la convocation :**

**21 avril 2016**

**PRESENTS :**

**Les Adjoints au maire :**

**Mesdames** FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC

**Messieurs** DENEUVE – PERON - THIRION

**Les Conseillers Municipaux :**

**Mesdames** BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - GUILMAIN- HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI - SEMPEY

**Messieurs** BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PETTIER - RENAULT - SAVIN - TILLARD

**PROCURATIONS :**

Mme Corinne PRUDOR à Mr Jean-Marie DENEUVE

Mr Sébastien SAILLENFEST à Mme Claudia ROUAUX

**SECRETAIRE:** Eric SAVIN

**TH/LT/16-53**

### REGLEMENT INTERIEUR ALSH

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de Règlement intérieur joint en annexe,

**VU** l'avis favorable de la commission « Education, Solidarités, Familles » en date du 18 avril 2016,

**CONSIDERANT** que le précédent règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement a été validé par le conseil municipal pour l'année 2015

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de remettre à jour le règlement intérieur de l'ALSH municipal

**Après avoir délibéré, à 23 voix pour et 6 abstentions (Mmes BOURGOGNON, GUILMAIN, LE GUELLEC, ROUAUX et MM RENAULT, SAILLENFEST), le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement dénommé TI-KOBAN, annexé à la présente délibération, qui précise ses modalités d'organisation et de fonctionnement,

- **AUTORISE** Madame le Maire à transmettre le règlement intérieur à toutes les familles lors de l'inscription des enfants aux activités du centre de loisirs.

**Ampliation de la présente délibération sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

**Pour extrait certifié conforme,  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Delphine DAVID  
Conseillère Régionale**





Envoyé en préfecture le 06/05/2016

Reçu en préfecture le 06/05/2016

Affiché le

ID : 035-213501885-20160428-16\_53-DE

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ  
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 16-53  
EN DATE DU 28 avril 2016  
LE MAIRE,

Envoyé en préfecture le 06/05/2016  
Reçu en préfecture le 06/05/2016  
Affiché le  
ID : 035-213501885-20160428-16\_53-DE



# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS TI KOBAN

## Introduction

- I- PRESENTATION GENERALE
  
- II- LE FONCTIONNEMENT
  
- III- LE SOCLE EDUCATIF
  
- IV- ANNEXES
  - a. Les tarifs

Trois structures sont présentes au sein de la Maison de l'Enfance :

- Le Multi-Accueil Communautaire : Les perles de Célia
- L'Accueil de Loisirs Municipal : Ti Koban
- L'Espace-jeux associatif « Les P'tits Chouns »

## **I- PRESENTATION GENERALE**

L'accueil de loisirs TI KOBAN ouvert en septembre 2015, localisé 12 ruelle des écoles est à proximité du centre-ville et permet un accès aisé aux différentes commodités de la commune.

A quelques minutes à pied, les enfants peuvent rejoindre les différentes salles et terrains de sport, l'espace aquatique, la médiathèque municipale, l'avant-scène et le confluent (spectacle), la Tour Papegault, permettant une ouverture culturelle et sportive. De plus, la proximité des forêts et les cours d'eau valorisent une sensibilisation environnementale.

Cet accueil a une capacité de 120 enfants âgés de 3 à 12 ans (dont 48 enfants de moins de 6 ans)

L'accueil de loisirs Ti Koban est situé sur 2 étages avec des salles par tranche d'âges adaptées.

Les enfants sont répartis par tranche d'âges sur les temps d'activités :

- Les enfants de 2 et 3 ans (TPS – PS)
- Les enfants de 4 et 5 ans (MS – GS)
- Les enfants de 6 et 7 ans (CP – CE1)
- Les enfants de 8 et 9 ans (CE2-CM1)
- Les enfants de plus de 9 ans (à partir du CM2)

Les familles doivent impérativement accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'au hall de l'accueil de loisirs et le(les) présenter à un animateur.

### **Périodes et horaires d'ouverture :**

L'accueil de loisirs de Montfort fonctionne :

Les mercredis : de 11h30 à 17h00 avec ou sans repas

Avec un accueil périscolaire jusqu'à 19h00.

Les vacances scolaires : de 9h00 à 17h00 avec ou sans repas, possibilité d'inscription à la demi-journée.

Avec un accueil périscolaire à partir de 7h et jusqu'à 19h par l'équipe d'animation.

L'autorité territoriale pourra modifier – hors cas de force majeure - les horaires d'ouverture pour des périodes spécifiques ou fermer temporairement le service exceptionnellement (événements calendaires : ponts...)

Les usagers seront prévenus de ces périodes de fermeture via le portail famille et les plaquettes d'activités a minima un mois avant la dite fermeture.

### **Modalités d'inscriptions :**

Afin de bénéficier des services de l'accueil de loisirs, chaque famille doit avoir rempli préalablement son dossier administratif directement en ligne sur le portail « Montfort F@mille ». A partir de ce compte famille, il est possible de réaliser directement les demandes de réservation depuis le domicile de la famille. Un mail de confirmation sera systématiquement renvoyé.

L'inscription peut se réaliser jusqu'à 5 jours ouvrés avant le jour de l'activité. Une possibilité de résiliation jusqu'à 48h avant le jour de l'activité est néanmoins possible par téléphone. Il est demandé aux parents d'être vigilants car la réservation sert au paiement (un forfait absence sera comptabilisé si les parents n'ont pas annulé l'inscription de leur(s) enfant(s)).

### **L'équipe :**

L'accueil et les animations sont assurés par des agents municipaux et des personnels vacataires placés sous l'autorité de la directrice de l'accueil de loisirs et des directrices adjointes.

L'effectif et les qualifications du personnel d'accueil de loisirs respectent la réglementation en vigueur, et notamment les taux d'encadrement.

Le personnel de direction et les animateurs sont qualifiés et expérimentés : BAFD pour la direction, BAFA (titulaires ou stagiaires) pour les animateurs.

L'équipe peut également se voir renforcée ponctuellement par des intervenants diplômés pour certaines activités telles que le VTT, les activités nautiques, l'escalade, etc.

**Les taux d'encadrement :**

> En maternelle

La répartition des enfants par groupe se fait en fonction de l'âge des enfants : soit un taux d'encadrement d'un adulte pour 8 enfants.

> En élémentaire

La répartition des enfants par groupe se fait en fonction de l'âge des enfants : soit un taux d'encadrement d'un adulte pour 12 enfants.

**II- LE FONCTIONNEMENT**

**Le déroulement d'une journée :**

*Le mercredi, pour les moins de 6 ans*

11 h 30	•Rassemblement
11 h 45 - 12 h	•Repas des enfants du Pays Pourpré et de Notre Dame, rejoints par ceux du Moulin à Vent
12 h 20	•Fin du repas pour tous
12 h 30 - 13 h 30	•Temps libre des enfants (cour, salle ludique)
13 h 45 - 15 h 30	•Sieste des tous petits avec réveil échelonné
15 h 30 - 16 h 15	•Relaxation pour les enfants de 4 ans et temps calme pour les enfants de 5 ans
16 h 30 - 16 h	•Jeux et Activités de l'après midi
16 h 30 - 16 h 30	•Goûter
16 h 30 - 17 h 15	•Petits jeux de regroupement
17 h 15 - 18 h	•Temps libres encadrés avec fermeture progressive des salles de l'étage
18 h - 19 h	•Regroupement dans le Hall avec fermeture progressive de l'Espace Ludique

### Le mercredi, pour les plus de 6 ans

11h30	• Rassemblement
11h45	• Repas des enfants du Pays Pourpré et de Notre Dame (sortie échelonnée du restaurant scolaire)
12h30	• Repas des enfants du Moulin à Vent (Sortie échelonnée du restaurant scolaire)
13h00	• Fin du repas pour tous
13h15 13h30	• Temps libre des enfants (prairie si soleil ; jeux dans les salles si pluie)
13h30 14h15	• Temps calme
14h30 14h	• Activité de l'après midi
14h30 15h30	• Goûter
15h30 17h15	• Petits jeux de regroupement
17h30 18h	• Temps libres encadrés avec fermeture progressive des salles de l'étage
18h30 19h	• Regroupement dans le Hall avec fermeture progressive de l'Espace Ludique

### Les vacances, pour les moins de 6 ans

#### Journée type des – 6 ans

7h00	• Accueil échelonné des enfants. Activités libres, calmes...
8h15	• Proposition de jeux
9h30	• Présentation de la journée : choix d'activités des enfants • Mise en place des groupes d'activités
9h45	• Activité par groupe en fonction du choix de l'enfant • Mise en place de coin détente
11h15	• Jeux libres (extérieurs ou intérieurs)
11h30	• Repas
12h45	• Temps libre en extérieur ou intérieur
13h15	• Sieste pour les plus petits
13h45	• Temps de relaxation pour les plus grands
14h30	• Réveil échelonné pour les enfants de la sieste • Jeux calmes pour les enfants de la relaxation
14h45	• Regroupement des enfants pour accéder au choix d'activité de l'après midi
16h30	• Bilan de la journée • Goûter
17h00	• Jeux collectifs, départ échelonné des enfants
17h15	• Activités libres sous la surveillance des animateurs

## Journée type des + 6 ans

7h00	•Accueil échelonné des enfants. Activités libres, calmes...
8h15	•Proposition de jeux à l'étage
9h30	•Présentation de la journée : choix d'activités des enfants •Mise en place des groupes d'activités
9h45	•Activité par groupe en fonction du choix de l'enfant •Mise en place de coin détente
11h15	•Jeux libres (extérieurs ou intérieurs)
11h30	•Repas sous forme de self
12h45	•Temps libre
13h30	•Temps calme (jeux collectifs, lecture, jeux et activités calmes...)
14h15	•Regroupement des enfants pour accéder au choix d'activités de l'après midi
14h30	•Activité au choix
16h00	•Bilan de la journée •Goûter
17h00	•Jeux collectifs, départ échelonné des enfants
17h15	•Activités libres sous la surveillance des animateurs

### **Plaquette :**

Pour chaque période, une plaquette descriptive est mise à la disposition des familles à l'accueil de loisirs, dans les écoles, à la mairie et sur le M@ntfort Famille, avec les éléments suivants :

- Présentation de la thématique (définie par l'équipe d'animation et les enfants)
- Enumération des activités sur la période.
- Précision des sorties, stages et camps avec les dates et les tarifs supplémentaires

### **Les activités / le programme**

Une trame conductrice différente est établie pour chaque période, correspondant à environ 6 mercredis. Le programme est élaboré avec les enfants mais restera souple de façon à pouvoir s'adapter aux besoins du moment (envie de finir une activité commencée le matin ou la semaine précédente, aléas de la météo, vie locale, événements...) et permettre la continuité.

Les choix des sorties et des ateliers à thèmes sont affichés dans le hall de l'accueil de loisirs.

### **Informations diverses**

Pour les enfants de moins de 5 ans, l'accueil fera l'objet d'une concertation préalable entre le directeur et la famille (pour connaître les habitudes de l'enfant, son niveau d'autonomie, ses craintes éventuelles, etc.). Une tenue de rechange doit être fournie.

Des sorties à la piscine – Espace aquatique Océlia – de Montfort-sur-Meu sont organisées régulièrement. Il faut en conséquence une inscription préalable et prévoir les affaires de bain (slip de bain pour les garçons).

Un document attestant de la capacité de l'enfant à se déplacer dans l'eau et à effectuer un parcours spécifique (25 mètres, passage sous une ligne d'eau, etc.) sera exigée pour la participation de l'enfant aux animations nautiques qui pourraient être proposées.

Les enfants peuvent être pris en photo ou filmés dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs. Ces images pourront être utilisées au cours des animations et être éventuellement diffusées (sauf si les parents ou représentants légaux s'y opposent).

L'accueil de loisirs n'est pas responsable des objets perdus ou détériorés. Aussi est-il conseillé de marquer les vêtements, qui ne doivent pas craindre d'être salis, au nom de l'enfant.

### **Le repas et les goûter**

Le repas est servi au restaurant municipal sur inscription (situé Ruelle des Écoles, à proximité de l'accueil de loisirs) de 11h30 à 13h30. Des repas froids sont préparés par le restaurant pour les sorties à la journée. Le goûter est fourni par le service municipal. Il est facturé aux familles.

### **La sécurité, la santé et l'hygiène**

Le responsable de l'accueil de loisirs est en droit de refuser un enfant ne présentant pas les conditions d'hygiène suffisantes (traitement des poux par exemple, etc.) ou présentant une maladie contagieuse.

La directrice et la personne chargée du suivi sanitaire s'assureront, le cas échéant, de la prise de médicaments sous réserve de présentation d'une ordonnance nominative et récente. Les médicaments sont à donner à l'adulte référent.

En cas de difficulté liée à la santé ou au comportement de l'enfant, l'accueil de celui-ci devra faire l'objet d'une décision concertée entre la famille et le service à la demande de l'une ou l'autre des parties.

En cas de problème de santé survenant à l'accueil de loisirs, l'équipe se charge de contacter les parents puis le médecin traitant indiqué sur la fiche sanitaire de liaison incluse au dossier de renseignements.

### **Règles de vie**

Les enfants participent à l'élaboration et à la mise en place des règles de vie à l'accueil de loisirs et sont tenus de les respecter. En cas de comportement de l'enfant le mettant en danger ou mettant en danger ses camarades, un signalement sera effectué auprès des parents pour régler les difficultés rencontrées.

Le respect de l'autre, du matériel, des locaux est le premier apprentissage à la citoyenneté. Notre travail d'animateur consiste à mettre en place des éléments pour permettre à chacun de construire ses repères. Proposer, innover, organiser un mode de fonctionnement pour que l'enfant soit acteur dans la vie de l'ALSH.

Expliquer aux enfants l'utilité de ces règles de vie et pourquoi l'équipe d'animation réagit lorsqu'elles sont transgressées. De plus, nous avons fait le choix d'établir les règles de vie avec les enfants sur la base de la non-négation :

- > J'ai le droit de :
  - ❖ Jouer
  - ❖ De participer aux activités proposées
  - ❖ D'émettre de nouvelles propositions d'ateliers ou de sorties
  - ❖ Ecouter les autres
  - ❖ Prêter les jouets, les ballons, les jeux de société...
  - ❖ Respecter les adultes et les autres enfants
  - ❖ Respecter le matériel
  - ❖ Ranger le matériel après utilisation
  - ❖ Faire attention aux affaires apportées par les autres



### III- LE SOCLE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE

#### Les ambitions éducatives de la commune :

Dans ce cadre, la volonté de la commune est de développer l'articulation des temps de l'enfant dans une logique de coéducation, de participer à la socialisation des enfants, d'encourager l'accès à diverses pratiques (culturelles, sportives, artistiques, environnementales, etc.) et de favoriser l'équité d'accès au plus grand nombre.

A ce titre, le comité de concertation a défini 3 **objectifs éducatifs** à savoir :

- 1- Expression corporelle et bien être (développement, motricité...)
- 2- Découverte culturelle et ouverture sur le monde (traditions, cuisine, arts...)
- 3- Découverte de l'environnement local

Les activités proposées doivent répondre à un esprit ludique, d'initiation et de plaisir, sans entrer dans une démarche de « sur activisme », et tout en respectant le rythme naturel de l'enfant.

Ces 3 objectifs ont été définis au regard des projets d'école et des activités proposées par les membres du comité de concertation.

#### Le projet pédagogique

Le projet pédagogique est élaboré par l'équipe d'animation selon les intentions éducatives de la commune. Il est disponible pour les familles sur le portail famille et affiché à l'ALSH.

## L'ENFANT ACTEUR DE SES LOISIRS

L'équipe d'animation de l'accueil de loisirs souhaite que les enfants participent davantage à l'élaboration des projets d'activités au sein du centre de loisirs. Pour ce faire, nous avons ciblé plusieurs moyens à mettre en œuvre pour y parvenir :

- \* Elargir les champs de connaissance des enfants en proposant des activités diversifiées qui répondent à leurs besoins dans les domaines sportif, culturel, artisanal ou technique.
- \* Proposer des sorties toujours en fonction des projets et des thèmes.
- \* Tirer parti de l'existant en se saisissant des opportunités pour les enrichir.
- \* Créer des temps de parole permettant l'expression de l'enfant et l'exploration des différentes possibilités
- \* Etre à l'écoute des enfants pendant les temps d'activité
- \* Aménager l'espace pour favoriser l'appropriation en créant un climat sécurisant, en favorisant l'autonomie
- \* Organiser le recueil d'idées, de possibilités : boîte à idées, affichages, tableaux, etc.
- \* Pour les plus grands, les inciter à la recherche de documents, à leur diffusion et leur mise à disposition

Dans la passerelle et le hall de l'accueil de loisirs, est affiché chaque jour le bilan de la journée avec le détail des activités réalisées. Chaque groupe est en charge d'effectuer son résumé de la journée. De ce fait, chaque famille est informée du déroulement de la journée de son enfant.

**IV- LES ANNEXES**

**a- Les tarifs**

**Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) :**

Période Scolaire -> Mercredi

Désignation des prestations Période scolaire (Mercredi)		TARIFS		
		2014/2015 Tarifs votés	2015/2016 Calcul +0,9%	Du 01/09/2015 au 31/08/2016
Demi journée sans repas	Quotient familial : 0 à 550	5,60 €	5,6275	5,65 €
	Quotient familial : 551 à 850	5,90 €	5,9344	5,95 €
	Quotient familial : 851 à 1200	6,25 €	6,2925	6,30 €
	Quotient familial : 1201 à 1500	6,60 €	6,6506	6,65 €
	Quotient familial : 1501 et plus	6,85 €	6,9064	6,90 €
	Hors Montfortais	6,85 €	6,9064	6,90 €
Goûter - (Servi entre 16H00 et 16H45)		0,40 €	0,4093	0,40 €
Repas		Cf Tarifs Restauration scolaire		
Forfait "Absence non justifiée"		50 % du tarif applicable		

**Vacances scolaires**

Désignation des prestations Période "Vacances scolaires"		TARIFS		
		2014/2015 Tarifs votés	2015/2016 Calcul +0,9%	Du 01/09/2015 au 31/08/2016
Journée sans repas	Quotient familial : 0 à 550	7,35 €	7,4180	7,40 €
	Quotient familial : 551 à 850	7,75 €	7,8273	7,85 €
	Quotient familial : 851 à 1200	8,15 €	8,2366	8,25 €
	Quotient familial : 1201 à 1500	8,60 €	8,6970	8,70 €
	Quotient familial : 1501 et plus	9,15 €	9,2086	9,20 €
	Hors Montfortais	9,15 €	9,2086	9,20 €
Demi journée sans repas	Quotient familial : 0 à 550	5,60 €	5,6275	5,65 €
	Quotient familial : 551 à 850	5,90 €	5,9344	5,95 €
	Quotient familial : 851 à 1200	6,25 €	6,2925	6,30 €
	Quotient familial : 1201 à 1500	6,60 €	6,6506	6,65 €
	Quotient familial : 1501 et plus	6,85 €	6,9064	6,90 €
	Hors Montfortais	6,85 €	6,9064	6,90 €
Goûter - (Servi entre 16H00 et 16H45)		0,40 €	0,4093	0,40 €
Journée et demi journée		Repas Cf Tarifs Restauration scolaire		
Journée et demi journée		Forfait "Absence non justifiée" 50 % du tarif applicable		

## Accueil Périscolaire

Désignation des prestations		TARIFS		
		2014/2015 Tarifs votés	2015/2016 Calcul +0,9%	Du 01/09/2015 au 31/08/2016
Accueil périscolaire - Forfait Matin (7H00-8H30)	1 Enfant	<b>1,55 €</b>	1,5859	<b>1,60 €</b>
	2 Enfants	<b>1,45 €</b>	1,4836	<b>1,50 €</b>
	3 Enfants	<b>1,35 €</b>	1,3813	<b>1,40 €</b>
Goûter obligatoire (Servi à 16H45)		<b>0,40 €</b>	0,4093	<b>0,40 €</b>
Accueil périscolaire - Forfait Soir 45 min (16H45 -17H30)	1 Enfant	<b>1,05 €</b>	1,0232	<b>1,00 €</b>
	2 Enfants	<b>1,00 €</b>	1,0232	<b>1,00 €</b>
	3 Enfants	<b>0,95 €</b>	1,0232	<b>1,00 €</b>
Accueil périscolaire - Forfait Soir 30 min (à partir de 17H30)	1 Enfant	<b>0,75 €</b>	0,7162	<b>0,70 €</b>
	2 Enfants	<b>0,70 €</b>	0,7162	<b>0,70 €</b>
	3 Enfants	<b>0,65 €</b>	0,6139	<b>0,60 €</b>
Accueil périscolaire - Tarif au-delà de 19h par tranche de 5min	Sans condition du nombre d'enfants	<b>1,00 €</b>	1,0232	<b>1,00 €</b>
Mercredi 11h30 - 12h30	1 Enfant	<b>1,10 €</b>	1,1099	<b>1,10 €</b>
	2 Enfants	<b>1,05 €</b>	1,0595	<b>1,05 €</b>
	3 Enfants	<b>1,00 €</b>	1,0090	<b>1,00 €</b>

Les forfaits « Soir 30 min » de l'accueil périscolaire s'appliquent lorsque les enfants sont présents entre 17h00 et 19h00. De la même façon, au-delà de 19h, le tarif "Accueil périscolaire" sera appliqué par tranche de 5min.

Pour les sorties, stages et cycles d'activités, un supplément par enfant est facturé aux familles (information dans les programmes).

Prise en compte du quotient familial sous réserve de fournitures des justificatifs.

Forfait Absence : ce forfait s'applique en cas d'absence de l'enfant malgré son inscription (voir Règlement intérieur).

Pour les familles bénéficiaires des " bons vacances-Aides aux temps libres " de la C A F, la participation de celle-ci est déduite sur la base appliquée.

Les repas ne seront servis le mercredi que sous réserve d'une inscription à l'ALSH.

Envoyé en préfecture le 06/05/2016

Reçu en préfecture le 06/05/2016

Affiché le

ID : 035-213501885-20160428-16\_53-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le vingt-huit avril deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Date d'envoi de la convocation : 21 avril 2016**

**PRESENTS :**

**Les Adjoints au maire :**

**Mesdames** FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC

**Messieurs** DENEUVE - PERON - THIRION

**Les Conseillers Municipaux :**

**Mesdames** BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - GUILMAIN- HERISSON -  
LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI - SEMPEY

**Messieurs** BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN -  
PETTIER - RENAULT - SAVIN - TILLARD

**PROCURATIONS :**

Mme Corinne PRUDOR à Mr Jean-Marie DENEUVE

Mr Sébastien SAILLENFEST à Mme Claudia ROUAUX

**SECRETAIRE:** Eric SAVIN

**TH/LT/16-54**

**CONCOURS DES JARDINS D'AGREMENT ET DES JARDINS POTAGERS -  
REGLEMENT**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-7 et suivants ;

**VU** le projet de règlement du concours des jardins d'agrément et des jardins potagers ;

**CONSIDERANT** que le concours des jardins d'agrément et des jardins potagers a pour objectif de récompenser les actions menées par les particuliers en faveur de l'embellissement et du fleurissement de leurs jardins d'agrément et leurs jardins potagers ;

**CONSIDERANT** que ce concours est placé sous le signe de l'environnement et du cadre de vie ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le règlement du concours communal des jardins d'agrément et des jardins potagers, annexé à la présente délibération.

**Ampliation de la présente délibération sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;



Envoyé en préfecture le 06/05/2016

Reçu en préfecture le 06/05/2016

Affiché le

ID : 035-213501885-20160428-16\_54-DE



# CONCOURS DES JARDINS D'AGREMENT ET DES JARDINS POTAGERS

## REGLEMENT

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet du concours**

La Commune de Montfort-sur-Meu organise un concours des maisons fleuries réservé à ses habitants.

Le concours des jardins d'agrément et des jardins potagers a pour objectif de récompenser les actions menées par les particuliers en faveur de l'embellissement et du fleurissement de leurs jardins d'agrément et/ou des cultures potagères.

Ce concours est placé sous le signe de l'environnement et du cadre de vie, conformément aux engagements de la Ville en matière de « zéro phyto » et labellisée « Villes et villages fleuris ».

### **Article 2 : Modalités de participation**

L'inscription au concours est gratuite et ouverte à tous les habitants de la Commune de Montfort-sur-Meu.

Les inscriptions sont à adresser à :

**Mairie de Montfort-sur-Meu**  
Boulevard Villebois Mareuil  
35160 MONTFORT-SUR-MEU  
02 99 09 00 17  
[mairie@montfort-sur-meu.fr](mailto:mairie@montfort-sur-meu.fr)

La période d'inscription sera indiquée par voie de presse et par voie d'information municipale.

Les participants peuvent fournir des photographies s'ils le souhaitent. Les photos transmises lors de l'inscription et leurs droits d'utilisation font partie intégrante du concours.

### **Article 3 : Catégorie**

Ce concours comporte 2 catégories :

- **Jardins d'agrément** : enclos privatif attenant à une habitation dans lequel l'homme organise et contient des végétaux d'agrément ou d'utilité, plantes ornementales, espaces paysagers de détente, cultivés en pleine terre ou hors sol ;
- **Jardins potagers** : jardin ou partie de jardin où se pratique la culture vivrière de plantes potagères destinées à la consommation familiale ;



#### **Article 4 : Critères de sélection**

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

##### ***Jardins d'agrément :***

- Conception/conception paysagère (20 pts)
- Couleurs, formes et diversité (20 pts)
- Pérennité des compositions (20 pts)
- Environnement paysager (20 pts)
- Biodiversité : objectif zéro-phyto (20 pts)

##### ***Jardins potagers :***

- Conception/production (25 pts)
- Techniques culturales (25 pts)
- Biodiversité : objectif zéro-phyto (25 pts)
- Harmonie et esthétisme de l'ensemble (15 pts)
- Motivations, originalité et innovation (10 pts)

#### **Article 5 : Organisation du jury**

Le jury du présent concours sera composé des personnes suivantes :

- Maire
- Adjoint(e) en charge de l'Environnement
- Elu(e) de quartier
- Responsable Espaces verts
- Agent des services de la Ville

#### **Article 6 : Répartition et nature des prix**

Dans chacune des catégories, des prix seront distribués aux lauréats.

#### **Article 7 : Remise des prix**

Les lauréats seront personnellement informés par courrier de la date et du lieu de remise officielle des prix.

Durant cette cérémonie, le classement sera annoncé.

La diffusion des résultats sera faite dans le bulletin municipal et pourra être mis dans la presse locale.

#### **Article 8 : Acceptation du règlement**

L'adhésion au concours entraîne, de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le vingt-huit avril deux mil seize à vingt heures et trente minutes**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

**Date d'envoi de la convocation :** 21 avril 2016

### **PRESENTS :**

**Les Adjoints au maire :**

**Mesdames** FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC

**Messieurs** DENEUVE – PERON – THIRION

**Les Conseillers Municipaux :**

**Mesdames** BARBEDOR - BOURGOGNON – GANDIN – GUILMAIN- HERISSON – LE GUELLEC - ROUAUX – SEIMANDI – SEMPEY

**Messieurs** BRETEAU – DEMAURE – ENIZAN - ETIENNE - GUERIN – LANGEVIN – PETTIER – RENAULT - SAVIN – TILLARD

### **PROCURATIONS :**

Mme Corinne PRUDOR à Mr Jean-Marie DENEUVE

Mr Sébastien SAILLENFEST à Mme Claudia ROUAUX

**SECRETAIRE:** Eric SAVIN

**TH/LT/16-55**

### **RENOVATION DE L'ANCIEN LOGEMENT DU CIMETIERE EN HALTE AUX PASSANTS – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT ET DU PAYS DE BROCELIANDE**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-7 et suivants ;

**CONSIDERANT** que le CCAS participe au dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence départemental en lien avec le SIAO (Service intégré d'accueil et d'orientation) et la DDCSPP 35 (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine) par la gestion d'une halte aux passants de 2 places ;

**CONSIDERANT** notamment la problématique d'accessibilité des locaux actuels, la ville et le CCAS envisagent des travaux de rénovation de l'ancien logement du cimetière en halte aux passants ;

**CONSIDERANT** que les travaux à engager consistent à créer d'une part un ensemble sanitaire formé d'une douche et de toilettes et de créer par ailleurs une pièce de vie comprenant kitchenette et couchage ;

**CONSIDERANT** que ce projet peut faire l'objet d'une subvention de 30 % par l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et d'une subvention du Pays de Brocéliande sur des fonds régionaux ;

Envoyé en préfecture le 06/05/2016

Reçu en préfecture le 06/05/2016

Affiché le

ID : 035-213501885-20160428-16\_55-DE

Envoyé en préfecture le 06/05/2016

Reçu en préfecture le 06/05/2016

Attesté le

ID: 035-213501885-20160428-16\_55-DE

**CONSIDERANT** que la ville peut ainsi prétendre à des subventions respectives de 5 700 € et de 9 500 € conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous ;

**Plan de financement prévisionnel en euros**

DEPENSES			RECETTES		
Libellé dépense	Montant HT	Montant TTC	Libellé recette	Montant HT	Montant TTC
Travaux	19 000 €	20 900 €	Subvention Etat (30 %)	5 700 €	5 700 €
			Subvention Pays de Brocéliande	9 500 €	9 500 €
			Fonds propres	3 800 €	5 700 €
<b>Total</b>	<b>19 000 €</b>	<b>20 900 €</b>	<b>Total</b>	<b>19 000 €</b>	<b>20 900 €</b>

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Madame le maire à solliciter les subventions susmentionnées auprès de la Préfecture dans le cadre de la DETR et du Pays de Brocéliande.

**Ampliation de la présente délibération sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur le Percepteur

**Pour extrait certifié conforme,  
Au registre des délibérations  
Delphine DAVID  
Maire  
Conseillère Régionale**

Envoyé en préfecture le 06/05/2016

Reçu en préfecture le 06/05/2016

Affiché le

ID : 035-213501885-20160428-16\_55-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le vingt-huit avril deux mil seize à vingt heures et trente minutes**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

**Date d'envoi de la convocation :** 21 avril 2016

### **PRESENTS :**

**Les Adjointes au maire :**

**Mesdames** FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC

**Messieurs** DENEUVE - PERON - THIRION

**Les Conseillers Municipaux :**

**Mesdames** BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - GUILMAIN - HERRISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI - SEMPEY

**Messieurs** BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PETTIER - RENAULT - SAVIN - TILLARD

### **PROCURATIONS :**

Mme Corinne PRUDOR à Mr Jean-Marie DENEUVE

Mr Sébastien SAILLENFEST à Mme Claudia ROUAUX

**SECRETAIRE:** Eric SAVIN

**TH/LT/16-56**

### **MARCHES PUBLICS DE SERVICE D'ASSURANCES AVENANTS DE PROLONGATION**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-7 et suivants ;

**VU** la délibération en date du 4 juin 2012 du Conseil Municipal autorisant Madame le Maire à signer les marchés d'assurances dommages aux biens, flotte automobile, risques statutaires du personnel et protection juridique ;

**CONSIDERANT** que les contrats d'assurances susmentionnés arrivent à échéance le 30 juin 2016 ;

**CONSIDERANT** qu'une procédure de mise en concurrence doit être lancée pour renouveler les contrats d'assurances et que cette procédure demande plusieurs mois ;

**CONSIDERANT** que des avenants de prolongations peuvent être conclus avec les assureurs sans modifier les conditions des contrats (notamment taux, primes et couverture) ;

Envoyé en préfecture le 06/05/2016

Reçu en préfecture le 06/05/2016

Attaché le

ID : 035-213801885-20160428-16\_56-DE

**CONSIDERANT** qu'une prolongation jusqu'au 31 décembre 2016 permettrait un retour à une gestion par année civile facilitant l'administration des contrats et donnerait un délai supplémentaire pour la définition des besoins par la conduite d'un audit ;

**CONSIDERANT** que la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 14 avril 2016 a donné un avis favorable pour la passation de ces avenants ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les avenants de prolongation aux conditions mentionnées.

**Ampliation de la présente délibération sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur le Percepteur

**Pour extrait certifié conforme,  
Au registre des délibérations  
Delphine DAVID  
Maire  
Conseillère Régionale**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le vingt-huit avril deux mil seize à vingt heures et trente minutes**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

**Date d'envoi de la convocation :** 21 avril 2016

### **PRESENTS :**

**Les Adjoints au maire :**

**Mesdames** FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC  
**Messieurs** DENEUVE – PERON – THIRION

**Les Conseillers Municipaux :**

**Mesdames** BARBEDOR - BOURGOGNON – GANDIN – GUILMAIN- HERISSON –  
LE GUELLEC - ROUAUX – SEIMANDI – SEMPEY

**Messieurs** BRETEAU – DEMAURE – ENIZAN - ETIENNE - GUERIN – LANGEVIN –  
PETTIER – RENAULT - SAVIN – TILLARD

### **PROCURATIONS :**

Mme Corinne PRUDOR à Mr Jean-Marie DENEUVE

Mr Sébastien SAILLENFEST à Mme Claudia ROUAUX

**SECRETAIRE:** Eric SAVIN

**TH/LT/16-57**

### **GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS DE SERVICES D'ASSURANCES**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**CONSIDERANT** qu'une procédure de mise en concurrence doit être lancée pour renouveler les contrats d'assurances de la commune, du Centre Communal d'Action Sociale et du Foyer Logement ;

**CONSIDERANT** qu'afin de faciliter la gestion des marchés d'assurances à souscrire, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, le Centre Communal d'Action Sociale, le Foyer Logement, les communes de Montfort-sur-Meu, Pleumeleuc et Talensac souhaitent passer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**CONSIDERANT** qu'à cet effet, il est nécessaire de conclure une convention constitutive de groupement ;

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre de cette commande coordonnée nécessite la création d'un groupement de commandes dont les modalités de fonctionnement sont définies par cette convention ;

**CONSIDERANT** que les marchés à souscrire, pour lesquels le groupement est créé, est destiné à couvrir les besoins d'assurances des membres susmentionnés ;

**CONSIDERANT** que la commune de Montfort-sur-Meu est chargée de mener la procédure de passation des marchés publics ;

**CONSIDERANT** que les frais de consultation (frais d'insertion principalement) seront pris en charge par la commune de Montfort-sur-Meu ;

**CONSIDERANT** que chaque membre du groupement règlera la part du marché qui lui incombe ;

**Après avoir délibéré, à 28 voix pour et 1 abstention (M.DEMAURE), le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération aux conditions susmentionnées ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence ;

**Ampliation de la présente délibération sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur le Percepteur
- Membres du groupement de commande

**Pour extrait certifié conforme,  
Au registre des délibérations  
Delphine DAVID  
Maire  
Conseillère Régionale**



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS D'ASSURANCES**

**Préambule :**

Plusieurs contrats d'assurances des communes de Montfort-sur-Meu, Pleumeleuc et Talensac, du Foyer Logement Résidence de l'Ourme et du CCAS de Montfort-sur-Meu arriveront à échéance au 31 décembre 2016.

Dans le cadre d'une volonté commune de mutualisation de la procédure de passation des nouveaux marchés, les collectivités et établissements ci-dessous souhaitent constituer un groupement de commandes.

**Ceci étant entendu :**

Entre

**La commune de Montfort-sur-Meu**, dont le siège est situé Boulevard Villebois Mareuil, 35160 Montfort-sur-Meu, représentée par son Maire, Delphine DAVID, habilitée à signer ladite convention en vertu d'une délibération en date du .....,

**Et**

**La commune de Pleumeleuc**, dont le siège est situé 14 rue de Rennes, 35137 Pleumeleuc, représentée par son Maire, Patricia COUSIN, habilitée à signer ladite convention en vertu d'une délibération en date du .....,

**Et**

**La commune de Talensac**, dont le siège est situé 9 bis rue de Saint Péran, 35160 Talensac, représentée par son Maire, Armand BOHUON, habilité à signer ladite convention en vertu d'une délibération en date du .....,

**Et**

**Le Foyer Logement Résidence de l'Ourme**, dont le siège est situé 5 rue de l'Ourme, 35160 Montfort-sur-Meu, représentée par sa Présidente, Delphine DAVID, habilitée à signer ladite convention en vertu d'une délibération en date du .....,

**Et**

**Le Centre Communal d'Action Sociale de Montfort-sur-Meu**, dont le siège est situé Boulevard Villebois Mareuil, BP 86219, 35162 Montfort-sur-Meu cedex, représentée par sa Présidente, Delphine DAVID, habilitée à signer ladite convention en vertu d'une délibération en date du .....,

## **IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet du groupement de commandes**

Afin de faciliter la gestion des marchés d'assurances à souscrire, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés les communes de Montfort-sur-Meu, Pleumeleuc et Talensac, le Centre Communal d'Action Sociale de Montfort-sur-Meu et le Foyer Logement Résidence de l'Ourme, souhaitent passer un groupement de commandes.

La présente convention vise à constituer un groupement de commandes pour les marchés d'assurances des collectivités et établissements susmentionnés dans les conditions visées par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Elle a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la passation et l'exécution des marchés publics de services d'assurances concernés.

### **Article 2 : Durée du groupement**

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les parties. Elle prendra fin à l'expiration du (des) marchés qui sera (ont) passé(s) dans le cadre de son exécution. Il est précisé que la durée maximale retenue pour la durée de ces marchés est de 4 ans.

### **Article 3 : Coordonnateur du groupement/membre chargé de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution des marchés publics**

Pour la réalisation du groupement et en application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la ville de Montfort-sur-Meu est chargée des missions suivantes :

- mener la procédure ou les procédures de passation des marchés publics de services d'assurances jusqu'aux attributions
- mener l'exécution des marchés publics de services d'assurances pour le Centre Communal d'Action Sociale de Montfort-sur-Meu

Ces missions ne donnent pas lieu à indemnisation.

Le siège du groupement est situé à : Montfort-sur-Meu, Boulevard Villebois Mareuil, 35160 Montfort-sur-Meu.

### **Article 4 : Engagement des membres du groupement**

Les engagements de chaque membre du groupement sont les suivants :

Préalablement au lancement de la procédure de passation, les membres du groupement définissent leurs besoins avec l'aide optionnelle d'une assistance technique et conseil en assurances. Ils participent à l'élaboration du dossier de consultation et à l'analyse des offres.

A l'exception du Centre Communal d'Action Sociale de Montfort-sur-Meu, chaque membre du groupement s'engage à exécuter la partie du ou des marché(s) correspondant(s) à ses besoins propres. A ce titre, chaque partie est chargée de l'exécution des marchés d'assurances et de leur paiement.

## **Article 5 : Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Dans le cadre d'une procédure de passation formalisée, une Commission d'Appel d'Offres spécifique sera constituée.

La présidence de la Commission d'Appel d'Offres est assurée par le représentant de la commune de Montfort-sur-Meu.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est composée d'un représentant de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

Chaque membre du groupement sera représenté dans cette commission. Celle-ci se réunira pour valider le contenu des marchés et contribuer à la sélection des prestataires.

## **Article 6: Fonctionnement du groupement**

La commune de Montfort-sur-Meu est chargée, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence. Sa mission s'achèvera à l'attribution des marchés.

Elle devra plus particulièrement:

- assister les membres dans la définition de leurs besoins,
- rédiger le dossier de consultation des entreprises, en liaison avec les autres membres du groupement,
- envoyer à la publication l'avis d'appel à la concurrence, le cas échéant,
- assurer la diffusion des dossiers de consultation et la réception des offres,
- analyser les offres, en liaison avec les autres membres du groupement,
- présenter le rapport d'analyse des offres en CAO,
- informer les candidats non retenus du rejet de leur offre,
- assurer le règlement des litiges nés à l'occasion de la passation des marchés ainsi que l'action en justice.

A l'exception du Centre Communal d'Action Sociale de Montfort-sur-Meu, chaque membre du groupement signera avec l'attributaire des marchés à hauteur de ses besoins, procédera à la notification et à l'exécution (comprenant le passage d'avenant éventuel) de ses marchés.

Chacun des membres du groupement s'engage à signer avec le ou les cocontractant(s) retenu(s) et à exécuter les prestations à hauteur de leurs besoins propres, telles qu'il les a préalablement déterminées.

Durant l'exécution des marchés le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

## **Article 7 : Engagements financiers des membres du groupement**

### **7.1- Participation aux frais de fonctionnement**

Les frais de consultation (frais d'insertion, de reprographie et d'envoi des dossiers de consultation) seront pris en charge par la commune de Montfort-sur-Meu.

### **7.2- Dépenses engagées au titre de l'exécution du marché**

Chaque membre du groupement convient que l'intégralité des prestations entrant dans le périmètre du groupement de commandes est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres.

### **Article 8 : Adhésion et retrait**

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée à la ville de Montfort-sur-Meu.

A l'expiration du (des) marchés, objet du présent groupement, celui-ci sera dissous.

Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement. Ce retrait fait l'objet d'une délibération de l'Assemblée Délibérante du membre concerné.

Il est notifié au coordonnateur du groupement au moins trois mois avant le retrait effectif. Toutefois, le retrait du groupement ne peut intervenir dès lors qu'une procédure a été engagée, sauf décision contraire et unanime de l'ensemble des membres du groupement, et/ou sauf pour motif d'intérêt général.

Le retrait de l'un des membres n'entraîne pas la résiliation de la présente convention.

### **Article 9 : Modification de la présente convention**

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées à la commune de Montfort-sur-Meu. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

### **Article 10 : Règlement des litiges**

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et qui n'aura pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Montfort sur Meu, en 5 exemplaires, le .....

Le Maire de Montfort-sur-Meu

Delphine DAVID

Le Maire de Pleumeleuc

Patricia COUSIN

Le Maire de Talensac

Armand BOHUON

La Présidente du Centre Communal  
d'Action Sociale de Montfort-sur-Meu

Delphine DAVID

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le vingt-huit avril deux mil seize à vingt heures et trente minutes**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

**Date d'envoi de la convocation :** 21 avril 2016

### **PRESENTS :**

**Les Adjoints au maire :**

**Mesdames** FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC

**Messieurs** DENEUVE – PERON – THIRION

**Les Conseillers Municipaux :**

**Mesdames** BARBEDOR - BOURGOGNON – GANDIN – GUILMAIN- HERISSON –  
LE GUELLEC - ROUAUX – SEIMANDI – SEMPEY

**Messieurs** BRETEAU – DEMAURE – ENIZAN - ETIENNE - GUERIN – LANGEVIN –  
PETTIER – RENAULT - SAVIN – TILLARD

### **PROCURATIONS :**

Mme Corinne PRUDOR à Mr Jean-Marie DENEUVE

Mr Sébastien SAILLENFEST à Mme Claudia ROUAUX

**SECRETAIRE:** Eric SAVIN

**TH/LT/16-58**

### **BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération N°16-37 du 21/03/16 relative à l'adoption du BP 2016,

**VU** l'avis de la Commission Ressources Internes du 28 avril 2016,

**CONSIDERANT** que les crédits alloués lors du vote du budget primitif ont un caractère prévisionnel,

**CONSIDERANT** les 3 points d'information suivants :

- **LES DOTATIONS 2016**

La Ville de Montfort, pour élaborer son BP, a repris les éléments produits à l'occasion d'une étude commandée par Montfort Communauté.

Les montants de dotations réellement attribués étant aujourd'hui disponibles sur le site de la DGCL, il convient d'ajuster les prévisions budgétaires, les estimations établies ayant été trop optimistes.



Soit en section de fonctionnement :

Envoyé en préfecture le 06/05/2016

Reçu en préfecture le 06/05/2016

Affiché le

ID : 035-213501885-20160428-16\_58\_DE €

<b>Dépenses</b>		<b>€</b>
<b>Chapitre 022 :</b>	-	<b>14 100,00 €</b>
022 : Dépenses Imprévues	-	14 100,00 €
<b>Recettes</b>		<b>14 100,00 €</b>
<b>Chapitre 74 :</b>	-	<b>14 100,00 €</b>
7411 : Dotation forfaitaire	-	5 300,00 €
74121 : Dotation de solidarité rurale	+	1 800,00 €
74127 : Dotation nationale de péréquation	-	10 600,00 €

#### • LA MAISON DE L'ENFANCE

Bien que les travaux de la Maison de l'Enfance soient terminés et que l'équipement soit ouvert, il subsiste un décalage dans le solde des règlements. Le calcul de révisions, notamment sur les lots de charpentes et bardages métalliques, nécessite aujourd'hui un ajustement sur le chapitre 45 qui comptabilise la participation de Montfort Communauté.

Soit en section d'investissement :

<b>Dépenses</b>		<b>+ 10 000,00 €</b>
<b>Chapitre 4581 :</b>	+	<b>10 000,00 €</b>
4581(105) : Opération pour compte de tiers	+	10 000,00 €
<b>Recettes</b>		<b>+ 10 000,00 €</b>
<b>Chapitre 4581 :</b>	+	<b>10 000,00 €</b>
4581(105) : Opération pour compte de tiers	+	10 000,00 €

#### • LES DÉGREVEMENTS DE THLV

La Ville de Montfort-sur-Meu a institué la Taxe Habitation sur les Logements Vacants en 2015.

Suite à des réclamations auprès des services fiscaux, des contribuables ont pu se voir accorder des dégrèvements, qui ne sont pas pris en charge par l'Etat mais par la collectivité.

Le total des dégrèvements de THLV s'élève à 1 760 € pour l'exercice 2015 et doit donc être enregistré sous la forme d'une dépense dans le budget de la Ville.

<b>Dépenses</b>		<b>- €</b>
<b>Chapitre 014 :</b>	+	<b>1 800,00 €</b>
7391172 : Dégrèvement de THLV	+	1 800,00 €
<b>Chapitre 022 :</b>	-	<b>1 800,00 €</b>
022 : Dépenses Imprévues	-	1 800,00 €

**Après avoir délibéré, à 28 voix pour et 1 abstention (M.DEMAURE), le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** la décision modificative N°1 sur le budget principal, annexée à la présente délibération.

**Ampliation de la présente délibération sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet d'Ile-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU  
Boulevard Villebois Mareuil  
BP 86219  
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX  
Tél. 02 99 09 00 17  
Fax 02 99 09 14 04  
mairie@montfort-sur-meu.fr  
www.montfort-sur-meu.fr

**Pour extrait certifié conforme,  
Au registre des délibérations  
Delphine DAVID  
Maire  
Conseillère Régionale**



35188

MONTFORT-SUR-MEU

Code INSEE

Ville de Montfort sur Meu

DM n°1 2016

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## Décision Modificative N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-7391171-01 : Dégrèv. taxe foncière / propriétés non bâties jeunes agriculteurs	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022-01 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	15 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>15 900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7411-01 : Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	5 300,00 €	0,00 €
R-74121-01 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 800,00 €
R-74127-01 : Dotation nationale de péréquation	0,00 €	0,00 €	10 600,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 900,00 €</b>	<b>1 800,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>15 900,00 €</b>	<b>1 800,00 €</b>	<b>15 900,00 €</b>	<b>1 800,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-4581105-105-8102 : Maison de l'Enfance - Création	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 4581105 : Opération pour compte de tiers n°105</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-4582105-105-8102 : Maison de l'Enfance - Création	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
<b>TOTAL R 4582105 : Opération pour compte de tiers n°105</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-4 100,00 €</b>		<b>-4 100,00 €</b>

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ  
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 16-58  
EN DATE DU 28 avril 2016  
LE MAIRE,

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-huit avril deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

**Date d'envoi de la convocation :** 21 avril 2016

### **PRESENTS :**

**Les Adjoints au maire :**

**Mesdames** FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC

**Messieurs** DENEUVE - PERON - THIRION

**Les Conseillers Municipaux :**

**Mesdames** BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - GUILMAIN - HERRISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI - SEMPEY

**Messieurs** BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PETTIER - RENAULT - SAVIN - TILLARD

### **PROCURATIONS :**

Mme Corinne PRUDOR à Mr Jean-Marie DENEUVE

Mr Sébastien SAILLENFEST à Mme Claudia ROUAUX

**SECRETARE:** Eric SAVIN

**TH/LT/16-59**

### **DISTRIBUTION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION - REMUNERATION FORFAITAIRE DES DISTRIBUTEURS**

**VU** la Loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, article 3, modifiée par la Loi n°82-623 du 22/07/1982,

**VU** la Loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26/01/1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3, alinéa 2,

**VU** le décret n° 88-145 du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** les avis de la Commission Finances - Ressources Internes - Administration Générale en date des 10/03/2016 et 28/04/2016,

**CONSIDERANT** que la ville de Montfort-sur-Meu est amenée à distribuer différents supports d'information dans toutes les boîtes aux lettres de la commune,

**CONSIDERANT** qu'outre le Journal Municipal, plusieurs plaquettes et flyers sont diffusés à différents moments de l'année (Saison culturelle, Forum des associations, Octobre Rose, Marché de Noël...),

**CONSIDERANT** que les prestataires extérieurs n'ont pas donné totale satisfaction par le passé,

**CONSIDERANT** que quelques particuliers sont aujourd'hui sollicités pour réaliser ces distributions occasionnelles,  
**CONSIDERANT** que la ville est découpée en zones équivalentes pour permettre une distribution efficace,  
**CONSIDERANT** qu'il convient aujourd'hui de formaliser les modalités de rémunération de ces distributeurs occasionnels,  
**CONSIDERANT** une rétribution dégressive en cas de distribution multiple et/ou d'encartage,  
**CONSIDERANT** que ce forfait intègre le transport, la distribution et l'éventuel encartage des documents récupérables en mairie,  
**CONSIDERANT** que les modalités de calcul du forfait doivent permettre son évolution dans le temps,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de baser la rémunération des distributeurs sur le 1er échelon du grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
- **FIXE** forfaitairement le temps de travail d'un distributeur à 9h pour la distribution d'un seul support, auquel s'ajoute 2h par support supplémentaire

**Ampliation de la présente délibération sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,  
Au registre des délibérations  
Delphine DAVID  
Maire  
Conseillère Régionale**



**2ème partie**

**DÉCISIONS DU MAIRE STATUANT**

**PAR DELEGATION DU CONSEIL**

# RELEVÉ DES DÉCISIONS

## RENONCIATIONS A PRÉEMPTION

N° ACTE	DATE DE LA DECISION	ADRESSE	TYPE PROPRIETE
2015-96	27/11/2015	10 domaine de la Rivière	Maison individuelle
2015-97	27/11/2015	14 place de la Gare	Maison individuelle
2015-98	27/11/2015	21 rue des Grandes Grées	Terrain à construire
2015-99	30/11/2015	12 allée du Commandant Charcot	Maison individuelle
2015-102	30/11/2015	31 rue des Grandes Grées	Terrain à construire
2015-103	30/11/2015	20 impasse des Métairies	Terrain à construire
2015-104	30/11/2015	16 bd Maréchal Foch	Maison individuelle
2015-105	30/11/2015	1 impasse des Métairies	Terrain à construire
2016-01	04/01/2016	17 Impasse du Shannon	Maison individuelle
2016-02	04/01/2016	21 rue Saint Nicolas	Maison individuelle
2016-03	04/01/2016	Rue de l'Etang de la Cane	appartement
2016-04	04/01/2016	5 rue du Clos St Jean	Maison individuelle
2016-05	04/01/2016	5 rue du Puits	Terrain à construire
2016-06	04/01/2016	18 rue du Blason	Terrain à construire
2016-07	04/01/2016	5 L'orée des Petits Chemins	Maison individuelle
2016-08	04/01/2016	7 rue du Grand Clos	Maison individuelle
2016-09	04/01/2016	18 impasse du Tage	Maison individuelle
2016-10	04/01/2016	2 bd de la Duchesse Anne	Appartement
2016-11	20/01/2016	17 rue de Rennes	Maison individuelle
2016-12	05/02/2016	Rue de Talensac	Maison individuelle
2016-17	19/02/2016	Rue de Talensac	Maison individuelle
2016-18	19/02/2016	9 allée Magellan	Maison individuelle
2016-19	19/02/2016	12 rue du Suroit	Maison individuelle
2016-20	19/02/2016	8 allée de la tramontane	Maison individuelle
2016-22	22/02/2016	3 rue de Gergovie	Maison individuelle
2016-23	22/02/2016	8 domaine de la Rivière	Maison individuelle
2016-24	22/02/2016	10 impasse des Métairies	Terrain à construire
2016-25	22/02/2016	2 impasse des Métairies	Terrain à construire
2016-26	22/02/2016	8 allée de la Touchère	Terrain à construire
2016-28	04/03/2016	19 rue du Rhin	Maison individuelle
2016-29	07/03/2016	3 rue de Coulon	Maison individuelle

## LOUAGE DE CHOSES

N° ACTE	DATE DE LA DECISION	OBJET
2015-70	07/09/2015	Renouvellement du bail de location d'un bâtiment à l'usage du stockage des collections d'appellation Musée de France
2015-95	27/11/2015	Conclusion d'une convention de mise à disposition temporaire d'un terrain privé
2016-21	21/02/2016	Bail au profit de LOCAPOSTE - Centre de tri postal CDIS - 6, rue des Cordiers

## FINANCES

N° ACTE	DATE DE LA DECISION	OBJET
<b>2015-100</b>	07/12/2015	Souscription d'un emprunt de 1 000 000 euros auprès de la banque postale
<b>2015-101</b>	14/12/2015	Annule et remplace la décision N°2015-100 : Souscription d'un emprunt de 1 000 000 euros auprès de la banque postale
<b>2016-13</b>	10/02/2016	Mise à disposition au lycée René Cassin du complexe sportif des batailles – Année 2015
<b>2016-27</b>	29/02/2016	Mise à disposition au lycée René Cassin 2015 - Annule et remplace la décision N°2016-13

## EXÉCUTION ET RÈGLEMENT DES MARCHÉS

N° ACTE	DATE DE LA DECISION	OBJET	MONTANT
<b>2016-14</b>	16/02/2016	<p>Audit et assistance à maîtrise d'ouvrage pour les services d'eau potable et d'assainissement</p> <p>Attribution du marché</p> <p>Titulaire : GROUPEMENT STRATORIAL FINANCES (38509 VOIRON) - IDEE TECH (35000 RENNES) - Richard GIANINA (75006 PARIS)</p> <p>Tranche ferme – Audit et étude des services publics de l'eau potable et de l'assainissement :</p> <p>Tranche conditionnelle A – Conclusion d'un avenant de prolongation au contrat de délégation de service public de l'assainissement</p> <p>Tranche conditionnelle B – Gestion déléguée pour le service de l'assainissement</p> <p>Tranche conditionnelle C – Régie directe du service de l'assainissement</p> <p>Tranche conditionnelle D – Régie intéressée pour le service de l'assainissement</p> <p>Tranche conditionnelle E – Le marché de prestation de service pour le service de l'assainissement</p> <p>Tranche conditionnelle F – Accompagnement dans le transfert de compétence assainissement</p> <p>Tranche conditionnelle G – Gestion déléguée pour le service d'eau potable</p> <p>Tranche conditionnelle H – Régie directe du service d'eau potable</p> <p>Tranche conditionnelle I – Régie intéressée pour le service d'eau potable</p> <p>Tranche conditionnelle J - Le marché de</p>	<p>11 400,00 euros TTC</p> <p>1 020,00 euros TTC</p> <p>7 980,00 euros TTC</p> <p>6 240,00 euros TTC</p> <p>7 980,00 euros TTC</p> <p>4 500,00 euros TTC</p>



		prestation de service d'eau potable	4 800,00 euros TTC
		Tranche conditionnelle K - Accompagnement dans le transfert de compétence eau potable	7 980,00 euros TTC
			6 240,00 euros TTC
			7 980,00 euros TTC
			4 500,00 euros TTC
			4 800,00 euros TTC

### **ACTION ET DÉFENSE EN JUSTICE**

<b>N° ACTE</b>	<b>DATE DE LA DECISION</b>	<b>OBJET</b>
<b>2016-15</b>	17/02/2016	Tribunal Administratif de Rennes : M. Patrice BUREAU c/Commune de Montfort-sur-Meu
<b>2016-16</b>	17/02/2015	Tribunal Administratif de Rennes : M. Patrice BUREAU c/Commune de Montfort-sur-Meu

**3<sup>ème</sup> partie**

**ARRÊTES DU MAIRE PRIS EN VERTU  
DE SES POUVOIRS PROPRES**

## ARRÊTÉS DE DÉBIT DE BOISSON

Date	N° arrêté - Objet
26-01-2016	<b><u>Arrêté n°2016-01</u></b> – Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson – <b>association « Théâtre et Animation » représentations théâtrales les 13, 14, 20 et 21 février 2016</b>
05-02-2016	<b><u>Arrêté n°2016-02</u></b> – Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson – <b>Club de l'amitié- concours de belote le 29 février 2016</b>
19-02-2016	<b><u>Arrêté n°2016-03</u></b> – Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson – <b>Cercle Montfortais- fest noz le 27 février 2016</b>
22-02-2016	<b><u>Arrêté n°2016-04</u></b> – Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson – <b>Club de l'amitié- bal le 06 mars 2016</b>
22-02-2016	<b><u>Arrêté n°2016-05</u></b> – Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson – <b>Broceli'Hand Club – 2<sup>ème</sup> tour national Handball des inter-comités le 13 mars 2016</b>
01-03-2016	<b><u>Arrêté n°2016-06</u></b> – Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson – <b>Cyclos Randonneurs Montfortais – 2 Brevets fédéraux de cyclotourisme et 3 randonnées cyclotourismes le 12 mars 2016</b>
08-03-2016	<b><u>Arrêté n°2016-07</u></b> – Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson – <b>RAID BREIZH ATTITUDE – Défi et course nature de l'Abbaye</b>
14-03-2016	<b><u>Arrêté n°2016-08</u></b> – Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson – <b>APEL Ecole Notre Dame – Repas des parents d'élèves</b>
18-03-2016	<b><u>Arrêté n°2016-09</u></b> – Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson – <b>Génération mouvement des aînés ruraux – concours de palets cantonal</b>
23-03-2016	<b><u>Arrêté n°2016-10</u></b> – Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson – <b>Jeux traditionnels de Pays – concours de boules Bretonnes le 30 avril 2016</b>
23-03-2016	<b><u>Arrêté n°2016-11</u></b> – Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson – <b>Jeux traditionnels de Pays – concours de boules Bretonnes le 25 juin 2016</b>
12-04-2016	<b><u>Arrêté n°2016-12</u></b> – Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson – <b>Pétanque Montfortaise – Championnat des clubs féminins</b>
12-04-2016	<b><u>Arrêté n°2016-13</u></b> – Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson – <b>Pétanque Montfortaise – Concours régional Challenge Joel Hamon</b>
12-04-2016	<b><u>Arrêté n°2016-14</u></b> – Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson – <b>Pétanque Montfortaise – Championnat régional Triplette</b>
12-04-2016	<b><u>Arrêté n°2016-15</u></b> – Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson – <b>Entente athlétique du Pays de Brocéliande – Course du Muguet</b>
21-04-2016	<b><u>Arrêté n°2016-16</u></b> – Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson – <b>Comité des fêtes – Le jardin en folie</b>

## ARRÊTÉS POLICE

Date	N° arrêté - Objet
<b>4-01-2016</b>	<b><u>Arrêté n°2016-01</u></b> : portant autorisation d'occupation du domaine public Rue de l'Ourme-Rue de la Cotelais. Travaux paysagers le long de la voie ferrée du 11 au 15 janvier 2016- Sté CERPE
<b>5-01-2016</b>	<b><u>Arrêté n°2016-02</u></b> : portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement. Déménagement 10, rue Saint Nicolas- Samedi 9 janvier 2016
<b>8-01-2016</b>	<b><u>Arrêté n°2016-03</u></b> : portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation. Remplacement poteaux incendie- Sté SARC du 18 au 22 janvier 2016
<b>8-01-2016</b>	<b><u>Arrêté n°2016-04</u></b> : portant autorisation d'occupation du domaine public- Rue de l'Ourme-Rue de la Cotelais. Sté CERPE- Travaux paysagers le long de la voie ferrée- Prolongation de délais jusqu'au 19-01-2016
<b>13-01-2016</b>	<b><u>Arrêté n°2016-05</u></b> : portant autorisation d'occupation du domaine public – Sté ERDF – Travaux de branchements – Rue des arcades – le 2 février 2016 de 8H00 à 12H00
<b>13-01-2016</b>	<b><u>Arrêté n°2016-06</u></b> : portant autorisation d'occupation du domaine public – Sté HARDY – Travaux de raccordements d'assainissement – du 18 au 22 janvier 2016 – Lieu-dit Coulon
<b>18-01-2016</b>	<b><u>Arrêté n°2016-07</u></b> : portant autorisation d'occupation superficielle du domaine public – Gem Boulangerie– Stock trottoir-18, rue de Guittai- Du 18-01 au 31-12 2016
<b>18-01-2016</b>	<b><u>Arrêté n°2016-08</u></b> : portant autorisation d'occupation du domaine public – Armor Rénovation – Stationnement 2 emplacements devant Crédit Agricole sis 3, bd Villebois Mareuil- Du 25-01 au 5-02-2016
<b>21-01-2016</b>	<b><u>Arrêté n°2016-09</u></b> : portant autorisation d'occupation du domaine public – Entreprise THEZE – Travaux Afflelou-Laquage vitrine- Du 25 au 28-01-2016
<b>25-01-2016</b>	<b><u>Arrêté n°2016-10</u></b> : portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation- Entreprise SMPT – Travaux de branchement gaz- Du 1er au 5 février 2016
<b>28-01-2016</b>	<b><u>Arrêté n°2016-11</u></b> : portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement. Déménagement 5, rue de Rennes- Lundi 8 février 2016
<b>29-01-2016</b>	<b><u>Arrêté n°2016-12</u></b> : <i>Annule et remplace arrêté n°2015-131</i> -portant réglementation du stationnement sur les dessertes de transports scolaires
<b>30-01-2016</b>	<b><u>Arrêté n°2016-13</u></b> : portant réglementation de l'utilisation des terrains de sport de la commune
<b>1<sup>er</sup>-02-2016</b>	<b><u>Arrêté n°2016-14</u></b> : portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement. Déménagement 12, rue de l'Horloge- Lundi 8 février 2016- Les Déménageurs Bretons
<b>03-02-2016</b>	<b><u>Arrêté n°2016-15</u></b> : portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement. Déménagement 3, rue des Arcades- Samedi 13 février 2016
<b>03-02-2016</b>	<b><u>Arrêté n°2016-16</u></b> : portant autorisation d'occupation du domaine public - LECOQ - Marché de l'artisanat - 04 06 16
<b>08-02-2016</b>	<b><u>Arrêté n°2016-17</u></b> : portant instauration d'un arrêt minute n° 34, rue Saint Nicolas (entre la Boulangerie Georges et la caisse d'épargne).
<b>08-02-2016</b>	<b><u>Arrêté n°2016-18</u></b> : portant instauration d'un arrêt minute place de la cohue.

<b>08-02-2016</b>	<b>Arrêté n°2016-19:</b> portant autorisation d'occupation du domaine public – 22 février 2016 – Travaux de ravalement CMB
<b>19-02-2016</b>	<b>Arrêté n°2016-20:</b> portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de circulation et de stationnement- Vide Grenier « Les Amis du Foyers »- Rue de l'Ourme et rue du Grand Clos- 5 juin 2016
<b>23-02-2016</b>	<b>Arrêté n°2016-21:</b> portant autorisation de circulation et de stationnement des taxis à Montfort-sur-Meu- Autorisation n°12- CLOUET-HUBERT- 192 BBZ 35
<b>23-02-2016</b>	<b>Arrêté n°2016-22:</b> portant autorisation d'occupation du domaine public- Chemin piétonnier arrière 19B, village de la Chapellenie- Déménagement Mme BOURBON- Les 26 et 27 février 2016
<b>25-02-2016</b>	<b>Arrêté n°2016-23:</b> portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation- Vide grenier- Les Amis de la Chataigneraie- Le 29 mai 2016
<b>25-02-2016</b>	<b>Arrêté n°2016-24:</b> portant autorisation d'occupation du domaine public- Déménagement- 5, rue du Clos Saint Jean- Le 23 mars 2016
<b>26-02-2016</b>	<b>Arrêté n°2016-25:</b> portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement- Concert Bar « Le Rallye » vendredi 11 mars 2016 de 20h00 à 0h30.
<b>03-03-2016</b>	<b>Arrêté n°2016-26:</b> portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement- Parking rue des Cordiers- CSO National de Montfort-sur-Meu
<b>04-03-2016</b>	<b>Arrêté n°2016-27:</b> portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation – Travaux branchement gaz- Sté CR2M- Rue du Grand Clos du 14 au 21 mars 2016
<b>08-03-2016</b>	<b>Arrêté n°2016-28:</b> portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement – Comité des fêtes- Jardin en Folie- Le 30-04-2016- Place Saint Nicolas- Parc municipal et Camping municipal
<b>08-03-2016</b>	<b>Arrêté n°2016-29:</b> portant autorisation d'occupation du domaine public et de stationnement – SARL DAVID LANDAIS – du 8 mars au 6 mai 2016
<b>09-03-2016</b>	<b>Arrêté n°2016-30:</b> portant autorisation d'occupation du domaine public – AXIANS – du 15 AU 18 mars 2016
<b>11-03-2016</b>	<b>Arrêté n°2016-31:</b> portant autorisation d'occupation du domaine public – Place Saint Louis Marie Gignion-Tricentenaire de la mort de Saint Louis Marie- Dimanche 22 mai 2016
<b>14-03-2016</b>	<b>Arrêté n°2016-32:</b> portant réglementation de la circulation- Parc de la Touchère- Course du 1 <sup>er</sup> mai 2016
<b>14-03-2016</b>	<b>Arrêté n°2016-33:</b> portant interdiction de circulation et de stationnement- Course du Muguet- Dimanche 1 <sup>er</sup> mai 2016- Départ Montfort
<b>18-03-2016</b>	<b>Arrêté n°2016-34:</b> portant autorisation de circulation et de stationnement des taxis à Montfort-sur-Meu- Autorisation n°12- CLOUET-HUBERT- EA 546 JW
<b>22-03-2016</b>	<b>Arrêté n°2016-35:</b> portant autorisation de circulation et de stationnement des taxis à Montfort-sur-Meu- Autorisation n°8- LESAFFRE- DY-241-HB
<b>24-03-2016</b>	<b>Arrêté n°2016-36:</b> portant réglementation de la circulation et du stationnement- Cérémonie patriotique du 8 mai 2016- Place Saint Louis Marie Grignion
<b>25-03-2016</b>	<b>Arrêté n°2016-37:</b> portant réglementation pour utilisation de hauts parleurs sur la voie publique- APCAM- Fête du printemps du 15 au 23 avril 2016
<b>25-03-2016</b>	<b>Arrêté n°2016-38:</b> portant réglementation pour utilisation de hauts parleurs sur la voie publique- APCAM- Fête des mères du 27 au 29 mai 2016

<b>25-03-2016</b>	<b><u>Arrêté n°2016-39:</u></b> portant réglementation pour utilisation de hauts parleurs sur la voie publique- APCAM- Fête des pères du 17 au 19 juin 2016
<b>29-03-2016</b>	<b><u>Arrêté n°2016-40:</u></b> portant réglementation de la circulation – remplace et annule - Raid Breiz attitude « course nature » - samedi 16 et dimanche 17 avril 2016
<b>29-03-2016</b>	<b><u>Arrêté n°2016-41:</u></b> portant réglementation de la circulation et du stationnement – « Montfort c'est sport 2016 » - 4, 11, 18, 25 juin 2016
<b>30-03-2016</b>	<b><u>Arrêté n°2016-42:</u></b> portant autorisation d'occupation du domaine public et stationnement Chemin rural n°2- SANTERNE BRETAGNE – du 18 avril au 8 mai 2016
<b>31-03-2016</b>	<b><u>Arrêté n°2016-43:</u></b> portant réglementation de la circulation- RD 363 (route de Monterfil- Saint Lazare)- Le 25 avril 2016- Installation d'une antenne radio Fréquence 8
<b>06-04-2016</b>	<b><u>Arrêté n°2016-44:</u></b> règlementant la circulation – Secteur Saint Lazare – Du 11 au 15 avril 2016 – HARDY SAS
<b>12-04-2016</b>	<b><u>Arrêté n°2016-45:</u></b> portant autorisation d'occupation du domaine public- Travaux de plantation de poteau pour raccordement- 7B, Rue du Grand Clos- Sté Orange
<b>14-04-2016</b>	<b><u>Arrêté n°2016-46:</u></b> portant autorisation d'occupation du domaine public, réglementation de la circulation et du stationnement-Travaux de branchement gaz- 2 T, rue de Rennes- Du 22 au 29 avril 2016- Sté SNAT
<b>15-04-2016</b>	<b><u>Arrêté n°2016-47:</u></b> portant réglementation de la circulation- Festival de basket 2016- Les 4-5-10-11 et 12 juin 2016
<b>19-04-2016</b>	<b><u>Arrêté n°2016-48:</u></b> portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation Remplacement de poteaux téléphoniques sur Montfort- Du 2-05 au 2 août 2016- Sté Orange
<b>21-04-2016</b>	<b><u>Arrêté n°2016-49:</u></b> portant autorisation d'occupation du domaine public et interdisant le stationnement. Déménagement du 6 juin 2016- 7, rue de l'Etang de la Cane
<b>25-04-2016</b>	<b><u>Arrêté n°2016-50:</u></b> portant autorisation d'occupation du domaine public – SOCIETE SOLOR – Pose de conduite Telecom – 02 mai 2016
<b>27-04-2016</b>	<b><u>Arrêté n°2016-51:</u></b> portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation – Travaux d'alimentation en électricité et en eau potable – Du 09 mai au 30 juin 2016 - SANTERNE BRETAGNE -
<b>28-04-2016</b>	<b><u>Arrêté n°2016-52:</u></b> portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement place Saint Louis Marie Grignon du 29-04 au 1 <sup>er</sup> -05-2016- Course du Muguet 2016